UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER — FACULTÉ DE DROIT

LE TARIF DOUANIER DE 1892 ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

On a essayé de tant de choses ! Quand est-ce donc qu'on essaiera la plus simple de toutes : la liberté.

(BASTIAT, Harmonies, ch. IV, p. 125).

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PAR

Marcel DIJOL

LAURÉAT DE LA FACULTÉ (1905, 1906, 1907)

AVOUÉ PRÈS LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

MONTPELLIER

IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE

MONTANE, SICARDI ET VALENTIN, SUCCESSEURS

Rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1910

LE

TARIF DOUANIER DE 1892

ET LA

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER — FACULTÉ DE DROIT

LE

TARIF DOUANIER

DE 1892

ET LA

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

On a essayé de tant de choses ! Quand est-ce donc qu'on essaiera la plus simple de toutes : la liberté.

(BASTIAT, Harmonies, ch. IV, p. 125).

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PAR

Marcel DIJOL

LAURÉAT DE LA FACULTÉ (1905, 1906, 1907)

AVOUÉ PRÈS LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

MONTPELLIER

IMPRIMERIE FIRMIN ET MONTANE

MONTANE, SICARDI ET VALENTIN, SUCCESSEURS

Rue Ferdinand-Fabre et Quai du Verdanson

1910

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

MM. Vigié, Doyen, professeur de Droit civil, chargé du cours d'Enregistrement.

Brémond, Assesseur, professeur de Droit administratif.

Glaize, professeur honoraire.

Laborde, professeur de Droit criminel, chargé du cours de Législation et Economie industrielles.

Charmont, professeur de Droit civil.

Chausse, professeur de Droit romain.

Valéry, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit international privé.

Perreau, professeur de Procédure civile.

Margat, professeur de Droit civil.

Moye, professeur de Droit international public.

Rist, professeur d'Economie politique.

Barthélemy, agrégé, chargé du cours de Droit constitutionnel

Giffard, agrégé, chargé du cours d'Histoire générale du Droit.

Morin, agrégé, chargé du cours de Droit Civil approfondi.

Bridrey, agrégé, chargé du cours de Droit romain.

Nogaro, agrégé, chargé du cours d'Économie politique.

Rochette, secrétaire.

MEMBRES DU JURY :

MM. Rist, *président.*
Moye,
Nogaro, } *assesseurs.*

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

LE

TARIF DOUANIER

DE 1892

ET LA

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

INTRODUCTION

A notre époque, où il semble que les anciennes formules soient usées et affaiblies, que le contact incessant des peuples ait quelque peu émoussé le sentiment national et créé une sorte de cosmopolitisme fraternel, les vieilles idées reviennent sous une forme rajeunie, avec plus de certitude et de puissance que jadis. C'est ainsi que, parmi les nombreuses causes générales qui peuvent expliquer le mouvement protectionniste qui s'empare, à l'heure présente, des grandes nations industrielles, il est incontestable que la vieille idée des « nationalités » a joué un grand rôle (1). « Au moment où s'ébauche une économie internationale, où des débouchés nouveaux sollicitent l'activité des nations, provoquent leur expansion com-

---

(1) Waxweiler, Réponse du questionnaire sur le Protectionnisme, *Revue Economique Internationale*, mai 1910, p. 214.

merciale et industrielle, surexcitent leur concurrence sur le marché universel, des rêves d'impérialisme économique hantent les peuples les plus puissants, forcent les autres à se mettre sur la défensive. » (1)

Obéissant à la loi générale de croissance, qui est celle de la vie, ils cherchent, après avoir conservé intact leur territoire originel, à se prolonger au-delà des mers et des océans, à se répandre, à occuper des espaces pour les féconder, à assimiler les races inférieures, à s'établir un peu partout sur la planète. Les nations modernes deviennent ainsi mondiales ; leur ancien berceau n'est plus qu'un siège social, en même temps que leur activité se fait toute commerciale. Au lieu d'une humanité confuse, on trouve un ensemble de peuples qui marquent chaque jour davantage leur originalité propre, et qui s'opposent dans une lutte plus profonde et plus inexorable. L'individualisme national triomphe, les frontières se dessinent davantage et les peuples, en prenant plus conscience d'eux-mêmes, proclament plus impérieusement leur diversité.

C'est le fait caractéristique de la vie économique contemporaine. Il a complètement modifié les conditions d'existence matérielle et forcé les nations à rassembler leurs forces pour se livrer des combats d'un nouveau genre. Il leur a imposé une stratégie et une tactique particulières, dont le code, incessamment renouvelé et mis à jour par les révisions des tarifs douaniers et de leurs annexes, constitue les éléments nouveaux de la « politique économique » (2).

Au cours de ces dernières années, la tendance de tous

---

(1) G. Renard, *ibid.*, p. 116.

(2) Gérald, Discussion générale sur la révision douanière. Discours à la séance du 25 juin 1909. *J. O.* Ch. Débats, p. 1648.

les états à l'indépendance économique s'est tout spécialement affirmée. D'importantes révisions douanières ont été accomplies. Depuis 1902, le mouvement protectionniste a accentué sa poussée. L'Allemagne a été la première à entrer dans cette voie. Les principaux traités de commerce qu'elle avait conclus, en 1891, avec la plupart des nations européennes, arrivaient à échéance le 31 décembre 1903. En prévision de leur renouvellement et des négociations qui devaient préparer la signature de nouveaux contrats, le Parlement de l'Empire, après une discussion rapidement close, adopta un tarif général considérablement revu et corrigé, qui est annexé à la loi douanière du 25 décembre 1902.

L'exemple donné par l'Allemagne rencontra de nombreux imitateurs. Successivement la Russie, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, la plupart des états balkaniques, l'Espagne, réformèrent leur tarif des douanes. En 1909 ce fut le tour des Etats-Unis ; en 1910, celui de la France, où la loi du 29 mars 1910 est venue modifier, en l'amendant et en le renforçant, le régime douanier établi dans notre pays par la loi du 11 janvier 1892. Un seul des grands marchés du monde demeure encore libre-échangiste : c'est le pays de Cobden. Mais les événements paraissent devoir faire capituler bientôt la dernière citadelle du « fair trade ».

Tel est le fait général. Il convient de lui rattacher la réforme douanière récemment accomplie en France, pour bien comprendre l'origine, l'importance et la portée de cette révision. Si l'on interroge, en effet, les statistiques douanières et les documents du Commerce extérieur, il est facile de voir qu'en effectuant la révision douanière de 1910 le législateur a subi l'entraînement général et

accompli un acte de protectionnisme politique que la situation économique de la France n'exigeait pas.

Les protectionnistes se sont cependant efforcés d'établir que le régime de la loi du 11 janvier 1892 « avait justifié les espérances que l'on avait mises en lui » (1), et, par suite, la nécessité d'augmenter les droits de douanes pour faire sortir à la protection son plein et entier effet. On « assurerait ainsi à l'agriculture, à l'industrie, à toutes les branches du travail national, sans inconvénient pour notre commerce avec l'étranger et la consommation, des moyens efficaces de se développer et de lutter victorieusement contre la concurrence des autres pays ».

Laissant de côté toute controverse doctrinale « pour n'écouter que la leçon souveraine des faits et des chiffres », ils ont voulu légitimer leurs propositions par les résultats déjà acquis sous un régime de protection, par ce qu'ils appellent « le bilan de la réforme de 1892 » (2).

C'est une méthode qui paraît rationnelle. Mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que, précisément, toute la question est de savoir si les faits et les chiffres peuvent fournir les indications qu'on leur demande. Etant donnés, en effet, les progrès réalisés, au cours de ces dernières années, dans les sciences et leur application, il faut s'attendre à une augmentation de la production agricole et industrielle, à une activité commerciale plus intense, à une amélioration de l'état économique général du pays, sous le régime douanier de 1892. Mais noter ces progrès

---

(1) Morel, Rapport général à la Chambre sur la révision douanière. Doc. parl., sess. ord. 1908, p. 1489.

(2) Morel, *ibid.* E. Théry, Les Progrès économiques de la France. Bilan du régime douanier de 1892. Paris, Rey, 1909.

et conclure qu'ils sont dus aux droits protecteurs, sous lesquels ils se sont accomplis, c'est commettre le sophisme que la vieille philosophie appelait : *post hoc, ergo propter hoc.* C'est l'erreur de M. E. Théry, dans son ouvrage sur les « Progrès économiques de la France ». C'est l'erreur aussi de M. Jean Morel et des différents rapporteurs de sa proposition de loi de révision douanière. Unir dans une relation de cause à effet le protectionnisme au progrès économique si rapide de ces dernières années, était un argument de nature à impressionner les gens pratiques et les assemblées législatives, trop facile pour qu'on ne s'en empare pas. Malheureusement, il ne résiste pas au moindre examen scientifique. Toutes ces démonstrations sur le bilan de la réforme protectionniste qui remplissent livres, rapports et discours, ne mènent à aucune conclusion solide. Ce n'est pas à dire, certes, qu'il soit impossible d'étudier les effets de la loi du 11 janvier 1892 sur la situation économique de la France. S'ils ne permettent pas d'établir un bilan, les faits et les chiffres fournissent des indications suffisantes pour qu'on puisse juger et apprécier la politique protectionniste. Seulement, c'est une œuvre délicate et difficile.

Délicate d'abord, parce qu'il n'est pas aisé de distinguer, parmi les causes emmêlées du progrès économique, l'action du tarif douanier. Perfectionnement de l'outillage, méthodes plus scientifiques de travail, développement de l'habileté professionnelle, accroissement de rapidité et de facilité des moyens de transport, meilleure organisation de la circulation monétaire, augmentation des salaires, diminution des heures de travail, grèves, lock-out, etc., ont eu des actions diverses et en sens opposés. Les résultats du régime douanier en sont devenus moins faciles à sai-

sir. Ajoutez à cela la difficulté de se documenter à des sources trop abondantes ou, au contraire, insignifiantes. Tantôt, en effet, le nombre des éléments d'information a été considérable. Telle question, à peine soulevée ici, a exigé le maniement de plusieurs ouvrages. Les renseignements sont épars dans des revues, des thèses, des livres spéciaux, des publications officielles, des rapports ou des discours à la Chambre et au Sénat. Pour suivre le développement de telle industrie, recueillir les chiffres de la production, de l'importation, de l'exportation, établir une statistique d'ensemble, il a fallu passer en revue, année par année, l'*Officiel* ou tel *Bulletin* de l'Office du Commerce extérieur, ou de la Direction générale des Douanes... Tantôt, au contraire, les renseignements font presque totalement défaut. Les indications fournies par les documents officiels sont vagues et sommaires. Il n'y a pas de livres sur la matière. On est alors obligé de recourir à des renseignements personnels, et les correspondants auxquels on s'adresse mettent plus ou moins de bonne volonté à répondre (1).

Enfin, pour mener à bien la tâche entreprise, il y avait encore à résoudre la question de méthode et de plan.

---

(1) Certains ont fait cependant le meilleur accueil à nos lettres et je tiens à les remercier publiquement. C'est d'abord M. Charles Augier, inspecteur des douanes à Nice, pour la documentation générale ; M. L. Harmel, industriel au Val-des-Bois, pour la laine ; M. Pinot, secrétaire général du Comité des Forges de France et M. Chappée, fondeur au Mans, pour la Métallurgie ; M. Aftalion, professeur à la Faculté de droit de Lille, pour le lin et le coton, M. Bouchié de Belle, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, pour le régime douanier des colonies, les présidents des Chambres de Commerce de Montpellier, Lyon, Paris, Elbeuf, Tourcoing, Mazamet, etc.

Ceux qui se sont récemment occupés de cette question ont écarté, en principe, toute discussion d'école. « Nous nous sommes promis, écrit M. Cauvès, en préface du livre de M. Théry, de faire bon marché des conceptions purement rationnelles, si séduisantes qu'elles puissent être, mais de pratiquer la méthode d'observation, de reconnaître l'autorité souveraine des faits et de prendre pour orientation, en toutes choses, l'intérêt du travail national et le développement des forces productives de notre patrie. » (1)

M. Jean Morel, lui aussi, se propose de « juger l'arbre à la quantité et à la saveur des fruits qu'il porte », d'apprécier le régime douanier de 1892 « selon les résultats tangibles donnés par son application, selon le degré de prospérité marqué sous son influence dans la vie économique et sociale de la nation qui l'a adopté », et de « borner sa démonstration à l'observation des principaux d'entre eux » (2).

De même encore, au cours de la discussion, personne n'est venu rompre de lance en faveur du libre-échange ou de la protection. On a admis la protection douanière comme un fait accompli et l'on s'est incliné devant elle comme devant une sorte de dogme économique et politique.

Avec cette façon de procéder, on aboutit à un protectionnisme politique et électoral, reposant uniquement sur l'avidité des producteurs et la naïveté des consommateurs, de même nature que celui qui a trouvé son expression la plus achevée dans la pétition fantaisiste, attribuée par Bastiat aux « fabricants de chandelles, bougies, lam

(1) Théry, *loc. cit.*, p. 9 et 10.

(2) Morel, *loco cit.*

pes, chandeliers, réverbères, mouchettes, éteignoirs, et aux producteurs de suif, huile, résine, alcool, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage », contre la concurrence déloyale que leur fait le soleil, et sur l'opportunité qu'il y aurait à réserver le marché national au travail national, en ordonnant, par une loi, de fermer « toutes fenêtres, lucarnes, abat-jour, contrevents, volets, rideaux, vasistas, œils de-bœuf, stores, en un mot toutes les ouvertures, trous, fentes, fissures par lesquelles la lumière du soleil a coutume de pénétrer dans les maisons ».

Pour faire œuvre scientifique, il est nécessaire de ne pas s'en rapporter uniquement à l'inspiration d'hommes d'affaires. S'il faut être avant tout soucieux des réalités, et des besoins de la vie nationale, il faut aussi tenir compte, dans l'interprétation des faits et des chiffres, de la discipline scientifique et des idées générales du sujet. C'est le seul moyen de discuter avec certitude et d'avoir quelques chances d'arriver à la vérité. Des deux méthodes, l'une dite rationnelle ou doctrinale, l'autre expérimentale, il n'y a pas lieu de repousser l'une ou l'autre. Il faut faire appel à toutes deux.

Restait à fixer le plan à suivre. L'action du tarif de 1892 ne pouvait être clairement exposée qu'après un chapitre préliminaire, consacré aux origines et à l'état actuel de la législation douanière. Ensuite, pour analyser les effets des droits de douane sur l'économie nationale, on avait le choix entre deux méthodes. L'une aurait consisté à suivre la répercussion de chacune des mesures prises par le législateur pour assurer la protection de l'industrie nationale : les droits de douane et les primes. Mais on était alors obligé d'accorder une importance, qu'elle ne méritait pas, à l'étude de certaines industries bien

secondaires, comme la culture du lin et du chanvre, l'élevage des vers à soie, etc. De grande industrie protégée par des primes, il n'y a, en effet, que celle des transports maritimes.

Dans ces conditions, la deuxième méthode était préférable. Elle consiste à suivre l'effet des mesures protectrices, quelles qu'elles soient, sur les différentes manifestations du processus économique : production, échange, consommation. On peut ainsi avoir une vue d'ensemble de l'activité économique de la France, en même temps que l'on juge l'efficacité du régime douanier. Etude, par conséquent, des résultats de la protection sur l'accroissement de la production et du travail, sur les transactions internationales — étranger et colonies — et sur le moyen de transport qui sert à les effectuer, et qui bénéficie d'une protection, la marine, sur les conditions de l'existence, tels sont les différents stades à parcourir avant d'arriver à une conclusion générale sur la portée du régime de 1892.

Ainsi conçu, il semble que le sujet de cette étude soit moins aride. Il fournit l'occasion d'avoir sous les yeux le spectacle passionnant, pour un Français qui sent les liens puissants qui l'attachent à sa patrie, de la France tout entière au travail. Magnifique leçon d'énergie, de persévérance, de discipline. Leçon aussi de solidarité, car en présence de l'effort de tous ces travailleurs, spécialisés chacun dans leur métier, afin d'accroître leur productivité, on comprend mieux l'étroite dépendance dans laquelle nous nous trouvons tous les uns vis-à-vis des autres, et l'inéluctable nécessité de la collaboration de tous à l'œuvre commune.

Menton-Montpellier, janvier 1909. septembre 1910.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

§ I. — Historique de la Loi du 11 janvier 1892

Depuis Colbert, c'est-à-dire depuis plus de 200 ans, la France a vécu sous un régime de protection plus ou moins modérée, sauf une période de relative liberté économique, après les traités de commerce de 1860.

Le gouvernement du Second Empire avait, dès son avénement, manifesté des tendances libérales en matière économique. Il avait abaissé les droits sur les houilles, les fers, les aciers, les laines, les graines oléagineuses ; décrété de notables dégrèvements et même l'exemption complète à l'égard des bestiaux, des viandes, des céréales, des vins et des spiritueux. Le Corps législatif s'était ému de ces réformes, mais sans tenir compte de ses protestations, le gouvernement n'avait pas hésité à aller plus avant. Il entama des négociations secrètes avec l'Angleterre, et le 10 mars 1860, un décret impérial publiait la teneur d'un traité signé le 23 janvier entre les plénipotentiaires des deux pays.

Ce traité ne faisait que poser les bases des négociations futures en établissant un maximum de protection de 30 0/0 *ad valorem*.

Après une enquête approfondie sur l'état et les besoins de l'industrie française dans ses relations avec la concur-

rence étrangère, les pourparlers furent repris pour arrêter les chiffres définitifs du tarif douanier. On aboutit ainsi à la convention du 12 octobre 1860 qui établissait des droits dont la valeur ne dépassait pas en général 15 0/0 de la valeur des produits taxés et ne se rapprochait du maximum de 30 0/0 que pour certains articles de l'industrie métallurgique.

En échange des concessions que la France lui faisait, l'Angleterre s'engageait à supprimer les droits sur la plupart des produits de notre industrie et à réduire sensiblement ceux qui frappaient nos vins et nos spiritueux.

Cette convention avec l'Angleterre fut suivie d'arrangements analogues avec la Belgique (1er mai 1861), le Zollverein (2 août 1862), l'Italie, la Suisse, la Suède et la Norvège, les villes Hanséatiques, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche.

A la suite de la guerre de 1870, le gouvernement Français, pour faire face à ses charges, songea à modifier ces tarifs douaniers pour en tirer un supplément de recettes. Il fit voter en ce sens la loi du 26 juillet 1872. Mais l'application de cette loi exigeait la révision des conventions passées avec les puissances étrangères ; on ne put pas négocier avec elles et le régime antérieur continua à s'appliquer.

Un nouveau projet fut déposé le 7 février 1877. Ce n'était plus pour satisfaire des préoccupations fiscales, mais parce qu'on estimait nécessaire de réviser le tarif des douanes dont la conception ne répondait plus, disait-on, aux besoins du commerce. Le projet apportait cependant peu de changement à la législation antérieure ; on le jugea donc insuffisant et on l'abandonna.

Le 21 janvier 1878 le gouvernement en déposa un

autre. Il contenait une modification importante réclamée par l'Administration des Douanes et l'ensemble des producteurs français : la substitution de droits spécifiques aux droits *ad valorem*, causes de fraudes nombreuses aux dépens de l'industrie nationale. Il apportait aussi quelques majorations de droits. Les Chambres l'adoptèrent et il fut promulgué le 7 mai 1881.

Sur les bases de ce tarif, de nouvelles conventions furent conclues avec la Belgique, l'Italie, la Norvège et la Suède, en 1881, avec l'Espagne et la Suisse, en 1882 ; avec les Pays-Bas, en 1884. L'entente fut impossible avec l'Angleterre, à cause de l'augmentation des droits sur les matières textiles, bien qu'on n'ait pas dépassé le maximum fixé par les conventions de 1860. Pour éviter une rupture, les deux nations décidèrent néanmoins de se concéder mutuellement par une disposition toujours révocable, le traitement de la nation la plus favorisée. (Loi du 27 février 1882.)

A la suite des nouveaux tarifs de 1881, un mouvement étendu de protectionnisme agricole commença à se dessiner en France. C'est un fait essentiel qui a dominé depuis trente ans l'histoire économique de notre pays. En 1881, comme en 1860, les produits agricoles étaient restés en dehors du tarif douanier. Les représentants des centres agricoles avaient protesté, au cours des discussions, contre cette exclusion. Mais les libre-échangistes, qui composaient la majorité du Parlement, leur avaient répondu qu'il fallait avant tout prendre en considération l'intérêt du consommateur et que les souffrances de l'agriculture pouvaient être enrayées par des mesures d'ordre intérieur, telles que la réforme de l'impôt direct, la diminution des frais de transport, etc.

Mais l'agriculture eut à subir une crise terrible. Des fléaux inconnus s'abattirent sur nos cultures ; le développement de l'industrie des transports, en supprimant la protection naturelle de distance, accrut l'intensité de la concurrence, au profit des pays neufs ; enfin, les marchés de l'Europe, à l'exemple de l'Allemagne, se fermèrent à notre exportation. Toutes ces circonstances donnèrent naissance à un vif mouvement d'opinion en faveur du protectionnisme. On demanda le relèvement de certains droits, notamment sur les viandes abattues, les fromages, le bétail, le houblon et la taxation des blés, fourrages, volailles, légumes, lait, beurre, œufs, etc., de provenance étrangère.

On aboutit ainsi à la loi du 29 mars 1885 qui frappait les blés étrangers d'un droit de 3 francs. C'était une faible concession qui ne parvint pas à calmer le mécontentement public, et au moment de l'ouverture de la campagne électorale de 1889, les candidats furent mis en demeure, dans la plupart des circonscriptions, d'inscrire dans leur programme la révision de la tarification douanière en vigueur et la modification du système des traités de commerce, de façon à assurer à l'agriculture une plus grande sécurité pour l'avenir.

Immédiatement après les élections, devant la manifestation si précise de la volonté du pays de voir réformer le régime douanier, le gouvernement se mit à l'œuvre et chargea le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de demander aux Chambres de commerce, aux associations professionnelles et syndicales leur opinion et leurs désidérata, pendant que le Conseil supérieur de l'agriculture procédait de son côté à une consultation analogue des groupements agricoles.

La conclusion de la plupart de ces enquêtes était nette-

ment en faveur du protectionnisme. Quelques chambres de commerce, notamment celle de Paris et de certains grands ports de commerce restaient cependant fidèles au libre-échange. Mais en général on demandait une refonte douanière en présence des modifications apportées à la vie économique au cours des dernières années.

En conformité avec les vœux qui lui avaient été indiqués par les représentants autorisés de l'industrie et de l'agriculture, le gouvernement déposa, le 20 octobre 1890, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi sur le régime douanier. Il était précédé d'un remarquable exposé des motifs, où était retracée très exactement l'histoire du mouvement économique du monde entier pendant les années précédentes et des mesures restrictives prises tour-à-tour par les différents pays.

La Chambre nomma pour l'examiner une commission de 33 membres, sous la présidence de M. Méline. Elle comptait parmi ses membres : MM. Léon Say, Félix Faure, Raynal, Lockroy, Peytral, Aynard, Bourgeois, etc. On s'efforça, au sein de la commission, d'écarter toute discussion de doctrines. Mais les tendances au libre-échange ou à la protection comptaient parmi les commissaires des représentants irréductibles et il fut facile de voir que la commission était partagée en deux camps distincts, avec des vues et un but différents.

Dans le premier, qui se trouva en minorité, se rangèrent ceux dont l'idéal économique était manifestement le principe de la liberté commerciale. Tous leurs efforts tendirent à conserver dans son principe le régime des traités de 1860 et l'ensemble des tarifs qui y étaient annexés et qui n'avaient été que légèrement modifiés en 1881.

La majorité de la commission apportait une autre ma-

nière de voir. Elle se défendait de faire de la protection douanière, « un principe absolu, une sorte de dogme comme on a fait si longtemps du libre-échange » et déclarait ne considérer « la protection comme le libre-échange que comme des procédés de réglementation internationale des échanges, bons ou mauvais, selon les temps, les lieux, l'état économique et financier des différents peuples » (1). Mais elle croyait indispensable de se conformer aux vœux de la majorité du pays et, en tenant compte des besoins de l'heure, de « donner une nouvelle impulsion à l'agriculture et à nos industries, en leur appliquant le stimulant puissant d'une protection plus efficace » (2).

On pensait ainsi « augmenter la production indigène, encourager le progrès, l'emploi de nouvelles méthodes et d'outillages perfectionnés, ramener l'argent dans les parties du territoire français où il manquait et ranimer les courages partout où ils avaient disparu » (3).

M. Méline fut chargé de rédiger le rapport général à la Chambre des députés. Il le déposa à la séance du 3 mars 1891. Il y exposait tout d'abord les principes qui avaient dirigé la commission et les raisons générales qui justifiait ses principales résolutions.

Le but de la commission avait été de faire surtout, disait-il, une œuvre « réaliste. » Elle s'était donc attachée à chercher dans les faits et principalement dans les variations du mouvement des importations et des exportations sa ligne de conduite. M. Méline se défendait de rien

---

(1) Méline, Rapport général. *Jour. Off.* 1891. Chambre. Annexes 1257, p. 2.

(2) *Ibidem*, p. 10.

(3) Dauphin, Rapport général au Sénat.

exagérer et d'aller jusqu'à dire que les traités de 1860 aient ruiné la France. Il lui semblait cependant permis d'affirmer « que si les traités de 1860 avaient été mieux conçus dans l'intérêt français, s'ils n'avaient, par une condescendance déplorable vis-à-vis de l'étranger, dont nous avons le secret, sacrifié si gratuitement notre agriculture et tant de nos industries, la France n'aurait pas traversé les cruelles épreuves qui lui ont été infligées. Elle serait aujourd'hui, au point de vue économique et financier, dans une situation meilleure, sa puissance industrielle serait plus grande et son capital national plus élevé. » (1).

Pour légitimer les modifications apportées au régime douanier, il invoquait le relèvement des tarifs à l'étranger, les charges fiscales qui étaient plus lourdes en France qu'ailleurs et dont l'industrie et l'agriculture supportaient tout particulièrement le poids, l'importance des salaires payés aux ouvriers français, la nécessité de faire à l'agriculture une part égale à celle qui était accordée à l'industrie dans les tarifs précédents et de tenir compte de la protection que les écarts du change assûraient aux pays à monnaie d'argent, nos plus redoutables concurrents agricoles.

On servait ainsi les intérêts des producteurs ; on prétendait respecter en même temps ceux des consommateurs, car « le développement de la production, activant le jeu naturel de la concurrence intérieure, tendra sans cesse à abaisser le prix des produits et à les maintenir à un niveau raisonnable ». On évitait ainsi, d'après M. Méline, la grande erreur de l'école libre-échangiste qui poursuivait

(1) Méline, *ibid.*, p. 31.

« le bon marché par l'envahissement des produits étrangers au lieu de le demander à l'augmentation et au progrès de la production nationale. » (1)

La discussion générale commença à la Chambre des députés, le 8 avril 1891. M. Lockroy l'ouvrit en signalant dès le début l'importance de la question soumise au Parlement. « La question qui se pose aujourd'hui, disait-il, est assurément la plus grave que les assemblées françaises aient eu à traiter depuis plus de vingt ans. Il s'agit d'une révolution économique. » Et avec beaucoup de force il attaquait le système protectionniste.

Après lui, MM. Aynard, Charles Roux, Léon Say, dont le discours humoristique fut très remarqué, Raynal, vinrent soutenir la cause de la liberté commerciale, tandis que MM. Viger, Turrel, Deschanel, Méline, Jamais défendaient avec non moins d'éloquence que leurs adversaires le protectionnisme. Les orateurs des différentes opinions mirent à l'appui de leur thèse des connaissances étendues, une argumentation puissante, des efforts de persuasion énergiques. Mais la cause de la protection était gagnée d'avance et l'habileté des arguments que l'on dirigeait contre elle, les manifestations qui se produisaient entre temps à l'extérieur du Parlement, dans les grands ports et dans les grands centres de consommation, tels que Paris et Lyon, en faveur d'une politique commerciale plus libérale, ne pouvaient influer sur le vote de la Chambre.

On passa le 19 juin à la discussion des articles du tarif nouveau. On discuta longuement sur la taxation du bétail au poids, sur la taxation du vin au degré, sur la taxation du pain, que le gouvernement voulait exempter pour

(1) *Ibid.*, p. 10.

éviter l'accusation de « gouvernement du pain cher » ; on apporta quelques modifications au projet du gouvernement et aux propositions de la Commission, tantôt pour les atténuer, par exemple, quand on accorda la franchise aux chanvres et aux graines oléagineuses, tantôt pour les aggraver.

La discussion fut menée aussi rapidement que possible, et le 18 juillet, la Chambre votait l'ensemble du projet qui fut aussitôt transmis au Sénat.

La commission chargée au Sénat d'examiner le projet voté par la Chambre des députés, eut pour président Jules Ferry ; elle comptait parmi ses membres : MM. Challemel-Lacour, Loubet, A. Cochery, Sébline, Buffet, Tirard, Reymond. Son rapporteur général fut M. Dauphin.

Lors de la discussion générale, MM. J. Simon, Poirier, Tirard, Challemel-Lacour et Couteaux essayèrent, en vain, de faire prévaloir des idées libérales, contre leurs adversaires, MM. J. Ferry, Dauphin et Fresnou.

Dans ses votes, le Sénat fut plus protectionniste que la Chambre. Il diminua quelques droits, mais il en augmenta bien davantage et repoussa l'exemption accordée par la Chambre en faveur de certaines matières.

Le projet revint donc devant la Chambre des députés. Elle accepta plusieurs des modifications opérées par le Sénat, mais non point toutes, et le projet dut retourner au Luxembourg. L'accord ne se fit pas encore ; on fut obligé de recourir à une troisième délibération de la Chambre. Le texte qu'elle adopta subit de nouvelles retouches du Sénat. Mais les divergences qui subsistaient étaient peu importantes, et la Chambre adopta définitivement, le 7 janvier 1892, le texte voté par le Sénat.

Cette discussion qui, pendant toute une année, avait retenu l'attention du Parlement, présentait un caractère bien différent de celles qui occupent d'ordinaire les séances de nos Chambres. Elle ne fut troublée par aucune des difficultés que provoquent parfois les compétitions de partis ou de personnes. On resta constamment dans le domaine de la discussion libre, respectueuse de toutes les opinions. Toutes les rivalités de l'agriculture et de l'industrie, toutes les contradictions qu'engendrent les richesses et les misères aveuglément distribuées par la science moderne, toutes les luttes du consommateur et du producteur y furent minutieusement examinées, les plus petits intérêts eurent leurs défenseurs. On institua ainsi un débat économique remarquable par son ampleur et dont la tenue fait regretter que l'on n'ait pas plus souvent l'occasion d'en signaler de semblables.

§ II. — **Economie générale de la Loi.**

Le législateur s'est proposé de fixer dans cette loi les conditions d'admission en France des marchandises en provenance de l'étranger et de nos colonies. Incidemment il y a inséré des dispositions relatives à la répression des fraudes en matière de noms d'origine, à l'organisation de la nomination des experts en douanes.

Relativement à l'importation étrangère, la caractéristique de la nouvelle législation est l'instauration d'un double tarif, d'un tarif général, qui devait constituer le droit commun et s'appliquer en principe à toutes les nations, et d'un tarif minimum qui ne serait concédé à l'étranger qu'à titre de faveur, dans certaines formes et sous certaines conditions. La loi prévoit en outre la possibilité d'un troi-

sième tarif, sous forme de surtaxes ou même de prohibitions, pour les marchandises des pays qui appliqueraient des surtaxes spéciales ou des prohibitions aux marchandises françaises.

On abandonnait ainsi la politique des traités de commerce qui avait prévalu au Second Empire. Le gouvernement et la majorité des Chambres les jugeaient préjudiciables aux intérêts économiques du pays. On venait d'assister, en effet, au cours des années précédentes, à une révolution générale dans les conditions de la production et dans l'état respectif des différents peuples. Tel, que l'on considérait quelque temps auparavant comme peu redoutable, se révélait tout d'un coup comme un rival sérieux. Il fallait donc être toujours à même de remanier le régime douanier, pour parer à la concurrence nouvelle qui pouvait subitement menacer la production nationale.

L'incorporation des tarifs à des traités de commerce, comme l'avait pratiqué le gouvernement impérial, ne laissait pas cette maîtrise des droits de douane. Pour les modifier il fallait attendre l'expiration de la convention conclue, ou obtenir l'assentiment de la nation avec qui l'on avait négocié. Avec le double tarif, on évitait cet inconvénient. Le tarif général applicable aux nations avec lesquelles aucun accord n'interviendrait, pouvait toujours être relevé, de même que le tarif minimum concédé à titre de faveur, mais sans nul engagement d'en maintenir les chiffres indéfiniment.

On dressa donc pour la plupart des marchandises deux tarifs dont l'un était plus élevé que l'autre, en cherchant à établir entre eux un écart suffisant pour que les nations étrangères aient beaucoup à gagner à obtenir le tarif minimum et beaucoup à perdre à subir le tarif général.

Un seul droit cependant fut établi sur certaines marchandises ; d'abord sur celles que nous ne produisions pas du tout ou en quantité absolument insuffisante. Ce n'était pas pour protéger l'industrie nationale, mais pour procurer des ressources au Trésor qu'on les taxait, et il est naturel que les droits d'accise qui les frappent soient toujours les mêmes, quel que soit le pays d'origine de la marchandise.

Les céréales et le bétail, pour d'autres raisons, ne furent aussi frappés que d'un droit unique. Le gouvernement lui-même l'avait proposé afin d'indiquer son intention de ne pas comprendre ces produits dans les traités qu'il pourrait conclure. Il tenait ainsi à dissiper ouvertement les méfiances de l'agriculture qui, après l'expérience de 1860 et de 1881, craignait toujours de se trouver engagée à un moment donné par de nouvelles conventions dont elle solderait tous les frais. Depuis lors, le régime du bétail a été modifié et les animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, sont rentrés dans la règle commune par l'adoption de la loi du 31 juillet 1903.

Pour d'autres matières, que l'on considérait comme matières premières par excellence, indispensables à nos industries : cuirs et peaux, matières textiles, etc., et que la France ne produit pas en assez grandes quantités, le législateur a établi une exemption complète et accordé, à titre de compensation, pour quelques-unes d'entre elles, des primes de culture ou des encouragements spéciaux à leurs producteurs français (1).

---

(1) Primes à la culture du lin et du chanvre, à l'élevage des vers à soie, à la filature de la soie.

La loi a modifié enfin le régime de la loi du 5 juillet 1836 pour certaines marchandises étrangères destinées à recevoir un complément de main d'œuvre en France ou à y être transformées en objets fabriqués. Elle a maintenu le principe de l'admission temporaire, en franchise de droits, à condition que les marchandises ainsi importées soient réexportées ou réintégrées dans les entrepôts dans un délai de 6 mois. Mais tandis que la loi de 1836 réservait au gouvernement le droit d'en accorder ou d'en retirer le bénéfice par simple décret, celle de 1892 a transféré ce droit au Pouvoir législatif, qui doit au préalable prendre l'avis consultatif des Arts et Manufactures (art. 13).

A la suite de la loi, deux tableaux indiquent les taux à percevoir sur les marchandises importées en France : le tableau A pour les marchandises étrangères, le tableau E pour celles que nos colonies nous envoient.

Trois autres tableaux sont relatifs à des mesures spéciales de la loi : l'un, le tableau B, aux droits de sortie dont la loi frappe l'exportation des chiens de forte race ; les tableaux C et D à la surtaxe d'entrepôt établie, au profit de nos ports, sur les produits européens et extra-européens qui ne sont pas importés en droiture de leur pays d'origine.

Dans ces tarifs, nous le savons déjà, le législateur se proposait de réparer l'injustice, qu'à son avis, les régimes antérieurs avaient commise à l'encontre de l'agriculture. Entre les différentes branches de la production nationale il ne voulait plus de différence de traitement, mais pour toutes l'égalité dans la protection. Dans ce but il a relevé les droits d'un grand nombre de produits agricoles, tels que le bétail et surtout les viandes abattues, les vins, la bière, les houblons, les céréales ; établi des droits nou-

veaux sur des produits que nos tarifs conventionnels laissaient entrer en franchise : le beurre, la margarine, les œufs, le lait, les volailles, le saindoux, le miel, la cire, les fourrages, les légumes secs et les légumes frais, les raisins frais, les pommes, les soies, le bois, etc.

Dans l'ensemble, cependant, les droits établis en faveur de l'agriculture varient entre 10 et 25 0/0 de la valeur des produits, tandis que les droits qui protègent l'industrie dépassent en général 25 0/0 et atteignent jusqu'à 60 0/0. Cela paraît contraire à l'égalité de traitement promise ; aussi M. Méline a eu soin, dans son rapport général, d'expliquer et de justifier cette différence.

L'explication qu'il en donne (1) n'est ni claire, ni satisfaisante. Il n'est pas vrai que les produits agricoles soient, comme il le dit, « des produits simples qui n'ont encore subi aucune transformation et qui profitent du droit tout entier qui les protège ». C'est l'ancienne théorie des matières premières, qui est erronée. Le producteur agricole supporte, comme les autres, notamment dans l'achat des machines agricoles, le renchérissement dû au droit de douane, et il ne bénéficie intégralement des taxes établies en sa faveur que lorsque la production nationale ne suffit pas à la consommation française et que les producteurs étrangers n'ont pas un prix de revient assez bas pour prendre à leur charge tout ou partie de ce droit de douane et vendre encore avec profit sur le marché protégé.

La véritable raison de cette différence c'est que les productions industrielles sont les dernières en série et doivent être dédommagées par des droits proportionnellement plus élevés, des renchérissements, plus ou moins im-

(1) Méline, *ibid.*, p. 6.

portants suivant les circonstances, que les produits, qui leur servent de matière première, ont subis en cours de leurs transformations successives, par suite des droits de douane établis en faveur des industries intermédiaires.

On fut obligé d'ailleurs, dans l'élaboration du tarif général et du tarif minimum de ne pas respecter cette égalité de traitement de l'industrie et de l'agriculture, posée comme principe. En dehors des influences particulières qui ont pu agir sur la décision du législateur, la différence de situation des diverses productions agricoles ou industrielles en présence de la concurrence internationale devait faire accorder aux unes des droits protecteurs beaucoup plus élevés qu'aux autres.

Depuis le vote de la loi, on a apporté au tarif de 1892 de nombreuses modifications : le monument a été rajeuni et on lui a fait au cours du temps les réparations d'entretien qu'on jugeait urgentes. Trente-neuf lois sont intervenues concernant 186 positions du tarif minimum. On verra dans l'étude de chacune de nos grandes productions l'importance de ces modifications. Il n'y a à signaler ici que la loi du 13 décembre 1897, qui contient une disposition d'ordre général.

Pour prévenir les spéculations que peut provoquer le dépôt d'un projet de loi tendant au relèvement des droits de certaines matières, la loi de 1897 a établi que les droits proposés seront, à titre provisoire, immédiatement applicables. Si le projet de loi est voté, ils resteront définitivement acquis au Trésor ; si le projet est retiré, rejeté ou adopté seulement en partie, la différence entre le droit perçu et celui légalement exigible, sera remboursée aux déclarants.

§ III. — **Relations douanières avec les puissances étrangères**

Très rapidement, après le vote de la loi du 11 janvier 1892, la plupart des nations se sont trouvées bénéficiaires de notre tarif minimum, en nous accordant en échange leurs tarifs les plus réduits. Seuls, le Portugal, l'Australie, le Guatémala, la Bolivie, le Pérou et le Chili sont actuellement soumis au tarif général.

Un second groupe de pays ne bénéficie que partiellement de notre tarif minimum ; parmi eux, les Etats-Unis, le Brésil, la Chine, etc.

Tous les autres pays jouissent intégralement de notre tarif minimum, les uns, la Belgique, la Bulgarie, la Grande-Bretagne, la Turquie, les Pays-Bas, etc., en vertu d'une mesure unilatérale de notre part, les décrets du 30 janvier 1892 ; les autres, à la suite de conventions véritables, différentes les unes des autres. Les plus nombreuses concèdent notre tarif minimum en tout ou en partie, sans réduction et sans consolidation ; à la Russie et à la Suisse seules on a accordé des « consolidations » de droit, ce qui veut dire qu'au regard de ces nations contractantes nous nous sommes engagés pour tout le temps que les accords dureront, quels que soient les changements que nous puissions apporter dans notre tarif, à ne pas les appliquer à la Russie et à la Suisse en ce qui concerne les articles consolidés.

Ces conventions ont été passées avec plus ou moins de difficultés, mais sans incidents notables, exception faite toutefois pour l'Italie et la Suisse, avec lesquelles eut lieu une guerre de tarif.

Les difficultés avec l'Italie (1) sont antérieures au tarif de 1892, mais l'apparition de ces nouveaux droits, en augmentation sur ceux du tarif précédent, n'était pas faite pour y mettre un terme.

Ces difficultés se produisirent d'abord à l'occasion des relations maritimes. Les relations maritimes de la France et de l'Italie étaient réglées par le traité du 13 juin 1862. Le 16 juillet 1886, cet acte arrivait à expiration ; il ne fut pas renouvelé et, à partir de ce jour, notre pavillon eut à subir les taxes différentielles applicables aux navires étrangers non assimilés aux navires italiens. Le décret du 17 juillet 1886 répondit à cette mesure en soumettant la navigation italienne à des surtaxes équivalentes à celles que nous imposait la loi italienne. Ce n'était qu'un premier pas dans la voie de la rupture économique. Le second ne se fit pas longtemps attendre. Le 15 décembre de la même année, le gouvernement italien nous faisait savoir qu'il avait l'intention de faire cesser les effets du traité conclu en 1881, à son expiration, c'est-à-dire au 1er janvier 1888. A la vérité, l'ambassadeur d'Italie à Paris s'empressait d'ajouter qu'il ne s'agissait nullement, dans l'esprit de son gouvernement, de recourir à l'application du tarif général. Il était tout disposé, au contraire, à rechercher, d'un commun accord, les bases d'un tarif conventionnel. Les négociations se poursuivirent, laborieuses et difficiles, jusqu'au 1er janvier 1888. N'ayant pu aboutir à cette époque, il fut convenu que les effets du traité de 1881 seraient prorogés

(1) V. Delcassé, Proposition de loi tendant à la reprise des relations commerciales avec l'Italie. *J. O.* 1898, Chambre. Annexes. S. E. p 324 ; — G. Graux, Rapport à la Chambre, *id.* p. 431 ; — Lourties, Rapport au Sénat, *id.* 1899. Sénat, annexes, p. 49.

pour deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er mars 1888. Rien n'y fit, et dès le 2 février, près d'un mois avant l'expiration du délai, on dut reconnaître des deux côtés que la prolongation des pourparlers était sans objet pour le moment. Le 27 février, le Parlement français votait des surtaxes spéciales, applicables à l'entrée des produits italiens à partir du 1er mars ; le lendemain, 28 février, l'Italie imposait aux produits français un tarif différentiel très élevé.

Ce système de représailles commerciales ne tarda pas à peser lourdement sur les deux pays. Il ressort des statistiques, publiées par notre direction générale des douanes, que l'importation des produits italiens en France qui, en 1887, représentait une valeur de 307 millions de francs, était brusquement descendue, en 1888, à 181 millions, pour tomber encore plus bas au cours des années suivantes et se fixer, en 1897, à 131 millions. Dans l'espace de dix ans, les envois de produits italiens destinés à la consommation française avaient donc subi une moins-value de 57 pour 100.

L'Italie avait, par conséquent, été la première à souffrir de la mesure provoquée en 1886 par le ministère Crispi, mais il est certain que l'exportation des produits français en Italie avait, elle aussi, été atteinte dans ses forces vives par la rupture du traité de 1881. De 1887 à 1897, le mouvement de nos envois sur les marchés de la péninsule subit une perte supérieure à 50 pour 100. En consultant les statistiques douanières de l'Italie, on voit que les exportations de notre pays, qui se chiffraient, en 1887, par 326 millions, étaient tombées, en 1897, à 160 millions. On peut, sans doute, expliquer en partie par des causes étrangères à la rupture commerciale une si forte di-

minution de nos ventes en Italie. La situation économique de ce pays avait décliné et, en même temps, sa faculté d'achat. Mais quelle que soit la justesse de ces observations, il n'en est pas moins vrai que c'est à la rupture des relations normales du commerce des deux pays qu'on doit surtout attribuer ce recul de nos ventes sur le marché italien. En 1887, en effet, sur une importation totale en Italie de produits étrangers de toutes provenances se chiffrant par 1.605 millions de francs, la part contributive de la France était de 326 millions ; en 1897, sur une importation de 1.191 millions, cette part se limitait à 160 millions. En dix ans, par conséquent, notre contingent de l'approvisionnement du marché italien avait fléchi de 20 à 13 1/2 pour 100. Une notable portion de notre part contributive est passée aux mains de concurrents appartenant à des puissances tierces.

Le 1er janvier 1890, l'Italie, à qui, en définitive, cette guerre de tarifs était plus préjudiciable qu'à la France, renonça à ses surtaxes de guerre et appliqua aux produits français son tarif général. Nous étions, à ce moment-là, en pleine élaboration de notre régime douanier de 1892. Dès le jour où il reçut la sanction du Parlement — 11 janvier 1892 — notre tarif général fut concédé, à titre de réciprocité, à l'Italie. C'était la détente, mais on sentait bien que ce n'était pas la solution définitive. Pour arriver à une situation économique normale, désirable aussi bien pour un pays que pour l'autre, il fallait qu'on en vînt, par des concessions réciproques, à s'appliquer de part et d'autre les tarifs les plus réduits, autrement dit le régime de la nation la plus favorisée.

Les premières démarches en ce sens furent faites encore par l'Italie. Le cabinet di Rudini, qui avait si courageu-

sement rompu avec la politique de son prédécesseur et donné à la France des marques d'amitié significatives, en prit l'initiative. L'entente entre les deux nations fut d'abord relative aux droits appliqués par l'Italie à notre protectorat tunisien et aux droits de navigation. Le 28 septembre 1896, un traité fut signé qui mettait fin aux divergences des deux gouvernements au sujet de notre protectorat, et le 1er octobre 1896, une déclaration signée du ministre des affaires étrangères de la République française, M. Hanotaux, et de l'ambassadeur extraordinaire du roi d'Italie, M. Tornielli, soumettait aux mêmes droits que les navires nationaux, à partir du 1er novembre suivant, à l'exception de la navigation de cabotage, les navires italiens dans les ports de France et d'Algérie, et les navires français dans les ports italiens.

Cette reprise des relations normales en matière de navigation était un acheminement naturel vers le rétablissement pour les relations commerciales d'un régime basé sur un traitement de faveur. Le 6 mai 1897, le gouvernement italien fit des propositions à ce sujet. Le gouvernement français ne fit aucune difficulté à le suivre sur ce terrain. A la suite de négociations diplomatiques qui durèrent dix-huit mois environ, on parvint à convaincre le gouvernement italien que les intérêts commerciaux et industriels de la France ne recevraient pas une satisfaction suffisante par l'échange pur et simple de notre tarif minimum avec le tarif conventionnel de nos voisins. L'arrangement du 21 novembre 1898, sanctionné par la loi du 2-4 février 1899, nous accorda, en plus du tarif conventionnel, un nombre assez important de réductions tarifaires sur les articles qui intéressent d'une manière plus particulière l'exportation française.

Pour tenir compte à la soierie lyonnaise de la situation toute particulière qui lui était faite dans l'accord intervenu avec la Suisse, quelques années auparavant, on laissa en dehors de l'arrangement les soies et soieries. Pour ces articles, les droits du tarif général furent maintenus.

Depuis cette époque, les relations commerciales des deux peuples sont toujours allées s'améliorant, en même temps que les relations politiques. Le mouvement des échanges n'a cessé d'augmenter. Mais il est difficile de reconquérir une clientèle que d'autres ont accaparée à leur profit et, en 1908, on n'avait pas encore atteint, ni à l'importation, ni à l'exportation, les chiffres obtenus en 1887.

Valeur en millions de francs de l'exportation et de l'importation française à destination ou en provenance de l'Italie (commerce spécial) :

Exportations				Importations			
Années		Années		Années		Années	
1887	192	1903	171	1887	307	1903	152
1897	151	1904	190	1897	131	1904	151
1898	143	1905	212	1898	137	1905	153
1899	192	1906	247	1899	158	1906	181
1900	155	1907	264	1900	148	1907	194
1901	155	1908	274	1901	140	1908	187
1902	174			1902	153		

Des difficultés de même nature se sont produites avec la Suisse (1). La Suisse avait protesté dès la première heure contre certaines taxes de notre tarif minimum. Elle en-

(1) Chambre. Présentation du projet de loi. *J.O.*, annexes, p. 479. Rapport Méline, lu en séance le 6 juillet 1895. Déclaration de l'urgence, discussion et adoption le 8 juillet 1895.

Sénat. Présentation et déclaration d'urgence le 9 juillet 1895. Rapport de M. Dauphin, dépôt, lecture, discussion et adoption le 11 juillet 1895.

tama des négociations pour obtenir certaines réductions. Les négociateurs français en réclamèrent aussi et l'on aboutit à l'arrangement du 23 juillet 1892. Aux termes de cet arrangement, la Suisse accordait à la France trente-cinq réductions de droits sur son tarif conventionnel, et la France diminuait cinquante-cinq positions de son tarif minimum.

On jugea en France que les concessions faites par la Suisse étaient insuffisantes, et après des discussions fort vives, tant au sein de la Commission des douanes qu'en séance, la Chambre des députés refusa, à une forte majorité, de passer à la discussion de la ratification de cet accord.

En présence de ce vote, le Conseil Fédéral édicta contre les importations françaises un tarif spécial qui majorait dans d'énormes proportions les droits inscrits au tarif général suisse.

On se contenta, en France, à titre de représailles émoussées, d'imposer les taxes de notre tarif général aux marchandises du territoire helvétique.

Il en résulta, tout naturellement, que les échanges entre les deux pays subirent une baisse importante, surtout les exportations françaises, qui étaient soumises à des droits exorbitants. Les envois de Suisse en France, plus ménagés, éprouvèrent un ralentissement moins accentué (1).

---

(1) Valeur en millions de francs de l'importation et de l'exportation françaises à destination ou en provenance de la Suisse. Commerce spécial.

Années	Importations	Exportations	Années	Importations	Exportations
1891	103	234	1894	66	129
1892	91	227	1895	67	163
1893	74	172	1896	75	179
			1908	120	347

Tandis, en effet, que les marchandises suisses subissaient à leur entrée chez nous une majoration de droits de 41 pour 100, résultant de la substitution de notre tarif général au tarif minimum, c'est de 190 pour 100 que les taxes différentielles de la Suisse grevaient nos importations.

Les conséquences de cette guerre de tarifs, regrettables pour les deux pays, étaient particulièrement graves pour la France, qui faisait preuve de la plus grande longanimité.

En 1895, un arrangement, sanctionné par la loi française du 16 août 1895, mit fin à cet état de choses. On tint compte des réclamations formulées par la Suisse à l'encontre de certains taux de notre tarif minimum, que l'on diminua notamment sur le lait concentré, les fromages, les extraits de bois de teinture, etc. La Suisse ne nous accordait, à titre de réciprocité, que le bénéfice de son tarif conventionnel.

Ainsi tombait la dernière résistance que rencontrait à l'étranger l'idée fondamentale de notre politique douanière.

EFFETS DU RÉGIME DOUANIER DE 1892

SUR LA

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE

CHAPITRE PREMIER

EFFETS DU RÉGIME PROTECTIONNISTE SUR LA PRODUCTION AGRICOLE

Section Première. — **Conditions générales de la production agricole (1).**

L'étude des effets des droits de douanes sur la production agricole de la France mérite, à un double titre, l'attention. On se souvient d'abord que ce sont les récriminations des agriculteurs qui ont amené le législateur à entreprendre la révision douanière de 1892, qui devait rétablir l'égalité dans la protection de l'agriculture et de l'industrie.

---

(1) Bibliographie : De Foville, Le Morcellement. Paris, Guillaumin, 1885.

Laveley, La propriété et ses formes primitives. Paris, Alcan, 1891.

D. Zolla, Etudes d'Economie rurale. Paris, Masson, 1895.

J. Jaurès, Socialisme et paysans. Discours prononcés à la Chambre les 19-26 juin et 3 juillet 1897.

Deschanel, Discours prononcé à la Chambre le 19 juin 1897.

Souchon, La propriété paysanne. Paris, Larose, 1899.

Kautsky, La question agraire. Traduction Milliaud et Polack. Paris, Giard et Brière. 1900.

D'autre part, de toutes les branches de la production, l'agriculture est, en France, la plus importante. Sur une population active de 18 millions d'habitants, elle en em-

---

Ed. Bernstein, Socialisme théorique et social-démocratie pratique, traduction Alex. Cohen. Paris, Stock, 1900.

R. Engels, La question agraire et le socialisme. Mouvement socialiste, 1 et 15 octobre 1900.

Hitier, L'Agriculture moderne et sa tendance à s'industrialiser. *Revue d'Economie politique*, février à juillet 1901.

Gatti, Socialisme et Agriculture. Paris, Giard et Brière, 1902.

J. Jaurès, Etudes socialistes. Le mouvement rural. *Cahiers de la Quinzaine*, 4e cahier de la 3e série. Ollendorf, 1902.

Vandervelde, L'exode rural et le retour aux champs. Paris, Alcan, 1903.

Méline, Le retour à la Terre. Paris, Hachette, 1906

Sabatier, Le Morcellisme, Paris, 1907.

Michel, La Propriété. Berger-Levrault, 1908.

Vandervelde, Le Socialisme agraire. Paris, Giard et Brière, 1908.

Augé-Laribé, Le Problème agraire du socialisme. Giard et Brière, 1908.

Ruau, Discours au Musée Social, 14 mars 1909. *Journal Officiel*, p. 2704.

Compère-Morel, Discours à la Chambre, 6 décembre 1909.

Revue d'Economie Politique, janvier 1910, p. 69. Augé-Laribé, La situation de la propriété rurale en France.

Collection de la *Revue Politique et Parlementaire*. Revue des questions agricoles, *passim*.

Collection de la *Revue d'Economie Politique*. Mouvement agricole, *passim*.

Collection de la *Revue Economique Internationale*. Chronique agricole, *passim*.

Journal des Débats. Chronique agricole, *passim*.

Le Temps, id.

ploie 8 millions (1). C'est elle qui occupe le plus de bras : près de la moitié de nos concitoyens vivent aux champs et travaillent la terre. En raison du nombre des intéressés, auxquels le législateur avait principalement pour but de venir en aide, il convient de noter tout particulièrement la répercussion de la révision douanière sur les différentes cultures de notre sol. Mais, avant d'examiner dans les statistiques l'importance que chacune d'elles a prise sous le régime douanier de 1892, il est indispensable de connaître les conditions générales de la production agricole, c'est-à-dire la situation économique de la propriété, les différents modes d'exploitation et les diverses institutions destinées à favoriser le développement de l'agriculture, afin de mieux déterminer l'action des droits de douanes.

Sous l'influence de notre législation successorale, qui divise entre tous les héritiers d'un même degré les biens laissés par le *de cujus,* sous l'influence, d'autre part, de la diffusion de la richesse, qui facilite l'acquisition de la terre, on pourrait s'attendre à un morcellement incessant de la propriété. Il n'en est rien.

Les statistiques des cotes foncières et des exploitations agricoles le prouvent surabondamment.

Chacun sait que la cote foncière est la part de propriété non bâtie imposée à chaque contribuable.

---

(1) Voici, d'après le recensement professionnel de 1896, la répartition par catégories professionnelles de la population française :

	Population active	Proportion 0/0
Agriculture, forêts et pêche...	8.501 085	45,6
Industrie et mines.....	5.605.184	30,5
Commerce et transports.....	2.316.428	12,7
Autres professions	2.044.041	11,2
	18.467.338	100.00

De prime abord, il semblerait que le nombre des cotes foncières indique le nombre des propriétaires. Il n'en est pas ainsi, parce que le rôle des contributions est établi par commune, et quand les différentes parcelles d'une même propriété sont situées dans plusieurs communes, on dresse autant de cotes foncières qu'il y a de communes intéressées. Il ne suffit donc pas, pour être renseigné, sinon exactement, du moins approximativement, sur le nombre des propriétaires, de consulter les statistiques des cotes foncières ; il faut, de plus, connaître le rapport des cotes au nombre des propriétaires.

L'administration des Contributions directes a essayé de l'établir plusieurs fois. D'après sa dernière évaluation, en 1883, le nombre des propriétaires par rapport au nombre des cotes foncières serait de 60 pour 100. En admettant que cette proportion n'ait point changé depuis, voici quels seraient le nombre des propriétaires en 1884 et en 1908 : De 1884 à 1908, les cotes foncières sont tombées de 14.220.972 à 13.500.000, ce qui ramènerait le nombre des propriétaires de 8.532.583 à 8.100.000.

Cette diminution des propriétaires démontre l'inanité, au moins depuis 1884, du danger que signalait M de Foville dans son livre sur le morcellement, paru en 1885, en s'appuyant sur les statistiques décennales de l'agriculture de 1852 à 1882. La division du sol n'est pas allée jusqu'à l'émiettement dont on aurait pu redouter les funestes conséquences. Les chiffres que nous venons de citer indiquent même que, non seulement on divise moins, mais encore qu'on réunit.

C'est ce que confirme un tableau (1) publié en 1908, par

(1) Cité par Ruau. Discours prononcé au Musée Social le 14 mars 1909. *J. O.* 16 mars 1909, p. 2709.

la Direction des Contributions directes, présentant la répartition du nombre des exploitations agricoles d'après la superficie exploitée. En même temps que l'arrêt de la division de la propriété, il prouve qu'il n'existe pas de mouvement d'absorption de la petite propriété rurale par la grande, que la vieille formule du marquis de Mirabeau, « de même que les gros brochets dépeuplent les étangs, les grands propriétaires étouffent les petits », n'est plus exacte de nos jours.

Répartition des exploitations agricoles d'après la superficie exploitée (1)

Nature	Superficie	1892	1908	Différence en 1908
Très petite propriété .	moins de 1 hectare .	2 235.405	2.087.581	— 147.824
Petite propriété . .	de 1 à 10 hectares .	2.617.557	2.523.713	— 83.844
Moyenne propriété .	de 10 à 40 hectares .	711.118	745.862	+ 34.744
Grande propriété . .	de 40 à 100 hectares .	105.391	118.497	+ 13.106
Très grande propriété	plus de 100 hectares.	32.280	29.541	— 2.739

Les chiffres de la très petite et de la petite exploitation, de même que ceux de la très grande propriété ont diminué au profit de la moyenne et de la grande propriété. Le Code civil n'a pas été « cette machine à hacher le sol » dont a parlé M. Deschanel (1), qui ne cesse de transformer la grande propriété en moyenne et la moyenne en petite, et il n'est pas plus vrai de dire que la petite propriété dévore la grande, que de soutenir que c'est la grande qui dévore la petite. Nos lois successorales n'ont pas réduit la propriété à l'état de poussière, pas plus que l'évolution économique n'a produit, au profit des

(1) Deschanel. Discours du 26 juin 1897. *J. O.* Débats parlementaires, Chambre.

grands domaines, la concentration capitaliste prédite par Karl Marx.

Sans doute, l'agriculture a subi, dans ces derniers temps, de très grandes transformations. « Les progrès de la chimie agricole, de l'histoire naturelle et des arts mécaniques ont créé une agriculture nouvelle, à hauts rendements, sortie des sentiers de la routine, et qui, servie par la facilité des transports, est devenue commerciale et industrielle. » (1) Commerciale, car l'agriculture moderne voit plus loin que les besoins de la consommation locale et produit pour les débouchés lointains. Industrielle, car par l'effet des procédés scientifiques, du perfectionnement des méthodes et de la complication croissante du matériel, les opérations nécessaires au traitement et à la transformation des produits du sol tendent à constituer, les unes après les autres, de véritables industries distinctes. Hier, c'étaient la brasserie, la distillerie de la betterave et des pommes de terre, la féculerie, la fabrication du sucre, celle de l'huile ; aujourd'hui, c'est la minoterie, la fabrication du beurre, déjà même la préparation et la conservation des vins, qui échappent au cultivateur pour se concentrer dans des établissements industriels. Enfin, l'agriculture s'adresse de plus en plus à l'industrie pour lui demander des machines agricoles, des drêches, des issues, des tourteaux, tous les engrais fertilisants produits par les déchets industriels.

En ce sens, on peut dire que l'agriculture évolue vers une organisation industrielle, où l'importance des capitaux paraît primordiale et semble devoir assurer la suprématie aux grandes exploitations.

---

(1) Ruau, *loco cit.*

Cependant, jusqu'ici, la concurrence capitaliste s'est trouvée comme paralysée et inagissante contre la masse des propriétaires ruraux. Ils ont résisté à l'invasion capitaliste et ils n'ont pas été contraints d'abandonner leurs biens à de plus puissants, pour aller, réduits à la condition d'ouvriers agricoles, grossir le nombre de ceux que Jaurès appelle « les prolétaires des prolétaires, qui, humbles, usés, dépendants, enfouissent tout leur travail dans la terre, en attendant qu'on enfouisse leur corps dans la seule terre commune » (1). Soit que, dans le principe même de la propriété individuelle, ils aient puisé une force toujours efficace pour stimuler leur énergie et devenir capables d'un effort plus grand qui remplace les avantages des capitaux qui leur manquent, soit qu'ils aient trouvé dans l'association une compensation à leur infériorité individuelle, les propriétaires ruraux ont gardé leur position, ont même vu leur nombre s'accroître et s'étendre la superficie qu'ils cultivent. En 1892, les exploitations de 10 à 40 hectares détenaient 12.946.400 hectares ; en 1908, elles étaient arrivées à 14.825.298 hectares, soit un gain de 1.878.898, tandis que les exploitations de plus de 40 hectares tombaient de 18.579.700 hectares en 1892, à 16.270.556 en 1908, soit une diminution de 2.309.144 hectares. D'autre part, le nombre des exploitations de moyenne importance s'élevait de 711.118 à 745.868, en une augmentation de plus de 34.000 (2).

L'évolution capitaliste n'a donc pas chassé de leurs terres les petits et les moyens propriétaires ; elle ne les a pas

---

(1) Jaurès, note au *Journal Officiel* du 9 juin 1897, p. 1588.

(2) Compère-Morel, Discours à la Chambre *J. O.* Débats parlementaires, Chambre, 2e séance du 6 décembre 1909, p. 3188.

transformés en prolétaires ; au contraire, c'est l'ouvrier agricole, quand il n'a pas fui les champs pour aller à la ville, qui s'est transformé en propriétaire. Il y met tout le temps nécessaire, mais, avec persévérance, il économise, sou par sou, la somme qu'il faut pour acheter la parcelle qu'il convoite, et une fois qu'il l'a acquise, il l'arrondit d'année en année, et finalement se trouve à la tête d'une exploitation de 10, 15, 20 hectares, et quelquefois même davantage (1).

La petite propriété rurale ou, pour reprendre l'expression de M. Souchon, la propriété paysanne, c'est-à-dire « la propriété moyenne en étendue, directement exploitée par le propriétaire, et donnant ainsi la vie, avec l'absolue indépendance économique à toute une famille » (2), au lieu de disparaître, s'est consolidée.

Le plus souvent, le moyen propriétaire, comme le petit, exploite directement son domaine. En général, il a commencé par être un petit propriétaire ; il s'est agrandi, mais il a conservé ses bonnes habitudes de travail. Son amour de la terre l'empêche de confier à d'autres le soin de la remuer, de l'ensemencer, de cueillir les fruits, de récolter les moissons. S'il est obligé de s'adjoindre des auxiliaires, s'il n'a pas assez des bras de ses enfants, il ne croira pas perdre de son autorité de maître sur les ouvriers en se mêlant à eux, mais, au contraire, il sera avec eux, pour leur donner l'exemple de la besogne à abattre.

Avec le maintien de la propriété paysanne, tel qu'il

---

(1) Ruau, *loco citato*, p. 2713.

(2) Souchon, La propriété paysanne, p. 11.

vient d'être établi, on peut s'attendre à ce que le faire-valoir direct soit resté le mode de culture prédominant.

Précisément, d'après les monographies réunies par M. Ruau, dans son discours au Musée social, il n'y a que sept départements : le Cher, la Corrèze, le Morbihan, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Orientales, la Seine-et-Marne et la Seine-et-Oise, dans lesquels le faire-valoir indirect, métayage ou fermage, ait progressé depuis vingt ans. Partout ailleurs, le faire-valoir direct s'est maintenu ou a progressé (1).

Il n'y aura donc pas lieu d'imputer à une modification de l'organisation de la propriété ou de la culture, les résultats que nous serons amenés à constater dans les différentes productions agricoles, pendant la période qui se place sous la loi douanière de 1892.

Mais il est un ensemble de mesures qu'il convient de signaler, parce qu'elles ont largement contribué à relever notre agriculture et à la rendre rémunératrice (2).

C'est d'abord l'enseignement agricole, dont l'organisation première remonte à 1879, mais qui n'a commencé à produire des résultats qu'après de longues années d'expérience et de démonstration nécessaires pour faire pénétrer les moindres notions scientifiques dans les masses rurales, trop souvent portées à suivre la routine. Les professeurs départementaux d'agriculture ont fait les plus louables efforts pour apprendre aux nouvelles couches de jeunes agriculteurs, le parti qu'elles pourraient tirer des lois

---

(1) Ruau, *loco citato*, p. 2714 et sq.

(2) V. Ruau, La politique agricole de la République, discours prononcé à Blois le 5 juillet 1908. *Journal Officiel* du 7 juillet 1908, p. 573 et sq.

qu'on fait pour elles, des nouvelles institutions, dues à l'initiative publique ou privée, des dernières découvertes de la science agricole.

Mais c'est surtout dans l'association, quelle que soit la forme qu'elle revête, que les paysans et les producteurs agricoles ont trouvé, en même temps qu'un remède au manque de crédit, et à l'exploitation dont ils étaient l'objet de la part des assurances, des commissionnaires de vente, et des marchands de matières premières, un moyen d'améliorer leur production. A l'heure actuelle, le nombre total des associations agricoles existant en France, — syndicats, associations, coopératives de vente et de crédit, mutuelles, caisses de retraite, — est supérieur à 18.000 (1).

Cette floraison d'institutions est toute récente. Les premiers syndicats remontent à 1884, et les associations coopératives leur sont bien postérieures. On ne saurait nier l'appui qu'elles ont procuré aux agriculteurs et les facilités qu'ils y ont trouvées pour organiser une vente plus rémunératrice, pour se procurer de meilleurs engrais, adopter des outils perfectionnés, trop coûteux pour la bourse et inutilisables sur la propriété d'un seul.

Enfin, il y a les progrès de la technique agricole. Grâce à eux, l'homme a pu tirer de la terre les aliments et les produits qui lui sont nécessaires dans de meilleures conditions de profit. Comme le dit Passy (1), « la nature est un infatigable instrument de production, qui travaille solitairement, suivant les lois mystérieuses de ses transformations, mais elle ne peut rien seule et par elle-même. Elle

---

(1) Rocquigny, Annales du Musée social, 1905.

(1) L'Agriculture devant la Science.

ne peut que s'offrir et se livrer généreusement à celui qui, par l'intelligence, est le maître de tout ». Pressée chaque jour de plus près, elle livre lentement ses secrets à celui qui les cherche, et c'est ainsi qu'ont été inaugurées des méthodes nouvelles d'assolement, de culture et de fumure, qui constituent autant de placement rémunérateurs pour le travail de l'agriculture.

En dehors de la réforme douanière, dont nous allons maintenant analyser les effets, ce sont là les causes générales qui ont aidé les agriculteurs à sortir de l'état de crise dans lequel ils se trouvaient en 1892. Il faudra en tenir compte et rechercher en toute occasion si ce ne sont pas elles, plutôt que le régime douanier, qui ont produit les résultats que nous aurons à constater. C'est dans cet esprit que nous allons aborder maintenant l'étude de chacune des principales cultures agricoles.

Il ne saurait être question, en effet, d'examiner dans le détail chaque branche de la production agricole : les céréales, la vigne, les betteraves à sucre, les pommes de terre, les plantes fourragères, les plantes industrielles, le jardinage, la culture maraîchère, l'horticulture, l'élevage des chevaux, des animaux de ferme et de basse-cour, l'exploitation du lait, des œufs et de leurs dérivés, etc., etc.

Il est impossible de passer en revue tous les chiffres statistiques qui leur sont relatifs depuis plus de 20 ans pour se rendre compte des changements survenus à la suite du régime protectionniste, dans la superficie cultivée, les quantités produites, les prix de vente.

Nous nous bornerons à une étude approfondie de celles de ces productions qui sont les plus importantes cultures : du blé, de la vigne, de la betterave, élevage du bétail ;

quant aux autres, il suffira de mentionner leur situation présente et de dire si le nouveau régime leur a été favorable ou non.

Section II. — **Les différentes productions agricoles (1)**

§ 1er. Le blé

Dans tous les pays, la culture des céréales tient une place considérable dans une agriculture rationnelle. Elle est indispensable dans les assolements scientifiques. En France, leur production est la branche la plus importante de l'industrie agricole. Elle occupe près du tiers des terres arables. Sur une superficie de 44.242.000 hectares, consacrée au travail agricole, près de 15 millions sont ensemencés de blé, d'orge ou d'avoine.

Le blé occupe à lui seul la moitié de cette surface ; la

---

(1) Bibliographie : D. Zolla, Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui. Paris, Alcan, 1894-1895, 2 vol.

Colson Blanche, Les admissions temporaires et le prix du blé. Paris, 1896.

Curmond, Le commerce des grains et l'école physiocratique. Thèse, Paris 1900.

Viquerie, Le prix du blé. Thèse, Paris 1900.

Chale, Transformation du problème douanier relativement au blé. Thèse, Paris 1901.

Paisant, L'admission temporaire des blés et les bons d'importation. Thèse, Paris 1901.

Stal, Essai sur le régime commercial des blés. Thèse, Lille 1902.

Maignial, L'admission temporaire des blés. Thèse, Toulouse 1903.

Le Gueu, Droits de douanes sur les blés en France. Thèse, Bordeaux 1904.

Chapron, De l'admission temporaire du froment. Thèse, Poitiers 1904.

culture du blé est la principale ressource de notre sol, et proportionnellement à l'étendue de l'ensemble du territoire, la France est, après l'Italie, la nation où les emblavures ont le plus d'importance. En Italie, la culture du blé occupe 15,9 0/0 du territoire ; 13,6 0/0 en France ; viennent ensuite la Hongrie, 7,7 0/0 ; l'Autriche, 3,7 ; les Indes, 2,7 ; la Russie, etc.

C'est que nos populations latines sont de grosses mangeuses de pain. M. le comte Gasparin a connu des journaliers du Midi qui en mangeaient deux kilos par jour (1). La consommation annuelle du pays tout entier s'élève à 130 millions d'hectolitres. Cela fait en moyenne une ration de 215 kilos par tête. Les Bulgares et les Belges en consomment davantage. La moyenne de consommation par habi-

---

Maurice Lair, La production et le commerce des céréales en France, *Revue Economique Internationale*, 1906-4, p. 106.

Goulier, Le commerce du blé Thèse, Poitiers 1909.

Exposition Internationale de 1900. Rapport Grandeau.

L. 29 mars 1887. Documents parlementaires. Chambre. Rapport de M. de Roys. *J. O.* Chambre. Doc. parlem., 1886, p 25. Discussions 26-28 juin, 3-5-6-8 10 juillet 1886. Rapport supplémentaire de M. Roys, *loc. cit.*, p. 1045. Reprise de la discussion 17-19-25-28 février, 1-3-5-8-10-12-14 mars 1887. — Sénat, Rapport Labiche, 1887, Annexe n° 170. Discussion 21-22-24 et 25 mars 1887.

Loi du 11 janvier 1892. Chambre. Rapport de M. Thomson. Annexes, 1891, p. 843. Rapport supplémentaire de M. Villebois-Mareuil, p. 615. Discussion, 15 et 16 juin. Sénat, Rapport de M. Gouin, 1891, p. 458. Discussion 28 nov., 30 déc. 1891.

Journaux et Revues : Collections du journal « Le Bulletin », « Le Marché français », de la Revue « La Meunerie française », du « Bulletin du Ministère de l'Agriculture », « Annales du Commerce Extérieur », Rapport de la 2me section, céréales.

(1) M. Lair, *loc. cit* , p. 106.

tant est, en Bulgarie, de 264 kilos, en Belgique de 258. Mais partout ailleurs, en Angleterre, en Suisse, en Espagne, en Allemagne, la ration est moindre qu'en France.

Tant au point de vue de la consommation que de la production, la question du blé est, par conséquent, pour nous, une question capitale. Il ne faut donc point s'étonner que le Parlement ait eu souvent à s'en occuper, en plaçant tantôt en première ligne les intérêts des producteurs, tantôt ceux des consommateurs. Pour satisfaire les gros propriétaires, grands électeurs de la monarchie, le gouvernement de la Restauration et celui de 1830 firent admettre dans les lois de 1819-1821 et de 1830, le système de l'échelle mobile, qui assûrait les producteurs contre toute variation de prix. Le gouvernement du Second Empire, soucieux de se procurer les suffrages populaires, et fidèle aux doctrines du libre-échange, se préoccupa, au contraire, de satisfaire surtout les consommateurs, et pour leur procurer la vie à bon marché, fit voter la loi du 15 juin 1861, qui supprimait toute prohibition à l'entrée et à la sortie et ne laissait subsister qu'un faible droit de statistique à l'importation. En 1881, quand on révisa le régime de 1860, on n'apporta aucun changement à cette politique commerciale, en ce qui concerne le blé. La situation des producteurs était satisfaisante. La récolte de la France était l'une des plus importantes du monde entier. Elle n'était dépassée que par celle de deux pays neufs, la Russie et les Etats-Unis. Mais leur éloignement suffisait à mettre le marché français à l'abri de leur concurrence. Les cours du blé étaient très avantageux pour l'agriculture. Dans ces conditions, on jugea inutile d'instaurer pour le blé un tarif protecteur, qui aurait pu discréditer auprès du consomma-

teur, la réforme douanière que l'on effectuait. Les blés étrangers continuèrent à entrer en franchise chez nous.

Mais, sous l'influence de l'accroissement des facilités de communication, l'abaissement des frais de transport et l'organisation du commerce, qui supprimaient la protection de distance dont notre marchés avait jusque-là bénéficié, les cours de nos places s'abaissèrent assez rapidement au niveau des autres places où le blé coûtait le moins à produire. Le transport d'un quintal de blé de New-York au Havre revenait à 3 fr. 25. Il suffisait d'une différence de 3 fr. 50 à 4 francs entre New-York et Paris pour faire affluer chez nous les blés de l'Illinois. Or, d'après M. Bunvaert, consul de France à Chicago, on produisait à cette époque dans l'Illinois du blé dont le prix de revient variait entre 8 et 11 francs l'hectolitre. Il était, par conséquent, impossible à nos agriculteurs de vendre leurs produits au-dessus de 14 à 15 francs, et d'obtenir un prix rémunérateur, sans atteindre le point d'importation des blés étrangers en France.

Au cours des périodes précédentes, en 1871-1875, en 1876-1880, les cours avaient été en moyenne de 23 fr. 70 et de 23 fr. 37 l'hectolitre. A 14 et 15 francs, la production ne procurait plus aucun bénéfice, et nos agriculteurs, en présence de la baisse à ces taux, se demandaient avec anxiété s'ils n'allaient pas être obligés d'abandonner cette culture.

Cette situation émut le Parlement. Pour venir en aide à l'agriculture, on proposa d'abord la diminution des charges fiscales, particulièrement lourdes, que la propriété foncière a à supporter. De tous les impôts, ceux qui pèsent sur l'agriculture sont en effet les plus élevés. Elle est la bête de somme du fisc. M. Klotz, dans le budget de 1905,

établissait que cette charge s'élève à 41 0/0 du revenu, alors que les valeurs mobilières ne paient que 7,59 0/0. Pour améliorer la situation de l'agriculture, porter remède aux souffrances qui l'étreignait, la première besogne à accomplir était de supprimer cette inégalité fiscale. On aurait ainsi diminué du même coup le prix de revient des produits agricoles et atténué les pertes que la baisse des cours entraînait.

Tout le monde était d'accord pour reconnaître le bien-fondé des revendications des agriculteurs à ce sujet. Mais on ne leur donna pas satisfaction sur ce point. Ils réclamaient en même temps que le dégrèvement foncier, une protection douanière. On se borna à la leur accorder. Les libre-échangistes, et à leur tête Léon Say, s'élevaient avec vigueur contre tout régime de protection qui devait renchérir le prix du blé, base de l'alimentation française. Ils eurent le dessous et, le 28 mars 1885, une loi imposa aux blés étrangers un droit d'entrée de 3 francs par quintal.

L'expérience montra qu'il était insuffisant pour relever les cours, au point de rendre la vente rémunératrice ; la loi du 29 mars 1887 le porta à 5 francs. Le régime douanier de 1892 maintint le droit sur les blés à ce taux, mais les protestations des intéressés obligèrent le Parlement à le relever à 7 francs. Ce fut l'objet de la loi du 27 février 1894, qui n'a plus été modifiée.

Ces droits sont ceux du tarif général ; il n'y a point pour eux de tarif minimum. Le gouvernement a entendu établir par là, non point qu'il privait les producteurs de blé du minimum de protection qu'il accorde aux autres industries, mais, au contraire, qu'il ne pouvait pas consentir de régime de faveur sur ce produit.

Le but du législateur dans les lois de 1885, de 1887 et

de 1894, avait été de relever les cours du blé et de mettre nos cultivateurs à l'abri des importations étrangères.

En ce qui concerne les prix, on sait déjà que les résultats obtenus ne furent pas tout d'abord satisfaisants. Le vote du droit de 3 francs n'empêcha pas le blé de baisser de 17 fr. 76 l'hectolitre en 1884, à 16 fr. 80 en 1885 ; à 16 fr. 74 en 1886. C'est que le droit, même augmenté des frais de transport, ne parvenait pas à compenser la différence de prix de revient des blés de l'Illinois ou des Indes et à les empêcher de peser sur les cours de nos marchés.

L'élévation du droit à 5 francs donna un meilleur résultat ; elle entraîna une hausse. Bien que la récolte de 1887 ait été plus abondante qu'en 1886, en France, comme partout ailleurs, à la suite de l'introduction du nouveau droit, les cours montèrent sur notre marché. De 16 fr. 22 l'hectolitre en 1886, les cours montèrent, à Paris, à 21 fr. 60, pendant le premier semestre de 1887, à 24 fr. 60 pendant le deuxième. La différence entre les prix de cette place et ceux de New-York, qui n'avait été que de 3 fr. 73 en 1885, 2 fr. 79 en 1886, s'éleva à 4 fr. 70, pendant le premier et à 9 fr. 15 pendant le 2e semestre de 1887. Pour l'ensemble de la France, la différence fut moins grande. Le prix moyen, pour l'ensemble du pays, n'était que de 18 fr. 13. Mais c'était tout de même une hausse appréciable, par rapport aux années précédentes. En 1888, en 1889, en 1890, les cours ne firent que s'améliorer. En 1888, le prix moyen annuel de l'hectolitre était de 18 fr. 37, de 18 fr. 45 en 1889, de 19 fr. 05 en 1890. En 1891, les cours montent encore : ils atteignent en moyenne 20 fr. 58. Certains jours, à Paris, la cote dépassa même 24 francs. On se trouvait dans une année déficitaire. La récolte française ne

suffisait pas aux besoins de la consommation ; on était obligé de faire appel aux importations de l'étranger, et naturellement le droit de douane tendait à jouer son plein jeu. Mais le gouvernement, pour prévenir ce résultat et empêcher les cours d'atteindre une hausse exagérée, après avoir laissé s'écouler la récolte française à des prix rémunérateurs, abaissa, du 10 juillet 1891 au 1er juin 1892, le droit d'entrée à 3 francs, pour faciliter les importations nécessaires de l'étranger. Quarante millions de quintaux rentrèrent ainsi en France, que l'on importa précipitamment pour profiter de l'abaissement des droits. C'était plus qu'il n'en fallait pour compléter le déficit de la récolte nationale, et les stocks considérables ainsi formés pesèrent lourdement sur le marché les années suivantes. En 1892, les cours tombèrent à 17 fr. 87, en 1893 à 16 fr. 55 malgré une récolte de nouveau insuffisante.

En présence de cette baisse, les idées protectionnistes reparurent. On était au lendemain de la grande réforme douanière de 1892 ; les idées protectionnistes, qui venaient de remporter un grand succès, gagnèrent aisément une nouvelle victoire. Le droit sur le blé fut porté à 7 francs. Il devait rétablir « l'égalité de concurrence » entre nos producteurs et ceux du dehors, relever les prix. Il n'en fut rien tout d'abord. Le prix moyen de 1895 et de 1896 s'affaissa à 14 fr. 40 et à 14 fr. 80. Même on cota souvent à 13 fr. 50 et 14 francs, c'est-à-dire aux taux les plus bas qui aient été observés pendant le XIXe siècle. A défaut de concurrence venant de l'étranger, la concurrence intérieure des producteurs inorganisés entraînait ces résultats.

En 1897, une récolte déficitaire fit rebondir les prix jusqu'à 20 et 21 francs. La déclaration de guerre entre les Etats-Unis et l'Espagne, au commencement de 1898, accen-

tua ce mouvement de hausse jusqu'à 24 et 25 francs. En présence de ces cours, de l'élévation du prix du pain à 0 fr. 45, des élections législatives prochaines et des critiques de l'opposition, M. Méline usa du droit que la loi lui confiait en l'absence des Chambres, et suspendit complètement le droit de 7 francs, pour la période allant du 4 mai au 1er juillet 1898. Il entra ainsi en France, en moins de deux mois, environ 12 millions de quintaux, et les cours s'abaissèrent de 2 à 3 francs.

Par la suite, on rétablit, en juillet, le droit de douane ; mais l'abondante récolte de 1898 (128 millions d'hectolitres) compensa ce rétablissement et, en 1899, les cours tombèrent à 15 fr. 60. En 1900, ils baissent encore; le prix moyen annuel de la France est 14 fr. 77. Mais, en 1901, la récolte est moins bonne, il faudra faire appel à l'importation pour une quinzaine de millions d'hectolitres, et les cours se relèvent à 15 fr. 44. Depuis cette époque, malgré plusieurs années d'abondantes récoltes, une année même de surproduction — théorique — (130 millions en 1908), ils n'ont pas cessé de manifester une tendance, non seulement à la fermeté, mais encore à la hausse. En 1902, en effet, le cours moyen est de 16 fr. 53 ; 17 fr. 20 en 1903 ; 17 fr. 63 en 1905 ; 17 fr. 66 en 1906 ; 17 fr. 92 en 1907 ; 17 fr. 61 en 1908.

Ces cours correspondent au mouvement général de hausse de tous les produits agricoles, qui s'est produit dans la plupart des pays, pendant ces dernières années. Elle est due à l'aggravation des charges fiscales, à la hausse des salaires, au développement industriel, qui fait hausser le prix des matières premières, à l'augmentation de la consommation. Elle est due aussi au renchérissement général de la vie, causé par le système protectionniste

dans son ensemble. En ce sens, les tarifs protecteurs établis sur les blés ont participé à la hausse de ce produit ; mais il faut se garder de voir un lien étroit et unique de cause à effet entre le relèvement des prix du blé et les majorations successives des droits, votées pour le protéger.

Les protectionnistes eux-mêmes sont de cet avis. Bien mieux, ils soutiennent que, loin de favoriser la hausse, les droits de douane ont entraîné la baisse des prix, en rendant possible le développement de la production et de la concurrence intérieures. Pour l'établir, M. Pichon, à la séance de la Chambre des députés du 15 juin 1909, citait les cours du blé depuis 1860 en regard des taux des droits de douane. De la baisse des prix du blé, corrélative au relèvement des tarifs douaniers, il concluait à l'influence bienfaisante du protectionnisme pour le consommateur.

En réalité, c'était là une erreur grossière, une confusion entre la cause et l'effet. Ce n'était pas le relèvement des droits en 1885, en 1887, en 1894, qui avait fait baisser les prix, c'était, au contraire, parce que le prix du blé avait baissé qu'on avait relevé les droits de douane. L'intention du législateur, quand il remaniait le tarif, n'était point du tout d'abaisser encore les cours, mais, au contraire, de rétablir les prix rémunérateurs dont avait précédemment bénéficié l'agriculture française.

Ce résultat n'a pas été atteint. Malgré la hausse de ces dernières années, les cours sont inférieurs à ce qu'ils étaient avant 1880. Aujourd'hui, le cours moyen ne dépasse pas 18 francs ; avant 1880, il était de 20, 21, 22, 23 francs. Ce n'est pas à dire cependant que les droits de douane aient été absolument inefficaces à cet égard. S'ils n'ont point fait remonter les prix au cours qui existaient avant

l'établissement de tout droit protecteur, ils ont empêché la baisse d'être aussi grande qu'elle l'eût été dans un état de libre concurrence. Le droit de douane joue rarement dans son entier, mais en général il maintient les cours de notre marché supérieurs à ceux des autres. Quelquefois, cependant, les prix, à Paris, sont inférieurs à ceux de Liverpool, de Londres et d'Anvers. C'est que, par suite du droit de douane, le marché français est devenu un marché autonome, isolé des autres, indépendant de leurs fluctuations dans une certaine mesure, où les prix sont réglés par l'importance de la production et de la consommation nationales. Comme jusqu'ici la récolte indigène a toujours été insuffisante, les cours français ont, d'une façon générale, dépassé ceux de l'étranger, de beaucoup quand il fallait importer de l'étranger de grandes quantités, de peu, au contraire, quand la production de notre sol arrivait presque à suffire aux besoins de la consommation française. Dans leur ensemble, les cours de notre marché ont suivi ceux des marchés étrangers. Mais si, au lieu de considérer les prix moyens annuels, on s'attache aux cours quotidiens et mensuels, on peut constater que les mouvements de hausse ou de baisse du marché de Paris ne correspondent pas toujours à quelque chose de semblable à l'étranger. Le marché français a des causes de fluctuations qui lui sont propres et spéciales. Ainsi, à la fin décembre 1906, le quintal de blé valait 23 fr. 87 à Paris ; 17 fr. 75 à Londres ; 16 fr. 50 à Anvers. Le droit protecteur de 7 francs jouait presque entièrement à l'égard de Londres, où le blé coûtait 6 fr. 08 de moins qu'à Paris, et entièrement à l'égard d'Anvers, dont les prix étaient inférieurs de 7 fr. 37 à ceux de Paris. Mais sous l'influence d'une mauvaise récolte aux Etats-Unis, en Russie, en Hon-

grie, en Roumanie et au Canada, dès le début de 1907, les prix du blé s'élevèrent, à Londres et à Anvers, plus vite qu'à Paris, parce que la Belgique et l'Angleterre sont plus tributaires que la France de l'étranger. En juin 1907, les cours de Londres étaient 20 fr. 50, ceux d'Anvers 19 fr. 25.

La production de 1906 ne suffisant pas à satisfaire les besoins de la consommation indigène, Paris partagea d'abord l'inquiétude générale. Cependant, à cause de notre situation moins dépendante vis-à-vis de l'étranger, la hausse fut, chez nous, moins sensible qu'ailleurs. En juin, on payait à Paris le quintal de blé 25 fr. 75. La différence de prix avec Londres et Anvers n'était plus à cette époque que de 4 fr. 25 et 6 fr. 50. Mais, vers la mi-juillet, la récolte s'annonça, en France, comme excellente. La hausse, dès lors, s'arrêta sur le marché de Paris. Après la moisson, on se rendit compte que jamais, depuis 1874, la production n'avait été aussi abondante, qu'il y avait un léger excédent. Les cours alors tombèrent à 23 francs en novembre, à 22 fr. 26 en décembre, si bien qu'ils devinrent inférieurs à ceux de Londres et d'Anvers de 0 fr. 59 et de 0 fr. 84. Sur notre marché protégé, le prix du blé était plus bas que sur les places libres de Londres et d'Anvers.

Théoriquement, la France devait, à ce moment, être exportatrice de blé. Pratiquement, on conserva pour l'année suivante le léger excédent de la production ; la différence de cours, grâce aux droits protecteurs, n'ayant pas été assez importante pour déterminer un exode de nos blés à l'étranger. Mais, si légère qu'elle ait été, elle montre que le marché français est soumis à des circonstances particulières, qu'il n'obéit pas seulement à la loi de l'offre et de la demande universelles, mais surtout à la loi de l'offre et

de la demande d'origine française, dont les droits de douane ont accru l'efficacité. De ce chef, comme la France n'est pas encore parvenue à produire tout le blé qui lui est nécessaire, la situation a été tout à l'avantage du producteur, et c'est en ce sens que l'on peut dire que le droit de douane, en élevant le point d'entrée des blés étrangers, a enrayé la baisse que la concurrence des blés étrangers eût entraînée. Sans les droits protecteurs, les cours se seraient affaissés comme ils l'ont fait en Angleterre, et nous aurions probablement vu notre agriculture tomber au niveau de l'agriculture anglaise, la production du blé fléchir dans les mêmes proportions, c'est-à-dire tomber de 110 millions d'hectolitres à 60 millions.

Cette situation n'aurait pas été sans danger en temps de paix. Il aurait pu arriver que, dans certaines années, l'étranger n'ait pas été en mesure de nous fournir l'appoint indispensable à notre consommation. De là des disettes, des crises redoutables, qui ont été heureusement évitées. En temps de guerre, notre approvisionnement aurait été réduit à six semaines ; de là des calamités plus graves encore que l'abondance de nos récoltes nous permet de n'avoir pas à envisager.

Toute l'utilité des droits de douane a été de prévenir ces résultats, d'empêcher les agriculteurs de désespérer de leur cause, en présence de la concurrence étrangère. Ils n'ont pas empêché la baisse des prix, mais ils les ont maintenus à des cours dont les agriculteurs se contentent ; ils ne demandent même qu'une chose, c'est que ces prix se maintiennent. L'augmentation du rendement à l'hectare, en diminuant les frais généraux de production et les prix de revient, a largement compensé, en effet, la baisse des prix. Ces augmentations de rendement ont été lentes, su-

jettes à de brusques variations, mais dans l'ensemble elles ont été continues. De 15 hect. 88, en 1884-91, la moyenne s'est élevée à 16,46 en 1892-1899, et à 17,76 de 1900 à 1907, soit une progression de 15,47 pour 100.

Ce rendement est, il est vrai, inférieur à celui d'un grand nombre de pays, à celui de l'Angleterre, dont le rendement moyen est de 30 hectolitres, de la Hollande, où il est de 22,70, de la Norvège, 22,16, de la Belgique, 21,50, etc. Cela provient du morcellement de la propriété foncière en France. On ne peut que s'en féliciter au point de vue social. A chaque système social correspond une organisation de la propriété du sol de nature à l'étayer, et notre régime démocratique trouve dans la division de la terre la meilleure sauvegarde (1). Au point de vue économique, on le voit, cela ne va pas sans inconvénients. Par suite de l'exiguïté de sa propriété, le paysan est poussé à la considérer comme un moyen de production pour sa consommation familiale plutôt que pour l'échange. Au lieu de consacrer ses terres à la culture où elles peuvent donner les meilleurs résultats, il se préoccupe de leur faire produire d'abord tout ce qui lui est nécessaire. Son esprit d'indépendance le porte à vivre sur son propre fonds, à ne pas avoir besoin de recourir au voisin, et il plante, sème ou cultive tout à la fois du blé, du maïs, de l'orge, de l'avoine, de la luzerne, des fruits, etc., etc. Sur ce qu'il récolte, il prélève d'abord sa provision et porte le reste au marché. Ainsi s'explique le faible rendement moyen de la France en blé. On sème du blé, à la fois dans des terres bien cultivées et rendant grassement à la récolte, et dans des terres pauvres et maigres, qui ont un rendement insi-

(1) Souchon. La propriété paysanne, chap. I. Paris, Larose 1899.

gnifiant, et à côté de terres produisant 24, 25, 30 et même 40 hectolitres à l'hectare, nous en trouvons d'autres qui ne donnent que 9, 7, 4 hectolitres.

Sous un régime libre-échangiste, cet état de choses aurait probablement été modifié. La concurrence étrangère aurait fait délaisser les terres les moins appropriées à cette culture ; seules, les terres les plus aptes seraient restées emblavées. Le tarif douanier, en enrayant la baisse des prix, a, au contraire, maintenu l'importance des emblavures. C'est à peine si l'on peut noter une légère diminution au cours de ces dernières années. Après s'être élevée de 6.846.000 hectares en 1884-91 à 6.926.000 en 1892-99, la surface ensemencée n'occupe plus que 6.598.000 hectares en 1900-07. Mais cela tient moins à la concurrence des blés étrangers qu'à la concurrence intérieure d'autres produits, dont la culture est plus rémunératrice, et surtout au progrès croissant des assolements triennaux.

D'ailleurs, pour les producteurs, cette légère diminution des emblavures a été complètement compensée par l'augmentation du rendement à l'hectare. Il y a un léger accroissement des récoltes. De 105 millions d'hectolitres en 1884-91, la moyenne de la production s'est élevée à 114 en 1892-1899, et à 117 millions en 1900-07. Les besoins de la consommation étant de 130 millions d'hectolitres, les importations tendent donc à se restreindre chaque année et à prendre de plus en plus un caractère complémentaire. Le déficit qu'elles doivent couvrir est de plus en plus insignifiant ; tandis qu'en 1884-1891, la moyenne annuelle des importations était de 14.800.000 hectol., en 1892-1899 elle tombe à 12.400.000 et à 3.300.000 seulement en 1900-07.

Au résumé, la production du blé a réalisé de grands progrès, et la situation apparaît comme satisfaisante. Faut-il

en conclure, comme les protectionnistes le font, que c'est « la douane qui a préparé la voie à la science et permis à notre vieille terre française, fatiguée par tant de siècles de production, de rajeunir et de revenir plus féconde que jamais » ? (1)

Sans tomber dans ces exagérations, il convient de reconnaître qu'en limitant la concurrence étrangère les droits de douane ont été un obstacle à la baisse des prix, que les agriculteurs français n'auraient pu supporter. A l'abri de ces droits de douane, ils ont pu attendre sans de trop grandes pertes que leurs adversaires perdent, avec le temps, leurs avantages naturels. Peu à peu, en effet, les conditions exceptionnelles dont jouissaient ces pays se sont atténuées. La terre est devenue moins prodigue, les frais de culture ont augmenté et la situation économique est devenue égale de part et d'autre. Le relèvement des prix sur les places des Etats-Unis, de la République Argentine et des Indes, le prouvent.

Les droits de douane ont permis à nos agriculteurs de traverser sans trop d'encombres la période critique de 1885 à 1900 et d'arriver à la période présente de prospérité. Ils ont été bienfaisants pour la production, mais il en va tout autrement, naturellement, pour la consommation. L'établissement des droits de douane n'a pas empêché le prix du blé de baisser, mais, sans eux, il aurait baissé bien davantage et, dans cette mesure, il est vrai de dire que nous nous trouvons en présence d'une politique de pain cher. Il est inutile d'entrer ici dans aucun détail sur ce sujet. C'est une question qu'il suffit d'indiquer. Elle

(1) Théry, *loc. cit.*, p. 98.

sera traitée tout au long dans un chapitre sur la consommation.

§ 2. La Vigne (1)

Les vignobles français, dont la culture est l'une des plus anciennes de notre sol, ont toujours été très appréciés, et cette réputation ne s'est jamais perdue, malgré les ravages causés à nos plants par toutes sortes de maladies. Ils occupaient, en 1908, 1.654.000 hectares, et produisaient 60.545.000 hectolitres de vin, dont la valeur dépassait un milliard. Après celle des céréales, la culture de la vigne est la principale ressource de notre sol. Elle intéresse tous les départements français. Il n'en est pas un, où on ne trouve de la vigne, au moins à l'état de treilles. Mais c'est sur-

---

(1) Bibliographie : A. de Saporta, La vigne et le vin dans le Midi de la France.

Sempé, Le marché des vins. Thèse Bordeaux, 1898. Paris, Baillière, 1894.

Leenhardt-Pommier, Vignoble de l'Hérault, 1900.

Cot, Situation viticole. Paris 1901.

Couvert, L'industrie agricole. Paris, Baillière, 1901.

Pourion, La crise de la viticulture française. Thèse, Paris, 1901.

Bousquet, Le régime économique du vin. Thèse, Paris, 1904.

Antonelli, La protection de la viticulture par l'Etat. Thèse, Paris, 1905.

Genieys, La crise viticole méridionale. Toulouse, Privat, 1905.

Martinet, Les ports francs et l'exportation des vins. Paris, Larose, 1905.

Augé-Laribé, Le problème agraire du socialisme. La viticulture industrielle du Midi. Paris, Girard et Brière, 1907.

Atger, La protection légale de la viticulture et la crise viticole. Thèse, Montpellier, 1907.

tout sur le versant méridional et spécialement dans la Provence, le Bas-Languedoc, le Roussillon, la Gascogne, l'Angoûmois, l'Aunis et la Saintonge, les vallées de la Loire et de la Bourgogne, qu'on rencontre les vignobles les plus étendus et les plus productifs. Cependant, les crus les plus appréciés et les plus renommés, dans le monde entier, se trouvent sur le versant septentrional, en Champagne.

L'importance de la culture de la vigne était, en France, plus grande encore, il y a une trentaine d'années. Mais elle a subi depuis des crises multiples.

C'est d'abord, entre 1850 et 1860, l'oïdium qui réduisit la récolte à 15.200.000 hectolitres en 1855, contre 45.300.000

Vié, Le problème viticole. Paris, thèse 1908.

Chaffol, Les crises viticoles modernes. Lyon, thèse, 1908.

Gervais, Réponse aux questions de la commission d'enquête parlementaire sur la crise viticole. Paris, Mouillot, 1908.

Gervais, Une solution de la crise viticole, *Revue de viticulture*, janvier-février. 1902.

G. Martin, Essai sur la vente des vins. *Revue supérieure de l'enseignement supérieur*, 1904.

Augé-Laribé, *Pages Libres*, du 8 juin 1907.

Chambre, Rapport E. Jamais, annexes, 1891, p. 761, discussion 2 juillet.

Sénat. Rapport Griffe, 1891, p. 460, discussion 5 décembre.

Rapport Clémentel-Chambres, n° 3024 (1902), présenté au nom de la commission de la crise viticole. — Rapport Leygues, n° 3051 (1902). — Rapport Lauraine, n° 3.046 (1901). — Rapport Cazeaux-Cazalet (1908).

Collections du *Bulletin de la Société Centrale d'Agriculture de l'Hérault : Bulletin de la Société d'Agriculture du Gard ; Bulletin des Agriculteurs de France ; de la Revue de la Viticulture ; du Progrès agricole et viticole ; du Bulletin de l'office des renseignements agricoles*, depuis 1902.

en 1850 ; puis ce fut le phylloxéra. Il fit son apparition dans le Gard en 1863, mais c'est surtout après 1875 qu'il produisit ses terribles ravages, ramenant à 41.846.000 hectolitres en 1876 et à 23.223.000 en 1889, une récolte qui avait été de 83.800.000 hectolitres en 1875 ! Enfin, c'est le mildew et le black-rot, et surtout la désorganisation du marché des vins par la crise viticole de ces dernières années.

Tous ces maux ont naturellement diminué l'étendue du vignoble français. En 1875, 2.421.000 hectares étaient plantés de vignes. La vigne occupait 25 0/0 des terres consacrées en France à l'agriculture ; elle n'en occupe plus que 14 0/0 en 1908.

Mais le rendement à l'hectare a augmenté et, malgré la réduction des terres complantées, la France est encore la plus grande productrice de vins.

La loi du 11 janvier 1892 a frappé les vins étrangers d'un droit d'entrée de 12 francs par hectolitre au tarif général, et de 7 francs au tarif minimum, pour les vins pesant moins de onze degrés. Chaque degré au-dessus paye une taxe supplémentaire égale au droit de consommation sur l'alcool. Les lois des 1er février 1899 et du 18 juillet 1906 ont augmenté ces taxes. Elles sont actuellement de 25 francs au tarif général, pour les vins de moins de douze degrés, et de 12 francs au tarif minimum. La taxe de douane de l'alcool est applicable pour chaque degré ou fraction de degré en sus.

Quel a été l'effet de ces droits protecteurs ? Les tableaux suivants vont nous le dire.

Production, Importation et Exportation du vin en France de 1880 à 1907

ANNÉE	PRODUCTION	EXPORTATION	IMPORTATION		VALEUR ANNUELLE		BALANCE
			de l'Algérie	de l'Etranger	des Importations de l'Etranger	des Exportations	entre les Importations et les Exportations
	MILLIONS D'HECTOLITRES				MILLIONS DE FRANCS		
1884	34,8	2,5	0,2	7,9	338	237	— 101
1885	28,5	2,6	0,3	7,9	363	236	— 127
1886	25,1	2,7	0,5	10,5	502	260	— 242
1887	24,3	2,4	0,8	11,5	404	234	— 170
1888	30,1	2,1	1,2	10,8	394	242	— 152
1889	23,2	2,2	1,6	8,9	324	251	— 73
1890	27,4	2,2	2,0	8,9	285	269	— 16
1891	30,1	2,0	1,9	10,0	328	246	— 82
moyenne	27,9	2,3	1,1	9,6	384	247	— 137
1892	29,1	1,9	2,8	6,6	211	214	+ 3
1893	50,1	1,6	1,8	4,1	124	189	+ 65
1894	39,1	1,7	2,0	2,4	76	233	+ 157
1895	26,7	1,7	2,9	3,4	112	222	+ 110
1896	44,7	1,8	3,1	5,7	188	242	+ 54
1897	32,6	1,8	3,6	3,9	148	233	+ 85
1898	32,3	1,6	3,4	5,2	187	218	+ 46
1899	47,9	1,7	4,7	3,8	117	210	+ 93
moyenne	37,8	1,7	3,0	4,4	133	220	+ 87
1900	67,8	1,9	2,4	2,8	81	228	+ 147
1901	58,0	2,1	2,6	1,1	25	228	+ 203
1902	39,9	2,0	3,9	0,5	12	232	+ 220
1903	35,4	1,7	4,5	1,4	32	224	+ 192
1904	66,0	1,6	5,2	1,5	34	210	+ 176
1905	56,7	2,6	4,8	0,4	8	248	+ 240
1906	52,1	2,1	5,4	0,4	7	197	+ 190
1907	66,1	2,8	5,7	0,1	1	231	+ 229
moyenne	55,2	2,2	4,3	1,2	12	225	+ 213
1908	60,5	2,2	6,6	0,2	2,3	192	+ 190

La *production* française, de 30 millions d'hectolitres en 1891, est passée à 60 millions en 1908, et tandis que la moyenne annuelle était de 27.900.000 de 1884 à 1891, elle est de 37.800.000 de 1892 à 1899, et de 55.200.000 de 1900 à 1907.

Les *importations* de l'étranger en France ont diminué considérablement. Elles sont de 10.000.000 d'hectolitres en 1891, de 6.600.000 en 1892, de 3.800.000 en 1899, de 100.000 en 1907, de 230.000 en 1908. La moyenne annuelle était de 9.600.000 de 1884 à 1891, de 4.400.000 de 1892 à 1899 ; elle est de 1.200.000 de 1900 à 1907.

L'*exportation* française a subi moins de modifications. Nous exportions à l'étranger, en 1891, 2.000.000 d'hectolitres, 1.900.000 en 1899, 2.800.000 en 1907, 2.200.000 en 1908.

En résumé, et en considérant maintenant, non plus l'importance en quantité de la production, de l'importation et de l'exportation des vins, mais leur valeur respective, tandis qu'en 1891 nous payions à l'étranger 82 millions, à partir de 1892 la balance commerciale des vins nous est devenue favorable et notre solde bénéficiaire a été de 147 millions en 1900, de 203 en 1901, de 220 en 1902, de 240 en 1905, de 229 en 1907, de 190 en 1908. De 1884 à 1891 nous déboursions en moyenne, chaque année, 137 millions en faveur de l'étranger, pour le paiement de ses vins ; de 1892 à 1899, c'est l'étranger qui nous envoie chaque année 87 millions pour le paiement des nôtres, et cette somme s'élève à 213 millions pendant la période de 1900 à 1907.

Mais ces résultats sont-ils aussi satisfaisants qu'ils le paraissent à première vue, et sont-ils bien l'œuvre du tarif douanier ?

Et d'abord, pour la *production* indigène.

Elle a considérablement augmenté, nous venons de le voir. Mais l'amélioration de la production viticole française tient à plusieurs causes naturelles, et pour en découvrir l'origine, il faut tenir compte des faits suivants :

Il ne faut pas oublier, en premier lieu, la disparition du phylloxéra, qui, avant 1892, causait de si grands désastres à la vigne française. Quand on compare la situation des viticulteurs français avant et après l'application du nouveau tarif de douanes, il est essentiel de ne pas négliger cet élément d'appréciation. Comme on a remplacé, en outre, les plants français, détruits par la maladie, par des cépages américains, notamment l'aramon, qui produisent davantage, il est naturel que depuis 1892 la récolte ait été plus abondante. Il y a, enfin, à prendre en considération les progrès réalisés dans la culture de la vigne et la préparation du vin.

Toutes ces causes suffisent à expliquer l'augmentation des récoltes qui a suivi le tarif douanier. D'aucuns (1) soutiennent cependant que ces différentes causes n'ont en rien limité l'action du tarif de douanes, et que c'est, au contraire, grâce à lui qu'elles ont joué et produit leur effet. Ce n'est qu'à l'abri des droits protecteurs que la viticulture française a pu réparer ses désastres, reconstituer ses vignobles aux trois quarts détruits.

En admettant qu'il en soit ainsi, on doit reconnaître que la protection a duré trop longtemps et manqué de mesure. Les vignes françaises, renouvelées par le greffage sur américains, et replantées dans des terrains reposés, qui

---

(1) Camuzet, *loc cit.*

avaient amassé des réserves de sève, furent généreuses à l'excès. Les vignerons furent obligés de faire deux vendanges successives parce qu'ils manquaient de cuves, de vaisselle vinaire, de fûts pour loger leur récolte. Et pourtant, les prix des vins restaient rémunérateurs, une véritable pluie d'or arrosait toute la région méridionale, qui tirait un revenu énorme de ses vins, de ses raisins frais, des plants américains expédiés dans toutes les directions, à des prix élevés. Aussi tout le monde se hâtait de replanter, et comme on craignait de voir, de nouveau, les vaches maigres succéder aux vaches grasses, on se dépêchait de réaliser de gros bénéfices en complantant les terres riches des plaines et des vallées avec des cépages à gros rendement, au lieu de rechercher la qualité en reconstituant les coteaux avec des anciens cépages fins. En voulant ainsi réparer le temps perdu, on a couru à la surproduction et à la mévente du vin, et voilà comment le législateur, en voulant éviter par le régime protectionniste l'improduction, a créé un autre mal, la surproduction.

Passons maintenant aux *importations*.

Elles sont allées chaque année en diminuant, et l'action du tarif douanier de 1892 paraît ici indiscutable. Sans doute, depuis 1891, certains vignobles étrangers, et notamment ceux du Portugal et de l'Autriche, ont été ravagés par des maladies qui ont rendu leur production inférieure aux nécessités de la consommation de ces pays et réduit, par conséquent, leur exportation en France. Mais c'est bien aux droits protecteurs qu'est due la décroissance des importations étrangères, car chaque étape de la protection, en 1892, 1899, 1900, 1906, est soulignée par la

diminution des chiffres des entrées en France de vins étrangers.

Sur le marché français, les producteurs nationaux ont donc été débarrassés de toute concurrence étrangère. Mais les vins étrangers chassés de France sont allés nous concurrencer sur les marchés étrangers, et notre commerce d'exportation s'est trouvé ainsi arrêté dans son essor. D'autre part, les vins algériens ont pris sur le marché de la métropole la place des vins étrangers, et la concurrence que nos vins avaient à supporter, non seulement a continué, mais a augmenté. Les vins d'Algérie présentent, en effet, les qualités des vins espagnols et italiens, et sont recherchés à leur place depuis 1892 par le commerce français, qui a besoin de vins riches en couleurs, à titre alcoolique élevé, permettant d'améliorer nos petits vins de France.

Ainsi, non seulement l'Algérie ne nous achète plus de vin, mais elle nous en vend des quantités considérables. Sans les droits protecteurs, il est probable que le vignoble algérien n'aurait pas pris l'importance que les chiffres suivants vont nous indiquer :

Tableau

Production et importation en France des Vignobles algériens

Années	Production	Importation en France	Années	Production	Importation en France
	Hectolitres	Hectolitres		Hectolitres	Hectolitres
1885	867.924	320.984	1897	4 367 758	3.583.688
1886	1.665 345	487.505	1898	5.221.700	3.278 562
1887	1.902.407	760.987	1899	4.648.007	4.653.345
1888	2.728 372	1.223.996	1900	5.444.179	2 338 955
1889	2.512.198	1.581.085	1901	5.563.032	2.636.485
1890	2.843.960	1.959.273	1902	3.366.111	3 896.755
1891	4.058.142	1.845.773	1903	5.973.677	4.771.361
1892	2.866 870	2 821.639	1904	7.915.584	5.223.017
1893	3.937.132	1.817.179	1905	7.740.353	4 805.413
1894	3.642.479	2.011 380	1906	9 905.720	5.386.904
1895	3.797.693	2.892.467	1907	8 601.228	5.670 000
1896	4.050.000	3.126 040			

D'année en année, la production et l'importation de l'Algérie en France augmentent, et l'on peut dire qu'elle est le véritable bénéficiaire du régime de 1892.

Restent les exportations.

La protection a été particulièrement défavorable à notre commerce d'exportation. Les vins étrangers, qui n'ont plus trouvé en France de débouchés, en ont cherché ailleurs. Ils font à nos vins, sur les marchés d'Europe et d'Amérique, la concurrence qu'ils ne peuvent plus leur faire en France.

De 1892 à 1900, le chiffre de nos exportations à l'étran-

ger n'a cessé de diminuer ; depuis, il s'est relevé légèrement. Mais l'augmentation des quantités exportées, depuis 1900, est entièrement due à l'accroissement de nos récoltes. Le régime protectionniste n'y est pour rien. Il n'a, en aucune façon, profité à notre commerce d'exportation, au contraire. Si l'on cherche la proportion des vins exportés, par rapport aux quantités produites, on constate que, depuis 1892, les moyennes de production et d'exportation ne suivent plus un mouvement parallèle, et la proportion des vins exportés n'a jamais été aussi faible que maintenant. En 1880-1889, la proportion moyenne annuelle des vins exportés, par rapport à l'importance de nos récoltes, était de 7,34 0/0 ; en 1890-99, cette proportion tombe à 5,04 ; en 1900-07, à 3,81 0/0 ! (1)

Il devient de plus en plus difficile de placer du vin à l'étranger. D'une part, beaucoup de pays sont devenus producteurs de vins, qui ne l'étaient pas autrefois. L'Uruguay, le Brésil, le Pérou, le Chili, la République Argentine, qui n'avaient pas ou presque pas de vignes, il y a seulement vingt ans, produisent maintenant une dizaine de millions d'hectolitres. D'un autre côté, les vins d'Italie, d'Espagne, de Portugal, luttent victorieusement sur les marchés étrangers avec nos vins ordinaires, et même nos Bordeaux.

Dès 1893, l'Espagne, la Grèce, la Turquie ont augmenté leurs importations en Suisse, tandis que la rupture commerciale qui éclatait entre la République Helvétique et notre pays, réduisait considérablement nos exportations de vins chez elle.

---

(1) *Journal Officiel*, janvier 1909. Ch. des D. Annexes. Rapport Camuzet, p. 1800 et sq.

En Belgique, les chiffres sont frappants. Avant 1892, l'Espagne envoyait peu de vins dans ce pays. A la suite des droits protecteurs établis en France, elle jette les yeux sur notre voisine du Nord, et de 4.623 hectolitres en 1890, elle lui en expédie 41.265 en 1906. L'exemple est encore plus démonstratif pour les vins de Turquie. En 1892, pas d'exportations en Belgique de vins de Turquie ; en 1906, elles atteignent 3.944 hectolitres.

De même en Allemagne, tandis que les importations de vins français restent à peu près stationnaires, les vins d'Espagne, de Turquie et de Grèce gagnent du terrain ; de même en Hollande, de même en Angleterre, malgré l'entente cordiale...

Il n'est donc pas douteux que le tarif de 1892 a eu pour effet de faire redoubler la concurrence à l'étranger, à nos dépens. Il faut ajouter que, dans l'acuité de la lutte, nos concurrents ont souvent enfreint les bornes de l'honnêteté et de la loyauté commerciales ; c'est ainsi qu'ils fabriquent, notamment à Hambourg, et vendent sous le nom de bordeaux, des vins qui ne sont même pas du terroir français.

C'est ce qui explique l'état de stagnation où se trouve l'exportation des vins de Bordeaux, si prisés et si recherchés pourtant à l'étranger. Le commerce bordelais exportait, en 1891, 861.000 hectolitres de vins ; il en expédiait 873.000 en 1907. Le nombre d'hectolitres exportés a augmenté — de 12.000 hectolitres ! — mais leur valeur a baissé. On vendait l'hectolitre en moyenne 244 francs en 1891 ; il ne valait plus que 110 francs en 1907, et de ce chef, tandis que les achats en vins de Bordeaux s'élevaient à 127 millions en 1891, ils s'abaissaient à 61 millions en 1907.

L'exportation des vins de Champagne et des vins de liqueurs a donné de meilleurs résultats. On vendait à l'étranger 18 millions de bouteilles de champagne, en 1891, 20 millions en 1899, 23 millions en 1907.

Les exportations augmentent aussi pour les vins de liqueurs, après avoir naturellement fléchi comme l'ensemble de tout notre commerce en 1892 et 1893. En 1891, nous exportions 41.000 hectolitres ; on en exportait 92.000 en 1907, soit une augmentation de 110 0/0. D'autre part, le prix moyen de l'hectolitre s'est élevé de 153 à 175 francs, et nos créances sur l'étranger montent ainsi de 6.256.000 francs en 1891, à 16.076.000 francs en 1907.

Il est difficile de déterminer l'influence des droits protecteurs sur l'augmentation de cette exportation. Sans doute, les droits élevés qui frappent les vins de liqueurs étrangers les ont empêchés de concurrencer nos vins de liqueurs sur notre propre marché, et ont permis à nos négociants de maintenir et d'accroître leur commerce à l'intérieur, et par suite à l'extérieur. Mais il est probable que c'est surtout à la crise viticole, à la difficulté d'écouler à un prix rémunérateur les vins ordinaires, qu'est due cette augmentation de l'exportation des vins de liqueur. Il faut même espérer qu'elle progressera. Les étrangers — et notamment les Anglais — sont très friands de ces vins. Nos viticulteurs en fabriquent d'excellents. Dans nos villages du Midi, les paysans connaissent tous quelques recettes spéciales pour cuire et arômatiser leurs vins. Ils obtiennent ainsi des vins de liqueur excellents. Malheureusement, ils ne transforment de cette façon qu'une très petite quantité de vins, juste celle qui est nécessaire à leur consommation familiale ; ils n'ont jamais songé à en faire un article de commerce, encore moins

un article d'exportation. Il est probable cependant qu'ils y trouveraient leur avantage.

Ils ne tirent pas non plus des produits de leurs vignes tout le parti qu'ils pourraient. Ils préparent — toujours pour leur consommation familiale — d'excellents grains de muscats, conservés dans l'eau-de-vie, de la confiture de raisins, autant d'articles qui trouveraient un débouché facile dans le commerce intérieur et extérieur. Un auteur Anglais, M. Meredith (1) s'étonne que l'industrie des fruits en conserve soit si rare chez nous, et il raille notre ancien système fiscal sur le sucre, qui « facilitait l'exportation de nos fruits en Grande-Bretagne, où ils étaient convertis en confiture avec des sucres français », et exportés ensuite en France.

De même, nos exportations de raisins de table ne sont pas encore aussi importantes qu'elles pourraient l'être. Grâce aux facilités accordées par les Compagnies de chemins de fer, par l'abaissement des tarifs, l'augmentation de la rapidité des transports, l'aménagement de wagons spéciaux, grâce aux perfectionnements apportés aux emballages, elles prennent cependant depuis ces dernières années une extension de plus en plus grande. Les raisins des forceries de la région de la Seine-et-Marne, les chasselas du Midi, ont trouvé à l'étranger, principalement à Londres, un large débouché. Jusqu'ici, les résultats n'ont guère été satisfaisants pour les producteurs. C'est à leur manque de science commerciale que cela est imputable. Tous les bénéfices ont été pour les intermédiaires. Rien ne serait plus facile cependant que d'organiser des coopératives de vente pour les raisins, comme on en a organisé

(1) Protection *in* France, p. 75 et 85.

avec tant de succès pour l'exportation des beurres, des œufs, des fruits, des légumes et des fleurs.

Voilà, brièvement indiqués, quelques remèdes aux maux dont souffre la viticulture, et que le régime protectionniste ne parvient pas à guérir.

On a dit que la conquête au protectionnisme des viticulteurs, jusque-là libre-échangistes, était « le plus beau joyau de la couronne de M. Méline », parce qu'ainsi il n'y avait plus désormais une branche de production en France qui ne réclame des droits protecteurs. C'est possible, mais les résultats n'ont pas été brillants pour la viticulture. S'il est vrai que, grâce au régime protectionniste, le vignoble français a été reconstitué, ce régime a certainement provoqué un développement artificiel et exagéré du vignoble, qui a abouti à la surproduction et à la mévente. Il a réduit sur le territoire métropolitain la concurrence étrangère, mais toute proportion gardée, nous exportons moins de vin qu'autrefois et, surtout, nous le vendons moins cher. Enfin, en cas de guerre de tarifs, le vin a toujours été le bouc émissaire qui paye pour les péchés de la France.

Chaque fois qu'une nation étrangère a prétendu frapper notre exportation, le vin a été particulièrement visé. Dans la guerre douanière, comme dans l'autre, on se préoccupe moins de multiplier les coups que de tirer juste, de trouver le point vulnérable de l'adversaire, c'est-à-dire « un produit qui réponde à ces deux conditions : être d'abord un produit qui intéresse non pas seulement telle ou telle région, mais toute la vie économique de la nation, — et personne ne peut contester que la viticulture ne réponde à cette première condition ; ensuite d'être un produit dont

le pays qu'on veut frapper soit, sinon le seul, du moins le principal exportateur, afin qu'en élevant les tarifs sur ce produit, on ne risque pas de frapper les nations voisines. Or, malheureusement pour elle, l'exportation vinicole répond encore à cette seconde condition : si la France n'est pas la seule exportatrice de vin, elle est du moins la principale, et surtout la variété et la qualité de ses produits permettent aux nations étrangères des spécialisations telles qu'elles sont toujours sûres de frapper à bon escient. » (1)

Le protectionnisme a donc été essentiellement fatal à la viticulture française ; seule, la viticulture algérienne en a profité, et l'on peut dire que les avantages qu'elle en a tirés étaient tout à fait en dehors des prévisions du législateur.

§ 3 Le Sucre (2)

Mieux que les études précédentes, l'étude de la production sucrière va nous fournir l'occasion d'apprécier à sa juste valeur l'action du protectionnisme. Pour connaître

---

(1) Paul Boncour, Discours à la Chambre des Députés. *Journal Officiel* du 26 juin 1909. Débats de la Chambre, p. 1657.

(2) Bibliographie — Bivord, Législation des sucres, 1885.
Moulin, L'impôt sur le sucre, 1894.
Menier, Question des sucres, 1895.
Aulnis de Bourouil, Les primes à l'exportation du sucre, 1899.
Hélot, Le sucre de betterave en France, 1900.
J. Domergue, La vérité sur la question des sucres, 1900.
Yves Guyot, La question des sucres, 1900.
Zolla, La question des sucres et la Conférence de Bruxelles, 1902.
Truchy, La nouvelle législation des sucres, 1903.
Aulnis de Bourouil, La Convention de Bruxelles, 1903.

la relation qui existe entre deux faits, établir que l'un est la cause de l'autre, il faut chercher dans quelle mesure les modifications que subit celui des deux phénomènes que l'on présume être la cause, altèrent l'autre, et si la suppression de celui-là entraîne la disparition de celui-ci. Les variations auxquelles a été soumise la législation du sucre sont comme l'application de ce procédé expérimental. Elles permettent de juger scientifiquement l'efficacité

E. Paris, Le régime des sucres. Thèse, Caen 1905.

Font, L'industrie du sucre. Thèse, Paris 1906.

Truchy, Les conventions sucrières de 1907, 1908.

Hesse, L'industrie sucrière en France. Thèse, Paris 1909.

Rœderer, De l'influence des règlementations sur la production et la consommation du sucre. Thèse, Paris 1910.

Charles Roux, La question des sucres. *Rev. Polit. et Parlem*, 1894, t. 2, p. 246 et sq.

Charles Roux, Le nouveau régime des sucres. *Ibid*, t, 33, p. 113.

Collections de la *Circulaire hebdomadaire du Syndicat des fabricants de sucre en France ; Agriculture moderne ; Agriculture rationnelle ;* du *Journal des fabricants de sucre.*

Correspondance diplomatique de la Conférence internationale sur le régime des sucres de 1902.

L. 29 juillet 1884. Chambre, Rapport de M. Ribot. Annexes, 1884, p. 479. 2e Rapport Villain, *ibid*, p. 531. Discussion, 5-7-8-10-12-15-17-18 juillet. — Sénat, Rapport de M. Saint-Vallier, 1884, p. 381.

L. 7 avril 1897. Chambre, Rapport de M. Grand, 1896, p. 1523 et 1623. Discussion générale, 19-21-22 janvier 1897. Discussion des articles, fin janvier 1897. — Sénat, Rapport de M. Gadaud, 1897. Annexe n° 75. Discussion, 29-30 mars, 1 et 5 avril.

L. 27 janvier 1903. Chambre, Rapport de M. Berteaux, 1902, p. 424. Discussion, 4 et 5 décembre 1902. — Sénat, Rapport de M. Dubost, 1903, p. 5.

des différents encouragements qu'on a accordés à cette production.

La culture de la betterave s'étendait, en 1907, sur 260.000 hectares. Elle intéresse une quarantaine de départements, mais principalement les départements de l'Aisne, du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, qui en produisent à eux seuls les 6/7. Quant au sucre, sa fabrication occupait, en 1907, dans 252 usines, une quarantaine de mille ouvriers.

Comme l'ensemble de nos produits agricoles et industriels, le sucre indigène est protégé contre la concurrence étrangère par des droits de douane. Depuis la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902, c'est la seule protection qui lui reste. Mais il a joui auparavant d'un système de faveurs toute spéciales, de véritables primes d'exportation, dont il est nécessaire d'exposer le fonctionnement pour comprendre la situation actuelle de la culture de la betterave et de l'industrie du sucre en France (1).

Quand le Blocus continental, qui avait donné naissance à la fabrication du sucre de betterave, prit fin, les sucres de canne de nos colonies eurent de la peine à reparaître sur le marché métropolitain, et il se produisit entre la métropole et les colonies une lutte économique qui se termina, après bien des alternatives, en faveur de l'industrie betteravière. Elle sut intéresser l'Etat à sa cause et obtenir la concession d'avantages fiscaux par un jeu de primes indirectes.

Il est inutile de retracer ici l'évolution complète de la

---

(1) Moye, Précis de législation financière, 2e édit., p. 217 et sq.

législation en cette matière, qui relève de la science financière ; il suffit d'analyser les lois qui ont régi la période économique 1884-1892-1909 qui nous intéresse.

La loi du 29 juillet 1884 établissait sur le sucre un impôt de consommation de 50 francs les 100 kilogrammes, et une taxe de 4 francs pour le raffinage du sucre. Mais ce droit, au lieu d'être perçu directement sur le sucre était perçu sur la betterave, d'après un rendement forfaitaire très bas. On supposait que 100 kilogrammes de betteraves donnaient 6 kg. 25 de sucre raffiné, et l'on percevait, en conséquence, le droit de consommation et de raffinage.

Si l'on parvenait à obtenir un rendement supérieur, on bénéficiait donc d'un véritable boni de fabrication. On ne payait l'impôt pour 100 kilos de betteraves que proportionnellement au 6 kg. 25 de raffiné que l'on était supposé en retirer ; pour le surplus, on était indemne de tout droit.

Aussi les cultivateurs et les fabricants de sucre s'ingénièrent à trouver des betteraves riches en sucre et des procédés de traitement perfectionnés, de telle sorte que le rendement réel en sucre des betteraves, de 6 pour 100 en 1884, atteignait, dès 1889, 10,4 pour 100, représentant plus du tiers de la production et laissant ainsi aux producteurs un bénéfice de près de 40 millions.

Ce n'était là qu'un manque à gagner pour le Trésor français, mais il y avait pour lui une véritable perte, quand les fabricants, au lieu de vendre en France, exportaient à l'étranger. L'Etat s'était, en effet, engagé à rembourser à la sortie de France la taxe de consommation, mais tandis qu'il avait perçu cette taxe d'après un rendement forfaitaire de 6 kg. 25 de sucre par 100 kilos de betteraves, il la remboursait sur la quantité réelle de sucre exporté. Il payait ainsi plus qu'il n'avait reçu, et il y

avait là une véritable prime à l'exportation. Effectivement, à la suite de cette loi, nos exportations à l'étranger, et surtout en Angleterre, furent considérables.

Les avantages accordés à l'industrie sucrière, les sacrifices imposés en sa faveur aux contribuables, amenèrent des protestations et, à diverses reprises, on augmenta le rendement forfaitaire de la betterave, pour diminuer les bonis de fabrication et les primes indirectes à l'exportation. Néanmoins, il restait toujours une marge entre le rendement légal et le rendement réel, toute au bénéfice des fabricants. La loi du 7 avril 1897 vint leur faire une nouvelle faveur. Elle leur accorda une allocation de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 par quintal de sucre pur exporté. Comme toutes les autres primes, celle-ci était payée par une surélévation de la taxe de la consommation intérieure.

Ce régime dura jusqu'à la convention de Bruxelles de 1902, ratifiée en France par la loi du 27 janvier 1903.

Jusqu'à cette époque, on distribuait donc directement, ou on accordait indirectement aux producteurs de betterave, aux fabricants et aux exportateurs de sucre, une centaine de millions de primes par an ! Ainsi soutenue, l'industrie française était à même de lutter sur les marchés étrangers avec l'industrie étrangère. Celle-ci, d'ailleurs, jouissait, en Allemagne et en Autriche notamment, d'avantages analogues, et notre législation n'était qu'une imitation de la législation de ces deux pays.

Cette concurrence sur les marchés étrangers était toute au détriment des consommateurs nationaux. Pour conquérir ou conserver les marchés extérieurs, c'était à qui offrait le sucre au meilleur marché, et l'on arrivait à le vendre au-dessous du prix de revient. La perte était compensée par les subventions directes et les allocations indi-

rectes que l'on recevait de l'Etat, qui les prélevait sur le consommateur indigène. On aboutissait ainsi à un véritable « dumping » légal : on faisait payer le sucre à des prix très élevés sur le marché intérieur pour pouvoir le vendre à vil prix sur les marchés étrangers.

Cette guerre de primes était un véritable jeu de dupes pour les Etats qui les accordaient, au plus grand profit des consommateurs étrangers, principalement des consommateurs britanniques. On finit par s'en apercevoir et, à plusieurs reprises, les différentes nations intéressées cherchèrent à s'entendre pour mettre un terme à cette situation. Il fallut, pour les amener à se mettre d'accord, que, sous les réclamations de ses colonies, productrices de sucre de canne, — qui allaient même jusqu'à demander leur séparation de la mère patrie et leur annexion aux Etats-Unis (1) — l'Angleterre, qui était le principal débouché des fabricants de sucre de betterave, menace de fermer son marché, si l'on ne supprimait pas ces avantages, qui mettaient, dans la lutte économique, les producteurs de sucres coloniaux en état d'infériorité.

Une conférence internationale se réunit à Bruxelles. On y décida l'abandon des primes et tous autres avantages directs ou indirects à la fabrication ou à l'exportation des sucres. De plus, pour empêcher les producteurs nationaux de continuer à faire payer, à l'abri des droits de douane, par le consommateur national, un prix très élevé qui leur permît de vendre à perte sur les marchés étrangers, il fut convenu que les surtaxes douanières seraient limitées à 6 francs par 100 kilos de sucre raffiné. Enfin, les états

(1) V. Lettre de M. Legueux, consul général de France à Londres, à M. Delcassé, 1er avril 1899. Livre Jaune, conférence 1902.

contractants devaient s'engager à frapper d'un droit spécial, dit de compensation, et même à interdire, les sucres des pays qui n'adhèreraient pas à la conférence et maintiendraient le régime des primes.

Le Parlement français ratifia cette convention internationale par la loi du 28 janvier 1909. Les primes sont supprimées. L'Etat, n'ayant plus à les payer, n'avait plus besoin de maintenir la taxe élevée sur la consommation. D'ailleurs, à la suite de la disparition des faveurs accordées à l'exportation, il était à prévoir que cette exportation allait diminuer et il fallait favoriser l'extension de la consommation intérieure pour compenser la diminution de la consommation étrangère. L'impôt de consommation a donc été ramené de 60 à 25 francs par 100 kilos de sucre raffiné. Il est perçu directement sur le sucre soumis à l'exercice, et non plus d'après le rendement forfaitaire de la betterave. La taxe de raffinage a été réduite de 4 à 2 fr. Il s'en est suivi une baisse considérable des prix, qui sont tombés de 1 fr. 05 à 0 fr. 65 le kilo.

Il était indispensable, pour pouvoir commenter les statistiques relatives à la production, à l'importation et à l'exportation du sucre, d'expliquer ces différentes phases de la protection accordée à cette industrie. Il est maintenant facile de suivre les effets de ces divers régimes, tels que les indique le tableau suivant :

Tableau

Production, Importation et Exportation des sucres de 1884 à 1908

ANNÉES	Production Mille tonnes	Importation Tonnes	Exportation Tonnes	Balance entre les export. et les import.	Prix Droits payés les 100 kil.
1884	272	222	133	— 88	103.33
1885	265	245	75	— 169	103.64
1886	434	140	138	— 1	95.45
1887	344	147	158	+ 11	97.55
1888	412	182	155	— 27	105.88
1889	699	145	255	+ 110	114.43
1890	615	139	324	+ 184	105.21
1891	577	52	265	+ 113	106.09
Moyenne 84-91	452	171	188	+ 16	103.95
1892	523	156	213	+ 56	104.17
1893	514	131	246	+ 114	112.84
1894	704	160	291	+ 130	104.16
1895	593	131	214	+ 83	98.56
1896	668	145	107	— 37	100.32
1897	730	111	307	+ 195	96.19
1898	737	108	150	+ 42	103.29
1899	869	96	357	+ 261	104 61
Moyenne 92-99	667	130	236	+ 105	103.02
1900	1.040	87	508	+ 480	104.44
1901	1.051	93	640	+ 547	100 37
1902	776	92	354	+ 262	94.81
1903	727	119	207	+ 88	82 »
1904	562	75	283	+ 207	61.77
1905	984	75	192	+ 116	66 20
1906	682	94	275	+ 181	57.72
Moyenne 00-06	728	92	353	+ 262	78 10

La production est toujours allée s'améliorant, et à ne considérer que les moyennes annuelles par période de 8 ans, nous nous trouvons en présence d'un progrès continu. Mais, en examinant les chiffres annuels, on constate que la production française a atteint son maximum en 1901-1902 et que, depuis la ratification de la Convention de Bruxelles par le Parlement, elle a sensiblement diminué, en même temps que les superficies cultivées en betteraves étaient réduites.

Les exportations françaises à l'étranger ont été restreintes aussi par le nouveau régime. Sans doute le même phénomène s'est produit pour l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, qui sont les deux plus grandes productrices de sucre. Mais tandis que les exportations sucrières de la France baissaient de 33,05 0/0 de 1904-05 à 1906-07, par rapport à la campagne de 1901-02, celles de l'Allemagne ne diminuaient que de 14,80 0/0 et celles de l'Autriche de 5,85 0/0.

On a cherché les causes de cette infériorité de l'industrie française, et en prenant le problème à sa base, on a établi qu'elle provenait du prix de revient plus élevé chez nous, depuis celui de la culture de la plante elle-même, les frais de fabrication, jusqu'au coût de transport. C'est ainsi que M. Hitier (1), après nous avoir indiqué l'organisation toute militaire du travail en Saxe, au moins sur les grands domaines, ce qui assure une intensité de labeur plus grande, nous apprend que les propriétaires des grandes fermes de l'Est allemand, font appel aux ouvriers et surtout aux ouvrières polonais, disposés à fournir un travail très dur, de dix heures, moyennant un salaire de 1 fr. 62

(1) Hitier, Les fermes à betterave de la Saxe, p. 28. Paris 1903.

à 1 fr. 87 pour les hommes, de 1 fr. 25 à 1 fr. 57 pour les femmes, tandis que les fermiers français paient des salaires de 2 fr. 50 à 3 fr. 50.

D'autre part, les cultivateurs français ne font pas des engrais chimiques l'usage que savent en faire les betteraviers allemands, et la culture intensive, le rendement à l'hectare, la richesse saccharine de la plante sont beaucoup plus faibles chez nous (1).

Quant au coût de fabrication, M. Dureau (2) estime qu'il revient à 25 fr. 40 pour 100 kilos de sucre dans les usines allemandes, à 31 fr. 60 dans les usines françaises, soit une différence en faveur de l'Allemagne de 6 fr. 20.

Enfin, un journal anglais, *The Produce markets Review*, de Londres (14 mai 1904), montre que la cherté des frêts pour les transports effectués entre la France et l'Angleterre est plus grande que pour les transports entre l'Allemagne et l'Autriche d'une part, et la Grande-Bretagne de l'autre. Quant aux voies de transports terrestres, on n'ignore pas le développement de la navigation sur fleuves et canaux en Allemagne, qui est très économique, et les bas tarifs d'exportation des chemins de fer d'état allemands et autrichiens.

En réalité, M. Dureau, qui plaide *pro domo*, exagère probablement les causes d'infériorité de l'industrie française. Si la différence seule des frais de fabrication était telle qu'il l'établit, on serait en droit de s'étonner du peu d'importance des importations allemandes en France. Avec un droit de douane de 6 francs à l'entrée en France, il est curieux que les industriels allemands, qui ont pour la

---

(1) Grandeau, Revue agronomique du Temps, 29 août 1902

(2) Dureau, Journal des fabricants de sucre, 11 mars 1903.

fabrication seule un avantage de 6 fr. 20 — et il faut tenir compte des autres avantages au point de vue du transport, de la culture, de la main-d'œuvre, etc. — ne viennent pas concurrencer nos fabricants sur notre propre marché. Or, le chiffre des importations étrangères en France est presque insignifiant. Il est donc permis de croire que l'infériorité de la culture et de l'industrie betteravières de la France n'est pas aussi importante qu'on le dit.

On ne peut cependant la nier complètement, en présence des succès remportés par l'industrie sucrière allemande et autrichienne sur les marchés européens, aux dépens de l'industrie française. Les chiffres relatifs à l'exportation sont significatifs à ce sujet, et si nous indiquions quelle est la part qui revient dans ces exportations aux marchés étrangers et à ceux de nos colonies, on verrait encore mieux combien l'exportation française a perdu du terrain à l'étranger. On peut s'attendre à ce que le débouché colonial se restreigne de plus en plus. La plupart de nos colonies sont à même de produire du sucre, avec la canne à sucre, à bien meilleur compte que la métropole, et elles arriveront, un jour ou l'autre, d'abord à se suffire à elles-mêmes, puis à devenir à leur tour exportatrices.

La situation de la culture et de l'industrie betteravière, qui n'est pas brillante actuellement, paraît donc encore plus sombre pour l'avenir.

L'industrie sucrière, artificiellement développée par les primes directes et indirectes, les bonis de fabrication, livrée maintenant à ses propres forces, subit tous les inconvénients de la protection après avoir profité de tous ses avantages.

Il est aisé d'établir la relation qui existe entre le protectionnisme et les différentes causes d'infériorité de

notre industrie, telles que nous les avons relevées précédemment. Sans insister sur le taux élevé du prix de la main-d'œuvre, imputable, au moins en partie, au renchérissement de la vie par les droits de douane qui pèsent sur la consommation, il importe de signaler la répercussion de notre politique douanière sur les prix d'établissement, les frais généraux de l'industrie et sur les frets de notre marine marchande. En taxant l'importation des machines et des outils, dont la production est restreinte en France, par suite du peu d'importance de nos gisements de houille et de minerais, on accroît forcément les charges de nos industriels ; en essayant de faire vivre le pays sur lui-même, en restreignant les échanges internationaux, on amène les armateurs à faire payer plus cher, pour compenser la faiblesse de leur transit, les transports qu'ils effectuent.

A ces inconvénients viennent s'ajouter ceux de notre politique, en matière de travaux publics, où n'a jamais régné aucune idée d'ensemble, propre à améliorer, en établissant une coopération entre eux, les transports terrestres, maritimes et fluviaux.

Voilà les conclusions que l'on est amené à formuler en constatant la baisse qu'a subie l'industrie sucrière, après la suppression des avantages dont elle jouissait avant la conférence de Bruxelles.

D'aucuns penseront, au contraire, qu'elle fournit un argument en faveur du protectionnisme. En supprimant, diront-ils, les bonis de fabrication — modes de protectionnisme — on a réduit l'importance de l'industrie sucrière ; si vous abolissez les droits, sa situation sera encore plus précaire. Mais en raisonnant ainsi, ils oublient ce qu'avait d'artificiel et, par conséquent, de préjudiciable pour les

intérêts généraux du pays, le développement par les primes seules de l'industrie sucrière, et qu'il est inadmissible que l'Etat, pour enrichir les uns, puise dans la bourse des autres.

§ 4. Elevage du Bétail et Produits de la Ferme (1)

Après avoir étudié les grandes productions agricoles, le blé, la vigne, le sucre, il reste à examiner, pour en finir avec l'agriculture, la situation de l'élevage et celle des produits de la ferme. Le bétail joue un rôle prépondérant dans l'économie agricole. Sans bestiaux, il n'y a pas d'agriculture. Malgré le développement du machinisme, la force des animaux est celle qui est la plus utilisée pour la culture et le transport des produits agricoles. Leur travail reste indispensable aux façons multiples de la terre.

---

(1) Bibliographie. — Maurice Lair, L'élevage et le commerce du bétail en France. *Rev. Econ. Internat.*, juin 1906, p 591.

Baillière, Le principe de l'association en matière d'élevage. Thèse, Paris 1907.

Lucas, Coopératives agricoles en France. Thèse, Bordeaux 1908.

Taten, La coopération dans l'industrie beurrière Thèse, Paris 1908.

Lullié, Le beurre, richesse nationale. *Revue de Paris*, mai 1909, p. 145.

L. 1887. Chambre, Rapport Milochau, 1887, p. 963. Discussion, 24 et 26 mars 1887. — Sénat, Rapport Labiche lu à la séance du 31 mars 1887.

L. 1892. Chambre, Rapport Vigier, 1891, p 473. Discussion, 25 et 26 mai — Sénat, Rapport Sébline, 1891, p 53. Discussion, 26 novembre, 30 décembre.

L. 31 juillet 1903. Rapport Debussy. Chambre, 1903. p. 2140. — Sénat, Rapport Viger lu à la séance du 2 juillet 1903

De même l'emploi des engrais chimiques n'a pas fait perdre au fumier son rôle capital, il demeure le premier des fertilisants. Enfin, le bétail ne contribue pas seulement à assurer la fécondité du sol et l'abondance des récoltes, il assure encore l'alimentation de la nation en viande, lait, beurre ou fromage.

Elément essentiel de toute industrie agricole, le bétail est encore pour elle une source importante de revenus. Les produits animaux représentent, en France, un revenu de 3.137 millions, soit 32 0/0 du revenu agricole. Ils dépassent de plus d'un million le produit des céréales ; ils égalent ceux des forêts, des cultures industrielles, des cultures maraîchères et des vignobles réunis. Etudier la question du bétail, c'est donc examiner l'un des facteurs les plus importants de la prospérité économique de notre pays.

Grâce à son climat favorable, à sa richesse en prés, en pâturages, en cultures fourragères, la France est un excellent pays d'élevage. Plus de 11 millions d'hectares, c'est-à-dire le quart du territoire cultivé, sont réservés à l'élevage. L'Angleterre seule, dans l'Europe occidentale, lui consacre de grandes superficies (15 millions d'hectares), et cependant la France ne parvient pas à produire tout ce qui est indispensable à l'hygiène et à l'engraissement de ses nombreux animaux. Elle est obligée d'importer chaque année des Etats-Unis, de Russie et d'Algérie, pour 30 à 50 millions d'avoine, d'Algérie et de Tunisie pour 10 à 30 millions d'orge, des Etats-Unis, de l'Argentine et de la Roumanie pour 40 à 80 millions de maïs.

Toutefois, malgré l'insuffisance de son sol pour nourrir ses animaux, la France est une des nations les plus riches en bestiaux. Après la Russie et l'Allemagne, elle occupe en Europe la troisième place.

	Chevaux	Bêtes à cornes (en milliers)	Moutons	Porcs
Russie	21	35	52	12
Allemagne	4	18	9	16
France	2	14	20	6
Iles Britanniques	2	11	31	3
Autriche	1	8	3	3

Aussi, lorsqu'en 1891 le législateur se préoccupa de protéger par des droits de douane les richesses de notre pays, il n'oublia pas le bétail. On avait déjà établi en sa faveur des tarifs protecteurs, en 1881. Auparavant, on ne percevait à l'entrée des bestiaux en France que des droits fiscaux insignifiants. Lors de la grande réforme douanière de 1881, on frappa les importations de chevaux d'un droit de 30 fr., celle des bœufs d'un droit de 15 francs, les vaches d'un droit de 8 francs, les veaux de 1 fr. 50, les moutons de 2 francs, les porcs de 3 francs par tête. En 1886, on avait renforcé ces droits ; en 1887, on les avait encore relevés. En 1892 on substitua au droit par tête le droit au poids, qui est beaucoup plus équitable, et le tarif par tête ainsi converti fut de nouveau majoré. On établit un droit de 10 francs par 100 kilos de poids vif sur les bœufs et les vaches, de 15 fr. 50 sur les moutons, de 8 francs sur les porcs. On porta, en outre, les droits sur les viandes à 25 fr. par quintal pour le bœuf, à 32 francs pour le mouton, à 12 francs pour le porc. On avait laissé de côté les droits sur les chevaux, mais ils furent relevés par la loi du 9 avril 1898, qui augmenta de 30 francs à 200 francs au tarif général, et 150 francs au tarif minimum, le droit sur les chevaux et juments de cinq ans et au-dessus, à 150 et 100 francs pour ceux de moins de cinq ans. On adoptait pour les chevaux l'inscription aux deux tarifs. On fit de

même, en 1903, pour les autres bestiaux, et on profita de cette révision pour augmenter encore une fois les droits si souvent majorés. Au tarif général, les 100 kilos de poids vif furent taxés à 30 francs pour le bœuf, à 40 francs pour le mouton, à 25 francs pour le porc ; au tarif conventionnel, à 20, 25 et 15 francs. D'autre part, les droits sur les viandes furent fixés à : bœuf, 50 francs au tarif général et 35 francs au tarif spécial ; mouton, 50 et 35 fr. ; porc, 40 et 45 francs.

Ces nombreuses modifications prouvent que le Parlement apprécie à sa juste valeur l'importance du bétail dans l'économie rurale. On peut toutefois se demander si la situation économique justifiait de pareilles mesures. Quels sont les motifs qui ont déterminé les Chambres à voter des augmentations aussi nombreuses des tarifs pour ces produits ?

En ce qui concerne les chevaux, on s'était abstenu, en 1892, de toucher aux droits de 1881. Les résultats produits par ce tarif étaient, en effet, en 1892, très favorables. Lors du vote de la loi de 1881, les importations de chevaux dépassaient considérablement les exportations. En 1880 on avait importé 25.000 chevaux ; on n'en avait exporté que 9.000. Après 1881, au contraire, les importations, qui déclinèrent rapidement, se laissèrent dépasser par les exportations en 1884. L'excédent des exportations, au cours des années qui suivirent, ne fit que s'accroître, et pendant les trois dernières années qui précédèrent la réforme douanière de 1892, il fut en moyenne de 24.000 têtes, soit, en faveur de notre élevage, un excédent en valeur de plus de 18 millions de francs. Il faut ajouter que, malgré l'élévation constante de nos ventes à l'étranger, le nombre des

existences en France n'avait pas diminué ; il tendait de plus en plus à se rapprocher de trois millions.

Nombre en milliers des importations, exportations et existences de chevaux de 1878 à 1892

	Importations	Exportations	Existences
1878	21	12	2.869
1879	28	7	2.818
1880	25	9	2.849
1881	25	10	2.845
1884	14	18	2.902
1886	11	28	2.936
1889	12	35	2.881
1890	14	28	2.862
1891	16	24	2.883

Dans ces conditions, le législateur, malgré ses tendances si nettement protectionnistes, n'avait pas cru devoir apporter, en 1892, de changements à la législation de 1881.

Par la suite, la situation se modifia, d'exportateurs nous redevînmes importateurs. Nos envois à l'étranger ne diminuèrent point ; la supériorité de nos races normandes, boulonnaises et percheronnes leur assurait toujours la faveur de l'étranger ; nos exportations se maintinrent aux environs de 20.000 têtes. Mais l'importation étrangère augmenta. De 25.000 têtes en 1893, elle passa à 36.000 en 1895, à 32.000 en 1896, à 38.000 en 1897. L'Amérique, qui jusque-là ne nous envoyait pas ou presque pas de chevaux, en faisait parvenir, à cette époque, directement ou indirectement, dans notre pays, 6 à 8.000, et cette importation était d'autant plus redoutable qu'elle se composait presque exclusivement de chevaux de cinq à six ans, prêts à entrer en service. Mis en ligne avec nos beaux types

français, ces chevaux ne soutenaient pas la comparaison, mais les bas prix auxquels ils s'offraient les faisaient rechercher aux dépens des nôtres.

En présence de ces faits, le Parlement prit une mesure énergique. Pour arrêter l'importation, il releva les droits de douane sur les chevaux et juments d'une façon générale, mais pour atteindre tout spécialement l'importation américaine, il distingua les chevaux entiers, hongres ou juments en deux classes, selon qu'ils avaient atteint ou non l'âge de cinq ans. Dans le premier cas, on les taxa à 200 et 150 francs par tête ; dans le deuxième à 150 et 100 francs. Le droit de 1881 était de 30 francs seulement, et il n'existait pas de tarif conventionnel !

Majoré dans de telles proportions, le tarif douanier produisit l'effet qu'on en attendait. Il arrêta le flot des importations. Depuis 1900 elles n'ont cessé de diminuer. De 17.000 en 1900-01-02, elles sont tombées à 16.000, 14.000, 11.000 et 12.000 en 1904-1906-1907-1908, et sur ce chiffre il convient de remarquer que 6 à 7.000 têtes sont importées d'Algérie ou de Tunisie. Si l'on fait déduction de cet apport spécial de l'Afrique française du nord, l'importation étrangère voit sa part réduite à un faible contingent Mais il faut tenir compte d'une importation clandestine, que les statistiques de douanes n'enregistrent pas et que le tarif de 1898, à cause de son élévation, n'a fait qu'encourager. Le tarif présente, en effet, le grave défaut de ne point répondre à la valeur intrinsèque des animaux. Tous les chevaux, quels que soient leur race, leur taille et leur prix, paient la taxe afférente à leur âge. Il en résulte souvent une disproportion entre la taxe et le prix de l'objet imposé, qui aboutit à une véritable prohibition pour certaines races. Ainsi, pour les animaux de race espagnole,

dits bastonnais, dont le prix est d'environ 100 francs, le droit de douane qu'ils auraient à payer en cas d'importation régulière serait au moins égal à leur valeur. Dans ces conditions, le droit, en raison de son exagération même, n'est jamais acquitté, et les chevaux dont il s'agit entrent en contrebande. On estime que le nombre des animaux soustraits ainsi au fisc, s'élève annuellement à 4.000 têtes (1).

La restriction des importations n'a donc pas été aussi grande que l'indiquent les documents officiels. Mais elles sont devenues, même en tenant compte des importations faites en contrebande, inférieures à nos exportations. Celles-ci, malgré les tarifs élevés de l'étranger, ont été en augmentation continue : de 20.000 en 1898 elles sont allées à 23.000 en 1900 et 1901, à 28.000 en 1906, à 30.000 en 1907, à 25.000 en 1908. On exagérait certainement l'influence du tarif douanier en lui imputant en totalité ce résultat. Si les étrangers ont augmenté leurs achats de chevaux dans notre pays, ce n'est évidemment par parce qu'on a augmenté le droit de douanes, mais parce que nos chevaux ont des qualités supérieures à ceux des races de leurs pays, ou parce qu'ils se vendent meilleur marché.

Mais on peut dire qu'en protégeant les éleveurs contre la concurrence étrangère, le tarif de 1898 a encouragé le développement de l'élevage français. Dans une certaine mesure, il est donc juste de lui attribuer l'augmentation de la production de ces dernières années, qui a atteint et dépassé 3 millions de têtes en 1902, et n'est jamais depuis tombée au-dessous.

---

(1) Rapport Rose, *J. O.*, Chambre. Annexes 1908, p. 1556.

Importations, exportations et existences de chevaux de 1898 à 1908 en milliers

	Importations	Exportations	Existences
1898	25	20	2 894
1900	17	20	2 926
1903	19	19	3.082
1904	16	18	3.139
1906	14	28	3.169
1907	11	30	3 165
1908	12	25	

Relativement aux bœufs et aux autres bestiaux, le tarif douanier de 1892 n'a pas seulement élevé le taux du droit, mais encore modifié le mode de perception de la taxe. Les agriculteurs réclamaient le remplacement des taxes à la tête par la taxe au poids. La taxe à la tête est, en effet, une profonde injustice. Elle ne tient aucun compte du poids de l'animal, et il en résulte que le droit représente tantôt 20, tantôt 30 ou 40 pour 100 de la valeur de la viande. Le droit par tête incitait à l'introduction des animaux engraissés, pesant le maximum, afin de diminuer l'incidence du droit sur chaque unité de poids. Il était ainsi un obstacle au développement de l'élevage pour l'exportation, en rendant impossible ou trop onéreux l'achat à l'étranger de bétail maigre, pour l'engraisser et le réexporter ensuite.

La loi de 1892 a fait droit à ces réclamations justifiées, et a substitué le droit au poids vif au droit par tête pour tous les animaux de boucherie. Mais elle apporta, en plus, des relèvements aux tarifs précédents. Il n'y avait pas longtemps cependant qu'on les avait modifiés. On avait élevé, en 1885, les droits établis par la loi de 1881. En 1887, sur les plaintes des agriculteurs, pour enrayer la

baisse des prix, on avait relevé les droits de 1885. La loi de 1887 avait produit les effets qu'on attendait d'elle. De 380 francs en 1888, la valeur des bœufs était montée à 430 francs en 1889, à 480 en 1890, à 470 en 1891. Le mouvement des importations s'était très sensiblement atténué. En 1878, la valeur de nos achats à l'étranger d'animaux de race bovine, atteignait plus de 112 millions de francs, pour environ 230.000 têtes, dont 134.000 bœufs et 97.000 vaches. Après le vote de la loi de 1881, ces chiffres s'étaient réduits de moitié. On n'avait plus importé, en 1882, que 77.000 bœufs et 50.000 vaches. La loi de 1885 avait encore accentué cette diminution ; l'importation des bœufs était passée à 49.810 en 1885, à 40.624 en 1886 ; celle des vaches à 45.284 et à 42.287 ; enfin, après le vote de la loi de 1887, les importations de vaches étaient réduites à 34.287 en 1887, à 20.566 en 1888, à 17.000 en 1889, à 13.000 en 1890 et 1891. Il n'en était pas de même de celle des bœufs, qui avait été de 41.600 bêtes en 1889 et de 64.336 en 1890 ; mais il est bon de noter que l'augmentation des bœufs importés était en faveur de l'Algérie, dont les arrivages s'étaient élevés de 5.000 têtes en 1884 à 53.000 en 1890 et que, d'une façon générale, nos importations de bovidés avaient suivi une marche progressivement descendante : au lieu de 127.000 animaux en 1882, on n'en importait plus que 63.000 en 1891.

Nos exportations suivaient, au contraire, une progression ascendante. De 17.000 en 1886, le nombre des bœufs exportés était arrivé à 19.000 en 1890 ; celui des vaches était monté de 24.000 à 25.000, soit en valeur, pour la totalité de l'espèce, la différence de 17 à 27 millions.

A s'en tenir à ces faits, choisis par les protectionnistes eux-mêmes comme indices de prospérité, l'élevage des

bœufs et des vaches apparaissait, en 1892, au moment de la discussion de la réforme de notre régime douanier, comme satisfaisant, et les statistiques du commerce extérieur ne justifiaient pas une nouvelle majoration.

L'examen de la cote des prix ne la justifiait pas davantage. La valeur moyenne des bœufs était de 435 francs en 1881 ; elle atteignait 480 francs en 1890, 470 francs en 1891. On ne se contenta point cependant de modifier le mode de perception de la taxe, de remplacer le droit par tête par un droit au poids, proportionnellement équivalent. En prenant comme poids moyen du bœuf le chiffre de 450 kilogrammes et en transformant le droit par tête en droit au quintal, on trouve comme équivalent au droit de 38 francs par tête au tarif de 1887, un droit de 8 francs par 100 kilos. On majora ce droit de 2 francs, et le droit voté en 1892 s'éleva ainsi à 10 francs. C'est le même droit que l'on établit sur les vaches qui, jusque-là, avaient été soumises à un tarif plus faible, parce que la plupart des vaches importées n'étaient pas destinées à la boucherie, mais étaient des vaches laitières ou des vaches destinées à l'engraissement, et constituaient, par conséquent, de véritables matières premières, si l'on peut s'exprimer ainsi, pour notre agriculture.

A l'égard du tarif de 1892, on n'a pas à se poser la question de savoir s'il a été suffisant ou non, pour protéger la production française, s'il a produit ou non d'utiles résultats dans le mouvement du commerce extérieur. Dès le lendemain du vote de la loi, l'introduction du bétail étranger d'espèce bovine, comme aussi d'espèce ovine ou porcine et caprine, était prohibée par mesure sanitaire, pour éviter la contamination de notre troupeau. Le bétail de l'Angleterre, du Canada, du Danemark, de la Suède,

de la Norvège et de la Sardaigne, était seul admis à la libre pratique, et les importations en provenance de ces pays étaient nulles ou très peu importantes. Le trafic international se limitait à l'échange d'animaux reproducteurs. Très rarement la frontière française s'ouvrait aux animaux de boucherie, et nous ne recevions à cet égard que les produits de l'Algérie et de la Tunisie et de la zone franche de la Savoie et du pays de Gex. Les achats à l'étranger étaient réduits aux besoins stricts de l'élevage pour la reproduction.

Mais en 1902, le gouvernement français fut saisi de demandes formulées par certaines puissances qui, en raison de l'amélioration de l'état sanitaire de leur troupeau, désiraient obtenir la levée totale ou partielle de l'interdiction d'importation qui pesait sur leur bétail.

La seule annonce de pourparlers engagés à ce sujet causa chez les éleveurs une émotion considérable. Grâce à la situation exceptionnelle dont ils avaient bénéficié depuis 1892, l'amélioration de notre bétail avait été importante. Les progrès de la science agricole avaient, d'autre part, amené un perfectionnement de la nourriture et de la sélection et, en 1903, le nombre, la précocité et la qualité de nos animaux avaient augmenté dans des proportions telles que le bétail français suffisait à alimenter la consommation française ; nous étions même en état d'exporter, si les frontières des pays voisins, encore par mesure sanitaire, ne nous avaient été fermées. Dans ces conditions, il semble que nos producteurs n'auraient point dû redouter l'annonce de la reprise de la libre pratique du bétail.

Mais ils faisaient valoir que permettre l'envahissement de nos marchés par des animaux en provenance de pays comme les Etats-Unis ou la République Argentine, où l'on

peut élever le bétail dans des conditions exceptionnelles de bas prix, tandis que la libre pratique nous resterait interdite par ceux chez qui nous pourrions en envoyer, entraînerait forcément un encombrement de notre marché et l'effondrement des cours, dont la conséquence immédiate serait de faire délaisser cette branche si importante de notre production agricole, et d'amener une réduction de l'effectif de notre troupeau.

On peut élever des doutes sur le bien-fondé de ces appréhensions. Relativement d'abord à l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvions d'exporter chez nos voisins, par suite des prohibitions sanitaires, il incombait au gouvernement de faire, comme les gouvernements étrangers, les démarches nécessaires pour faire cesser ces mesures. D'autre part, il ne paraît point que l'on eût à redouter, à l'ouverture de notre marché au bétail étranger, avec le droit de douane établi en 1892, une augmentation de l'importation dans des proportions telles qu'il dut s'ensuivre une crise redoutable pour notre élevage. Pendant l'interdiction de notre marché aux animaux étrangers, la libre pratique avait subsisté pour les viandes abattues. Or, les quantités de viandes abattues importées à la suite des droits de 1892, étaient à peu près insignifiantes. A la veille des propositions du relèvement des droits sur les bestiaux, en 1902, les importations de viande de mouton étaient à peine de 114.000 kilos, de 1.300.000 pour la viande de bœuf, alors que la quantité totale de viande consommée en France se montait à 510 millions de kilos par an. L'étranger, ayant intérêt à importer de la viande abattue, qui ne subit pas de déchet au transport, plutôt que de la viande sur pied, qui subit un déchet égal à la moitié de son poids vif et l'importation des viandes abattues, après le

tarif de 1892, n'ayant pas été de nature à nuire à notre production nationale, il n'y avait pas lieu de craindre une invasion de notre marché par le bétail sur pied.

Le Parlement aurait donc pu passer outre et ne pas prêter l'oreille aux revendications, non point tant des éleveurs que des intermédiaires, qui, eux surtout, devaient tirer profit de l'augmentation des droits. Au contraire, il vota, le 31 juillet 1903, la majoration des droits qui lui était demandée sur les animaux sur pied et les viandes abattues et, en outre, institua pour tous ces produits un double tarif, pour donner au gouvernement plus de facilités pour négocier avec l'étranger de nouveaux arrangements.

Les droits sur les bœufs et les vaches furent portés à 30 francs par quintal au tarif général, et à 20 francs au tarif minimum. Le droit de 1892 n'était que de 10 francs.

Des droits aussi élevés étaient aussi prohibitifs que les mesures prises à raison de l'état sanitaire du troupeau étranger. Au lieu d'une interdiction sanitaire, on eut l'interdiction douanière, plus rigoureuse même puisqu'elle s'appliquait à tous les pays, aussi bien à ceux qui avaient conservé jusque-là la libre pratique des bestiaux avec nous, qu'aux autres. Il en est résulté une diminution des importations. De 30.000 en 1902 et 28.000 en 1903, le nombre des bœufs importés est descendu à 13.000, à 17.000, à 10.000, à 13.000 les années suivantes ; celui des vaches a continué d'osciller autour de 4.000 ; et il faut ajouter que les trois quarts de ces importations proviennent d'Algérie, de Tunisie ou des pays de zone franche.

En même temps, le nombre des exportations s'est accru, et nous sommes devenus exportateurs de bœufs et de vaches. En 1908, nos ventes à l'étranger étaient de 26.000

bœufs et 11.000 vaches. Ces exportations sont limitées par les prix de plus en plus avantageux que nos producteurs trouvent sur nos marchés et par l'extension de la consommation. Le développement de la consommation du lait, qui retient un plus grand nombre d'animaux à l'intérieur, a contribué de même à ralentir les sorties des vaches de notre territoire. Dans la période décennale de 1896 à 1906, le nombre des bovidés a augmenté considérablement, par rapport à la période décennale précédente. Les existences ont passé, au cours de ces deux périodes, en moyenne de 13.461.750 à 14.410.000, soit une augmentation de 938.000 têtes environ, due principalement aux vaches laitières, dont le nombre s'est accru, au cours de ces deux périodes, de 700.000.

Importations, exportations et existences de Bœufs et Vaches de 1903 à 1908

	BŒUFS (*par milliers*)			VACHES (*par milliers*)		
	Importations	Exportations	Existences	Importations	Exportations	Existenc.
1903 . .	28	14	2.051	5	8	12.054
1904 . .	13	27	2 040	3	8	13.097
1905 . .	17	23	2.061	4	7	12.055
1906 . .	10	38	2.027	3	11	11.941
1907 . .	13	21		4	14	
1908 . .	37	26		5	11	

C'est que le lait est devenu un aliment de première nécessité dans les grandes villes, et jusque dans les petites agglomérations de campagnes. La production a suivi la consommation et n'a pas cessé de progresser.

Production du lait en France (1)

	Hectolitres		Hectolitres
1882 . . .	68.000.000	1900 . . .	84.452.287
1893 . . .	69 601.591	1901 . . .	78.588 761
1894 . . .	89.419.327	1902 . . .	77.241 941
1897 . . .	*80.761.000		

Le lait ainsi produit est vendu en nature ou bien transformé en beurres ou fromages.

Il est vendu en nature dans les villes, soit par de gros négociants qui concentrent le lait des éleveurs, soit par des coopératives. Les premières laiteries coopératives sont nées en 1886 et 1887, dans la Charente et les Deux-Sèvres. En 1905, on en comptait 130 (2). Elles traitaient 11 millions d'hectolitres, soit le septième de la production totale. Elles ne se sont pas bornées à vendre le lait, mais aussi à le transformer en beurre ou en fromage. L'utilisation de procédés perfectionnés leur a permis d'obtenir un rendement en beurre supérieur d'un tiers à celui que l'on obtient dans les campagnes. Mais le nombre et l'organisation des coopératives sont loin d'être aussi conséquents en France qu'à l'étranger. Grâce à elles certains pays ont pu nous dépasser dans l'exportation. Nos exportations en beurre ont subi un recul qui ne tient pas à l'infériorité de nos produits, mais au manque d'organisation commerciale. Après avoir fourni au marché anglais un tiers,

(1) La statistique officielle publiée par le Ministère de l'agriculture s'arrête à 1902.

(2) Michel, *loc. cit.*, p. 284. V. Lucas, Coopératives agricoles en France, thèse Bordeaux 1908 ; Triefaire, Les laiteries coopératives en France, thèse Lille, 1901.

et récemment encore 13 0/0 de ses beurres étrangers, la France ne figure plus sur les relevés de douanes que pour 9 0/0, loin derrière le Danemark, qui a envoyé 44 0/0 des beurres introduits en Angleterre, en 1908. Nos beurres de Normandie continuent cependant à jouir en Angleterre de la même réputation qu'autrefois, mais, par un phénomène singulier, ils arrivent moins vite que les beurres danois sur le marché de Londres.

Dans l'ensemble, toutefois, la France reste exportatrice en beurres et fromages. Elle envoie ses beurres frais ou fondus en Angleterre, en Algérie et en Belgique, ses beurres salés en Angleterre et au Brésil, ses fromages en Belgique, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Si les exportations, malgré les droits de douanes, ont décliné, les importations, malgré les droits de douanes destinés à les arrêter, renforcés à plusieurs reprises, et tout dernièrement encore en 1906, ont une tendance très nette à augmenter. Les droits de douanes sont inefficaces. Ils ne servent qu'à renchérir le prix, pour le plus grand dommage du consommateur.

Importations et exportations de beurre et de fromage en milliers de quintaux

Années	Importations	Exportations	
	Beurres et Fromages	Beurres	Fromages
1892	178	392	68
1893	178	293	56
1894	202	284	59
1895	216	301	64
1896	218	303	69
1897	227	315	76
1898	235	283	75
1899	237	252	93
1900	254	224	99

Années	Importations	Exportations	
	Beurres et Fromages	Beurres	Fromages
1901	251	221	96
1902	246	267	110
1903	236	302	124
1904	229	250	111
1905	241	249	119
1906	254	197	119
1907	275	178	138
1908	281	222	131

Les statistiques des existences, des importations et des exportations témoignent toutes de la prospérité de l'élevage des bovidés et de la production des sous-produits qui en dérivent. Mais l'élevage n'a pas bénéficié seulement d'une augmentation de la production. Les profits des éleveurs ont été encore accrus par une hausse considérable des prix. Mais il est préférable de n'examiner l'importance de cette hausse des prix des bœufs qu'en même temps que celle des moutons, des porcs, du lait, du beurre, du fromage, etc. On dégagera mieux ainsi les différentes causes de prospérité de cette branche de la production agricole. Auparavant, il convient de continuer l'étude des modifications apportées aux droits de douanes relatifs au bétail et des statistiques de recensement et du commerce extérieur.

De même que pour les bovidés, les droits inscrits avant 1881 sur les moutons étaient insignifiants. Ils se réduisaient à une taxe de statistique de 30 centimes par tête. En 1881, le Parlement vota un droit de 3 francs par tête. Mais ce droit ne produisit pas l'effet qu'on attendait de lui. D'une part, après deux années de hausse, en 1882 et en 1883, où le prix moyen du mouton avait été de 50 francs,

la baisse survint et les cours tombèrent à 45, 43, 41 fr. les années suivantes. D'autre part, le nombre des existences diminua ; de 23 millions en 1881, l'effectif des troupeaux passa à 22.600.000 en 1886. On pensa qu'un relèvement du droit de douane mettrait un terme à cette situation, et la loi du 5 avril 1887 porta le droit à 5 francs. Cette hausse n'eut aucune influence sur le nombre des existences. En 1886, on comptait en France 22.688.000 moutons ; en 1890, il n'y en avait plus que 21.658.000, soit un million de moins. A ce point de vue, le relèvement de 1887, et tous les relèvements postérieurs, n'ont eu aucun effet. Par suite de la mise en culture des terrains en friches ou des landes où l'on mène paître les moutons, le nombre des existences ne cessera pas de diminuer. Mais la majoration du droit en 1887 eut un effet sur les prix. De 1887 à 1890, on peut constater, pour les cours de la viande sur pied, un relèvement de 1 fr. 49 à 1 fr. 80 par kilo.

En présence de ces cours élevés, le Conseil supérieur de l'Agriculture ne crut pas devoir proposer, lors de la révision douanière de 1892, d'augmenter à nouveau le droit sur les moutons. Les importations étaient demeurées stationnaires ; rien ne pouvait donc justifier un accroissement de la taxe douanière. Il se borna à conseiller de transformer le droit de douane existant en une taxe de 12 fr. 50 par quintal au poids vif, qui établissait la parité avec le droit de 5 francs, en prenant une moyenne de 40 kilos par mouton. Ce n'est pas à ce droit que le Gouvernement et le Parlement se rallièrent. Le droit voté fut de 15 fr. 50, correspondant à un droit de 6 fr. 20 par tête. Pour justifier ce taux, le Gouvernement et les rapporteurs de la Chambre et du Sénat faisaient valoir qu'il était destiné à compenser la perte éprouvée par le producteur français sur la

laine et les petites peaux, dont on avait admis l'entrée en franchise. Comme on évaluait cette perte à un franc par mouton, on arrivait ainsi au taux de 6 fr. par tête et de 15 fr. 50 par quintal.

En 1903, on renforça encore ce droit, bien que la fermeture de nos frontières au bétail étranger, par mesure sanitaire, au lendemain même de l'application du tarif de 1892, n'ait pas permis de savoir s'il était suffisant ou non. Le droit fut porté à 40 et 25 francs.

Pas plus que les précédents, ce changement n'a apporté aucune modification à la situation de l'élevage du mouton ; le nombre des existences est toujours allé en diminuant, et les importations étrangères sont demeurées stationnaires.

L'effectif du troupeau n'était plus, en 1907, que de 17.460.000 têtes. Il était de 22.688.230 en 1886, de 21.658.416 en 1890, de 17.954.230 en 1903. La décroissance est continue. C'est que l'élevage du mouton est incompatible avec une culture perfectionnée. Les augmentations du droit de douane n'ont pas été assez fortes pour modifier la rentabilité respective des différents produits agricoles, au profit de l'élevage du mouton. Elles n'ont pas poussé l'agriculteur français à reprendre cette production. Il a préféré consacrer ses efforts à d'autres produits et à d'autres cultures, défricher et ensemencer les vacants consacrés jusque-là à la dépaissance des moutons. L'élevage du mouton perd chaque jour de son importance. Dans une certaine mesure la diminution des troupeaux a été compensée par une augmentation du poids du mouton. On s'est moins soucié d'élever des races à laine, à cause du peu de bénéfices qu'on réalisait sur ce produit ; on a élevé davantage des races à viande. On a fait des croise-

ments de dishleys et de southdowns d'une précocité plus grande, d'un poids plus fort et d'un rendement en viande plus considérable que nos anciennes races indigènes. L'augmentation de rendement en viande explique comment, malgré la diminution de notre troupeau, la boucherie n'a pas eu besoin, pour suffire à la consommation, de recourir à une importation accrue des bestiaux étrangers. Depuis 1881, elle s'élève en moyenne à 1.500.000 têtes par an. Sur ce nombre, 1.200.000 sont en provenance de l'Algérie et de la Tunisie. En définitive, il n'y a donc pas lieu de regretter la diminution qu'a subie, dans notre pays, comme dans tous les pays à culture intensive, l'élevage du mouton. Le producteur ne l'a pas abandonné parce qu'il cessait d'y réaliser des bénéfices ; les prix, qui n'ont pas cessé de hausser, deviennent chaque année plus rémunérateurs. On l'a abandonné, parce que d'autres productions permettaient de faire des bénéfices encore plus grands. La réduction de nos troupeaux de moutons n'est pas un signe de malaise. Elle témoigne, au contraire, de la prospérité sans pareille dont bénéficie depuis une vingtaine d'années notre agriculture. —

L'élevage du porc n'a pas subi, comme celui du mouton, de réduction. La production de cet animal, prolifique et facile à nourrir, est très répandue dans nos campagnes. Il consomme une foule de déchets qui seraient perdus ; d'autre part, toutes les parties de l'animal sont utilisables, et grâce à la précocité de la truie, la vente donne un bénéfice triple de la valeur du capital engagé. La nourriture du porc est, il est vrai, toutes proportions gardées, plus considérable que celle d'un bœuf, mais il donne un

rendement de 80 à 90 0/0 du poids vif, supérieur à celui de tous les autres animaux domestiques.

L'élevage a encore beaucoup de progrès à réaliser. L'organisation des porcheries et leur hygiène se ressentent trop souvent de ce malheureux dicton : « Le porc se complaît dans la saleté. » Mais, au point de vue de l'augmentation des existences, l'élevage a donné des résultats satisfaisants. De 5.774.000 en 1886, le nombre des existences est passé à 6.995.000 en 1907. En vingt ans, le troupeau des animaux de race porcine a augmenté de plus d'un million de têtes. Est-ce au droit de douane qu'il faut attribuer cet état de choses ?

En 1881, on établit un droit de douanes de 3 francs sur les porcs, qui n'avaient été soumis jusque-là qu'à un droit de statistique. En 1885, sur la demande du gouvernement, qui jugeait insuffisante la protection accordée aux produits agricoles relativement à celle dont bénéficiait l'industrie, les droits sur les céréales et sur le bétail furent relevés et le droit sur les porcs porté à 6 francs. En 1892 on le majora de 2 francs. Les protectionnistes eux-mêmes reconnaissaient cependant que l'élevage du porc était dans une situation très favorable. Le nombre des existences s'était accru : de 5.775.000 en 1886, l'effectif des troupeaux de race porcine était passé à 6.096.000 en 1891. La production française était parvenue, non seulement à arrêter les importations étrangères, mais encore à prendre une place importante sur les marchés extérieurs. L'excédent d'importation, qui était en 1881 de 200.000 bêtes environ, avait fait place, en 1891, à un excédent d'exportation de 160.000 têtes, représentant une valeur de 15 millions. Modifier le droit de douanes dans ces conditions, aurait dû paraître inopportun ; on l'éleva cependant à 8 francs. En 1898,

on vota encore une majoration. L'élevage du porc traversait une crise. On ne se donna pas la peine d'en chercher la véritable cause. A quoi bon, quand on avait à sa disposition un remède d'une application aussi facile et d'une efficacité aussi souveraine qu'une taxe douanière ?

Une baisse importante s'était produite dans le prix de vente du porc, qui avait entraîné du désarroi chez les producteurs français. Au début de 1894, sous l'influence de la grande sécheresse de 1893, le prix du porc avait atteint un taux élevé. Sur le marché de la Villette, le kilo de poids vif valait 1 fr. 32 à 1 fr. 34. Ces hauts prix se maintinrent jusqu'en août. En septembre, un mouvement de baisse commença à se dessiner. Du mois d'octobre 1894 au mois d'août 1895, les cours oscillent entre 1 franc et 1 fr. 10 ; en septembre, la cote n'est plus que de 0 fr. 90 à 1 franc ; en novembre, elle tombe à 0 fr. 80 et 0 fr. 90, et vers la fin de l'année elle s'affaisse au-dessous de 0 fr. 80. En mars 1896, les porcs maigres se cédaient à 0 fr. 50 le kilo, les porcs gras à moins de 0 fr. 60 ; ce furent les prix courants de l'année et de l'année suivante ; en octobre 1897, quand le Parlement fut saisi de la question, les cours étaient de 0 fr. 64 et 0 fr. 76.

A cette situation on ne vit qu'une solution : l'augmentation du droit de douane. Ce n'était pourtant pas à la concurrence étrangère qu'on pouvait attribuer l'avilissement des cours. Sans doute, en 1895 et 1896, l'excédent des importations avait été de 40.000 et 20.000 porcs, mais en 1897 il y avait un excédent d'exportation considérable. Les importations n'avaient été que de 3.581 têtes, tandis que les exportations s'élevaient à 94.217. Cependant, les prix sur le marché intérieur étaient restés stationnaires. Il n'était donc pas pos-

sible de soutenir que la baisse que subissait le producteur français était due à l'introduction des porcs étrangers. La véritable cause de la crise était dans la concurrence que la viande de cheval et d'autres produits faisaient à la viande de porc. Les corps gras du porc étaient dépréciés par la fabrication de produits improprement appelés saindoux, qui n'étaient, en réalité, qu'un mélange de suif, d'huile de coton et de beurre. Quant au corps maigre, sa dépréciation provenait de la mise en vente comme charcuterie de viandes ou de saucissons d'ânes ou de chevaux. Le véritable remède à la crise du porc aurait donc consisté dans l'obligation, imposée aux détaillants de charcuterie d'indiquer très nettement la nature des produits qu'ils mettaient en vente, dans une surveillance et dans une répression très sévère de la fraude. Le relèvement des droits de douanes sur les porcs était inutile. C'est cependant à cette dernière mesure qu'on se rallia. Elle n'empêcha pas, sous l'influence de la hausse des prix qui se produisit l'année suivante, les importations d'augmenter. De 15.469 en 1898, les importations s'élevèrent à 19.556 en 1899. Un arrêté de prohibition d'importation, applicable aux pays chez qui nous achetions la plus grande partie des porcs introduits sur notre marché, ramena le chiffre des entrées en France, en 1900, 1901 et 1902, aux environs de 4.000 têtes. En 1903, bien que la concurrence étrangère ne fût pas à redouter on fit bénéficier l'élevage du porc de la hausse de tarif que l'on accordait à l'élevage des autres bestiaux, avant de rapporter les arrêts de prohibition et d'ouvrir nos frontières au bétail étranger. Le droit de douane sur les porcs fut élevé à 25 francs. Malgré ce droit élevé, la balance commerciale s'est complètement renversée au cours de ces dernières années. En 1906 on n'importait que 10.000 porcs ;

en 1907, on est brusquement arrivé à une importation de 430.000 ; en 1908 à une importation de 262.000. Il faut chercher la cause de cet accroissement dans la hausse des cours pratiqués pour les porcs et les cochons de lait, due à la demande plus grande des produits du cochon, et notamment des jambons et de la charcuterie fine. En présence de ces cours élevés, le commerce a acheté à l'étranger, principalement en Hollande et en Belgique, ce qu'il ne pouvait se procurer en France à des prix satisfaisants. Mais la situation des éleveurs français est restée prospère. Il ne faut pas, en effet, s'en rapporter uniquement, comme le font habituellement les protectionnistes, pour apprécier la prospérité d'une industrie, à la balance des importations et des exportations. Les renseignements pris dans les statistiques des prix sont beaucoup plus significatifs. La question essentielle n'est pas de savoir si l'agriculteur français est en butte à la concurrence étrangère, mais s'il obtient pour ses produits des prix rémunérateurs. A cet égard on va voir combien est avantageux pour le paysan français, non seulement l'élevage du porc, mais encore l'élevage du bœuf, du mouton, la production du beurre et du fromage.

Prix du kilo de poids vif des bestiaux et du kilo de beurre et de fromage de 1896 à 1908 (1).

Années	Bœuf	Mouton	Porc	Beurre	Fromage
1899	0.70	0.80	0 75	3 00	1.34
1897	0.63	0.70	0.85	2.70	1.34
1898	0.61	0.68	0 95	2.85	1.35

(1) Avant 1896, l'évaluation était faite par tête de bestiaux.

Années	Bœuf	Mouton	Porc	Beurre	Fromage
1899	0 59	0.68	1.00	2.90	1 35
1900	0.58	0.69	0 95	3.00	1.42
Moyenne.	0.62	0.71	0.90	2 89	1 36
1901	0.60	0.71	0.91	3.10	1 50
1902	0.60	0.76	0 97	3 00	1 55
1903	0.68	0.83	1 05	2.80	1.42
1904	0.67	0.80	0.90	2.85	1.45
1905	0.68	0.77	1.00	2.90	1 50
Moyenne.	0.64	0.77	0.96	2 93	1.48
1906	0.65	0.75	1.10	3.10	1.20
1907	0.67	0.80	1.35	3 00	1.65
1908	0 70	0.82	1.32	3 00	1.65

Ainsi, de 1895 à nos jours, à travers les variations annuelles dues aux fluctuations de l'offre et de la demande, à raison de circonstances diverses, nous nous trouvons en présence d'un mouvement continu de hausse.

Les producteurs ont touché des prix de plus en plus rémunérateurs. Il convient, toutefois, de remarquer que les agriculteurs n'ont pas gagné tout ce qu'ils auraient pu. Si l'on compare les prix touchés par l'agriculture et ceux payés par les consommateurs pour le même produit, on est stupéfait de l'écart qui les sépare. Sans doute, le cultivateur, attaché à la terre, a moins que tout autre producteur des facilités pour la vente de ses produits. Il ne faudrait pas non plus soutenir que tous les intermédiaires sont inutiles, et qu'il faut les supprimer. Mais le nombre de ces intermédiaires est infiniment trop grand. Il y en a quatre ou cinq là où il suffirait d'un seul. Pour les bestiaux, c'est d'abord le « bâtonnier », qui va de ferme en ferme s'enquérir des animaux prêts à être livrés à la consommation ou vendus à la foire, soit qu'il agisse pour son compte ou pour celui d'un gros marchand.

Dans certains pays, le Nivernais, par exemple, le bâtonnier est remplacé par un « toucheur », qui se charge de conduire le bétail à Paris pour le compte de plusieurs fermiers ou propriétaires, et touche une redevance fixe par tête d'animal. Il y a aussi le marchand qui achète en foire les animaux et les expédie directement à la Villette, ou les accompagne jusqu'au marché. Propriétaires ou marchands sont mis là en rapport avec les « chevillards » par des commissionnaires inutiles. Le chevillard achète le bétail vivant sur pied, à forfait, et revend au boucher de détail la viande à tant le kilo. Celui-ci enfin revend au public, en prélevant un bénéfice que l'on peut sans crainte trouver exagéré. Peu de bouchers, en effet, font faillite. La plupart font rapidement fortune, et il est entendu qu'en dix ans un patron doit avoir gagné de quoi vivre de ses rentes.

M. Imbard de la Tour (1) établit de la façon suivante les frais qui grèvent le prix de vente du bétail de son départ de la Nièvre jusqu'à la consommation de la viande à l'étal :

1° Salaire du courtier racolant le bétail.....	10.00
2° Bénéfice moyen de l'expéditeur ou marchand.	10.00
3° Prix d'expédition et de transport de Nevers à Paris.	22.00
4° Frais de conduite au marché.....	0.75
5° Droits d'entrée.....	3.00
6° Frais de débarquement au séjour.....	1.50
7° Droit d'abri.	0.50
A reporter.....	47 75

(1) La production du bétail en France et à l'Etranger, 1904.

Report	47.75
8° Commission du vendeur à la Villette	4.00
9° Frais d'abatage	5.00
10° Frais de conduite	2.00
11° Frais d'octroi	48.00
12° Bénéfice net du boucher en gros	2.00
13° Bénéfice net pour le détaillant	40.00
14° Recouvrement des frais généraux de la boucherie de détail	80.00
Total	229.75

On conviendra que beaucoup de ces frais sont inutiles et que les consommateurs pourraient se dispenser de les payer, ou les producteurs de se les approprier en s'associant pour se passer des intermédiaires inutiles. Par les sociétés de consommation entre acheteurs, ou par les sociétés coopératives de vente entre producteurs, on arriverait à éliminer les éléments parasites qui vivent aux dépens des producteurs et des consommateurs. Nous avons déjà mentionné le succès des beurreries et des fromageries coopératives. En ce qui concerne le bétail, des tentatives intéressantes ont été faites pour améliorer l'organisation de la vente. Le Syndicat central des agriculteurs de France a installé un service spécial de vente au marché de la Villette. L'Union Agricole de France vend, à la commission, des animaux envoyés par les syndicats de vente formés en province.

Les consommateurs se sont aussi associés pour l'achat de la viande, en évitant de passer sous les fourches caudines du commerce de détail. On a fondé des boucheries coopératives. Elles ont eu des fortunes diverses ; mais, même là où elles n'ont eu qu'un succès médiocre, elles

ont obtenu ce résultat de faire baisser de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 le prix de la viande à l'étal.

Ce ne sont là encore que des tâtonnements. Il faudrait une organisation d'ensemble reliée à un centre d'où partirait l'impulsion et la direction. L'Allemagne l'a réalisée. En octobre 1905, l'Union des Sociétés agricoles, qui a son siège à Darmstadt, a inauguré la Deutsche Landwirtschaftlich Genossenschafts Schele, destinée à fournir des professionnels de l'association.

Que les dix-huit millions d'hommes qui cultivent le sol français suivent cet exemple, qu'ils arrivent à se persuader que l'association est le couronnement de l'effort individuel, qu'ils s'unissent et qu'ils s'organisent ! Par cette union, ils réaliseront un profit plus grand que tous ceux qu'a pu leur procurer le relèvement des taxes douanières. Les économies obtenues par la suppression des intermédiaires inutiles accroîtront leurs bénéfices ; une organisation générale leur permettra de diriger leurs produits sur le marché étranger, de trouver des débouchés nouveaux, d'arrêter les importations. La prospérité de l'agriculture, qui a déjà été si grande, au cours de ces vingt dernières années, ne pourra ainsi que se maintenir, et même que se développer.

CHAPITRE II

L'INDUSTRIE

Section Première — Conditions générales de la production industrielle

Avant d'aborder l'étude détaillée de nos principales industries, il est nécessaire d'établir, comme pour l'agriculture, les conditions générales de la production industrielle, et de suivre les grands courants qui ont agi dans les sociétés modernes pour déterminer en elles des modifications de structure et de fonctions (1).

Sous l'influence de l'extension des marchés par le développement des moyens de communication et la prépondérance des facteurs matériels de la production, par le fait des progrès de la science et de la technique, le capitalisme tend aujourd'hui, avec plus ou moins de force, suivant les pays, à éliminer les formes antérieures et à soumettre à sa loi une portion croissante des activités économiques.

Le capitalisme se caractérise par un certain état des relations juridiques dans lequel les activités économiques sont subordonnées au capital en quête de profit. C'est le régime où la production et ses annexes se trouvent entre les mains de quelques-uns, les capitalistes, qui

(1) V. Bourguin, Systèmes socialistes, p. 130 et sq.

tirent un profit de leur capital-valeur en l'investissant dans des entreprises où le travail est fourni par des salariés.

Dans la lutte économique, les entreprises capitalistes ont cherché un accroissement de leur force dans l'agrandissement de leur dimension, et c'est ainsi que l'on a vu apparaître les associations de capitaux et les coalitions d'entrepreneurs, qui sont les manifestations dernières du capitalisme contemporain.

En France, le recensement des industries et des professions, de 1896, dénote une concentration déjà très avancée. Les grands établissements industriels, occupant au moins cinquante salariés, comprennent à eux seuls 35 pour 100 du personnel de l'industrie. Les transports sont entre les mains de quelques grandes sociétés ; les banques locales disparaissent devant les agences des grandes sociétés de crédit, et le commerce de détail lui-même n'échappe pas à cette tendance générale.

Au point de vue de la production, cette concentration est pleine d'avantages. Elle permet une meilleure organisation. Les larges capitaux dont dispose une grande entreprise lui facilitent l'acquisition des meilleures machines, des brevets pour l'exploitation des procédés les plus perfectionnés, lui assurent un personnel de choix, depuis les directeurs et les ingénieurs jusqu'aux plus simples ouvriers. L'importance de la production rend possible la division du travail, qui multiplie la productivité, le traitement des déchets et sous-produits, une meilleure utilisation des machines, ce qui réduit d'autant les frais généraux.

Dans la partie commerciale de sa tâche, le grand entrepreneur n'est pas moins favorisé. Pour l'achat des matiè-

res premières, les transports, les obligations fiscales, les conditions sont généralement plus favorables à celui qui opère par grandes masses. L'élasticité de son crédit lui permet de profiter des occasions favorables pour ses approvisionnements, d'attendre un relèvement des cours pour l'écoulement de sa production, d'obtenir un taux d'escompte plus bas, etc.

Néanmoins, il y a des limites à cette concentration, et il n'est rien moins que démontré que l'évolution dans le sens de la grande production soit indéfinie. Comme le remarque M. Gide (1), « la croissance des organisations sociales, tout comme celle des organismes vivants, paraît astreinte par la nature à certaines limites ». Au-delà d'un certain degré, la concentration entraîne autant, sinon plus, de frais pour les grandes entreprises que pour les petites. Les avantages de la production en grand subsistent, mais ils sont compensés par d'autres causes qui agissent en sens contraire.

D'autre part, à la place des établissements anéantis par la concurrence des grands, chaque jour le progrès économique en fait naître qui comblent les vides faits dans le champ de la petite industrie. Tantôt ce sont les industries domestiques qui se détachent de la famille pour se constituer en métiers indépendants, comme la boulangerie, la pâtisserie, le blanchissage ; tantôt ce sont des inventions nouvelles, telles que la photographie, les appareils électriques, les bicyclettes, les automobiles, qui engendrent une foule de petits métiers.

Enfin, il faut ajouter que certaines industries réclament des relations directes entre le consommateur et le produc-

(1) Traité élémentaire d'économie politique, p. 180.

teur, ce qui est éminemment favorable à la petite industrie. Elle a, en outre, des raisons d'être qui assurent sa vivacité ; il y a, en effet, dans le métier le plus humble, un principe de vie toujours actif, l'intérêt personnel du producteur-propriétaire qui le pousse au travail et à l'économie.

Aussi, malgré la grande force du courant capitaliste, les petites entreprises ont subsisté. Sur 3.862.000 ouvriers d'industrie, 2.470.000, soit plus de 55 pour 100, étaient, en 1899, employés dans des établissements occupant moins de cinquante ouvriers (1).

Depuis 1892, quels changements se sont produits dans les conditions générales de l'industrie ? Aucune statistique ne nous fournit de renseignements sur ce point. De l'observation directe des faits ambiants de la vie économique de chaque jour, on peut cependant conclure que cette tendance capitaliste s'est affirmée et accentuée ; mais la situation générale de l'industrie à ce point de vue, est, à peu de chose près, la même en 1909 qu'en 1892.

De ce chef, nous ne trouverons donc aucune cause qui ait pu apporter des modifications à la statistique de la production industrielle.

Mais ce dont il faudra tenir compte, c'est des progrès immenses réalisés dans le machinisme et la technique industrielle, qui ont multiplié les forces productrices de l'homme, abaissé les prix, augmenté la consommation. Chaque jour apporte une découverte nouvelle, qui transforme l'outillage, modifie les procédés, accroît le rendement, procure des produits plus parfaits.

(1) March, Distribution des entreprises selon leur importance.

Il y a là un ensemble de causes de prospérité économique qu'il ne faudra pas négliger dans l'étude du développement industriel.

Il est à peine besoin d'ajouter que, comme pour l'agriculture, nous ne nous occuperons que des principales branches de production industrielle, plus particulièrement soumises à l'effet des droits de douane de 1892 : industries textiles de la laine, du coton, de la soie, industries métallurgiques du fer, de la fonte et de l'acier, et des constructions mécaniques.

Section II. — **Différentes productions industrielles**

§ 1. La Laine (1)

L'industrie lainière occupe une place d'honneur dans notre production nationale, par le nombre d'ouvriers qu'elle emploie, l'importance de ses affaires et l'extension de son commerce extérieur. D'après le plus récent recensement professionnel, sur les 800.000 ouvriers employés dans l'industrie textile, 177.000 travaillaient la laine, 154.000 le coton, 123.000 la soie, 105.000 le lin, etc. La pro-

---

(1) Bibliographie. — Marteau, Rapport sur l'exposition universelle de 1889 et 1900 Paris, Imprimerie Nationale.

Faidherbe, Histoire du syndicat mixte de l'industrie Roubaisienne. Roubaix 1902.

Goblet, Le peignage de la laine. Thèse, Paris 1903.

F. Teisserenc, L'industrie lainière dans l'Hérault. Thèse, Paris 1908

G. Loup, L'industrie lainière dans le Tarn. Thèse, Paris 1910.

Documents parlementaires.

duction des laines peignées, des fils et tissus de laine, dépasse chaque année un milliard de francs. Enfin, le commerce de la laine figurait, en 1908, pour 1.140 millions dans l'ensemble du commerce extérieur. L'importation des laines ouvrées, des fils et tissus de laine, représente la dixième partie de nos importations totales, leur exportation la septième partie de l'ensemble de nos exportations.

La place que l'industrie française de la laine occupe dans le monde, n'est pas moins importante que celle qu'elle occupe sur le marché intérieur. Si l'on s'en rapporte aux quantités de matières premières mises chaque année à la disposition de l'industrie des principaux pays, la France arrive au premier rang.

Répartition de la laine brute entre les grandes régions manufacturières en milliers de kilogrammes

Années	France	Grande-Bretagne	Europe Continentale	Amérique du Nord
1904	209 000	198.000	333.000	224.000
1905	218.000	212 000	336.000	252.000
1906	239.000	233.000	344.000	231.000
1907	242.000	267.000	391.000	227.000
1908	227.000	235.000	375.000	210.000

Ainsi, en 1908, nous avons employé 227 millions de kilogrammes de laines. Si l'on considère que la production totale de la laine dans le monde a été cette année-là de

---

Chambre, Rapport Bourgeois, 1891, p. 626. Discussion, 6 juillet, 28 et 29 décembre.

Sénat, Rapport Ferry, 1891, p. 507. Discussion, 10 et 30 décemb.

Chambre, Rapport Bourgeois, 1891, p 621. Discussion, 6 juillet et 28 décembre.

Sénat, Rapport Ferry, 1891, p. 494. Discussion, 14-15 30 décem.

1039 millions de kilogrammes, et que l'Europe continentale en a consommé 375 millions, on constate que la France a consommé plus du quart de la totalité de la laine mise à la disposition de l'industrie, et près des deux tiers de la laine transformée par les manufactures de l'Europe. C'est une preuve éclatante de la situation prépondérante dans le monde de notre industrie lainière. Elle est serrée de près par celle de l'Angleterre, qui a même transformé, en 1907 et en 1908, plus de laine que la nôtre. Cependant, la concurrence anglaise n'est point à redouter. L'Angleterre exerce son industrie dans une production toute spéciale. Elle fait à la perfection certaines étoffes de laine pure ou mélangée de coton, notamment les draps et les tissus pour doublure, mais elle ne cherche pas à produire les fils et tissus similaires aux produits français. L'industrie de la laine en Angleterre, solidement constituée, appliquée à la production de tissus bien classés, pour lesquels elle n'a pas de rivalités à craindre, semble peu disposée à se créer des voies nouvelles. Il n'en est pas de même de l'Allemagne et des Etats-Unis. La quantité de laine que ces deux états transforment, est inférieure à celle qui est employée en France, mais ils ont une puissance d'outillage égale, sinon supérieure, à la nôtre. La France possède 3 millions de broches et 700.000 métiers ; l'Allemagne dispose de 4.170.000 broches et de 440.000 métiers ; les Etats-Unis de 3 millions de broches et de 700.000 métiers (1). Les Etats-Unis ne sont, jusqu'à présent, pour nous, des rivaux redoutables, qu'au point de vue de la fabrication des étoffes de laine cardée et de cheviotte. Ils ne semblent pas

(1) Levasseur, Annales de l'Académie des sciences morales et politiques, 1905, p. 566.

avoir réussi dans les essais nombreux qu'ils ont tentés pour filer et tisser la laine peignée mérinos sur une échelle un peu large. Mais si momentanément ils ne sont pas à redouter, leur concurrence est fort à craindre pour l'avenir. La concurrence allemande est encore plus sérieuse. L'industrie lainière a fait, en Allemagne, depuis dix ans, des progrès considérables, d'autant plus inquiétants que la fabrique allemande emploie les mêmes laines que nous et s'applique à produire les mêmes genres de fils et de tissus. Malgré l'acuité de la concurrence, à laquelle elle est soumise, l'industrie française a su triompher jusqu'ici de ses rivales et garder ses positions. Mais les industries étrangères ont réalisé, au point de vue économique, des améliorations qui ne se sont pas produites en France, et l'on va voir combien est ainsi devenue critique la situation de l'industrie française, sinon du peignage, du moins de la filature et du tissage de la laine.

L'industrie lainière ne trouve pas en France la quantité suffisante, la matière première, la laine brute, dont elle a besoin. La France ne produit actuellement que 43 millions de kilogrammes de laine. Elle en consomme près de 250 millions. On voit par ces chiffres combien la tonte française est loin de pouvoir alimenter notre industrie. Le développement de la culture dans notre pays, la diminution de l'étendue des jachères, des landes en friches, qui font obstacle à l'élevage du mouton, ne permettent pas de produire la quantité de laine nécessaire à nos manufactures. La plus grosse partie de la laine qu'elles emploient vient de l'Australie ou de l'Amérique du Sud. Dans ces conditions, on n'a point songé à établir sur les laines en suint étrangères, un droit de douanes. Depuis 1861,

les laines brutes étrangères entrent chez nous, en franchise. On a maintenu ce régime en 1881 et en 1892. A l'égard des laines peignées, des fils et des tissus de laine, on a apporté peu de changements aux taxes établies en 1881. Les relèvements qui ont été opérés portent uniquement sur la filature de laine cardée et sur certaines catégories de tissus cardés. On a réparé aussi une erreur de taxation du régime de 1881, qui frappait plus lourdement la laine peignée, matière première de la filature, qu'une certaine catégorie de fils. Des motifs analogues ont fait hausser le tarif de la draperie. Mais ces modifications étaient peu importantes. Il n'y eut de relèvement véritable que pour les fils cardés, qui bénéficièrent d'une majoration de 22, 23, 25 et 29 pour 100, suivant leur finesse ou leur poids.

Si l'on apportait peu de changement au tarif établi, c'est que la situation de l'industrie n'en justifiait aucun, et que les droits existants étaient suffisamment efficaces. Pour les laines peignées, de l'aveu de tous les hommes compétents, le droit de 25 francs au tarif minimum, qui les protégeait, était un droit prohibitif, qui aurait pu être réduit sans inconvénient. Le peignage français se trouvait, en effet, dans une situation très prospère. Les importations étaient insignifiantes. En 1890, à la veille de la révision douanière, on n'avait importé que quelques milliers de kilogrammes de laine peignée ou cardée, d'une valeur de 700.000 francs. C'était, depuis plusieurs années, le chiffre le plus élevé de l'importation.

1885	500.000	1888	500.000
1886	600.000	1889	700.000
1887	360.000	1890	900.000

L'exportation dépassait, au contraire, plusieurs millions de francs. En 1889, la valeur de l'exportation de la laine peignée était de 39 millions, et de 1884 à 1892, c'est le chiffre le plus bas de toute la période. La valeur moyenne de l'exportation pendant ces huit années, avait été de 51 millions.

Il n'y avait donc pas de raison pour augmenter la protection dont jouissait déjà le peignage. On se borna à inscrire les laines peignées au tarif général, qui fut fixé à 32 fr. 50.

Depuis 1892, la situation du peignage est restée la même au point de vue du commerce extérieur. Les importations ont augmenté avec les besoins des filatures, qui emploient les peignées étrangères. On en a importées, en 1908, pour une valeur de un million au lieu de 600.000 fr. en 1892. Mais c'est toujours infiniment peu, relativement à l'exportation. La valeur de l'exportation s'est élevée de 46 millions en 1892, à 128 millions en 1908

Importation et exportation de laines peignées et cardées (1) **de 1892 à 1908, en millions de francs**

Années	Importation	Exportation	Années	Importation	Exportation
1892	0.5	46	1900	0.5	81
1893	0.6	46	1901	0.7	70
1894	0.5	46	1902	0.7	112
1895	0.7	54	1903	0.9	95
1896	0.7	56	1904	0.8	118
1897	0 5	52	1905	0.9	105
1898	0.3	77	1906	1 2	109
1899	0.6	121	1907	0.9	109
			1908	1.0	120

(1) Les statistiques douanières ne distinguent pas ces deux catégories. L'importance des laines cardées est pour le commerce extérieur d'ailleurs très petite, relativement à celle des laines peignées.

Les industriels français de la laine peignée ont su garder, et même accroître, l'avance qu'ils avaient sur les industriels des autres nations, et garantir contre la concurrence étrangère, par leur énergie et leur habileté, mieux que ne pouvait le faire le tarif de douanes, cette branche de la production nationale. Ils ont su s'adapter aux nécessités économiques de l'évolution industrielle. On peut considérer le peignage comme une sorte d'épuration définitive de la laine brute, comme une sorte de finissage industriel des opérations agricoles, telles que la tonte et le lavage de la laine, comme, toutes proportions gardées, le battage à la mécanique est l'opération de finissage de la récolte des céréales. De ce point de vue, le peignage apparaît comme le grand fournisseur du marché lainier, et c'est bien, en effet, en vue du commerce des laines que le peignage français a été constitué. Il avait été, pendant longtemps, une partie accessoire des filatures ; chaque filature possédait les peigneuses nécessaires à l'alimentation de ses broches, comme elle possède des bancs de broches et des assortiments de préparation. Mais, peu à peu, de grands établissements de peignage se sont fondés, et ont réalisé de telles économies de prix de revient, que les filateurs ont successivement renoncé à faire eux-mêmes le peignage Depuis une vingtaine d'années, toute la laine destinée à la filature des peignées passe par les six ou huit grands établissements de peignage de Roubaix, de Tourcoing ou de Croise. Telle quelle, l'industrie du peignage est moins un accessoire de la filature qu'une industrie annexe du commerce des laines. Autrefois, on peignait la laine chez le filateur, en vue de produire tel ou tel genre de fil ; on savait toujours, au moment d'entrer une partie de laine au peignage, à quel numéro et à quel genre de fil cette

partie était destinée, et on la travaillait en conséquence. A cette époque, le triage de la laine était fait avec grand soin ; on trouvait dans la même toison une douzaine de finesses différentes, et chaque partie mise au peignage était composée, selon sa destination en filature, d'un seul de ces numéros, ou d'un mélange approprié de ces qualités diverses. Aujourd'hui, il n'en va plus de même. Le peignage opère, non plus pour le compte du filateur, ou du moins c'est le cas exceptionnel, mais pour celui du négociant en laines, qui veut sa laine, non plus en suint ou en lavé, mais en peigné. Les toisons sont débordées et mises telles quelles au peignage. Le triage est devenu insignifiant et se borne à l'élagage des bas fins. Il en résulte que le peignage dépend en réalité du commerce des laines, dont il devient parfois l'associé, et c'est vers les places qui alimentent un grand commerce de peignées que les laines du monde entier viennent converger. Le peignage français est parfaitement constitué en vue de l'alimentation d'un grand marché lainier, et nous lui devons pour une grande part le développement du commerce des laines, devenu si important à Tourcoing et Roubaix. L'industrie lainière française de la filature et du tissage y trouvent de gros avantages. Il est avantageux pour toutes les industries de s'exercer, dans un pays où est concentré le commerce des matières premières qu'elles transforment. Mais cet avantage, si marqué pour toutes les industries, est plus grand encore pour celles qui, comme les industries textiles, sont forcées, sous l'influence de la mode, de varier souvent et rapidement les genres des matières premières qu'elles emploient. L'industrie lainière française doit ainsi une part de sa vitalité au développement du peignage. Mais cette évolution, à laquelle le pei-

gnage français est redevable des progrès qu'il a réalisés, s'est accomplie en dehors de toute action du tarif douanier. Elle était commencée bien avant 1892. Seules, les nécessités économiques de la production ont entraîné ces modifications de l'ancien état de choses.

L'essor du peignage n'a malheureusement pas été suivi par la filature et le tissage. En 1892, la situation de la filature était excellente. En ce qui concerne le commerce extérieur, à part quelques numéros spéciaux fabriqués en Alsace, la presque totalité de l'importation en fils de laine était constituée par des fils cardés, que nous ne produisions pas en France, venant d'Angleterre ou de Belgique. En 1881, on en importait 1.700.000 kilos ; en 1882, 1.985.000 kilos ; en 1889, 1.907.000. De 1889 à 1891, la moyenne annuelle de l'importation avait été de 1.976.000 kilos de fils ; en 1891, on en avait importé 2.411.000.

Mais notre industrie restait largement exportatrice. En 1880, on exportait 5.199.000 kilos ; en 1882, 4.559.000 ; en 1889, 6.546.000. De 1889 à 1891, la moyenne annuelle avait été de 5.241.000 kilos ; en 1891, une diminution notable des affaires s'était produite, et le chiffre des exportations avait été ramené à 3.988.000 kilos, par suite de l'abandon des fils fins, que produisaient surtout nos filatures, pour les fils de gros numéros. C'était là un des coups de la mode, qui n'était pas connu du législateur, au moment où s'opérait la révision douanière, et qui d'ailleurs ne modifiait pas la situation de la filature. La balance du commerce, qu'il était convenu d'interroger pour juger de la prospérité d'une industrie, était, en 1891, moins favorable à la filature française que les années précédentes, mais elle lui restait tout de même favorable. L'industrie de la filature demeurait une industrie d'exportation.

La situation du tissage était plus favorable encore. Ses exportations dépassaient les importations dans des proportions bien plus considérables que pour la filature. On importait, en 1891, pour 71 millions de francs de tissus étrangers ; on en exportait pour 327 millions.

Importations et exportations des tissus de laine de 1885 à 1891

(En millions de francs.)

Années	Importations	Exportations	Années	Importations	Exportations
1885 . .	73	330	1889 . .	67	363
1886 . .	70	375	1890 . .	66	361
1887 . .	63	350	1891 . .	74	327
1888 . .	64	323			

En l'absence de toute modification, ou devant l'insignifiance des modifications apportées en 1892 au régime douanier, des fils et des tissus de laine, ce n'est pas en relation avec le droit spécial aux fils et aux tissus de laine qu'il faut se préoccuper d'examiner la marche de la filature et du tissage depuis 1892, mais en relation avec le régime douanier pris dans son ensemble. La question qui se pose n'est point celle de savoir si le droit de douane a été suffisant pour protéger cette branche de l'industrie française contre les effets de la concurrence étrangère ; on reconnaît d'une façon générale que notre industrie n'avait pas besoin de droits protecteurs aussi élevés que ceux qu'on lui a votés (1). La question est toute différente.

---

(1) V. J. Méline. Discours à la Chambre, 11 juillet 1891. *J. O.*, Chambre, Débats, p. 1739 ; « J'ai dit et je maintiens que la filature de la laine peignée est, de toutes les industries françaises, la plus florissante ; cette industrie est, de toutes les industries textiles, la plus prospère et celle qui a le moins besoin de protection ». M. Burdeau : « Cet aveu est d'une gravité extrême. Comment ! vous reconnaissez que vous avez accordé des droits à une industrie qui n'en avait pas besoin ? »

Il s'agit de savoir si l'élévation des barrières douanières contre l'introduction des produits étrangers, quels qu'ils soient, n'a pas été aussi un obstacle à la sortie de celles de nos marchandises que nous avions l'habitude d'exporter. Est-ce que l'isolement douanier qui résulte du régime de 1892, n'a pas été préjudiciable à l'une de nos principales industries d'exportation : l'industrie lainière ?

Les statistiques du commerce extérieur de la filature ne sont pas à cet égard très significatives. De 1892 à 1899, on constate une baisse de l'exportation, mais de 1899 à 1905, les chiffres se relèvent à peu près au niveau qu'ils atteignaient avant 1892, et de 1905 à 1908, la filature a eu un mouvement d'affaires qu'elle n'avait jamais connu, et regagné, et au-delà, tout le terrain perdu depuis 1892.

1892	20 millions de francs		1901	24 millions de francs	
1893	21 —	—	1902	34 —	—
1894	18 —	—	1903	35 —	—
1895	31 —	—	1904	30 —	—
1896	29 —	—	1905	41 —	—
1897	24 —	—	1906	53 —	—
1898	29 —	—	1907	70 —	—
1899	37 —	—	1908	47 —	—
1900	37 —	—			

De 1885 à 1891, la moyenne annuelle des exportations avait été de 34 millions de francs. L'abaissement des exportations à 20, 21, 18 millions en 1892, 1893, 1894, représente une chute de 40 pour 100. Par la suite, les chiffres de l'exportation haussent à 31, 29, 24 millions, etc. La marche de l'industrie semble s'améliorer. Il n'en est rien cependant, et cela prouve combien il est faux de s'en tenir aux statistiques de l'importation et de l'exportation pour apprécier la situation d'une industrie. De 1892 à

1902, l'industrie de la filature a traversé une longue suite d'années pénibles. Les fabricants, privés d'ordres, écoulaient difficilement leurs marchandises, et quand le marché intérieur ne pouvait plus les absorber, ils les expédiaient à l'étranger à n'importe quel prix. De là l'augmentation de l'exportation, mais l'exportation dans ces conditions n'est plus un signe de prospérité. Plusieurs maisons durent arrêter, les unes partiellement, les autres totalement, le travail. Les autres ne continuaient de marcher qu'au prix des plus durs sacrifices. En 1898, un certain nombre d'établissements, sévèrement éprouvés, se voyaient acculés à la liquidation, quand une entente intervint entre les filateurs de la région de Fourmies et de Roubaïx-Tourcoing, afin d'arrêter le travail deux jours par semaine, ou du moins de réduire la production dans la proportion de deux jours par semaine (1). La résolution prise et mise à exécution par l'Union des filateurs, eut pour résultat d'enrayer la baisse et de provoquer un retour de confiance parmi les filateurs, éprouvés par sept années de crise. Les souffrances de la filature se dégagent nettement de tous ces faits ; mais, pour juger avec encore plus de précision l'état de la filature de la laine en France, il faut avoir sous les yeux les prix de la filature pendant cette période. Voici les prix de la filature à façon, qui représentent la rémunération du travail industriel, et sont les véritables régulateurs des prix des fils :

---

(1) Annales du Commerce Extérieur, 1899, p. 234.

Tableau des prix de la façon de filature de la chaîne 80 et de la trame 120

Années	Chaîne 80	Trame 120	Années	Chaîne 80	Trame 120
1892	0.57	0.98	1896	0.76	1 20
1893	0.59	0.97	1897	0.51	0.83
1894	0.58	0.93	1898	0 58	0.93
1895	1.03	1.10	1899	0.66	1.19

Pour bien comprendre la signification de ces prix, il faut savoir que, pour couvrir tous leurs frais de fabrication, les filateurs devraient obtenir le prix minimum de 0 fr. 78 et de 1 fr. 18 au kilogramme, pour la chaîne 80 et la trame 120 (1). Ces prix n'ont été atteints qu'en 1896. Tels sont les faits dans leur brutale éloquence ! Comment s'étonner, après cela, des nombreuses liquidations qui se sont produites et du vil prix auquel se sont vendues les usines arrêtées ? On a vu des établissements de 800.000 francs à 1 million difficilement vendus à 150.000 francs, et même au-dessous.

A partir de 1900, et surtout de 1905, des jours meilleurs arrivent. Nous avons vu quel a été l'essor de l'exportation ; voici quelle a été la hausse des prix :

---

(1) Annales du Commerce Extérieur, 1893, p. 170.

Cours et façon de filature des fils peignés

	COURS		FAÇON	
Années	Chaîne 80	Trame 120	Chaîne 80	Trame 120
1900 . . .	6.77	7.22	0.72	1.19
1901 . .	6.03	6.41	0 69	1.13
1902 . .	6.66	7.24	0 80	1.27
1903 . .	7.15	7 65	0.63	0.97
1904 . . .	7.15	7 60	0 70	1 10
1905 . .	7.50	8 12	0.76	1.23
1906 . .	8.29	9.00	0.95	1.59
1907 . .	8.86	9.47	1.09	1.88
1908 . .	7.10	7.70	0.73	1.23

Cette amélioration provient en grande partie de la création à l'étranger d'usines de tissage qui, ne trouvant pas dans leur pays des provisions de fils en quantité suffisante pour alimenter leurs métiers, se sont adressées à la filature française et anglaise. Nos exportations de fils ont augmenté avec le nombre des métiers à l'étranger. Mais il y a tout lieu de croire — et la baisse de l'exportation en 1908 tend à confirmer cette façon de voir — que ce n'est pas là une situation définitive. Les étrangers, à une époque plus ou moins proche, compléteront leur outillage et se passeront des fils de laines, comme ils se passent, on va le voir, de nos tissus. L'ère des difficultés n'est pas définitivement close pour les filateurs.

L'industrie du tissage, dont l'exportation était plus considérable que celle de la filature, a eu beaucoup à souffrir du régime de 1892. La question des débouchés extérieurs est, pour le tissage plus encore que pour la filature, une question vitale. Exporter ou n'exporter pas, est pour lui une question d'être ou de ne pas être. Il produit pour 500 ou 600 millions de francs de produits ;

son exportation est d'environ 300 millions. Tout progrès et tout recul des affaires d'exportation est pour le tissage français une cause primordiale de bien-être ou de souffrance.

Depuis 1892, la progression de la diminution des exportations est constante ! La moyenne de l'exportation pendant les huit années qui ont précédé 1892, était de 344 millions de francs ; pendant les huit années qui l'ont suivi, elle est tombée à 279 millions ; à 218 millions de 1900 à 1908.

1892	328	1897	265	1903	218
1893	278	1898	222	1904	211
1894	242	1899	264	1905	193
1895	323	1900	227	1906	224
1896	294	1901	213	1907	245
		1902	220	1908	211

En 1892 l'exportation avait été de 328 millions de francs ; en 1908, elle n'est plus que de 211 millions. C'est pour l'industrie française sur le marché international, une perte, entre ces deux dates, de plus de 100 millions. La perte n'est pas moindre sur le marché intérieur. Chaque fois que l'exportation des tissus se restreint, il faut vendre en France une quantité équivalente à celle qu'on ne place plus au dehors, ou ralentir la production. Mais, comme le marché national est largement fourni, et que la consommation intérieure n'a pas une élasticité infinie, la concurrence devient très vive et le prix de tous les tissus baissent. Ces faits sont notoires et leurs tristes conséquences se sont manifestées par des ventes judiciaires d'usines et d'entreprises commerciales, et aussi par des transformations d'industrie. A certaines périodes, particulièrement difficiles, plusieurs tissages de laine se mi-

rent à travailler le coton (1) ; palliatif insuffisant, et qui ne pouvait être d'une application étendue, car les tissages de laine, qui n'ont pas été constitués en vue du tissage du coton, ne peuvent lutter dans de bonnes conditions avec les tissages organisés pour la seule production du coton. Ce n'était pas un remède aux maux de l'industrie lainière, mais un simple expédient, qui indique les vives souffrances qu'elle avait à supporter.

Il faut reconnaître que la cause de la diminution de nos ventes à l'étranger provient, dans un certain nombre de pays, des progrès qui y ont été réalisés dans la fabrication de la draperie. Depuis quelques années, l'Allemagne, les Etats-Unis, la Belgique, la Suisse, l'Espagne, l'Italie, le Japon, le Mexique, produisent des étoffes que nous exportions autrefois chez eux. Les crises financières et commerciales qui ont éprouvé divers pays de l'Amérique du Nord et du Sud, ont exercé également leur influence. Certains marchés, comme la Russie, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Allemagne, ont établi des tarifs de douanes qui, en bien des cas, équivalent à des prohibitions. Enfin, les caprices de la mode, qui ont fait abandonner, à différentes époques, la belle draperie en faveur d'étoffes de fabrication courante, ont été peu favorables, certaines années, à la vente des draperies françaises à l'étranger. Mais ce sont là des causes occasionnelles ou locales, qui expliquent seulement les variations annuelles de l'exportation. La tendance constante à la baisse qui se dégage des statistiques a une autre cause qui lui est propre, qui a agi d'une façon continue et non plus intermittente : la restriction apportée aux échanges

(1) Annales du Commerce Extérieur, 1899, p. 241.

internationaux par le régime protecteur de 1892. On voulait, par ce régime, permettre à la France de n'être plus tributaire de l'étranger. On ne pouvait pas éluder la grande loi économique de l'échange : les produits s'échangent contre les produits. Le régime protectionniste de 1892 avait pour but de nous faire moins acheter à l'étranger ; mais du même coup il supprimait l'élément d'échange qui devait être la contre-partie de nos ventes à l'étranger. Il favorisait le développement des industries de consommation intérieure, mais c'était au détriment de nos industries d'exportation : vignes, laines, soies, etc.

On se rendra mieux compte de la vérité de cette remarque en comparant la marche de l'industrie française à celle de l'industrie étrangère, celle de l'Allemagne et de l'Angleterre, par exemple. Crises financières et commerciales des différents pays, progrès de la filature et du tissage des autres nations, élévation des tarifs douaniers étrangers, tendances de la mode, ont agi sur l'industrie allemande et sur l'industrie anglaise comme sur l'industrie française ; leurs exportations n'ont pas pourtant diminué, comme les nôtres ; bien loin de là, elles ont augmenté.

Exportation des tissus en Angleterre et en Allemagne

Années	Angleterre en millions de livres sterling	Allemagne en millions de marks	Années	Angleterre	Allemagne
1892	17.7	167	1900	15.5	166
1893	16.2	158	1901	14 8	142
1894	13.8	127	1902	15 1	159
1895	19.5	150	1903	15 6	170
1896	17.9	149	1904	17.7	172
1897	15.8	144	1905	19.5	2'6
1898	13.3	133	1906		
1899	14.5	144	1907		

Si l'on réfléchit que le régime douanier de l'Allemagne est encore plus protectionniste que celui de la France, il semble que c'est mal à propos que son exemple est ici invoqué. La preuve de la nocuité de notre régime protectionniste paraît faite quand on a établi que les exportations s'accroissaient dans un pays de libre-échange comme l'Angleterre, tandis qu'elles déclinaient dans notre pays, soumis au protectionnisme. Mais les progrès réalisés dans un autre pays de protectionnisme ne contredisent-ils pas les conclusions tirées en faveur du libre-échange ?

En aucune façon. Les progrès réalisés, aussi bien dans l'Allemagne protectionniste que dans l'Angleterre libérale, et les pertes subies par la France, sous un régime de protection, prouvent seulement que la question de savoir quel est l'effet du tarif douanier, sur le développement économique d'un pays, est infiniment complexe, et qu'il ne suffit pas de constater une baisse ou une hausse dans une ou plusieurs industries, pour être autorisé à louer ou à condamner un tarif de douanes. Les progrès industriels et commerciaux d'une nation ne dépendent pas exclusivement de son régime douanier. Les éléments du problème sont beaucoup plus nombreux. On en a ici la preuve. Le libre-échange de l'Angleterre n'a pas ralenti l'importance de ses affaires, pas plus que le protectionnisme de l'Allemagne. L'essor de l'une et de l'autre tient à d'autres facteurs. De même, en France. Mais si l'action du tarif douanier n'a pas l'importance que certains lui attribuent, elle n'en existe pas moins. Il reste vrai qu'un régime protectionniste est restrictif des échanges, et qu'il atteint profondément les industries d'exportation, si d'autres causes ne corrigent pas son effet. L'ac-

croissement de la population, en Allemagne, a évité ce résultat. Les nécessités de la consommation, devenue plus grande, en exigeant, malgré les barrières douanières, l'importation croissante des marchandises étrangères, ont facilité l'exportation des marchandises produites en Allemagne. L'émigration, la baisse des prix, par suite de la concurrence intérieure, devenue plus intense, avec l'augmentation du nombre des producteurs, ont agi dans le même sens. Autant de causes qui n'existent pas en France pour pallier l'effet de la protection. La population reste stationnaire, l'émigration est à peu près nulle. Rien n'a limité la restriction des échanges, causée par le régime protectionniste. On peut donc voir, sans exagération, dans ce régime, une des causes de la diminution de notre industrie lainière. L'examen de la courbe de l'exportation des tissus de laine appuie cette opinion. Pendant toute la durée du régime libéral instauré par le Second Empire, l'exportation n'a cessé de s'accroître. Elle était de 260 millions de francs en 1860 ; en 1882, elle atteignait 401 millions ; c'est son apogée. Avec l'application du régime protectionniste de 1881, la baisse commence. En 1883, l'exportation n'est plus que de 370 millions ; en 1884, de 334 ; de 330 en 1885. En 1892, on augmente encore la protection : c'est le point de départ d'une nouvelle baisse. En 1892, la valeur de l'exportation était de 328 millions ; en 1893, elle tombe à 278 ; à 242 en 1894 ; à 222 en 1898... En 1908, elle n'est plus que de 211 millions.

La relation de cause à effet entre la protection et la décroissance des exportations, semble bien établie : chaque fois que la protection devient plus grande, l'exportation diminue. Si l'on n'admet pas l'existence d'une telle relation, continuera-t-on, du moins, à soutenir que le ré-

gime protectionniste a été toujours bienfaisant pour la France, et que plus de liberté lui aurait été nuisible ? Depuis l'établissement de la protection, l'industrie lainière a vu ses affaires péricliter. Elle reste assurément une de nos industries nationales les mieux constituées. L'outillage de nos manufactures est, en général, à la hauteur des progrès nouveaux. Nos chefs d'industrie sont capables et entreprenants, nos ingénieurs, nos contremaîtres, nos ouvriers, hardis à la besogne. Il serait injuste de méconnaître tout ce qu'il y a de vitalité et de force dans l'organisation de l'industrie et du commerce de la laine en France. Mais c'est une raison de plus de regretter amèrement de voir une industrie si importante, si puissamment organisée, privée de la prospérité dont elle mériterait de jouir, devancée sur certains marchés d'exportation, et menacée dans sa suprématie par ses rivales d'Angleterre et d'Allemagne !

§ 2 Le Coton (1)

L'industrie du coton a pris, au cours du XIX[e] siècle, dans le monde entier, une extension considérable. En France, la consommation de ce textile est passée, de 28

(1) Bibliographie : Picard, Rapport général, Exposition 1889, t. V, p. 267. — Lecomte, Le coton. Paris 1900. — Lederlin, Monographie de l'industrie cotonière, Epinal 1905. — Vimard, Situation économique de l'industrie cotonnière en France. Thèse, Paris 1905. — Mairet, La crise de l'industrie cotonnière. Thèse, Dijon 1906. — Lecarpentier, L'industrie cotonnière française. Ann. de l'Ecole libre des Sciences, t. XVI, p. 362 — Aftalion, La décadence de l'industrie linière et la concurrence victorieuse du coton. *Rev. Econom. Pol.*, 1903. Les Kartells de la région du nord de la France. *Rev. Econ.*

millions de kilogrammes en 1831, à plus de 230 en 1908. La consommation par habitant, qui n'était que de 900 grammes en 1831, est aujourd'hui de 5 kg. 8.

Ce développement de l'industrie cotonnière est dû d'abord aux qualités de la fibre du coton, qui se prête merveilleusement aux usages des industries les plus récentes : tel son emploi dans la fabrication des ouates et tissus antiseptiques pour pansement, son emploi dans l'industrie électrique pour les fils d'éclairage et de téléphone, son emploi dans l'industrie cycliste et automobile, où il sert à la confection des pneumatiques.

Mais c'est surtout le bon marché du coton qui a fait son succès.

Il n'a, en effet, ni la résistance du lin et du chanvre, ni la chaleur de la laine, ni la richesse de la soie. Mais le temps n'est plus des armoires à linge inusable et transmis religieusement de génération en génération. On préfère aujourd'hui un linge moins cher et plus souvent neuf. Pour satisfaire ce goût du public, on a eu recours à la marchandise dont le bas prix permettait l'acquisition par toutes les bourses, en même temps que ses qualités de

---

Int., janv. 1909, p. 106. — Journaux et Revues. — Collection du Bulletin de l'Association cotonnière coloniale. — Bulletin de vente du Coton. — Industrie Textile. — Documents parlementaires : Révision douanière de 1892 ; Rapport sur les droits de douanes relatifs : 1° aux fils ; *J. O.*, Chambre-Annexes, Rapport P. Legrand 1891, p. 750, discussion 9 et 11 juillet ; Sénat, Rapport Cordier, 1891, p. 564, discussion 11 décembre ; 2° aux tissus : Chambre. Rapport Legrand, 776, discussion 15 juillet, 28 décembre Sénat. Rapport Cordier, 573, discussion 14 décembre. — Révision douanière de 1910. Chambre. Rapport de M. Siegfried. Annexes 1908, p. 1612. Sénat. Rapport de M. Noel

souplesse et de docilité, de finesse et de ténacité la rendaient capable de se plier aux mouvements automatiques des broches et des métiers, des machines, facteurs essentiels d'une production économique.

Les progrès de l'industrie cotonnière se sont souvent accomplis aux dépens des autres industries textiles. Aussi souvent qu'on l'a pu, on a substitué le coton aux autres matières textiles, dont le prix de revient était plus élevé. Chaptal (1) estimait de la façon suivante les matières textiles consommées par l'industrie française au commencement du XIX[e] siècle :

Lin et chanvre. . . .	85 millions de kg.
Laine	17 — —
Coton	8 — —
Soie.	0,850 mille kilog.

Cent ans plus tard, le coton est, de tous les textiles, celui dont l'usage est le plus répandu. C'est lui qui a la prédominance sur les autres et mérite ainsi l'appellation de king-cotton, de roi-coton, que lui ont donné les Anglais. Au commencement du XX[e] siècle, les quantités de coton utilisées dans nos usines s'élevaient à 176,7 millions de kilogrammes, tandis que celles des autres matières étaient de :

126,4 pour le lin ;
97. pour la laine ;
4,2 pour la soie ;

A cent ans d'intervalle, le développement de la consommation des divers textiles se serait donc accomplie dans les proportions suivantes (1) :

---

(1) De l'industrie française, 1819, II, p. 142.

(1) Aftalion, La crise de l'industrie linière. *Rev. d'Econ. Polit*, 1903, p 425.

	Coton	Laine	Soie	Lin et chanvre
Débuts du XIX^{e} . .	100	100	100	100
Débuts du XX^{e}. . .	2.209	570	494	148

Dans une certaine mesure, le coton a supplanté les autres textiles, et cela avec d'autant plus de facilité qu'il est capable de revêtir l'aspect des articles de soie, de laine et de chanvre. Toutes les plus récentes inventions en matière cotonnière, le mercerisage, la similisage, etc., ont eu pour but de lui donner tantôt la finesse et la solidité du lin, tantôt l'apparence chaude et duveteuse de la laine, tantôt l'éclat et le brillant de la soie. Les industriels cotonniers ont mis toute leur ingéniosité à donner à leurs produits ces divers aspects, et ils ont réussi à merveille.

Quand le coton n'a pas complètement remplacé les autres textiles, il s'est mêlé à eux. L'industrie lyonnaise, devant le délaissement des belles et riches étoffes de soie pure, n'a pu éviter des crises redoutables qu'en vulgarisant ses produits, en les mettant à la portée des petites bourses par la confection de tissus mélangés, où à la soie viennent s'unir le coton et la laine. A l'exemple de Lyon, Saint-Etienne a su démocratiser ses rubans par l'addition du coton à la soie. La fabrique de laine, de même, à Roubaix et Tourcoing, par exemple, utilise le coton brut en quantité notable dans la filature, et des fils de coton dans le tissage, pour la production d'étoffes mélangées. Enfin, dans l'industrie linière, l'emploi du coton s'est d'autant plus répandu qu'on peut le tisser sur les mêmes métiers que le lin.

Mais la France n'est pas le seul pays où le développement du coton ait pris cette extension. Il a même été plus

considérable à l'étranger, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Angleterre surtout. Là, les filatures et les tissages abondent. Ainsi, en 1908, tandis que les Etats-Unis n'avaient que 27 millions de broches et 536.000 métiers, l'Allemagne 9 millions de broches et 250.000 métiers, la Russie 8 millions de broches et 500.000 métiers, l'Angleterre possédait 53 millions de broches et 725.000 métiers (1). Et, chaque année, on y signale la mise en activité de nouvelles machines. Sans cesse, des hommes hardis, appuyés, commandités parfois par des fabricants de métiers, lancent des entreprises nouvelles, répandent les actions de nouvelles sociétés anonymes. Les usines ne cessent de surgir de toutes parts. Au cours de ces deux ou trois dernières années, dans le seul Lancashire, en une fièvre extraordinaire de construction, aux broches anciennes est venue s'ajouter une somme stupéfiante de huit millions et demi de broches, qui dépasse l'effectif total de la filature de notre pays (2).

La France ne dispose, en effet, que de 7 millions et demi de broches, et de 110.000 métiers, ce qui nous place, parmi les états producteurs, au cinquième rang, bien loin après l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne et la Russie.

Il était indispensable, avant d'énumérer les effets du régime douanier de 1892, sur l'industrie du coton, d'indiquer les causes générales d'extension de cette industrie, sous l'influence de l'évolution économique, pour ne pas attribuer au tarif de douane un effet qui est imputable à

---

(1) Siegfried, Rapport à la Chambre des Députés. *Journal Officiel*, Chambre, Annexes 1908, p. 1612.

(2) Aftalion, Les kartells dans la région du nord de la France. *Rev. Econ. Internat.*, janvier 1908, p. 111.

une cause naturelle. Toute la question va être maintenant de savoir si les droits de douane de 1892 ont encouragé l'action de cette cause naturelle ou lui ont fait obstacle, au contraire.

Bien avant 1892, le législateur s'était déjà préoccupé de protéger l'industrie cotonnière française contre ses rivales. En 1860, alors qu'on affranchissait de toutes taxes les importations étrangères, ou qu'au moins on diminuait celles qui les frappaient, on avait maintenu des taxes élevées en faveur des produits du coton. En 1881, on les avait renforcées. En 1892, on jugea qu'elles n'étaient pas encore suffisantes, et on les aggrava de nouveau. Quelles ont été les raisons de cette augmentation ? Quelle a été l'importance des nouveaux droits ? Quels ont été leurs effets sur la filature et le tissage ?

On a exempté de tout droit le coton brut, matière première, que notre sol ne produit pas. Il est seulement frappé d'une surtaxe d'entrepôt de 3 fr. 60, quand il n'est pas directement importé des pays de production. Mais on a porté de 10 à 15 francs au tarif minimum, et à 20 francs au tarif général, les droits sur les ouates en feuille cardée ou gommée.

Sur les fils, la taxe a été aussi relevée, mais pour en comprendre l'importance, il faut, au préalable, indiquer le mode de taxation. Les droits sur les fils sont établis d'après le métrage et le nombre d'opérations qu'ils ont subi. Plus les fils contiennent de mètres, en effet, plus leur valeur est grande et plus ils doivent être protégés.

Une protection rationnelle devait donc frapper de droits de plus en plus forts les filés de coton, à mesure que s'élèvent les numéros du fil, c'est-à-dire le nombre de mètres. Logiquement, on aurait pu se contenter de fixer un

droit sur le filé le plus gros, le numéro 15, et établir une proportion croissante pour les autres, à raison directe de leur finesse. C'est ce que l'on a fait pour la teinture, la rétorsion et le blanchiment. On les a protégés par une taxe de tant pour cent, ajoutée aux droits perçus sur les fils ordinaires. Mais on a agi autrement pour la longueur et la finesse, parce que la concurrence étrangère était plus à craindre pour certains numéros que pour d'autres. C'est ce que l'on avait fait déjà en 1881. Du numéro 15 au numéro 170, l'échelle des droits s'élevait de 15 à 300 fr. et les taxes représentaient tantôt du 8, tantôt du 10, tantôt du 13 pour 100. En 1892, on porta les chiffres du tarif minimum de 15 à 356 fr. 50, en majorant les droits du tarif précédent dans une proportion de 25 à 50 pour 100 pour les fils gros et moyens du numéro 25 à 50, qui sont les plus employés par la filature, et dans une proportion de 10 à 20 pour 100 pour les fils fins, compris entre les numéros 50 et 170.

Pour légitimer ces augmentations, M. Pierre Legrand, dans son rapport à la Chambre, et M. Cordier, rapporteur au Sénat, avaient invoqué « la situation déclinante de l'industrie française, dont les engins de production étaient en diminution, la balance du commerce extérieur défavorable, et qui supportait des charges plus lourdes que ses concurrentes, soit en frais de premier établissement, soit en frais généraux, soit pour la main-d'œuvre ».

C'étaient là de vieux arguments, ceux-là mêmes dont s'était servi M. Méline dans son rapport de 1879 (1), lors de la modification douanière qui devait aboutir à la loi de 1881. Suivant ses propres expressions, M. Legrand « ne

(1) V. Méline, Rapport à la Chambre, du 16 juin 1879.

faisait que suivre de nouveau le chemin rabattu » (1) de son prédécesseur.

On soutenait d'abord que, tandis que l'industrie du coton ne faisait que se développer à l'étranger, en Grande-Bretagne, où le chiffre des broches s'élevait de 37 millions en 1875 à 40 millions en 1890 ; aux Etats-Unis, où il passait de 10 millions en 1880 à 14 millions en 1890 ; aux Indes, dans toute l'Europe, la puissance productive de l'industrie française, au lieu de suivre l'allure générale, était en état de décroissance, s'amoindrissait de plus de 800.000 broches, pendant les 15 dernières années, au lieu de 4.600.000 broches en 1875, n'en avait plus que 3.785.000 en 1890.

En réalité, il était difficile de savoir si, de 1875 à 1890, le nombre des broches avait diminué. C'est par les statistiques dressées par l'Administration des Contributions directes pour la perception des patentes, que l'on était renseigné à ce sujet. Or, en 1880, la loi des finances avait exempté de l'impôt les bancs à broches. Dès lors, il était impossible de comparer le nombre des broches relevé par l'administration en 1875 et en 1890, puisque les bases d'évaluation, à ces deux époques, n'étaient pas les mêmes.

D'ailleurs, même s'il y avait diminution du nombre des broches, cela n'indiquait point forcément le déclin de la filature française. On avait, entre temps, remplacé des broches anciennes « mull Jenny » ou autres, par des broches plus perfectionnées et d'une plus grande productivité. Ce qui tend à le prouver, c'est l'augmentation de la matière première consommée en France. De 93 millions de kilogrammes en 1875, la consommation du coton s'était éle-

(1) V. Legrand, Rapport, cité p. 752, col. 2.

vée, dans nos usines, à 154 millions en 1891. La diminution du nombre des broches, signalée par M. Legrand, n'avait plus rien, dès lors, d'inquiétant. Il importait peu que les broches fussent moins nombreuses, si celles qui les avaient remplacées, plus actives, parvenaient à produire davantage.

Il est vrai que l'augmentation de la consommation pouvait s'expliquer, en partie, par le développement de la fabrication des fils gros qui, sous l'influence des caprices de la mode, étaient, en effet, plus employés par le tissage. Il est vrai encore que l'on ne constatait pas de diminution dans l'outillage de l'industrie étrangère, qui, elle aussi, avait renouvelé son machinisme, ni même un stationnement, mais un progrès.

Mais l'accroissement de la consommation, dû à l'augmentation de la grosseur des filés, ne comptait que pour peu de chose, et, d'autre part, comme l'accroissement de consommation des usines de beaucoup d'autres pays dont l'industrie cotonnière, de l'aveu de tous, était en pleine prospérité, était moindre qu'en France ; que la consommation, en Angleterre notamment, ne s'était accrue que de 576 millions de kilogrammes en 1876 à 721 millions en 1890, c'est-à-dire de moins d'un tiers, tandis que celle de la France, aux mêmes époques, était de 87 et de 115 millions, et avait ainsi augmenté de plus d'un tiers, il était vraiment exagéré de soutenir sur ce seul fait que notre industrie était dans une condition mauvaise.

Mais, pour prouver l'état de détresse dans lequel se trouvait la filature française et légitimer les droits proposés, on avait d'autres arguments et d'autres chiffres : ceux de la statistique du Commerce extérieur.

M. Legrand signalait, à cet égard, dans son rapport,

que nos exportations de filés étaient insignifiantes, n'atteignaient qu'une moyenne de 750.000 kilogrammes, pour les treize dernières années, tandis que les importations s'accroissaient dans une proportion qu'il jugeait alarmante, montaient de 3.996.000 kilos en 1867-1876, à 10.045.000 en 1877-1881, et à 11.763.000 en 1883-1889.

Si l'on examine de près et en détail ces statistiques, on s'aperçoit que M. Legrand a fait des moyennes un usage abusif pour leur faire dire ce qu'il désire. Il compare une période de dix ans avec une période de quatre ans et une autre de six ! Dans ces conditions, les moyennes sont tout ce qu'il y a de plus trompeur. Il est aisé à un esprit avisé, en s'en rapportant aux chiffres de chaque année, de se rendre compte qu'ils ont été groupés pour les besoins de la cause et que les chiffres cités sont avant tout des chiffres de tribune. La vérité, c'est qu'à partir de 1885, les importations avaient cessé d'augmenter. Jusque-là, elles étaient allées chaque année augmentant, mais ce n'était point le résultat d'une situation économique défavorable à l'industrie française, c'était la conséquence de l'issue malheureuse de la guerre de 1870. L'Alsace comprenait un très grand nombre de broches. Avant la guerre, elles alimentaient le marché français. Après la guerre, elles continuèrent encore à l'alimenter, mais leur production figurait désormais parmi les importations. Peu à peu, grâce aux efforts des industriels de l'Est, qui reconstituaient sur notre sol notre outillage, ces importations de nos anciennes provinces commencèrent à décliner. En 1872, le département des Vosges n'avait que 441.000 broches ; en 1891, on en comptait 639.182, et on était en train d'en monter 300.000 autres. La production française ainsi augmentée, satisfaisait un nombre de de-

mandes chaque année plus important, diminuait l'importation anglaise, suisse ou allemande, qui de 13 millions de kilogrammes en 1885, chiffre maximum des entrées pour toute cette période, descendaient à 8 millions et demi en 1886, à 9 millions en 1887, à 8 millions en 1889. La situation n'était donc pas telle que l'indiquait M. Legrand, et quand on sait ce qu'elle était réellement, on ne peut plus prétendre que la filature française était, en 1891, en décadence. Peut-on continuer, en effet, de soutenir que cette industrie était dans un état alarmant quand la production atteignait 115 millions de kilos et l'importation 8 millions, alors qu'en 1875, où l'on estime qu'elle était dans un état satisfaisant, la production n'était que de 87 millions, et les importations, au contraire, de 11 millions ?

D'ailleurs, pour juger de l'état de prospérité ou de détresse d'une industrie, il y a critérium infaillible, supérieur aux indices qui peuvent résulter des statistiques de l'administration relatives au matériel de production et aux mouvements du commerce international : c'est le taux des actions des principales firmes de cette industrie. Suivant que la situation industrielle se présente favorablement ou défavorablement, le taux des actions augmente ou diminue. Si l'on interroge les cours de la bourse à cet égard, ils sont significatifs. Les actions de la « Foudre », par exemple, qui étaient de 10.000 francs, étaient, en 1891, cotées plus de 14.000 francs (1).

On voit, dès lors, ce qu'il faut penser du dernier argument invoqué par les protectionnistes pour légitimer « la compensation », qu'ils prétendaient nécessaire à la fila-

(1) Raynal, Discours à la Chambre. *Journal Officiel*, 1891. Chambre. Débats, p. 1744.

ture française pour la dédommager des charges plus lourdes résultant pour elle de l'élévation de ses frais de premier établissement, de ses frais généraux, de sa main-d'œuvre.

Il est possible, à cause de la richesse houillère et du développement de l'industrie métallurgique de l'Angleterre, que le prix de l'outillage soit inférieur à celui de la France, que le prix du combustible et de l'éclairage soit moins élevé qu'en France. Mais le prix de revient d'un produit se compose d'autres éléments, dont beaucoup reviennent à meilleur marché aux filateurs français qu'aux filateurs anglais. En ce qui concerne la main-d'œuvre, pour des journées qui étaient généralement de douze heures, qui allaient quelquefois jusqu'à quatorze heures, les ouvriers français recevaient des salaires inférieurs à ceux des ouvriers anglais. Le salaire moyen était de 27 fr. 60 par semaine de 56 heures en Angleterre, de 17 fr. 20 seulement en France, pour une semaine de 70 heures. L'heure était payée, en moyenne, 0 fr. 497 en Angleterre, 0 fr. 245 en France, c'est-à-dire près de moitié moins (1). Si donc certains éléments du prix de revient étaient plus élevés en France qu'en Angleterre, il en était différemment pour certains autres, et les conditions de production étaient sensiblement égales dans les deux pays. En tout cas, s'il y avait une infériorité pour notre industrie, il faut reconnaître qu'elle n'était pas importante et que les droits de 1881 suffisaient à la compenser, comme cela résulte des prix de vente indiqués par M. Méline au cours de la séance du 9 juillet 1891. Il établissait que, pour l'année 1883, par exemple, le prix moyen

(1) Discours G. Berger, *J. O.*, 1891. Chambre. Débats, p. 1702.

des filés anglais numéro 28, avait été, à Epinal, de 2 fr. 63, et celui des filés français de 2 fr. 60, soit une différence de trois centimes. En 1884, les filés anglais avaient été payés 2 fr. 62 et les filés français 2 fr. 56, soit une différence de six centimes. Si l'on examine enfin la période de 1882 à 1890, on arrive à ce résultat que les filés anglais avaient été payés en moyenne 2 fr. 48, tandis que les filés français s'étaient vendus 2 fr. 35 et avaient coûté, par conséquent, treize centimes de moins. C'est la preuve que le prix de revient des filateurs anglais n'était pas aussi inférieur à celui des filateurs français qu'on le soutenait, et que le droit de douane de 1881 suffisait à protéger nos industriels.

Pourquoi alors proposer de le renforcer ? Des arguments invoqués par M. Legrand, il ne restait pas grand' chose. M. Méline, au cours des débats, en trouva un autre. « Il fallait, disait-il, un nouveau tarif qui nous donne des garanties contre l'écrasement de notre marché dans les moments de crise, qui sont de plus en plus fréquents en Angleterre, un tarif de défense d'une sérieuse efficacité, qui soit un rempart solide, contre une crise immense, le mot n'est pas suffisant, contre un krach possible de la filature anglaise, qui se développe d'une façon effrayante, et qui voit, chose inquiétante, ses débouchés se fermer de plus en plus devant elle. »

Cette « crise immense », ce « krach général », ne se sont jamais produits. M. Méline les avait déjà prédits en 1881. En 1892, il a repris cette idée de surproduction, bien que les faits lui aient jusque-là infligé un démenti, et il y est revenu encore en 1906, dans son livre « Le Retour à la Terre », malgré que les faits ne lui aient toujours pas donné raison. C'est une véritable hantise ! Le dévelop-

pement de l'industrie cotonnière a, certes, de quoi étonner : le nombre des broches, des métiers, l'importance de la production des filés et tissus ne cessent de s'accroître dans des proportions considérables, mais à l'extension de l'industrie cotonnière a répondu, dans l'ensemble, une extension parallèle des besoins de la consommation, et si à certains moments les forces productives, toujours en voie de croissance, sont arrivées à dépasser les besoins, ce n'a été que pour une courte durée, la crise n'a jamais pris l'ampleur que redoutait M. Méline.

Rien, par conséquent, ne justifie l'élévation des droits sur les filés établis en 1892 ; elle ne correspondait à aucune nécessité, et l'on peut, dans ces conditions, deviner les effets qu'elle a produits.

Les droits de 1881 suffisaient déjà, nous l'avons vu, à limiter les importations étrangères ; ceux de 1892 les ont complètement arrêtées. Les quelques millions de filés qui pénètrent sur notre marché sont des articles spéciaux, que l'on ne produit pas en France. Les augmentations que l'on peut relever au cours de ces dernières années, proviennent du développement du tissage de ces articles spéciaux et de la pénurie des filés ordinaires, due aux mesures prises par les kartells français pour diminuer les stocks un peu lourds qui pesaient sur les prix. A la suite de ces mesures, les approvisionnements avaient été réduits dans des proportions telles que l'on dut importer, en 1900 et 1901, malgré les droits protecteurs élevés, une certaine quantité de filés étrangers, relativement élevée par rapport aux années précédentes, mais bien plus faibles qu'avant 1892. En 1899, en effet, les importations ne s'élevaient qu'à 2 millions de kilogrammes ; elles se sont élevées à plus de 4 à 6 millions en 1900 et 1901. Mais elles sont

ensuite retombées à 2 et à 3 millions, d'une façon constante.

Importations de filés de coton en millions de kilogrammes

1885	13.0	1897	3.9	1904	2.7
1890	10.4	1898	2.9	1905	2.2
Moyenne 1884-91	10.2	1899	2.3	1906	2.5
1892	7.9	Moyenne 92-99	6.0	1907	4.4
1893	5.7	1900	4.5	Moyenne 1900-07	3.7
1894	5.8	1901	6.3	1908	5,0
1895	5.4	1902	3.9		
1896	4.7	1903	3.6		

C'est encore aux kartells qu'il faut attribuer l'augmentation des exportations, ces temps derniers. Pour diminuer l'encombrement du marché, qui provenait, en 1899, d'une surproduction passagère, en 1905 d'un excès d'importation en 1900 et 1901, dans l'appréhension d'une disette, en présence de la restriction du stock du marché français en 1900, les producteurs s'étaient concertés pour favoriser l'exportation. A défaut de bureau commun de vente, écoulant lui-même à l'étranger le trop plein de la fabrication, ils encouragèrent par des primes de 0 fr. 05 et 0 fr. 10 au kilogramme, ajoutés au prix à l'étranger, l'exode des marchandises à l'extérieur. Malgré les droits protecteurs, les prix français étaient, en effet, de si peu supérieurs aux prix anglais, à cause de la mévente en France, qu'une légère prime devait suffire à déterminer de larges exportations. Impatients de vendre à cause de leur situation financière, et incapables d'attendre l'amélioration des prix en France, un grand nombre d'industriels, poussés par la prime, expédièrent leurs produits à l'étranger. Les tableaux de douane indiquent quelle a été l'importance de ce mouvement d'échange. D'une valeur

de 6 millions de francs en 1904, les exportations sont passées à 18 les trois années suivantes, et au lieu d'un excédent d'importation, il y eut, ces années-là, un excédent d'exportation.

Valeur de l'exportation des filés en millions de francs

Moyenne 1884-1891	2.5	1896	3 3	1900	5.4	1905	18.9
1892	2 7	1897	2 6	1901	3.9	1909	18.3
1893	3.1	1898	2 8	1902	3 7	1907	18 8
1894	2 5	1899	6.2	1903	4 5	Moyenne	10.0
1895	2.5	Moyenne	3.2	1904	6 5	1908	10.7

En 1908, la sortie des filés s'est ralentie. Cela provient du relèvement des prix en France et de la suppression de la prime. A la fin de 1906, elle avait déjà été diminuée de moitié ; en 1907, elle fut entièrement supprimée. La suppression de la prime ne tarit cependant pas complètement le courant d'exportation. Les relations créées entre filateurs français et acheteurs étrangers, se sont maintenues dans une certaine mesure et ont continué à déterminer un certain exode des filés. Les effets des primes se sont prolongés au-delà du terme où s'est arrêté leur action directe.

On dira peut-être que le tarif de 1892 a seul permis ces résultats, qu'entre l'organisation en kartell des filateurs français et les droits de douane, il y a un lien étroit. N'est-ce pas parce qu'ils étaient à l'abri de la concurrence étrangère, que les filateurs français ont pu limiter l'importance de la production, fixer des prix minima, distribuer des primes à l'exportation, prélevées sur les bénéfices, c'est-à-dire sur les prix de vente rehaussés par leur entente ? Il est indéniable que le tarif de douane a utilement servi la filature française en ces circonstances. Cependant, les

filateurs anglais, qui n'étaient protégés par aucun droit de douane, ont, eux aussi, limité leur production et pratiqué le « short time » sur une échelle encore plus large que les Français. Sans droit de douanes et, à fortiori, avec ceux du tarif de 1881, la filature française aurait très bien pu parer à la crise.

Les tarifs de 1881 assuraient à la filature française le monopole du marché intérieur ; les dix millions de kilos de filés que l'on importait étaient principalement des articles que l'on ne fabriquait pas en France, et destinés à alimenter les tissages d'exportation : les tissages lyonnais de soieries mélangées, les rubaneries de Saint-Etienne, les cotonnades de Roanne, les dentelles de Calais et de Caudry. La majoration de 1892 a mis ces industries dans une situation d'inégalité vis-à-vis de leurs concurrentes étrangères, sur les marchés extérieurs, où il leur a été très difficile de se maintenir. Roanne a vu ainsi se fermer à ses exportations le marché espagnol où elle faisait plus de 5 millions d'affaires par an. Cette ville n'a plus en Suisse ou au Portugal la prépondérance qu'elle occupait autrefois. L'industrie textile de cette région de la Loire, qui était avant 1892 en pleine prospérité, est aujourd'hui dans une situation extrêmement grave. Des tissages qui avaient coûté, il y a vingt ou vingt-cinq ans, un million et plus, ont été vendus récemment 300.000 fr. (1).

Les fabricants de rubans mélangés de Saint-Etienne, de soieries mélangées de Lyon, les fabricants de dentelles de

---

(1) Enquête de la Commission des Douanes. Déclaration de M. Audiffred à l'entrevue de Saint-Etienne. Compte-rendu de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, p. 44.

Calais, font entendre les mêmes plaintes. Depuis 1892, leurs exportations ne se sont pas ou presque pas développées. Pour les soieries mélangées, elles sont même tombées de 80 millions de francs en 1892-1899, à 77 en 1900-1908.

Les industries qui employaient des filés de coton et qui se consacraient spécialement à l'exportation, ont donc souffert considérablement de l'augmentation de droits dont bénéficiait la filature française. Nous allons voir, en étudiant le tissage ordinaire, qu'elle a nui aussi à son développement. Elle a mis nos industriels dans l'impossibilité d'affronter la lutte sur les marchés étrangers, en relevant le prix de leur matière première. Tandis que les exportations de nos rivaux n'ont fait qu'augmenter, le chiffre des exportations françaises à l'étranger est resté stationnaire. Seuls, en effet, ont augmenté les chiffres de nos exportations dans les colonies où nos produits subissent un régime de faveur.

L'augmentation, en 1892, des droits sur les filés, matière première du tissage, devait avoir pour conséquence une majoration des droits sur les tissus. Dans la mesure où les droits sur les filés avaient été relevés, il fallait relever les droits sur les tissus. Mais on estima, en outre, qu'il était nécessaire d'ajouter à cette majoration « un droit compensateur des différences qui existent entre les conditions de fabrication en France et en Angleterre, et qui pèsent, par conséquent, sur le coût de l'article » (1). Quelle était la nature et l'importance de ces différences ? M. Legrand ne « s'attardait » pas à le dire. Le rapport

(1) Legrand, Rapport, *loc. cit.*, p. 777.

détaillé qu'il avait présenté sur la filature lui paraissait suffisant pour le « dispenser d'entrer dans de longues explications sur les frais de production des nombreux articles qui appartiennent à la catégorie des tissus de coton » (1). Il se bornait à dire que les éléments des prix de fabrication sont les mêmes, les causes d'infériorité de même nature dans le tissage que dans la filature. Sur le coût du capital d'établissement, sur le prix des métiers et de la plupart des articles utilisés pour le tissage, sur les salaires de la main-d'œuvre, il pensait n'avoir rien de nouveau à signaler, les écarts entre les tissages français et étrangers étant analogues à ceux qu'il avait constatés pour la filature.

A s'en rapporter cependant aux critères qu'il avait choisis pour faire connaître l'état économique de la filature : la statistique de l'outillage, les chiffres des importations et des exportations, la situation du tissage semblait toute différente. De la diminution du nombre des broches, de la balance, qu'il prétendait défavorable, du commerce extérieur des fils, M. Legrand avait conclu au déclin de la filature française ; de l'augmentation du nombre des métiers, de l'excédent de nos exportations de tissus, il aurait dû conclure à la prospérité du tissage, et ne point demander en sa faveur, sans les justifier d'ailleurs, de nouveaux droits « compensateurs ».

En 1878, le nombre des métiers, mécaniques ou à bras, était de 78.000. En 1889, il dépassait 100.000. Quant aux chiffres des entrées et sorties de tissus de coton, ceux des entrées n'avaient cessé de décroître, ceux

(1) Legrand, Rapport, *loc. cit.*, p. 776.

des sorties d'augmenter. En 1881, la valeur des importations de tissus de coton était de plus de 72 millions. Le vote des droits de 1881 ne les empêcha pas de se maintenir à ce chiffre ; en 1885, ellse se sont même élevées à 75 millions. Mais, à partir de 1885, à la suite des progrès de notre industrie, elles avaient commencé à décroître ; en 1885, elles étaient descendues à 66 millions ; en 1886 à 57 ; en 1887, à 50 ; en 1888, elles tombent à 41 millions et ne remontent plus jusqu'en 1891, où les approvisionnements à l'étranger sont en augmentation parce que les importateurs désirent profiter le plus possible de l'ancien tarif.

Valeur des importations de tissus de coton de 1881 à 1891 en millions de francs

1881	72.4	1885	66 8	1889	41.3
1882	73.0	1886	57.0	1890	41.0
1883	70.8	1887	50.2	1891	44.8
1884	75.3	1889	41.0		

Au contraire, de 1881 à 1891, les exportations n'avaient cessé de se développer. De 88 millions en 1881, leur importance n'avait fait que croître chaque année, et en 1890 elles dépassaient 110 millions.

Valeur des exportations de tissus de coton de 1881 à 1891 en millions de francs

1881	88.2	1885	102.2	1889	116.2
1882	97.8	1886	107.2	1890	110.4
1883	90.3	1887	117.8	1891	101.9
1884	91.0	1888	106.2		

D'après les indices choisis par les protectionnistes eux-mêmes, la situation du tissage apparaissait donc comme très prospère. Il n'avait pas besoin de protection ; il était

assez fort pour se protéger tout seul. Mais on était entraîné par un mouvement de protectionnisme général, et on ne pouvait refuser au tissage le bénéfice d'une mesure d'ensemble. On releva donc les droits établis sur les tissus, d'abord de tout le montant du relèvement de la taxe des filés, et ensuite d'un supplément de protection spéciale au tissage. Les droits du tarif de 1881, qui variaient de 50 à 540 francs, au tarif minimum, pour les tissus écrus, suivant leur poids et le nombre de fils qu'ils contiennent au millimètre carré, furent portés à un chiffre variant de 62 à 744 francs. On augmenta, en outre, les droits supplémentaires accordés aux tissus blanchis, teints ou imprimés.

Quels ont été les résultats de ces majorations ? A cette question, les statistiques de l'importation et de l'exportation fournissent la réponse suivante :

Tableau

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
1892	39.1	95 5
1893	32.7	100.5
1894	32.9	113.1
1895	34.5	118.3
1896	37.9	131.4
1897	36.3	119.3
1898	37.6	128.7
1899	43.8	174.3
Moyenne	36.8	120.1
1900	48.4	174.4
1901	46.2	176.4
1902	50.3	176.0
1903	51.5	181.0
1904	50.0	210.0
1905	55.5	254.5
1906	63.1	306.7
1907	67.1	352.2
Moyenne	53.1	228 8
1908	59.4	294.2

Ces chiffres paraissent indiquer une situation très favorable de notre commerce extérieur. Mais si l'on s'enquiert de la destination des marchandises exportées, on s'aperçoit que ce n'est guère d'une exportation qu'il s'agit pour la plupart d'entre elles, que presque toutes quittent la France à destination des colonies, et quand elles sont adressées à des colonies où les marchandises françaises sont protégées par des droits, tout comme dans la métropole, on ne sait vraiment, en présence de ce prolongement factice de la métropole, s'il convient de parler de com-

merce extérieur ou de commerce intérieur. D'après les chiffres de 1907, sur une exportation de 33 millions de kilogrammes de tissus de coton, 23 millions (1), soit les deux tiers, étaient destinés à nos colonies. Et encore, de nos colonies, celles-là seules consomment nos produits, à qui nous les imposons par la force : la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, le Sénégal, la Nouvelle-Calédonie, Madagascar, l'Indo-Chine. Dans les autres, où nous ne jouissons pas d'un tarif de faveur, à Tahïti, au Dahomey, en Guinée, par exemple, les résultats ne sont plus en notre faveur, et les tissus exportés des pays étrangers entrent chez elles beaucoup plus que ceux que la France y exporte.

Sans doute, donc, nos exportations ont augmenté, nos marchandises quittent nos ports, mais c'est pour débarquer dans des coins de France lointains, à Tananarive ou à Saïgon, comme elles le seraient à Montpellier ou à Lyon. Ce n'est pas le marché extérieur qui s'est élargi, c'est le marché national, et cet élargissement pourrait bien n'être que de courte durée.

Pour prévenir les brusques fluctuations du marché américain, principal producteur de coton, qu'exagère la spéculation des « cliques » des gros fabricants de coton aux Etats-Unis, pour parer aux mesures prohibitives d'ex-

---

(1) Exportation des cotons par pays de destination :

(En millions de kilogrammes)

	1903	1904	1905	1906	1907
Colonies...	17.9	18.2	22.7	18.6	22.7
Etranger...	6.7	7.3	9.0	9.8	10.6
Total.....	24.6	25.5	31.7	28.4	33.3

portation de matières premières que l'on y préconise pour réserver à l'industrie américaine le filage et le tissage du coton américain, pour favoriser aussi le développement économique de nos colonies, on a songé, en France, à développer et à perfectionner la culture du coton dans les colonies où ce textile se rencontre. On s'est livré à des expériences, en général satisfaisantes. On ne s'en tiendra pas là. Non seulement la culture du coton pourra se répandre dans nos colonies, mais il est probable que la perspective des gains à réaliser en établissant des usines dans les centres mêmes de production et de consommation, où l'on profitera du bon marché de la main-d'œuvre, où l'on bénéficiera de l'économie des frais de transport, de manutention, d'octroi de mer, etc., finira par décider quelques industriels à aller y tenter la fortune. De sorte que les fabricants français, au lieu d'assister à l'idyllique état de choses que leur promettait M. Eugène Etienne, « nos colonies fournissant du coton à l'industrie française, l'industrie française alimentant de cotonnades nos colonies » (1), pourraient bien voir, au contraire, le facile débouché que leur offre aujourd'hui nos colonies se fermer à leurs produits, et les produits de l'industrie coloniale venir les concurrencer en France même.

Le peu d'engouement des Français pour la colonisation rend lointaine la réalisation de cette hypothèse, et pour le moment la situation faite par le régime douanier de la plupart de nos possessions coloniales à nos industriels, est toute à leur avantage.

L'étroitesse du marché français, métropolitain ou colonial, ne va pas cependant sans inconvénients. En temps

(1) E. Etienne, *Petite Gironde* de 1904.

de crise, lorsque la vente languit, nous ne savons où écouler le trop plein momentané de notre production, ce qui entraîne la baisse des prix. A l'inverse, lorsque les affaires sont animées, l'acheteur s'aperçoit que notre industrie cotonnière, loin d'avoir des moyens de production excessifs, peut à peine suffire à la consommation ; comme il lui est souvent difficile de faire venir de l'étranger les produits dont il a besoin, il prend peur, et pour être certain de ne pas manquer de marchandise, il se lie par des marchés échelonnés, livrables à longs termes, et fait ainsi monter les cours d'une façon factice et parfois dangereuse pour l'avenir.

Ces inconvénients n'ont pas empêché, toutefois, l'industrie du tissage de réaliser de très grands progrès depuis 1892. Le nombre des métiers a augmenté ; le chiffre de la production et des exportations est toujours allé croissant. Est-ce là un effet bienfaisant du régime douanier ? N'est-il pas plus exact de dire que ces résultats sont dus à l'extension de l'emploi du coton et que le régime douanier a enrayé plutôt que favorisé les progrès que notre industrie eût été capable d'accomplir ? En limitant la concurrence étrangère, le protectionnisme a facilité la persistance dans nos usines de pratiques surannées, nuisibles à l'accroissement de la production. Ainsi, le nombre de métiers conduits par un ouvrier dans un tissage français est actuellement de deux, trois ou quatre suivant les usines, mais dans la majorité des usines c'est généralement deux métiers que l'ouvrier a à conduire. En Angleterre, le nombre des métiers est uniformément de quatre par ouvrier ; en Amérique, on donne jusqu'à huit métiers, et quand il s'agit de métiers automatiques, genre Northrop, 16, 20, et jusqu'à 24 métiers.

On s'explique, dans ces conditions, pourquoi l'exportation à l'étranger de nos cotonnades est réduite à quelques articles spéciaux. Nos industriels, par l'organisation même de leurs usines, ne sont pas capables de soutenir la concurrence de leurs rivaux sur les marchés extérieurs, d'avoir, par les bas prix de leurs articles, les faveurs de la clientèle. Sur le marché national, où ils jouissent d'une situation de monopole, ils sont assurés d'écouler leurs produits, sans avoir à redouter aucune compétition étrangère. Les droits de douanes dont ils bénéficient écartent toute concurrence. A cet égard, on peut dire qu'ils sont les enfants chéris du protectionnisme. Les protectionnistes leur ont toujours dispensé des faveurs particulièrement importantes. De toutes nos industries, l'industrie cotonnière est une des plus protégées. Mais si les droits de douanes élevés ont profité aux fabricants de tissus, on ne peut pas dire que ce soit dans le sens du développement économique de notre pays. En favorisant la routine, en facilitant la conservation d'un outillage ancien ou d'un mode arriéré de production, ils ont fait obstacle, au contraire, au progrès économique de la France.

§ 3. La Soie (1)

Dans son étude sur « Le Régime des Manufactures », Louis Reybaud a écrit, en 1856, que « s'il est une industrie vraiment française, c'est celle des soies et des soie-

---

(1) Bibliographie : Mathé, Les tisseurs en soie de Lyon, 1900.

H. de Boissier, La fabrique lyonnaise. Lyon, 1900.

Economie sociale et histoire du travail à Lyon. Rapport présenté par le Comité départemental du Rhône sur l'Exposition universelle de 1900.

ries ». Malgré les vicissitudes qu'elle a eu à traverser, depuis que l'ouvrage de Reybaud a paru, à quelque époque qu'on la prenne, avant comme après nos grandes crises politiques, et sous les régimes les plus divers, au milieu des métamorphoses que la chimie et la mécanique ont fait subir à toutes les fabrications, toujours on retrouve l'industrie de la soie avec ce caractère national qui la distingue et que rien n'a pu altérer. Le juste sentiment de l'art, qui est resté l'attribut de notre race, l'a maintenu au-dessus de toutes les rivalités. Elle jouit d'une réputation universelle.

L'industrie étrangère s'est cependant développée au cours de ces dernières années, dans des proportions extrêmement rapides. Mais, jusqu'à présent, notre industrie

---

Bouzanquet, La protection de l'industrie de la soie. Thèse Montpellier 1906.

Sayous, Les encouragements à la sériciculture et à la filature de la soie, *Bulletin de la Fédération des Industriels français*, avril 1909, p. 288.

Antonelli, Les primes à la filature de la soie, *Revue Econ. inter.*, mars 1910.

Comptes rendus de la Chambre de Commerce de Lyon de 1892 à 1910, passim.

Documents parlementaires, Sériciculture. 12 janvier 1892. Rapport de M. Joseph Reinach. Chambre, annexes. 1891, p. 1269. L. 11 juin 1909. Chambre, Rapport Bourely, p. 506. Discussion 19, 21, 24 mai 1909. Sénat, Rapport et Discussion, 3, 4, 8 et 10 juin.

Tissus de soie et bourre de soie. L. 11 janvier 1892. Rapport de M. Balsan, Chambre annexes 1891, p. 718 et 832. Discussion 16 juillet et 28 décembre. Sénat, Rapport de M. Trarieux, p. 543, discussion, 12 et 30 décembre. L. 2 avril 1898. Chambre, Rapport Noël, 1898, p. 689, discussion 28 févr., 1, 2, 3 mars. Sénat. Rapport Waddington, 1898, p. 135, discussion 22 mars. Loi de 1910. Chambre, Rapport Jean Morel, Annexes 1908, p. 988.

est parvenue, non seulement à défendre et à garder ses positions, mais encore à étendre sa sphère d'influence. Le chiffre de nos exportations n'a cessé d'augmenter.

A ce point de vue, l'industrie de la soie est, de toutes nos industries, la plus importante. Chaque année, les tissus de soie et de bourre de soie occupent les premières places dans les statistiques de l'exportation, pour une valeur de plus de 300 millions de francs, sans compter les colis-postaux, par lesquels beaucoup de soieries sont expédiées à l'étranger.

Elle occupe, à un autre point de vue, une place importante dans l'économie nationale, à cause des intérêts multiples qu'elle met en jeu. Son développement, ses progrès, son essor intéressent, en effet, à la fois l'agriculture, le commerce et l'industrie de notre pays.

Pendant les mois d'hiver, quand le travail est à peu près arrêté, l'élevage des vers à soie et la production des cocons fournissent des ressources et une occupation à plus de 120.000 personnes, disséminées dans les campagnes de la région des Cévennes.

D'autre part, les transactions considérables dont les soies font l'objet, sur le marché de Lyon, où les industriels de tous les pays viennent s'approvisionner en soies de toutes qualités et de toutes provenances, donnent lieu à un mouvement d'affaires qui laissent des bénéfices très notables à une nombreuse catégorie de commissionnaires et de négociants.

Il y a enfin les industriels, qui, dans les filatures du Midi, dans les fabriques de rubans et de passementeries de Saint-Etienne, dans les tissages de Lyon, fournissent du travail à plus de 150.000 ouvriers et produisent pour plus de 7 à 800 millions de francs de marchandises.

Entre ces agriculteurs, ces commerçants et ces industriels, existe une étroite et intime connexion d'intérêts. Comme les diverses branches d'un arbre, ils se nourrissent de la même sève et sont unis dans la solidarité d'un tronc unique et de racines communes. Mais ils ont aussi des intérêts opposés les uns aux autres, et qu'il est malaisé de concilier. D'un côté, ce sont ceux de la sériciculture et de la filature, qui demandent des tarifs douaniers élevés en faveur de leurs produits auxquels l'étranger fait une concurrence désastreuse ; de l'autre, ce sont ceux des commerçants, et surtout des tisseurs, pour qui la franchise de la soie est une question de vie ou de mort. Le tissage français utilise, en effet, environ quatre millions de kilogrammes de soies grèges. La sériciculture et la filature indigènes ne peuvent lui en fournir que 800.000, soit un cinquième. Comment, dès lors, concilier les besoins de la filature et de la sériciculture et ceux du tissage ? Frapper de droits de douanes les grèges étrangers, serait imposer de lourds sacrifices au tissage, qui doit acheter à l'étranger quatre cinquièmes au moins de la soie qui lui est nécessaire ; mais laisser les sériciculteurs et les filateurs sans protection, dans un régime de protection générale, n'est-ce pas, d'autre part, une profonde injustice ?

Telle est la question que l'on avait à résoudre en 1892.

Les Chambres de commerce, consultées, avaient répondu, celles de Lyon, Saint-Etienne, Avignon, Marseille, Tours, Calais, Amiens, Tourcoing et quelques autres, en réclamant le maintien de la franchise douanière pour les cocons et les soies grèges ; les sociétés de sériciculture du Midi et les syndicats de filateurs de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse, ainsi que la Chambre de commerce

de Nimes, demandaient, au contraire, instamment l'établissement de droits de douanes sur ces produits.

Pour tenir compte de ces réclamations opposées, le tarif présenté par le gouvernement exemptait les soies grèges, mais frappait d'un droit de un franc par kilogramme les cocons secs. En pratique, cette demi-mesure ne pouvait donner satisfaction à personne. Elle n'était point conforme aux vœux des tisseurs, et elle était absolument contraire à ceux des filateurs. Elle aurait arrêté l'entrée des cocons secs, mais point celle des grèges, qu'elle aurait plutôt favorisée. Les Chambres repoussèrent ce projet.

Mais le Parlement ne voulut pas laisser abandonnées à elles-mêmes des industries qui traversaient une crise pénible, alors qu'il venait au secours de toutes les autres, même des plus prospères. La filature et la sériciculture étaient dans le plus grand marasme. La production séricicole, qui dépassait 26 millions de kilogrammes en 1853 n'arrivait plus, de 1880 à 1890, qu'à sept ou neuf millions de kilogrammes. La filature avait également suivi une marche décroissante. Le nombre des bassines fileuses qui, vers 1855, était de 30.000, était tombé, en 1880, à 10.300, et l'importation des soies étrangères, à peu près insignifiantes dans la première moitié du dix-neuvième siècle (500.000 kilogrammes), s'était progressivement élevée jusqu'au chiffre de 5 millions de kilogrammes en 1889.

C'est que de terribles fléaux, la pébrine et la flachine, avaient ravagé nos magnaneries. Nos mûriers, taillés tous les ans à outrance, pour obtenir le plus possible de feuilles, livrés à eux-mêmes, sans engrais, avaient fini par dépérir et ne plus offrir une résistance suffisante aux attaques des cryptogames parasites des branches et des racines. En 1865, Pasteur, il est vrai, avait permis aux agri-

culteurs, avec sa méthode de sélection, avec son grainage cellulaire, de combattre efficacement les maladies des vers à soie et de reconstituer nos anciennes races. Mais ces découvertes n'avaient point ramené à l'élevage des vers à soie un grand nombre de familles de sériciculteurs, qui l'avaient abandonné.

La crise de la sériciculture et la maladie des mûriers leur avaient fait arracher ces arbres pour planter, à la place, des vignes, qui procuraient à cette époque des bénéfices rémunérateurs. Ils ne laissèrent point cette culture, qui leur donnait des résultats si satisfaisants, pour retourner à une industrie qui ne leur avait causé, au cours des dernières années, que des déboires.

A côté de ces causes naturelles de décadence, il y avait celles qui résultaient des transformations sociales. La démocratisation du luxe avait provoqué l'abandon de nos soies des Cévennes, de qualité supérieure, mais d'un prix élevé, pour les soies, de qualité inférieure, mais meilleur marché, des vers à soie sauvages de l'Asie. La fabrication des soieries n'était plus dans la situation où elle était précédemment. Elle demeurait toujours capable de produire les belles soieries qui ont fait sa gloire et sa fortune, mais la consommation s'y portait de moins en moins. La consommation recherchait des tissus à bon marché. Le tissage, dans ces conditions, s'attachait à une économie de plus en plus rigoureuse dans l'établissement des prix de revient, et aux grèges françaises, il préférait les grèges étrangères, qui revenaient moins cher.

La crise de la filature et de la sériciculture était donc tout entière attribuable à des agents d'ordre matériel et à des transformations de goûts et de mœurs intimément liées au nouvel état politique, qu'il n'appartenait pas au

Parlement de changer. Il n'en aurait pas moins inscrit, pour y remédier, les cocons et les grèges au tarif protecteur du 11 janvier 1892, si les nécessités de l'importante industrie de la soierie ne l'en avaient empêché.

A défaut de droit de douanes, il leur accorda, sous une autre forme, la protection qu'il accordait aux autres productions agricoles ou industrielles : il les fit bénéficier de primes. La loi du 13 janvier 1892 alloua à la sériciculture une prime de 0 fr. 50 par kilogramme de cocons, à la filature une prime de 100 francs par bassine à deux bouts, et de 400 francs par bassine à plus de deux bouts. Elle admit également à la prime, dans les usines à plus de deux bouts, les bassines accessoires, servant à la préparation du travail de la bassine fileuse, à raison de une accessoire par trois bassines fileuses. Le règlement d'administration publique qui intervint pour déterminer les conditions d'application et de contrôle de la loi, répartit la prime par journée de travail, réellement effectuée. Cette législation était établie pour six ans.

Lorsque le délai de six ans fut sur le point d'expirer, la question s'agita de savoir s'il y avait lieu de maintenir pour une nouvelle période le système des primes, adopté à titre transactionnel en 1892, ou s'il convenait, au contraire, de le remplacer par la protection de droit commun de notre régime économique : les taxes douanières. L'intérêt du tissage détermina, encore une fois, l'adoption des primes, et la loi du 2 avril 1898 prorogea pour dix ans le système d'encouragement établi en 1892, avec quelques modifications. Elle portait d'abord à 0 fr. 60, au lieu de 0 fr. 50, la prime accordée au kilogramme de cocons. Elle contenait, en outre, des dispositions nouvelles relatives à la restriction des primes à l'outillage perfectionné filant

plus de trois bouts, à la limitation du subside matériel par kilogramme de soie produite, à un traitement différent des cocons français et des cocons étrangers.

Ce régime arrivait à expiration le 31 mai 1908. Il fut provisoirement maintenu jusqu'au 31 mai 1909, à la demande du gouvernement, pour lui permettre d'étudier les changements à apporter à cette législation.

On est ainsi arrivé à la loi du 11 juin 1909. Pour encourager le perfectionnement du matériel et favoriser la spécialisation des tâches, la loi nouvelle a pris, davantage que les précédentes, en considération le rôle joué par les bassines accessoires. Le texte de 1898 ne reconnaissait comme ayant droit à la prime, qu'une bassine accessoire pour trois bassines fileuses pour les usines filant à plus de trois bouts. Cela ne répondait pas aux nécessités du progrès. Lorsque les bassines filent un grand nombre de bouts, elles ont besoin d'une plus grande quantité de cocons pour les alimenter, et doivent, par conséquent, posséder autour d'elles, un plus grand nombre de bassines accessoires pour préparer leurs cocons. La proportion d'une bassine accessoire pour trois bassines fileuses était trop faible pour les bassines à cinq bouts. Les bassines accessoires ne peuvent, en ce cas, desservir plus de deux bassines fileuses. Il y avait là un désavantage susceptible d'enrayer le développement des filatures et le perfectionnement de leur matériel. La loi de 1909 a étendu la prime à une bassine accessoire pour deux bassines fileuses. De plus, elle a pris en considération, non plus seulement le travail de la fileuse, mais encore de la noueuse et de la rattacheuse.

Pour forcer au rendement de la bassine; on a adopté une disposition qui réduit la prime maxima au bout d'un certain temps. Les quatre premières années, on a laissé

subsister le maximum institué par la loi de 1898, 6 fr. 50 par kilogramme de soie, de manière à donner le temps aux fabricants de changer ou de compléter leur outillage, de créer des bassines accessoires, de filer à un plus grand nombre de bouts ; mais ce temps écoulé, le maximum s'abaisse à 6 francs pour les trois années suivantes, et 5 fr. 50 pour les huit dernières années d'application de la loi. Pour les filateurs qui emploient des cocons étrangers, la législation de 1909 a maintenu le principe de la prime différentielle, le montant de la prime reste, comme précédemment, inférieur à celle qui est accordée aux filateurs de cocons français.

Cette législation a imposé, depuis 1892, à l'Etat, une dépense annuelle de quatre à six millions de francs. Est-ce que ces sacrifices ont profité à la sériciculture et à la filature ? A la suite des lois de 1892 et de 1898, sinon de celle de 1909, dont on ne peut encore apprécier les effets, a-t-on reconstruit les magnaneries, a-t-on replanté les mûriers, la production des cocons a-t-elle augmenté, de même que celle des grèges ? L'outillage s'est-il augmenté, s'est-il perfectionné ? Pour tout dire, est-ce que les primes ont été un véritable encouragement à une industrie un moment désorientée, mais toujours vivace, ou bien une aumône à une industrie déclinante, incapable de revivre jamais ?

Examinons d'abord les résultats obtenus dans la sériciculture. Voici, résumé en un tableau concret, le mouvement général de cette culture depuis 1892 jusqu'à nos jours :

Tableau

Statistique sériciole de la France de 1892 à 1908

ANNÉES	NOMBRE des Educateurs	FEUILLES de Mûriers Quintaux	QUANTITÉS de Graines mises en incubation en onces de 25 gr.	PRODUCTION de Cocons en kilogs	PRIX
1892	141.000	2.350 000	227.000	7.600.000	3.25
1893	148.000	2 347 000	225 000	9.900.000	4.34
1894	154.000	2.100 000	240.000	10.500.000	2 80
1895	137 000	1.900 000	212.000	9.300 000	2 60
1896	145.000	1 960 000	221 000	9.318 000	2.82
1897	133.000	2.120.000	190 000	7.700.000	2 90
1898	123.000	1.700 000	180 000	6.800 000	3.40
1899	128.000	1.900.000	180.000	6.900.000	4 00
1900	136 000	2 100 000	200.000	9.180.000	3.30
1901	132 000	2.000.000	290.000	8.400.000	2.90
1902	128.000	1.900.000	190.000	7.200.000	3.50
1903	120.000	1 600.000	180.000	5.985.000	4.00
1904	125.000	1.700.000	180.000	7.800.000	2.80
1905	123 000	2.100.000	180.000	8 000.000	3 30
1906	122.000	1.300.000	170.000	7.500 000	3 55
1907	124.000	» »	180.000	8.300.000	4.20

L'examen et la comparaison de ces chiffres ont quelque chose d'attristant. Ils indiquent, d'une période à l'autre, une diminution dans le nombre des éducateurs et dans la quantité de graines mises à l'éclosion, un affaiblissement dans l'importance de la récolte annuelle, et une réduction dans le rendement moyen des graines. On ne peut noter une marche favorable qu'au lendemain du vote des deux lois de 1892 et de 1898. De 1892 à 1895, de 1898 à 1900, l'appât des primes, la perspective de toucher 0 fr. 50, puis 0 fr. 60, de l'Etat par kilogramme de cocons, encouragèrent momentanément un certain nombre de personnes à s'occuper d'éducation. De 141.000 en 1892, le nombre des

sériciculteurs passa à 154.000 en 1895 ; et de 123.000 à 136.000 de 1898 à 1900. De même, le nombre de kilos de cocons récoltés s'éleva de 7 millions à 10 millions pendant la première période, et de 6 millions à 9 millions pendant la deuxième. La prime avait fasciné les éducateurs. Mais rapidement ils s'aperçurent que, même augmenté de cette faveur de l'Etat, le prix de vente n'était pas rémunérateur, et ils abandonnèrent cette production. A l'heure actuelle, les populations du Midi s'intéressent de moins en moins à l'élevage du ver à soie.

Sur la filature, l'effet des primes a été encore plus négatif. On peut même dire que les primes, par leur mode de répartition, lui ont été plus nuisibles qu'utiles. A cet égard, il importe de distinguer deux périodes, celle du régime de 1892, celle du régime de 1898. Voici d'abord, condensés dans le tableau suivant, les résultats provoqués par la législation de 1892 :

Outillage et production de la filature de soie en France de 1892 à 1897

NOMBRE DE					NOMBRE DE			
Années	Filatures	Bassins	Kilos de soie filée		Années	Filatures	Bassins	Kilos de soie filée
1892	237	12.000	726.000		1895	271	13 600	796.000
1893	252	12.800	736.000		1896	280	13.600	835 000
1894	270	13 200	724.000		1897	268	13.000	845 000

A n'interroger que le nombre des filatures et des bassines, il semble qu'on n'ait qu'à se féliciter de la loi de 1892. Au lieu de 238 en 1892, les filatures étaient au nombre de 268 en 1897, après avoir été de 280 en 1896 ; les bassines en activité, 13.570 en 1897, au lieu de 12.000 en

1892. Mais il faut en rabattre, si l'on regarde la quantité de soie filée. Elle est restée sensiblement la même, variant de 725.000 kilogrammes à 759.000, de telle sorte que la quantité moyenne de soie filée par bassine est moins élevée en 1897 qu'en 1892. D'où vient ce résultat ? Tout simplement de ce qu'un certain nombre de filateurs ont organisé le travail dans leurs usines uniquement en vue de toucher le maximum d'indemnité, avec le minimum de frais de main-d'œuvre ou de matière première. La loi de 1892 répartissait la prime par bassine, à raison de la journée de travail réellement effectuée ; que la production fût de 100, 200 ou 300 grammes par jour, la prime touchée était invariable. Dès lors, beaucoup de filateurs se sont préoccupés d'exploiter la prime, plutôt que de s'en servir comme aide. Ils ont augmenté le nombre de bassines dans leurs usines, puisque c'était par bassine que la prime était payée. Il fallait ensuite que la bassine ait fonctionné, la prime étant liquidée sur le nombre de jours de travail des bassines. Mais peu importait qu'elles aient filé de la bonne ou de la mauvaise soie. Plus, au contraire, les cocons étaient de mauvaise qualité, moins ils avaient coûté, et moins, par conséquent, on avait dépensé pour gagner la prime. On mettait donc en œuvre de très mauvais cocons, achetés à bas prix. Pour augmenter encore leurs profits, les producteurs se servaient d'ouvrières débutantes et inexpérimentées, auxquelles ils payaient des salaires dérisoires. Ils arrivaient ainsi à obtenir des primes de 10, 12, 14 francs par kilogramme de soie filée (1), dont le prix, pour cette qualité de second ordre, oscillait entre 30 et 40 francs !

(1) Bouzanquet, *loc. cit* , p. 107.

On essaya de parer à cette exploitation dans la loi de 1898. On limita à 6 fr. 50 le maximum de prime qui pouvait être distribuée par kilogramme de soie. Mais on tomba dans une autre erreur. Pour pousser les producteurs à renouveler leur outillage et à le remplacer par des engins plus modernes, le législateur de 1898 encouragea spécialement la bassine à 4 quatre bouts. C'était elle qui marquait, à cette époque, le progrès. De même, l'ouvrière principale était à ce moment l'ouvrière fileuse, les autres ne jouaient qu'un rôle insignifiant. Ce fut pour le travail d'une ouvrière fileuse, et seulement d'une ouvrière par bassine accessoire pour trois bassines fileuses, qu'il fut décidé que la prime serait payée.

Mais ce qui était le progrès en 1898, cessa de l'être les années suivantes. La bassine à quatre bouts fut démodée par les bassines à un plus grand nombre de bouts. De même, l'ouvrière fileuse perdit de son importance. Quelques années après 1898, une partie de son travail, dans une filature au courant du progrès, lui était enlevée pour constituer les attributions d'autres ouvrières. Le travail s'organisait autour d'elle. La bassine fileuse, où elle était occupée, n'était plus l'unique creuset où s'élaborait toute l'œuvre, mais l'aboutissant et le complément du travail des bassines accessoires. La division du travail, qui est la loi de tout progrès économique, s'appliqua à la filature, et à côté de la fileuse on distingua peu à peu la cuiseuse, la purgeuse, la batteuse, la noueuse. La prime a gêné cette évolution en excluant ces auxiliaires de son bénéfice, et en ne primant que la bassine à quatre bouts, et point celle d'un nombre de bouts supérieur, et les autres engins de la production moderne d'une filature, les batteuses, les jette-bouts mécaniques, etc.

Loin d'être un encouragement au progrès, elle a ainsi été plutôt une faveur pour la routine.

Dans ces conditions, on ne s'étonnera point qu'au lieu de se développer, cette industrie n'ait fait que s'amoindrir chez nous. Partout ailleurs, elle n'a jamais été plus florissante. En Italie, par exemple, tandis que, pendant la période décennale de 1880 à 1890, la production moyenne de la soie grège était de 4.200.000 kilogrammes par an, en 1906, elle atteignait 6 millions de kilogrammes. Pendant ce temps, notre production n'a pas varié : elle arrive à peine à 7 ou 800.000 kilogrammes, et le nombre de nos filatures et de nos bassines n'a fait que décroître.

Outillage et Production de la Filature de Soie en France de 1898 à 1907

NOMBRE DE				NOMBRE DE			
Années	Filatures	Bassines	Kilos de soie filée	Années	Filatures	Bassines	Kilos de soie filée
1898	273	14.100	818.000	1903	240	13 600	756 000
1899	257	13.600	769.000	1904	229	13.200	753.000
1900	257	13.700	772.000	1905	220	12 900	758.000
1901	251	13.500	760.000	1906	226	12 100	782.000
1902	246	13 600	809 000	1907	229	13.600	817.000

La filature de la soie en France n'est donc pas dans une situation prospère, tout l'indique et le démontre. Les primes ne sont pas parvenues à lui rendre sa splendeur d'antan. Leur mauvaise répartition a plutôt contribué à accentuer le fâcheux état de choses de l'heure présente.

Mais, quelque système qu'on eût adopté, il est vraisemblable qu'on ne serait pas parvenu à enrayer la décadence de cette industrie. Elle tient, comme nous l'avons déjà in-

diqué, à des causes naturelles et fatales : la nécessité pour l'industrie du tissage d'acheter sa matière première à bon marché, parce qu'elle est obligée elle-même de vendre ses produits à bas prix. La soie des Cévennes ne répond point à ce besoin. Elle est bonne, elle est même la meilleure de toutes les soies, mais elle coûte trop cher. De là la stagnation de la filature française et l'augmentation continue des importations de soies d'Italie ou d'Extrême-Orient, dont le bas prix satisfait le désir des tisseurs et des consommateurs de soieries. C'est là un fait brutal, profondément lié à l'évolution économique et sociale, contre lequel la législation protectrice sera toujours inopérante.

Les millions dépensés chaque année pour subventionner la sériciculture et la filature l'ont donc été sans avantage aucun pour le développement économique général du pays, et en prescrivant dans la loi du 11 juin 1909 l'allocation de nouvelles primes aux sériciculteurs et aux filateurs, jusqu'au 31 décembre 1929, le législateur a très vraisemblablement encore engagé pour vingt ans des dépenses en pure perte.

A défaut de droit sur les cocons et sur les grèges, on vota, en 1892, des droits sur les soies ouvrées et moulinées. La situation de l'industrie du moulinage était cependant très prospère.

Le moulinage consiste dans une torsion des fils de soie, capable de leur donner la résistance suffisante pour constituer une trame ou une chaîne.

Cette industrie comptait, en 1892, près de 600 établissements, situés dans l'Ardèche, le Gard, la Drôme, la Loire et la Haute-Loire. Elle occupait près de 28.000 personnes,

sans compter les mécaniciens, les manœuvres et les autres ouvriers employés aux réparations. La production de soie ouvrée s'élevait à plus de 2 millions et demi de kilogrammes, l'exportation était considérable, l'importation insignifiante. Jusque-là, cependant, les soies ouvrées et moulinées entraient chez nous en franchise. Seules, les soies ouvrées et moulinées d'Italie étaient frappées d'un droit de deux francs. Au commencement de 1888, en effet, à la suite de la guerre de tarif instituée par l'Italie, on avait voté, entre autres taxes, une taxe sur les soies grèges et ouvrées d'Italie. Ce droit avait eu pour effet de refouler les soies italiennes. D'après la statistique des douanes, on recevait en France, en 1890, un million de kilogrammes de soies grèges et moulinées de moins qu'en 1887. En 1887, l'Italie fournissait à nos fabriques 2.592.000 kilogrammes de soie, 919.000 en 1888, 1.007.000 en 1889.

Mais les adversaires de la généralisation d'un droit de douanes sur les soies ouvrées de toutes provenances, faisaient remarquer que l'Italie, loin d'être affaiblie par le régime douanier de 1888, semblait, au contraire, en avoir reçu une impulsion nouvelle, et qu'à la suite de ces droits, Milan, qui avait été jusqu'alors le satellite du marché de Lyon, s'était affranchi de cette influence.

L'Italie expédiait directement en Suisse et en Allemagne les soies qu'elle remettait auparavant, en consignation, aux commissionnaires lyonnais, et Milan profitait du courant d'affaires que les droits de douane avaient détourné du marché de France. On peut en juger, en considérant les fluctuations enregistrées par les bureaux de la condition des soies de Lyon et de Milan.

La condition des soies est un établissement public dans

lequel on fait une opération qui s'appelle le conditionnement. Cette opération a pour but de déterminer la proportion d'eau renfermée dans la soie. La soie est, en effet, une matière d'un très grand prix, et en même temps très hygrométrique. Elle peut renfermer des proportions d'eau absolument variables, qui peuvent aller depuis 7 à 8 pour 100 jusqu'à 25 pour 100. En conséquence, lorsqu'on achète la soie, comme on ne veut pas acheter l'eau au même prix, on s'en réfère à « la condition », qui détermine officiellement la proportion d'eau que la soie renferme et fixe entre parties le poids marchand de la soie.

Toutes les fois qu'une transaction intervient, on fait donc procéder, en même temps, à une opération de conditionnement. D'après les chiffres des conditionnements, on peut, par conséquent, se rendre exactement compte dans chaque pays de l'état et de l'allure générale du marché.

A cet égard, il est facile de constater la prépondérance de Lyon dans le commerce des soies, en 1888, avant l'établissement d'un droit quel qu'il soit sur les soies de n'importe quelle provenance. Sur 12.621.000 kilogrammes de soies offerts à la consommation du monde entier, 5.183.000, soit près de la moitié, avaient été mis en vente sur le marché français. Milan venait ensuite, avec 4.538.000 kilogrammes. Lyon était le premier marché des soies du monde entier ; il avait détrôné Londres, où, avant 1865, nos fabricants allaient s'approvisionner en soies de Chine, du Japon, des Indes et de beaucoup d'autres pays. Grâce au percement du canal de Suez, à l'activité de nos négociants et la prospérité de la fabrique française, le marché des soies s'était déplacé, et Lyon était devenu le grand entrepôt des soies d'Italie et des pays d'Extrême-Orient, pour le plus grand avantage des

négociants français, qui avaient, grâce à l'accumulation des soies sur leur marché, un privilège de choix et de préemption.

Mais cette conquête était très sérieusement disputée à Lyon par Milan. Il n'y avait, en 1892, qu'une différence de 643 kilogrammes entre le nombre des conditionnements à Lyon et à Milan. Les droits établis en 1888, en refoulant sur le marché italien les soies de ce pays, avaient réduit l'écart des deux marchés.

Mouvements des conditions des soies à Lyon et Milan en kilogrammes de 1888 à 1892

Années	Lyon	Milan	Années	Lyon	Milan
1888	5.183.000	4.538.000	1891	5.068.000	4 978 000
1889	5.879.000	5.182.000	1892	6.022.000	5.918.000
1890	4.407.000	4.347.000			

Les protectionnistes attribuaient cet accroissement de Milan à la décadence des conditions de soie des autres villes italiennes et à la situation que Milan avait acquise à la suite du percement du Saint-Gothard.

En réalité, les conditions des autres villes italiennes avaient augmenté de 6 à 7 pour 100. Les adversaires des droits de douanes établis et de ceux que l'on proposait d'établir sur les moulinées de toute provenance déclaraient, en conséquence, que le développement du marché de Milan était dû à la répercussion commerciale des droits votés en 1888 sur les grèges et ouvrées italiennes, et ils en tiraient argument contre tout nouveau droit de douane. « Après avoir fermé, disaient-ils, le Mont-Cenis aux soies italiennes pour les précipiter sur le Saint-Gothard, ils se refusaient à fermer par de nouveaux droits, aux soies

d'Orient, le port de Marseille, pour les précipiter sur le port de Gênes. » (1)

On passa outre à leurs observations et on établit sur les ouvrées et moulinées de tous les pays un droit de 300 fr. par 100 kilogrammes, qui a un caractère vraiment prohibitif. On accordait, il est vrai, en même temps, à ces produits, l'admission temporaire. Mais le commerce étranger s'effarouche facilement, il ne va pas volontiers s'approvisionner de matières premières sur un marché qui n'est pas libre, et malgré le tempérament de l'admission temporaire, beaucoup de consignataires étrangers ont préféré, après le vote des droits de 1892, envoyer leurs marchandises à Milan plutôt qu'à Lyon, où elles devaient rencontrer, pour bénéficier de l'admission temporaire, des difficultés qui ne laissent pas que d'être compliquées. Lyon a ainsi perdu la primauté qu'il avait acquise sur Londres, la prépondérance des soies est passée à Milan, et nous avons été privé du seul marché de matières premières que nous possédions. Depuis 1895, Milan distance Lyon, et depuis 1898, le conditionnement total de l'Italie dépasse le chiffre de tous les bureaux de conditionnement français.

---

(1) De Fourton, Discours à la Chambre le 6 juin 1891. *J. O.* Chambre. Débats, p. 1165.

Mouvements des conditions des soies de Lyon et de Milan de 1892 à 1908 en millions de kilos

Années	Lyon	Milan	Années	Lyon	Milan
1892	6.022	5.918	1900	6.041	7.223
1893	5.911	5.619	1901	6.874	8.697
1894	5.839	5 775	1902	7.165	9.849
1895	6.825	6.915	1903	6.950	8.372
1896	6.086	6.264	1904	7.121	9.222
1897	6.799	7.416	1905	7 010	9.439
1898	6.462	7.549	1906	7.177	10.148
1899	7.558	8.723	1907	7.653	10.101

On peut donc dire que l'effet des droits établis en 1892 n'a pas été heureux. D'une part, en effet, le transfert à Milan du marché des soies, a enlevé à la fabrication française un de ses avantages les plus appréciables, une de ses ressources les plus précieuses. Il a contribué à enrayer l'avance que notre industrie avait si laborieusement conquise sur ses rivales.

D'autre part, l'industrie du moulinage, que les droits de 1892 étaient destinés à favoriser, n'en a point profité. Les importations sont devenues insignifiantes. En 1907, elles étaient de 4.000 kilogrammes, représentant 227.000 francs. Les exportations ont augmenté : de 239.000 kilogrammes, valant 11 millions de francs, elles se sont successivement élevées jusqu'à 925.000 kilogrammes, d'une valeur de 41 millions, en 1907. De même encore, la production a augmenté : de 2 millions de kilogrammes, elle est arrivée à plus de 6 millions ; le nombre des ouvriers est de 40.000 au lieu de 30.000 ; le nombre des tavelles est

(1) Compte-rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Lyon, p. 63. Lyon, Rey, 1908.

en accroissement. Mais les prix de façon ont fléchi dans une proportion considérable, le chômage grandit et se propage, et il n'y a pas très longtemps, les syndicats de moulinage de la Drôme, ainsi que les mouliniers de l'Ardèche, ont pris la résolution de ne travailler que cinq jours par semaine, et de fermer leurs portes le samedi, en attendant des jours meilleurs, où la commande serait moins rare et la production plus recherchée.

Ce n'est pas là, évidemment, l'indice d'une situation prospère. On n'a donc rien fait, avec les droits de douanes, pour le moulinage, et l'on a singulièrement compromis, par contre, nous allons le voir, l'avenir des soieries françaises, surtout des soieries pures.

Jusqu'en 1892, les tissus de soie pure n'avaient été soumis à aucun droit de douane, sur le désir même des « fabricants » de soieries. Cette attitude, en opposition si formelle avec celle des industriels des autres catégories, résolument protectionnistes, est faite, à prime abord, pour surprendre. Quelle en était l'explication ? Etait-ce une connaissance plus scientifique de leurs intérêts bien entendus qui les faisait se rallier au libre-échange ? Pas du tout. L'explication de la conduite des fabricants de soieries est dans l'organisation même de la fabrique lyonnaise, à cette époque. Avant 1892, le « fabricant » lyonnais n'était qu'un négociant faisant tisser à façon dans de petits ateliers, patronaux ou familiaux, la matière première, qu'il revendait en étoffes ! Mais il n'était propriétaire d'aucun outillage de fabrication. Dès lors, il est facile de comprendre pourquoi il demandait l'exemption de toute taxe douanière sur les soieries. C'est que la concurrence étrangère ne le gênait en rien, au contraire. Sans doute, d'habitude

il confiait ses travaux à des ouvriers français, mais, en certaines circonstances, soit parce que la main-d'œuvre était ailleurs meilleur marché, soit parce qu'il avait trouvé à l'étranger des dessins qui lui paraissaient devoir réussir auprès du public, il s'adressait à des ouvriers étrangers. Celui qui supportait tout le poids de la concurrence étrangère, c'était donc l'ouvrier tisseur, le canut lyonnais. Les fabricants, eux, avaient tout profit à retirer de l'entrée en franchise des soieries de toute provenance.

En 1892, la situation s'était modifiée. L'industrie de la soie avait perdu le caractère qui faisait sa prééminence sur les autres industries textiles. Elle n'était plus que pour une faible partie de ses produits l'industrie de luxe qu'elle avait exclusivement été auparavant, dont les produits étaient réservés à une élite sociale et procédaient souvent bien plutôt de l'objet d'art que du produit industriel. Sous peine de disparaître, elle avait été obligée, par suite de l'évolution sociale et de la démocratisation des capitaux, de travailler surtout pour la grande masse, à bon marché, avec un souci moins grand de la qualité et de la fabrication du travail. Le tissage mécanique s'était imposé, avec son organisation industrielle en grands ateliers, où les frais généraux, réduits au minimum, sont répartis sur un gros chiffre de production, et où, par conséquent, le prix de revient s'abaisse. Il s'était produit, dans l'industrie de la soie, à Lyon, une évolution semblable à celle dont Roubaix, Saint-Quentin et Reims avaient été témoins pour le coton et la laine quarante ou cinquante ans avant. On avait commencé par monter des tissages mécaniques, en vue du travail à façon. Les fabricants faisaient travailler ces tissages comme les canuts eux-mêmes, en leur confiant de la soie pour la tisser et la transformer en étoffe, moyen-

nant un prix de façonnage. La nature des choses avait ensuite imposé au fabricant les ennuis de nouvelles obligations vis-à-vis des tissages à la mécanique. Ces tissages ne pouvaient marcher au jour le jour ; le fabricant avait dû s'engager à alimenter un certain nombre de métiers pendant un certain temps. De là à devenir locataires d'usines ou de partie d'usines, il n'y avait eu qu'un pas. Mais quelques-uns s'étaient alors dit que, puisqu'il fallait endosser la responsabilité du travail incessant de l'usine, il valait mieux être soi-même industriel. Ils avaient donc monté des tissages dont ils étaient eux-mêmes propriétaires, qu'ils alimentaient de leur propre compte, et c'est ainsi que, peu à peu, par étapes, les fabricants lyonnais avaient abandonné leur ancien caractère de négociants pour devenir de véritables industriels.

Mais, en même temps, ils avaient cessé d'être libre-échangistes, et quand il fut question de réviser le tarif douanier, ils demandèrent qu'on admît leur industrie, comme les autres, à bénéficier de droits protecteurs, avec d'autant plus d'énergie qu'ils espéraient pouvoir ainsi sortir de la crise particulièrement pénible qu'ils traversaient. En dehors, en effet, des causes générales de stagnation qui pesaient sur l'industrie de la soie pure de tous les pays, par suite du délaissement des belles étoffes, l'industrie française subissait d'autres causes spéciales de malaise. Le krach de l'Union Générale et de la banque Rhône-et-Loire avait atteint la fabrique lyonnaise presque tout entière. Une situation très dure en était résultée, dont avaient à se plaindre également les patrons et les ouvriers dont les salaires avaient été réduits, tandis que les jours de chômage avaient augmenté.

Les uns et les autres étaient donc d'accord pour récla-

mer des droits de douane. A l'appui de leur demande, ils faisaient valoir l'importance chaque jour grandissante de l'importation étrangère et la diminution des exportations.

En vingt années, les importations avaient, en effet, plus que triplé en quantité et en valeur.

Importation des soieries pures de 1868 à 1892

1868-1877	197.615 kilos	Moyenne annuelle
1878-1887	384.456	—
1888-1892	683.441	—

Les exportations avaient, au contraire, diminué de moitié, au point que les importations, qui autrefois étaient quantité négligeable à côté des exportations, avaient fini par représenter 50 pour 100 de leur montant.

Exportation de soieries pures

1868-1877	2.467.000 kilos	Moyenne annuelle
1878-1887	1.306.000	—
1888-1892	1.281.000	—

Cette situation détermina le Parlement, malgré l'opposition de la Chambre de commerce de Lyon, composée surtout de négociants en soieries, et celle de l'industrie parisienne de la confection, à voter un droit protecteur. La loi de 1892 établit sur les soieries pures, d'origine européenne, un droit d'entrée de 4 francs par kilo au tarif minimum et de 6 francs au tarif général (1). Le droit de

(1) Les tissus d'Extrême-Orient, connus dans le commerce sous le nom de pongées, corahs et tussors ne furent soumis à aucune taxe. Le législateur estimait que l'industrie française, incapable de produire des tissus de cette nature ne méritait à cet égard aucune protection et qu'il était inutile de créer des entraves au commerce

4 francs fut appliqué à toutes les nations d'Europe. Seules, les soieries suisses, qui faisaient aux nôtres le plus de concurrence, supportèrent le droit de 6 francs, presque immédiatement après le vote de la loi, à la suite de la rupture économique qui se produisit entre la République Helvétique et la France, à la fin de 1892. Du 1er janvier 1893 au 16 août 1895, les soieries de Zurich acquittèrent la taxe du tarif général. A cette dernière date, un accord intervint entre les deux Républiques, rétablissant entre elles des relations normales et pacifiques.

Sous l'influence de ces droits d'entrée, l'importation européenne, et spécialement l'importation suisse, s'affaiblirent considérablement. L'importation européenne rétrograda de 446.000 kilogrammes en 1890, à 303.600 en 1892, à 132.000 en 1893, à 127.000 en 1894, à 171.000 en 1895.

Quant à la Suisse, elle nous vendit, par rapport à 1891, d'abord 10, puis 20, puis 21, puis encore 20 millions de francs de soieries en moins, en 1892, 1893, 1894 et 1895.

Exportations des soieries suisses en France de 1891 à 1895
en millions de francs

1891	28.3	1893	8 2	1895	8 8
1892	18.2	1894	7.1		

La fabrique française prit sur le marché national la place abandonnée par la fabrique étrangère. Les ateliers fermés se rouvrirent, des métiers à bras furent remon-

---

auquel ils donnaient lieu, sans profit pour personne. La loi du 28 février 1899 a cependant appliqué à ces tissus, lorsqu'ils sont teints ou imprimés, une taxe de douanes de 9 francs. Mais comme la production française de ces tissus est nulle ou insignifiante, nous ne nous occuperons pas de cette catégorie.

tés ; on créa même 7.700 métiers nouveaux, pour lesquels on engagea un capital de plus de 24 millions. Le travail devint plus actif, le chômage moins fréquent et la production des tissus s'éleva aux valeurs ci-après :

Production des étoffes de soie pure

1892	149 millions de francs	1894	161
1893	161	1895	180

Dans l'espace de quatre ans, elle gagnait plus de 33 pour 100.

Mais le droit de douane n'a pas eu que ces heureux effets. Il a détourné, au bénéfice de la place de Londres et de celle de New-York, le commerce des soieries, qui se faisait à Paris. La plus grande partie des soieries étrangères importées par les maisons de gros de Paris étaient, en effet, destinées à l'exportation. Elles alimentaient un mouvement d'affaires important, qui avait l'avantage d'attirer à Paris un grand nombre d'acheteurs anglais et américains et de provoquer, par contre-coup, l'écoulement au dehors d'une certaine quantité de nos propres tissus de soie. Repoussées du marché français, l'industrie suisse et celle des autres pays cherchèrent à placer ailleurs leurs produits. Le droit de douane ne pouvait pas arrêter le mouvement commercial international, mais il le détourna de notre pays. Au lieu de nous envoyer leurs produits pour les vendre, les fabricants étrangers furent amenés par notre tarif douanier à se charger eux-mêmes de les vendre directement à l'étranger. Voici une statistique qui l'indique clairement :

Exportations des soieries suisses en France, Angleterre et aux Etats-Unis en millions de francs

Années	France	Angleterre	Etats-Unis
1891	28.3	20.6	13.3
1892	18.2	28.2	13.8
1893	8.2	31.5	17.3
1894	7.1	29.6	17.1

On voit par ces chiffres que l'exportation suisse, écartée de France, fut dirigé sur l'Angleterre et les Etats-Unis. On peut en dire de même de l'Allemagne. La statistique officielle de l'empire allemand indique, en 1892, 1893, 1894, une augmentation de l'exportation des tissus de soie en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. La France, qui cessa de servir d'intermédiaire pour ces échanges, vit ses exportations diminuer d'autant.

Exportations des soieries françaises en Angleterre et aux Etats-Unis en millions de francs

Années	Angleterre	Etats-Unis
1891	76	41
1892	85	44
1893	62	39
1894	57	37

Mais il y a plus : nous n'avons pas seulement perdu le bénéfice de ces transactions. En cessant de servir d'intermédiaires pour les autres, nos commissionnaires perdirent l'occasion d'écouler nos propres soieries. En renonçant à l'exportation des soieries étrangères, de Suisse, d'Allemagne ou d'ailleurs, la France se priva du moyen d'exporter une certaine quantité de soieries françaises. Si on interroge les statistiques douanières, on s'aperçoit que

nos exportations n'ont pas diminué seulement de la valeur des quantités que l'on cessait d'importer chez nous, pour nous charger de les vendre, mais de bien davantage. La baisse de nos exportations fut plus considérable que celle de nos importations. En 1893, il entra 170.000 kilogrammes de tissus de moins qu'en 1892, mais il en sortit 264.000 de moins que l'année précédente, soit une perte de 94.000 kilogrammes pour l'exportation proprement française. En 1894, le résultat fut plus défavorable encore : la réduction des importations fut de 176.000 kilogrammes, relativement à 1892 ; les exportations subirent, elles, une réduction de 432.442 kilos, entraînant une diminution de 256.000 kilos pour l'exportation de l'industrie française.

Ainsi, on le voit, les droits de douanes n'avaient point eu pour effet de supprimer la concurrence que les soieries étrangères, surtout les soieries suisses et allemandes, faisaient aux soieries françaises. Ils l'avaient seulement déplacée. Au lieu de se faire à Paris, elle s'était faite sur les marchés étrangers, principalement à Londres et à New-York, et la fabrique lyonnaise, organisée en vue d'une production considérable, que le marché français ne suffit pas à consommer, ne devait pas tarder à souffrir profondément de la perte de la clientèle des pays étrangers, auprès de laquelle ses rivales l'avaient remplacée, et que les modifications maladroites apportées par la suite au régime douanier de la soie, ne pouvaient qu'éloigner encore davantage de nous.

La première de ces modifications eut lieu en 1895. Après de nombreux pourparlers, un accord avait fini par se conclure avec la Suisse, le 16 août 1895, et des relations moins tendues avaient été reprises, après l'octroi réciproque entre les deux pays de tarifs de douanes plus réduits. Parmi

les droits de douanes dont le taux, en France, avait été abaissé, figuraient ceux des tissus de soies. On avait, en même temps, créé deux spécialisations nouvelles, distingué les tissus de soie pure teints en noirs, dont le tarif conventionnel fut abaissé à 2 francs, et les tissus teints en couleur, dont le droit fut ramené à 2 fr. 40, à la place du droit de 4 francs, établi sur les étoffes de soie pure, en général. Cette réduction avait été consentie en faveur de la Suisse, mais elle profitait également à tous les Etats pouvant revendiquer le bénéfice de notre tarif minimum.

Cette baisse devait rendre au commerce français des soieries l'importance que lui avait ôté le droit de 1892. Immédiatement après le vote de la loi du 16 août 1895, les importations et les exportations de tissus de soie pure s'accrurent et le mouvement ascensionnel ne s'arrêta plus qu'en 1906, avec la mise en vigueur de nouveaux droits de douane.

Importation et Exportation des tissus de soie pure (en millions de kilos) de 1894 à 1906

Année	Importation	Exportation	Année	Importation	Exportation
1894	136	791	1900	266	985
1895	171	1.103	1901	303	1.129
1896	236	910	1902	315	1.592
1897	265	1.122	1903	342	1.568
1898	255	1.061	1904	359	1.733
1899	273	933	1905	358	1.636

D'après cette statistique, on se rend compte des heureux effets que le régime de 1895 a eu pour le commerce français des soieries. On ne peut malheureusement pas en dire de même pour la fabrique. L'augmentation des ex-

portations qu'indique la statistique précédente ne provient pas de l'augmentation de la production française, mais des tissus étrangers, et spécialement des tissus d'Extrême-Orient, pongées, corahs et tussors, importés chez nous et réexportés ensuite par les commissionnaires français. Mais la production française n'a fait, pendant cette période, que ralentir.

Production des tissus de soie pure en France de 1894 à 1906 en millions de francs

1894	195	1897	154	1900	140	1903	90
1895	180	1898	154	1901	129	1904	89
1896	161	1899	148	1902	115	1905	92

Cette chute provient pour partie, nous l'avons déjà admis, du délaissement des étoffes de soie par la mode. Cependant, en présence de l'augmentation des importations des étoffes de cette catégorie, ce n'est pas la mode seule qui doit être considérée comme la cause unique de l'affaissement de la production française. Il est bien dû aussi aux entreprises de la concurrence étrangère, encouragée par l'anomalie de notre tarif de douanes. Le tarif de 1895 frappait la matière première du tissage, les ouvrées, d'un droit plus élevé que le produit fini. Alors que le tissu n'était couvert que par un droit de 2 francs ou de 2 fr. 40, selon la nuance, la soie ouvrée supportait une taxe de 3 francs. Un tel système constituait, pour le travail étranger, une prime permanente, résultant de la différence existant entre les deux droits. Les importateurs avaient intérêt à introduire en France des tissus plutôt que de la soie ouvrée pour la faire tisser en France, car en introduisant des tissus ils réalisaient sur le droit de douanes un béné-

fice de 0 fr. 60 ou de 1 franc par kilogramme, d'après la couleur du tissu.

En toute autre partie de notre champ industriel, les effets produits par une semblable tarification eussent été mauvais. Ils ont été particulièrement néfastes à l'industrie de la soie, où la fabrique française, entourée de concurrents entreprenants, habiles et parfaitement outillés, qui lui disputent, chacun dans sa sphère et sur tous les marchés, la prééminence, devait supporter difficilement la moindre cause d'infériorité.

La loi du 21 décembre 1905 vint modifier cette situation, en rétablissant momentanément le tarif de 1892, et en unifiant à 4 francs le taux du droit de douanes à l'égard des tissus de soie pure, écrus et teints en noir ou en couleurs. Le Parlement avait été amené à prendre cette mesure à la suite de la mise en vigueur d'un nouveau tarif suisse, considérablement majoré, notamment sur le bétail et sur les vins, qui avait rompu, au détriment de notre pays, l'équilibre commercial des deux nations. Mais l'application du droit de 4 francs fut de courte durée. Ni la Suisse, ni la France, ne voulaient recommencer la guerre de tarif qu'elles s'étaient faites précédemment. Des pourparlers pour obtenir des concessions réciproques s'engagèrent ; rompus à Paris, ils reprirent à Berne, et aboutirent finalement à l'arrangement du 20 octobre 1906, qui fut ratifié par la Chambre et le Sénat et promulgué par la loi du 21 novembre de la même année.

Le droit de douanes de 4 francs n'eut, par conséquent, qu'une durée de onze mois. Il fit bénéficier la fabrique française d'un mouvement d'affaires très important, mais cela d'une façon toute artificielle. L'opinion générale était, en effet, que le droit provisoire de 4 francs serait très pro-

blablement augmenté au cours des négociations. En prévision de cet événement, les maisons de Paris avaient, d'abord, forcé leurs importations pendant les deux derniers mois de 1905, et ensuite donné des ordres à Lyon, afin d'éviter le droit de douane accru que l'on pensait devoir être voté, quand les commandes faites en Suisse auraient été exécutées, et qu'il aurait fallu les importer. Dans ces conditions, contrairement à ce qui avait lieu depuis dix ans, il n'y eut pas, cette année-là, de baisse dans la production, mais une hausse. La valeur des tissus de soie pure produits en France s'éleva de 92 à 96 millions de francs, tandis que l'importation étrangère, qui avait atteint en 1905 une valeur de 20 millions de francs et un poids de 358.000 kilogrammes, s'abaissa, en 1906, à 220.000 kilogrammes, d'une valeur de 12 millions.

La convention du 20 octobre 1908 porta le droit des tissus écrus d'origine européenne de 4 à 5 francs. Mais le trafic de cette catégorie de tissus est insignifiant dans notre pays. Chaque année, on n'en importe guère plus de 5 à 8.000 kilos, valant de 3 à 500.000 francs. Le tarif des tissus de couleurs fut établi à 3 fr. 25, celui des tissus teints en noir à 2 fr. 50. Pour ces derniers, on revenait donc à l'anomalie du régime de 1895, frappant le produit fini d'un droit inférieur à celui de la matière première.

Depuis le vote de ces droits, les statistiques que nous possédons, celles de 1907 et de 1908, n'indiquent aucune modification sensible, ni dans le mouvement des importations, ni dans celui de la production. Par rapport à 1906, les importations sont légèrement en hausse : elles atteignent 236.000 kilos en 1907, 240.000 en 1908, au lieu de 222.000 en 1906. Quant à la production, il est impossible d'établir aucune comparaison entre les années qui ont

suivi et celle qui a précédé le nouveau régime. Depuis 1907, les statistiques comprennent, sous une seule rubrique, et les tissus de soie pure, et les tissus de bourre de soie, dont les chiffres étaient auparavant distincts. Tels quels, ils indiquent une diminution en 1908 ; la production en 1908 a été de 114 millions de francs au lieu de 124 l'année précédente.

Mais si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la situation économique de la fabrique des tissus de soie pure, on peut conclure que l'industrie française a vu, chaque année, décroître l'importance de ses affaires. De 1894 à 1906 (puisque les modifications apportées à la statistique ne permettent pas de parler de 1907 et de 1908) la chute a été de 50 pour 100 : la valeur de la production française est tombée de 180 millions de francs à 96, et la courbe descendante a été régulièrement continue. Comment expliquer une régression aussi persistante et aussi considérable ? Est-elle due à la diminution de la consommation, à l'influence de l'évolution des mœurs et des caprices du luxe ? Ces contingences ont exercé, sans doute, une action réelle sur notre branche de la production industrielle, qui, par sa nature même, leur est tout spécialement soumise. Mais leur effet, qui est localisé et momentané, n'affecte pas le caractère de permanence souligné par les statistiques commerciales.

La cause essentielle de l'état persistant de régression de l'industrie française, procède d'autres origines : c'est le développement des fabriques étrangères. Encouragées par des taxes douanières, elles se sont multipliées dans les pays autrefois tributaires de la France, et après avoir recueilli, sur leur domaine propre, les avantages d'une législation propice, elles se sont élancées à la conquête des

marchés extérieurs, à la faveur de l'expansion de la population de leur territoire, qui empêchait les inconvénients de la restriction des échanges, inhérente à tout régime protectionniste, de se produire à l'encontre de l'industrie nationale, tout en les laissant subsister à l'égard de l'industrie étrangère. L'industrie française n'a point bénéficié de ce correctif et la fabrique de la soie, organisée en vue surtout de l'exportation, a eu tout spécialement à en souffrir. Les vicissitudes de la protection qu'on lui a accordée, ses défectuosités qui étaient tout à l'avantage des producteurs étrangers, n'étaient point faites pour amortir ses souffrances !

La fabrication des tissus mélangés n'a pas donné de meilleurs résultats. Est-ce encore à cause de l'anomalie du régime douanier ?

La protection de ces tissus remonte à bien plus loin que 1892 : sous le régime de 1860 ils bénéficiaient déjà d'un droit protecteur. On avait fait, à cette époque, une exception au principe général de liberté commerciale, en faveur de l'industrie cotonnière ; on crut devoir l'étendre à l'industrie des tissus de soie mélangés, où le coton est aussi employé comme matière première. Dans cette législation, les étoffes de soie mélangées de provenance étrangère étaient soumises, à leur entrée en France, à une taxe de 15 pour 100 *ad valorem*.

Sous ce régime, la production avait fait un bond prodigieux. Pour ne parler que de la période la plus récente, de 1878 à 1882, les exportations étaient passées de 39 millions à 150 millions de francs. Naturellement, les protectionnistes attribuent cette prospérité à l'influence bienfaisante du droit protecteur. Il est plus exact d'y voir celle

de la mode, qui avait développé d'une façon considérable la consommation de ces tissus et, en second lieu, celle de l'avance sur les autres pays, de la France qui avait été l'initiatrice de cette fabrication.

Quoi qu'il en soit, lors de la révision douanière de 1882, les tissus mélangés reçurent une augmentation notable de protection. De 15 pour 100, elle passa à 20 ou 25 pour 100. Ces tissus, en effet, ne renferment en poids que 10 à 15 pour 100 de soie grège, et 85 à 90 pour 100 de coton ou autre textile ; leur prix de revient ne dépasse guère un franc par mètre. Avant 1881, le droit de 15 pour 100 *ad valorem,* représentait pour eux une protection de 0 fr. 15 par mètre. Après 1881, avec le droit de 3 francs par kilo, au tarif minimum, en admettant que ces tissus pèsent en moyenne 80 grammes au mètre, la protection dont ils jouissaient, passant de 15 centimes à 24 centimes par mètre, était d'environ 24 pour 100. Au tarif général, on inscrivit un droit de 3 fr. 72.

La situation de cette industrie était cependant plus prospère que celle du tissage de la soie pure, à laquelle l'on n'accordait aucune taxe. C'est que les fabricants de tissus de soie mélangée, à raison même de la prospérité de leurs affaires, car les honneurs accompagnent presque toujours la prospérité et en sont souvent la récompense, étaient mieux représentés à la Chambre de commerce de Lyon que les fabricants des étoffes de soie pure, et avaient su faire prévaloir dans ses conseils leurs avis et leur influence (1).

---

(1) Fougeirol, Rapport au Sénat sur la proposition de loi ayant pour but de modifier les droits de douanes sur les tissus de soie pure. *J. O.* Sénat. Annexes. *J. O.*, 1899, p 62.

En 1892, on se borna à porter à 3 fr. 75 le droit du tarif général, et l'on n'apporta aucune modification au tarif conventionnel. L'exportation, depuis 1882, avait cependant fléchi, non point qu'elle ait cessé de grandir, mais sa progression n'avait plus été aussi rapide. La raison en est qu'à partir de 1882, notre industrie avait eu des imitateurs à l'étranger. La consommation indigène de ces pays n'avait plus eu, dès lors, à recourir à la fabrique française et la restriction relative du développement de nos exportations s'explique ainsi. Mais, comme la concurrence de l'étranger ne se faisait pas sentir chez nous par une augmentation des importations, on maintint le tarif de 1881, en modifiant seulement légèrement les droits du tarif général. Le régime de 1892 aggravait cependant les charges de l'industrie de la soie, en augmentant les droits dont étaient frappés les matières premières qu'elle utilise : les filés de coton et les soies moulinées. On s'expliquerait, dans ces conditions, que les droits sur le produit fini aient été aussi augmentés. On se contenta de prescrire un remboursement forfaitaire de 60 0/0 des filés de coton contenus dans les soieries exportées (art. 10, loi du 11 janvier 1892), et d'accorder, comme nous le savons, l'admission temporaire aux soies moulinées.

Ainsi, le régime des soieries mélangées a été sensiblement le même en 1892 qu'en 1881. De ce chef, le mouvement de commerce extérieur n'a subi aucune modification; les statistiques douanières ne révèlent aussi aucun changement dans les entrées et sorties de ces tissus. De 1892 à 1904, les importations ont constamment oscillé entre 7 et 9 millions de francs.

Importations des étoffes de soies mélangée unie et façonnée de 1893 à 1908 (en millions de francs)

ANNÉES		ANNÉES		ANNÉES	
1893	7 3	1898	6.7	1903	8.1
1894	11.2	1899	6 7	1904	7.1
1895	12.0	1900	7.5	1905	7.9
1896	10.6	1901	8 3	1906	9.1
1897	7.2	1902	9.6	1907	7.4

Quant aux exportations, elles ont continué, du moins jusqu'en 1900, leur marche ascendante. Elles étaient de 56 millions de francs en 1892 ; en 1899 elles arrivaient à 95 millions, et elles avaient progressé de la façon suivante :

Exportations de soieries mélangées de 1892 à 1900 en millions de francs

1892	56.5	1895	89.4	1898	77.3
1893	66.2	1896	98.0	1899	95.3
1894	78.8	1897	93.3	1900	88 3

Mais, à partir de 1900, la marche en avant est finie. D'année en année, les exportations diminuent, le chiffre d'affaires avec l'étranger s'abaisse continuellement.

1900	88 3	1903	83.6	1906	68.8
1901	76 3	1904	88.2	1907	74 5
1902	79.1	1905	79.2	1908	60.2

Les statistiques de la production corroborent celles de l'exportation.

Production des tissus de soie mélangés (en millions de francs)

1892	147	1898	135	1904	87
1893	146	1899	137	1905	89
1894	134	1900	132	1906	91
1895	132	1901	119	1907	91
1896	130	1902	99	1908	84
1897	139	1903	89		

Cause ou effet, le fléchissement de la fabrique est en relation très étroite avec la fermeture des débouchés étrangers. Les deux courbes sont identiques.

Une telle chute ne saurait être imputée, cette fois, ni à la mode, ni à l'anomalie du régime douanier, ni au défaut de protection. La mode a été favorable aux tissus de soie mélangés. Dans la consommation, ils ont remplacé les étoffes de soie pure. Le droit imposé sur le produit fini est supérieur au droit de la première, soie et coton, considérés dans leur ensemble ou proportionnellement à leur importance respective, dans la composition du tissu. Enfin, le taux de la protection s'élève de 20 à 25 pour 100, suivant la plus ou moins grande quantité de soie qui entre dans l'étoffe. Et cependant, cette branche de notre industrie de la soie, comme celle des tissus de soie pure, n'a fait que péricliter depuis 1892. Le régime protectionniste ne lui a pas réussi. Il était d'ailleurs radicalement inapte à la seconder et à la fortifier ; il lui a même été plutôt nuisible. Ce n'est point faute de protection que cette industrie a décliné, mais, au contraire, peut-être à cause de la protection. Des droits plus élevés auraient produit des résultats analogues, sinon encore plus mauvais. Ce n'est pas, en effet, en France, sur le marché national, que seul

peuvent défendre les droits protecteurs, que l'industrie française a perdu du terrain. Le chiffre des importations depuis vingt ans est resté sensiblement le même. Ce n'est pas chez nous que l'étranger vient nous faire concurrence, c'est sur les marchés extérieurs, et là les droits de douanes établis en France ne peuvent plus protéger nos produits. Le régime protectionniste serait même, à cet égard, peut-on dire, une cause d'infériorité, par suite du relèvement général des prix de revient qu'entraînent les droits de douanes qui frappent les matières premières de l'industrie exportatrice.

L'étude de la situation économique de l'industrie textile de la soie n'est point jusqu'ici favorable au régime douanier de 1892. Qu'il s'agisse des tissus de soie pure ou des tissus de soie mélangée, le système protectionniste n'a causé que des dommages ; il a enrayé l'essor de notre commerce et de notre industrie, et compromis la prépondérance séculaire de la France.

L'affaiblissement à cet égard de l'industrie française de la soie est heureusement compensé par le développement de la fabrication de certains tissus de soie pure, dont le succès n'est, en quoi que ce soit, imputable au régime douanier, mais à l'habileté et à l'esprit novateur de nos industriels et à la vogue ininterrompue de ces étoffes. Grâce aux étoffes légères, crêpes, mousselines, gazes, grenadines, le chiffre de notre production et de nos exportations, non seulement s'est maintenu, mais encore a légèrement augmenté. Le succès de ces étoffes est très remarquable par sa durée. D'ordinaire, on recherche un produit d'une façon spéciale pendant deux ou trois saisons, puis on le délaisse pour un temps plus ou moins long. Les étoffes légères de soie ont eu un meilleur sort : depuis 1894, elles

jouissent des faveurs ininterrompues de la mode. De ces étoffes, la mousseline est celle dont les progrès ont été les plus rapides. Sa production annuelle a marqué les cotes suivantes :

1894	2 500.000	1899	45.000.000	1904	92.000.000
1895	5.000.000	1900	46 000.000	1905	95.000.000
1896	20.000.000	1901	46.000 000	1906	100.000.000
1897	28.000.000	1902	85.000 000	1907	105.000.000
1898	31.000.000	1903	87.000.000	1908	85.000 000

Dans l'ensemble, la valeur de ces tissus, souples et légers, a passé de 21 millions à plus de 180 millions. Lyon a le monopole de la fabrication et de l'exportation de ces articles, recherchés de la consommation de la plupart des pays ouverts à notre civilisation (1). Aussi, dans les statistiques d'ensemble, l'apport incessant de ces tissus spéciaux a masqué la chute des autres.

Valeur de la production des étoffes de soie (en millions)

1893	382	1897	422	1901	452	1905	400
1894	407	1898	458	1902	452	1906	442
1895	389	1899	448	1903	420	1907	463
1896	429	1900	447	1904	416	1908	432

(1) Nos rivaux eux-mêmes conviennent de ce fait intéressant : Le rapport de la Chambre de commerce de Zurich pour 1903 rend ainsi hommage à notre supériorité sur ce point : « Certains industriels ont entrepris avec succès la fabrication des crêpes de Chine, dont ils avaient jusqu'à présent le monopole. Mais cet article est demandé en grandes largeurs ; comme Zurich ne possède pas un nombre suffisant de métiers larges, la fabrication n'a pu encore se développer. Pour la mousseline il semble difficile de faire concurrence à Lyon où les prix sont tombés à un taux très bas. »

Valeur de l'exportation (en millions)

1892	222	1897	237	1902	282	1907	288
1893	200	1898	228	1903	255	1908	227
1894	207	1899	237	1904	253	»	»
1895	247	1900	218	1905	235	»	»
1896	220	1901	223	1906	251	»	»

Les défaillances sur certaines positions, quelque importantes qu'elles aient été, n'ont donc pas empêché, en définitive, l'industrie française de triompher des assauts, pourtant si redoutables, de ses rivales et de demeurer la plus grande productrice du monde. Gênés, plutôt qu'aidés, par le tarif douanier, les fabricants français ont su orienter leur production dans une voie où il leur était permis de tirer parti de la perfection de leur outillage et des découvertes techniques les plus récentes, si bien que, malgré ses infortunes, l'industrie de la soie est, de toutes nos industries, une des plus vivaces. Cependant, les forces de la concurrence étrangère deviennent chaque jour plus menaçantes. De tous ces concurrents, les plus redoutables sont les Etats-Unis. Les progrès qu'ils ont accomplis dans cette branche de la production, comme dans bien d'autres, sont étonnants. En 1850, on peut dire que l'industrie de la soie n'existait pas aux Etats-Unis. Elle égale aujourd'hui, et même surpasse les plus puissantes industries de l'Europe. C'est elle qui consomme la plus grande quantité de soie.

Consommation industrielle de la soie dans les principaux pays en 1907 ou millions de kilogrammes

Etats-Unis.	7.000.000	Suisse.	1.847.000
France....	4.700.000	Russie.	1.398.000
Allemagne.	3.066 000	Italie..	1.125.000

A s'en tenir à ces chiffres, les Etats-Unis seraient les plus grands manufacturiers du monde ; mais si l'on interroge les chiffres de la production, on s'aperçoit que la France détient toujours la première place. En 1906, la valeur de la production des Etats-Unis était de 364 millions de francs, celle de la France de 442 millions. D'ailleurs, nos exportations aux Etats-Unis n'ont pas cessé d'augmenter :

1905	41.000.000	1907	84.000.000
1906	64.000.000	1908	58.000.000

L'industrie américaine n'a point encore vaincu la vieille industrie française. Mais les progrès rapides que les Etats-Unis ont réalisés et réaliseront, peuvent faire craindre que le temps ne soit pas éloigné où la fabrication de ce pays suffira aux besoins généraux de son immense et active population, et ne laissera qu'une place de plus en plus réduite, dans les états transatlantiques, aux produits de l'ancien continent, que même elle devienne à son tour exportatrice, et que, rivale entreprenante et hardie de ses devancières, elle les concurrence avantageusement partout où l'accès de sa production pourra s'effectuer dans de bonnes conditions.

La Suisse, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche ont aussi fait de grands progrès pendant ces dernières années. Le chiffre de leur production et de leur exportation s'accroît continuellement. Nos produits pénètrent ainsi de moins en moins chez eux, et sur les marchés éloignés, ils nous concurrencent très activement. Malgré tout, les industriels français ont réussi à conserver leur suprématie. S'ils veulent se maintenir à ce rang, il leur faudra avoir le continuel souci de rajeunir leurs procédés, de perfectionner

leur machinisme, de posséder une organisation technique et professionnelle irréprochable, d'être toujours les premiers à entrer hardiment dans la voie du progrès. De cette façon, ils parviendront peut-être à triompher de toutes les difficultés que leur crée le développement du protectionnisme en France et à l'étranger.

§ 4. Industrie métallurgique (1)

La Fonte, le Fer, l'Acier et la Construction mécanique

De longue date, la métallurgie française a bénéficié de droits de douanes élevés. En matière douanière, elle a toujours eu les faveurs du législateur. En 1860, le gouvernement du Second Empire, qui cherchait à imprimer à la politique commerciale de la France plus de souplesse et

---

(1) Bibliographie. — Babled, Les syndicats de producteurs et détenteurs de marchandises, thèse, Paris 1892.

Brouilhet, Essai sur les ententes commerciales et industrielles, thèse, Lyon 1895.

De Rouziers, Les industries monopolisées aux Etats-Unis. Colin, Paris 1878.

Jenks, The brust Problem Mac Elme, New-York 1904

Exposition Universelle de 1900. Rapport du groupe XI.

De Rouziers, Les syndicats de producteurs en France et à l'étranger. Colin, Paris 1901.

Villain (Georges), Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du XIX^{e} siècle. Colin, Paris 1901.

Dolleans, De l'accaparement. Larose et Forcin, Paris 1902.

Laur, De l'accaparement, 3 vol., Paris 1903.

Martin Saint-Léon, Cartells et Trusts. Lecoffre, Paris 1903

Raffalovich, Trusts, Cartells et syndicats. Guillaumin, Paris 1903.

Prévost, Les ententes entre producteurs en France. Thèse, Paris 1904.

de libéralisme, avait maintenu les taxes établies sur les produits métallurgiques, les avait même portées à 30 pour 100 *ad valorem,* alors qu'il réduisait ou supprimait les autres taxes. Il voulait assurer ainsi à nos maîtres de forges une compensation aux charges élevées qu'ils étaient obligés de supporter pour se procurer les matières premières de leur industrie : le charbon et le minerai. Le charbon se trouve, en effet, dans notre sol en quantité insuffisante, et le minerai — on n'avait pas encore découvert le gisement de Briey — était de mauvaise qualité. Le minerai du bassin lorrain-luxembourgeois, qui était, à cette

---

Entente internationale dans la métallurgie. *Revue d'Economie Politique*, 1904, p. 175.

Villain (François), Notice sur l'exposition collective des mines de fer du bassin de Briez. Roger, Nancy 1905.

Carlioz, Les comptoirs de vente en commun. Mazeran, Nevers 1905.

Greau, Le fer en Lorraine. Berger-Levrault, Nancy 1908.

Obrin, Comptoir métallurgique de Longwy. Thèse, Nancy 1908.

Pinot, La métallurgie et la révision du tarif douanier. *Revue Politique et Parlementaire*, mai et juin 1909.

Poupart, *Revue Politique et Parlementaire*, avril 1909. La révision des tarifs douaniers et les coalitions de producteurs.

Revues et journaux : Berliner Jahrbuch fur Hendel und Industrie. Jahrang. 1905. B.

Comité des Forges de France. Bulletin, années 1892 à 1910, *passim.*

Rapports et comptes rendus du Comité des Forges de France, Chain, Paris, 1907.

Echo des Mines et de la Métallurgie, 1905 à 1907.

Cinquantenaire de la Chambre de commerce de Nancy, Berger Levrault, Nancy,

Le Censeur politique et littéraire. Articles de M. Afassa. Stock, Paris, numéros 47 et 48.

époque, le plus abondant, contient beaucoup de phosphore, et la présence du phosphore dans la fonte la déprécie, parce qu'il la rend cassante. Aussi, on utilisait peu les fontes lorraines pour la fabrication du fer. On disait couramment qu'il suffisait d'un kilogramme de fonte lorraine dans un wagon de fonte anglaise, pour gâter toute la fusion. L'invention par Thomas et Gilchrist, en 1876, du procédé basique, qui permet d'éliminer de la fonte le phosphore, a fait cesser cette infériorité de la métallurgie française, et l'a mise à même de rivaliser avec les producteurs des autres pays. Du même coup, la région de l'Est, où se trouvent des gisements de minerais phosphoreux très considérables, déjà si richement dotée en industries diverses, devint le centre le plus important, en France, de la production du fer, de la fonte et de l'acier. On vit s'essaimer en Meurthe-et-Moselle, de Pont-Saint-Vincent au sud de Nancy, jusqu'à la frontière luxembourgeoise, les hauts-fourneaux, jusque-là situés à proximité du littoral, pour éviter

---

Revue politique et parlementaire, année 1907.

Revue de la Société industrielle de l'Est, années 1906 et 1907.

Statistique de l'industrie minérale, années 1893 et 1905.

Documents parlementaires : *Journal Officiel*, Séances du 21 mars 1889, du 17 mai 1890, des 15 et 22 mai 1901. Chambre, annexes, n° 3026.

Rapport G. Berger, Fabrication ouvrages en métaux, Doc. Chamb. 91, p 503. Rapport Mezières, Fontes, fers et aciers, doc. Chamb. 91. p. 590, discussion 4 juillet 1891, 7, 16 juillet, 24 déc. Sénat, rapport de M. Brossard, 91, p. 520.

Rapport de M. Marc Réville, Métaux, ouvrages en métaux. *J. O.* Doc. 08, p. 1658 Rapport Plichon, métaux et ouvrages en métaux. *J. O.* Doc. 08, p. 1207. Débat à la Chambre. Séances des 18 et 24 nov. 09. *J. O.* Débat. p. 2749 et 2889.

les frais de transport à l'intérieur du minerai que l'on faisait venir de l'étranger.

Les préjugés à l'encontre des fontes lorraines persistèrent bien quelque temps, mais, peu à peu, le discrédit qui s'attachait à elles à cause de leur origine, tomba de lui-même, et les commandes, accrues encore par l'exécution des grands travaux publics que l'on effectuait à cette époque, affluèrent à nos hauts-fourneaux. La production prit rapidement une grande extension : de 1.400.000 en 1879, le nombre des tonnes de fontes produites en France s'éleva à 1.725.000 en 1880, à 1.886.000 en 1881, à 2.039.000 en 1882, à 2.069.000 en 1883. La production du fer et de l'acier atteignait, aux mêmes dates, 1.190.000, 1.335.000, 1.448.000, 1.501.000 tonnes.

Lorsqu'on entreprit la révision douanière de 1881, la sidérurgie se trouvait, par conséquent, dans une période de grande prospérité. On estima qu'on pouvait sans danger réduire les droits de douanes établis pour la protéger contre une infériorité qu'elle n'avait plus depuis la découverte de Thomas et Gilchrist, et l'on ramena de 20 francs à 15 francs la taxe sur les fontes.

C'est ce droit qui a été maintenu en 1892, malgré les réclamations des fondeurs de deuxième fusion. La Commission des Douanes chargée d'examiner le projet de loi sur le tarif général des douanes avait été saisie d'une pétition signée de 277 fondeurs de 2e fusion, occupant plus de 15.000 ouvriers, qui demandaient que le droit d'entrée sur les fontes fût réduit de moitié, afin de leur permettre de se procurer à meilleur compte la fonte, matière première de leur industrie. Ils faisaient valoir, en outre, que les producteurs de fonte de Meurthe-et-Moselle, dont ils étaient tributaires pour leurs approvisionnements, étaient,

syndiqués et pouvaient imposer des prix exagérés, grâce aux droits de douanes qui écartaient les fontes étrangères. Ils alléguaient enfin que ce groupe de producteurs avait réalisé des bénéfices considérables, et qu'il pouvait, sans le moindre danger, supporter la réduction des droits de douanes demandée.

Cette pétition avait provoqué d'énergiques protestations de la part des maîtres de forges, qui rallièrent à leur cause 400 industriels ou sociétés métallurgiques, occupant près de 100.000 ouvriers. Ils eurent à la Chambre l'appui du rapporteur, en cette matière, M. Mézières. Il établissait, dans son rapport, qu'on ne saurait faire un grief aux propriétaires des hauts-fourneaux du groupe de Longwy d'avoir fondé un syndicat pour la vente de leur fonte. Etant donnés les préjugés régnant contre les fontes lorraines et la nouveauté de la découverte qui permettait leur utilisation, les maîtres de forges, isolés les uns des autres, et même se nuisant les uns aux autres, auraient eu beaucoup de peine, au début, à faire accepter les produits de leurs hauts-fourneaux. Il fallait vaincre la résistance des vieilles habitudes, créer des débouchés nouveaux, consentir parfois d'assez lourds sacrifices pour enlever une première commande. Il fallait un organisme commercial puissant. La création du Comptoir métallurgique de Longwy répondit à ce besoin. Il fut fondé au lendemain de la découverte de Thomas et Gilchrist. Le 10 décembre 1876, quatre établissements se réunirent pour vendre leur fonte en commun. Leur but n'était point d'exercer une domination sur le marché, mais simplement de faire connaître leurs produits et de triompher de la réputation fâcheuse qui avait éloigné jusqu'alors la clientèle. Plus tard, d'autres maî-

tres de forges ayant constaté que l'exemple était bon à suivre, se joignirent à eux.

L'apparition de ce comptoir de vente n'était pas un phénomène isolé. Il y en avait d'autres de cette nature, en France et à l'étranger. En France, les fondeurs de deuxième fusion eux-mêmes en avaient organisé pour la vente des tuyaux et des moulages. Cela répondait au besoin de concentration imposé aux industriels par les nécessités de la lutte économique. L'industrie avait, depuis un certain temps, une tendance marquée à chercher dans l'association les moyens d'action qui lui font défaut lorsqu'elle agit isolément. L'industriel ne réunit pas toujours aux qualités d'un bon fabricant, les aptitudes commerciales nécessaires pour vendre convenablement ses produits. Il semble naturel qu'il demande à l'association, à cet égard, un concours qui lui est nécessaire. L'Allemagne et l'Angleterre étaient depuis longtemps entrées dans cette voie, et il était facile de juger, par le développement énorme de leur industrie, la puissance que leur donnaient leurs syndicats. Les industriels du groupe de Longwy n'avaient fait qu'obéir à la même tendance et au besoin légitime de se défendre contre l'organisation puissante de l'industrie étrangère.

Il était inexact de prétendre que ces industriels profitaient de la puissance de leur groupement et du droit de douane pour exploiter leur clientèle et réaliser des bénéfices exagérés. La création du Comptoir de Longwy n'avait point interrompu la baisse continue depuis des années de la fonte. En 1875, la tonne de fonte valait 108 francs ; en 1876, année de l'apparition du Comptoir, 98 francs ; en 1877, 95 ; en 1880, 93 ; en 1885, 62 ; en 1890, 70 ; en 1891, 65 fr. Loin de relever les prix ou d'enrayer la baisse,

certains (1) soutiennent que le Comptoir n'a fait qu'améliorer les cours en faveur du consommateur, en réduisant par son organisation commerciale, dans de fortes proportions, les frais généraux, le prix de revient, et par suite le prix de vente.

Enfin, les industriels du groupe de Longwy n'étaient pas les seuls producteurs de fonte, et leur comptoir ne jouissait d'aucun monopole qui leur permît de se rendre maîtres des prix. En dehors des fontes anglaises, belges, allemandes, contre lesquelles il avait à lutter, il rencontrait la concurrence de tous les hauts-fourneaux de la Champagne, du Nord, du Centre, de l'Ouest, du Midi, de tout le groupe de Meurthe-et-Moselle lui-même. En 1891, sur une production, en France, de 1.897.000 tonnes de fontes, la part revenant aux industriels de Longwy n'était que de 353.000 tonnes. C'était insuffisant pour permettre d'agir sur les prix.

Au surplus, les agissements du Comptoir de Longwy auraient-ils été tels que le prétendaient ses adversaires, que les Chambres ne pouvaient, pour ce seul motif, réduire le droit de douane. Ce n'était pas en se plaçant au point de vue particulier du Comptoir que la question devait être débattue, mais en envisageant la situation générale de l'industrie métallurgique, dans la France tout entière, et non pas seulement à Longwy. Or, l'industrie de la fonte en France était loin de présenter les caractères d'une grande prospérité. Après avoir traversé une période active, de 1878 à 1884, les maîtres de forges avaient subi une crise pénible de 1884 à 1888, et en 1890 ils ne s'en

---

(1) De Rouziers, Les syndicats industriels de production (Paris, Colin 1901), p. 246.

étaient pas encore relevés. On en jugera par le relevé de la production :

1878	1.521.000 tonnes	1882	2.039.000	1886	1.517.000
1879	1.400.000	1883	2.069.000	1887	1.568.000
1880	1.725.000	1884	1.872.000	1888	1.683.000
1881	1.886.000	1885	1.631.000	1889	1.734.000

A dix ans d'intervalle, le chiffre de notre production était à peu près le même : elle était restée stationnaire. Celle, au contraire, des pays qui nous environnent, s'était développée dans des proportions considérables. La production du Royaume-Uni s'était élevée, pendant cette période, de 7.837.000 tonnes à 8.031.000 ; celle de la Belgique, de 609.000 à 1.019.000 ; celle du Luxembourg, de 261.000 à 971.000 ; celle de l'Allemagne, de 1.965.000 à 7.550.000.

Dans ces conditions, le législateur de 1892 pensa qu'il ne fallait point songer à imposer une réduction, si minime soit-elle, au droit de douanes sur les fontes, et le droit de 15 francs au tarif minimum, et de 20 francs au tarif général, fut maintenu.

Sous le bénéfice de cette législation, la production française de la fonte a suivi, de 1892 à nos jours, un mouvement ascensionnel.

Production de la fonte en milliers de tonnes

1892	2.057	1898	2.525	1904	2 974
1893	2.003	1899	2.578	1905	3.076
1894	2.069	1900	2 614	1906	3 315
1895	2.003	1901	2.389	1907	3.590
1896	2.339	1902	2.405	1908	3.412
1897	2.384	1903	2.840	»	»

L'importance chaque jour plus grande du fer, de la fonte et de l'acier, qui remplacent dans une foule de cas la pierre et le bois, et qui sont l'élément le plus utile de tout travail industriel, a poussé nos maîtres de forges à accroître leur production. Cependant, malgré les développements de ces dernières années, le perfectionnement de l'outillage, les procédés nouveaux de fabrication, leur habile organisation commerciale, les producteurs français n'ont pas réussi à occuper dans le monde une place comparable à celle des maîtres de forges des Etats-Unis, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Ils viennent après eux, mais bien loin après. Tandis qu'en 1907 les Etats-Unis produisaient 43 pour 100 de la production mondiale de la fonte (26.194.000 tonnes), l'Allemagne 21 pour 100 (13.045.000), l'Angleterre 16 pour 100 (10.083.000), la France n'en produisait que 5,9 pour 100 (3.590.000).

Aux Etats-Unis, la production sidérurgique se trouve dans des conditions particulièrement favorables. Elle dispose de richesses minérales abondantes, et le développement de la population ainsi que la mise en valeur rapide d'immenses territoires assurent à la métallurgie des débouchés considérables. D'autre part, le perfectionnement de l'outillage, la concentration et l'intégration des entreprises, a réduit les frais généraux au minimum. En dehors du trust de l'acier, les usines indépendantes, telles que Jones et Langklin, la Republic Iron Steel C°, la Bethlehem Steel C°, etc., possèdent leurs puits à charbon, leurs mines de fer et leurs moyens de transport.

En Allemagne, c'est l'appui du gouvernement, conscient qu'il n'y a pas pour une nation d'expansion économique, et surtout de puissance politique mondiale, si elle ne possède pas une industrie métallurgique capable de lui

assurer son outillage économique et son armement militaire, c'est aussi l'organisation industrielle et commerciale, la fusion des entreprises de métallurgie et de charbonnage, la richesse minière du sol, qui ont facilité l'expansion de l'industrie sidérurgique.

Elle doit son succès, en Angleterre, à la vieille renommée des firmes et à l'abondance des gisements houillers.

En France, les conditions de la production sont tout autres. Elles se sont bien améliorées depuis 1891. A cette époque, les riches gisements de minerai du bassin de Briey n'avaient été découverts que depuis quelques années, et on n'en devinait encore ni l'abondance, ni la supériorité. Aujourd'hui, l'industrie sidérurgique s'alimente de plus en plus à ce bassin, dont le minerai, à base calcaire, présente l'avantage considérable de ne nécessiter, pour la production de la fonte, l'adjonction d'aucun fondant. Ce gisement devient, chaque jour, un facteur plus important de l'industrie du fer, et il tend même à remplacer le bassin lorrain-luxembourgeois, beaucoup plus limité. Le bassin lorrain-luxembourgeois possède, cependant, un gisement de minerai de fer dont on évalue la richesse aux environs de deux milliards de tonnes. Mais le minerait est de faible teneur et atteint difficilement 40 pour 100 de fer. Sa fusion au haut-fourneau nécessite une grande quantité de coke, en moyenne 1.250 kilogrammes de coke par tonne de minerai. Les minerais de Briey sont équivalents, et même supérieurs, aux plus riches minerais allemands. Dans l'ensemble, il offre une supériorité se chiffrant en moyenne par six unités de fer pour le rendement au haut-fourneau du lit de fusion. Alors que le lit rend ordinairement, avec les minerais du bassin

de Nancy, de Longwy, du Luxembourg ou de Lorraine, de 27 à 31 pour 100 en fonte Thomas, avec le minerai de Briey ce rendement atteint 33 à 37 pour 100. Il suffit de 950 à 1.000 kilogrammes de coke par tonne de minerai pour obtenir de la fonte. Il y a une différence de 13 francs environ dans le prix de revient d'une tonne de fonte, par suite de la supériorité du minerai de Briey (1).

Mais ces gisements, aussi bien ceux du bassin lorrain-luxembourgeois, que ceux du bassin de Briey, s'ils sont à proximité des hauts-fourneaux de Meurthe-et-Moselle, sont très éloignés des hauts-fourneaux du Centre, du Sud, de l'Ouest, qui ne peuvent ainsi bénéficier en aucune façon de l'abondance et de la richesse des mines de fer de l'Est. A leur égard, la situation des Allemands est bien préférable. La modicité du transport, l'entrée en franchise du minerai favorisent leurs achats aux mines de Briey. Les quantités qui leur sont expédiées augmentent chaque année. De 43.000 tonnes en 1901, les exportations de minerai en Allemagne se sont élevées à 765.000 en 1908.

En somme, il n'y a donc eu d'améliorations dans les conditions de la production au point de vue minerai, que pour une partie de notre industrie métallurgique, celle dont les usines sont situées en Meurthe-et-Moselle. Pour les autres, la situation est restée pareille depuis vingt ans.

Il en est de même pour le charbon, autre matière première de l'industrie métallurgique. Le groupe des hauts-fourneaux de Meurthe-et-Moselle a bénéficié de circonstances exceptionnellement favorables pour son coke ; les autres hauts-fourneaux français se sont toujours heurtés

---

(1) Gréau, Le fer en Lorraine. Berger-Levrault, Nancy 1908.

à de grandes difficultés pour s'en procurer, même à des prix élevés.

On sait combien la France est mal partagée en charbon. Alors que l'Angleterre tire de ses mines 272 millions de tonnes de houille, les Etats-Unis 250 millions, l'Allemagne 160 millions, la France n'en produit que 36 millions. Sa production est déficitaire de 18 millions de tonnes, soit le tiers de notre consommation. Sous ce rapport, la métallurgie de l'Est est, elle aussi, en fâcheuse posture. Plus de 300 kilomètres la séparent des mines du Nord, et les prix de transport sont tellement onéreux que, malgré le droit de douane qui frappe les houilles étrangères, elle a avantage à s'approvisionner en Belgique et en Allemagne. Sur 5.500.000 tonnes de combustibles utilisées en Meurthe-et-Moselle en 1907, 3.650.000 venaient de l'étranger : de la Belgique, et surtout de l'Allemagne. C'est une sérieuse raison d'infériorité pour notre industrie. Mais la politique commerciale des Syndicats de houille allemands a d'elle-même remédié, sans le vouloir, à cette situation désavantageuse de l'industrie française, au moins de celle de Meurthe-et-Moselle. Pour conquérir les marchés extérieurs, ou pour écouler les stocks qui ne pouvaient pas être consommés en Allemagne, les syndicats de houille allemands consentaient à l'exportation, à des prix inférieurs à ceux qu'ils faisaient payer à la clientèle nationale. En 1894, par exemple, au moment où le Reinisch-Westfalisches-Kohlen Syndicat s'est formé, le coke, qui se vendait 11 marks en Allemagne, ne se payait que 5 marks 25 à l'exportation, et jusqu'en 1906 l'écart des prix a varié en notre faveur entre 5 et 3 marks.

En 1906, les métallurgistes allemands ont mis la main sur la direction du Syndicat de houille, et naturellement

ils ont cessé de pratiquer cette vente à perte du combustible à l'étranger, qui profitait à leurs rivaux. La différence de prix du coke et du charbon en Allemagne et à l'étranger subsiste, mais en faveur, maintenant, des consommateurs allemands. Les conséquences pour notre industrie de ce changement d'attitude des syndicats allemands ont été toutefois limitées par la décision que prenaient au même moment les métallurgistes allemands de ne plus continuer à l'extérieur la lutte de bas prix à laquelle ils s'étaient livrés jusque-là. Ils ont même pris l'initiative d'une entente entre les fabricants anglais, belges et français — et on assure qu'aujourd'hui les métallurgistes des Etats-Unis font partie de l'accord — pour limiter la participation de chaque nation contractante dans les marchés d'exportation.

La suppression des bas prix consentis par les Allemands à l'exportation du charbon en France, ne doit donc causer aucune inquiétude aux métallurgistes lorrains. Leur situation reste éminemment favorable et ils sont à même de supporter victorieusement les assauts de la concurrence étrangère.

Il en va différemment des maîtres de forges du Centre, de l'Ouest et du Midi de la France. Ils n'ont jamais pu, à cause de leur éloignement, profiter de la réduction consentie sur les prix de vente en France des charbons des syndicats allemands. Le prix de transport de la houille, du carreau de la mine allemande à l'usine française, aurait compensé, et au-delà, le bénéfice réalisé sur le prix du charbon. D'autre part, l'amélioration des conditions de production de leurs concurrents de l'Est français et de l'étranger n'a fait qu'accroître l'infériorité des producteurs des autres centres métallurgiques de la France. Il

est aisé de s'en rendre compte en s'en rapportant aux statistiques de la production. Le groupe de Meurthe-et-Moselle — non point seulement celui du Comptoir de Longwy, mais le groupe tout entier de l'Est français — est en progression. De 1.200.000 tonnes en 1892, la quantité de fonte produite dans cette région a atteint 2.291.000 tonnes en 1906. La part qui lui revient dans la production générale de la France n'a fait qu'augmenter. En 1872, elle représentait 15 pour 100 de la production totale du pays ; 25 pour 100 en 1877 ; 43 pour 100 en 1885 ; 55 pour 100 en 1889 ; elle est aujourd'hui de 69 pour 100. La production métallurgique est concentrée et se concentre encore tous les jours en Lorraine. La richesse du sol en minerai la provoque.

Par contre, partout ailleurs, la marche de cette industrie a été pénible. Les hauts-fourneaux disséminés sur tout le territoire de la France n'étaient pas dans des conditions économiques favorables pour gagner du terrain. Difficilement, ils ont gardé leur position. En 1892, ils produisaient 844.000 tonnes ; en 1906, ils en produisaient 1.027.000. En 1872, leur production était de 933.000 tonnes. Depuis plus de trente ans, leur production est une production stagnante.

Meurthe-et-Moselle seul a maintenu à la France sa situation sidérurgique. L'habileté, l'énergie, l'initiative des maîtres de forges lorrains ont su tirer parti des avantages que le sol français leur fournissait, imprimer un vigoureux essor à leurs entreprises, et dans l'évolution industrielle si rapide de ces dernières années, défendre l'outillage économique de notre pays.

Production en fonte du département de Meurthe-et-Moselle et des autres départements de 1892 à 1006
(en milliers de tonnes)

Années	Meurthe-et-Moselle	Autres Départ.	Années	Meurthe-et-Moselle	Autres Départ.
1892	1.213	844	1900	1.669	1.044
1893	1.215	787	1901	1.446	942
1894	1.288	781	1902	1 561	843
1895	1 254	749	1903	1.887	953
1896	1.468	871	1904	2.001	972
1897	1.545	938	1905	2.116	960
1898	1.550	974	1906	2.291	1.027
1899	1.576	1.002	»	»	»

Ces succès des métallurgistes lorrains n'ont point désarmé les critiques. De nos jours, comme en 1892, on leur reproche, spécialement au Comptoir de Longwy, de n'avoir profité de leur situation privilégiée que pour satisfaire leur propre intérêt et, sans souci de l'intérêt national, d'avoir pris des mesures pour restreindre la production et augmenter ainsi, à l'abri des droits de douanes, et le prix de vente, et leurs bénéfices. M. Rouanet, député, formulait, à la Chambre, ce reproche en ces termes, dans la séance du 22 mars 1901 (1) : « A la suite des commandes considérables qui furent faites en 1898 et 1899 à l'occasion des travaux de l'Exposition, l'industrie française qui emploie la fonte s'est trouvée en présence d'une disette de ce produit, parce que les possesseurs des usines composant le Comptoir de Longwy, par un article des statuts, interdisent tout stock supérieur à deux mois, de sorte que, si un événement économique surgit, de nature à stimuler la

(1) Cité par Obrin, *loc. cit.*, p. 144-145.

production des objets en fonte, cette marchandise, qui est le pain, l'aliment indispensable d'une foule d'industries, manque subitement sur le marché, et le Comptoir de Longwy impose le prix qu'il veut. Ainsi, la fonte qui valait 45 à 50 francs la tonne en 1898, est montée, en 1900, à 90, 100 et 110 francs, soit une augmentation de 100 à 125 pour 100. » (1)

Ces affirmations contiennent des erreurs matérielles. D'après la statistique annuelle de l'industrie minérale, le prix de la fonte n'était pas, en 1898 et 1899, de 45 et 50 francs, mais de 63 et 72 francs. De même, en 1900, les cours n'ont jamais atteint 90 et 110 francs ; la même statistique indique le prix de 82 francs.

D'autre part, l'article des statuts du Comptoir visé par M. Rouanet, répond à des considérations toutes différentes de celles qui étaient indiquées à la Chambre. L'article 26 est ainsi conçu : « Chaque associé prélèvera sur sa production les fontes nécessaires à l'alimentation des usines de transformation qu'il possède, ou qu'il loue et exploite réellement en son nom, à ses seules charges et risques, sans pouvoir s'y créer un stock supérieur à sa consommation de deux mois. » L'intention du Comptoir, en fixant un maximum au stock de ses adhérents, n'était point de raréfier les quantités de fonte à offrir, mais, au contraire, d'enlever rigoureusement aux producteurs toute possibilité de soustraire au marché une partie de leur production pour la vendre à meilleur marché, en cas de production déficitaire.

---

(1) Adde, *J. O.*, Ch. des Députés. Débats : Discours lors de la révision douanière de MM. Galpin, Chaulet, Lebrun à la séance du 18 nov. 1909, Siegfried, Ceccaldi, Plichon, Dupuy, Laniel et Lefas à la 2e séance du 24 nov. 1909.

D'ailleurs, si l'on examine ce qui s'est passé pendant la crise de 1900, on voit que, loin de chercher à affamer sa clientèle, le Comptoir a été à peu près le seul vendeur de fontes brutes : personne autre ne voulait ou ne pouvait en vendre. La raréfaction de la marchandise n'était point le fait du Comptoir, et il n'a point cherché à tirer un profit abusif de la situation. Les chiffres de ses livraisons sont là pour le prouver. En 1899, alors que la crise commençait à se dessiner, il avait livré à sa clientèle 453.000 tonnes, alors qu'en 1898 il en avait livré seulement 384.000, et 375.000 en 1897. La rareté très réelle de la fonte sur le marché n'était donc pas causée par le Comptoir. Elle était due à un ensemble de circonstances parfaitement connues : d'abord, à l'absence d'offres de la part des hauts-fourneaux, liés à des établissements de transformation ; ensuite, à la difficulté générale de se procurer des cokes qui empêchait de forcer autant qu'on l'aurait voulu, la production des hauts-fourneaux (1).

Au surplus, à supposer que le Comptoir de Longwy eût été à même de restreindre la production et d'exercer « une action profonde sur la masse susceptible d'être livrée à la consommation française » (2), sans avoir à redouter la concurrence intérieure ou extérieure, il n'y aurait pas eu avantage, en raison des contrats à long terme qui le liaient à sa clientèle. Les accapareurs ne cherchent à agir sur la production que pour amener une baisse des prix ; or, le Comptoir était engagé par des marchés à échelle d'après lesquels le prix de la fonte brute se trouve réglé mécani-

(1) V. A. Sayous, La crise allemande de 1900-1902. Le charbon, le fer et l'acier. Paris, Larose 1903.

(2) Villain, *loc. cit.*, p. 84.

quement par le prix du coke ; par suite, des manœuvres tendant à raréfier la fonte sur le marché n'auraient pu avoir un effet que si le Comptoir avait rompu ses engagements. Il y est resté fidèle et il a vendu conformément à ces marchés, au prix moyen de 62 et 63 francs, des fontes cotées environ 100 francs à l'étranger.

Enfin, si le Comptoir avait voulu fixer arbitrairement les cours, il lui était impossible de le faire, avec une production qui atteint à peine le dixième de la production totale de la France. Pour être maître du marché, il aurait fallu qu'il se mette d'accord avec les autres producteurs du groupe lorrain. Mais aucune entente n'est intervenue entre eux. Le premier reproche adressé aux maîtres de forges français, et spécialement à ceux du Comptoir de Longwy, de raréfier la production pour augmenter leur prix de vente et leurs profits, est donc immérité. Est-il vrai, du moins, qu'à l'abri des droits de douanes, ils fixent leur prix pour la France à des taux exagérés, inférieurs à ceux qu'ils consentent aux étrangers à l'exportation ?

En ce qui concerne le Comptoir de Longwy, il ne peut, à cet égard, encourir aucune responsabilité. Il laisse ses adhérents libres de vendre aux cours qu'ils veulent à la clientèle étrangère. L'article 27 des statuts porte que chacun des associés pourra vendre directement et librement à l'étranger les fontes qui lui resteront après avoir alimenté ses usines de transformation et livré au Comptoir son quantum de production.

Le reproche de vendre à l'étranger à des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués sur le marché national, ne peut, par conséquent, pas atteindre le Comptoir de Longwy. Cependant, depuis 1905, existe un Comptoir d'exportation des fontes de Meurthe-et-Moselle, qui a beaucoup de liens

avec le Comptoir de Longwy. L'organisation, le fonctionnement, la raison sociale et le capital de ce nouveau comptoir sont absolument indépendants de l'ancien. Les sociétaires du Comptoir de Longwy n'ont été en aucune façon obligés de faire partie de ce nouvel organisme social. Mais il existe entre ces deux institutions plusieurs traits communs, et l'on peut considérer le Comptoir d'exportation comme une annexe du Comptoir de Longwy.

Les prix consentis à l'exportation sont inférieurs à ceux que l'on fait payer aux acheteurs français. Quels sont-ils exactement ? Quelle est l'importance de la réduction consentie à l'étranger ? Il est impossible de l'établir. Les opérations financières du Comptoir sont gardées secrètes et on ne peut se procurer aucun renseignement précis sur ce point. Mais c'est un fait patent, connu de tout le monde, et que le Comptoir n'a jamais démenti.

Ce n'est d'ailleurs pas une pratique propre au Comptoir. L'exportation individuelle des maîtres de forges français s'effectue dans les mêmes conditions. Et le procédé ne leur est pas spécial à eux non plus. Il est couramment usité par tous les producteurs organisés et protégés par un droit de douanes. C'est le procédé classique des cartells allemands et des trusts américains.

C'est le procédé, déjà signalé, du Syndicat des cokes de Westphalie, vendant ses produits meilleur marché en France qu'en Allemagne. C'est aussi celui du Syndicat des fils laminés, qui vendaient, en 1902, 82 marks la tonne de ses produits à Anvers, alors que les nationaux la payaient 130 (1). De même, en 1899, les constructeurs al-

(1) Collicz, Des ententes entre producteurs et commerçants. Paris, thèse 1904, p. 102.

lemands de navires eurent à lutter contre la concurrence hollandaise, parce que l'industrie sidérurgique leur vendait les matériaux nécessaires 20 marks plus chers qu'aux Hollandais. Ils furent obligés d'acheter leurs fers en Hollande, de payer les droits d'entrée en Allemagne, et ils y trouvèrent encore leur bénéfice (1).

Aux Etats-Unis, une communication de la Commission Industrielle, en date du mois d'octobre 1901 (2), constate, dans le même ordre d'idées, que les objets monopolisés par les trusts sont livrés à meilleur compte à l'étranger qu'aux Etats-Unis. Les différences sont quelquefois considérables; ainsi, d'après M. Byron-Holt, une machine à écrire Remington se vend à l'étranger 25 pour 100 moins cher qu'en Amérique ; une certaine marque américaine livre ses bicyclettes, dans l'Inde, pour 25 dollars, tandis qu'elle en exige aux Etats-Unis 40, etc. (3).

Le principe de vente à perte à l'étranger est universellement adopté, il fonctionne dans tous les pays. Dans certains cas, c'est le résultat naturel et inévitable d'une période de grande activité. Quand les stocks ont pris une importance considérable, quand, profitant d'un moment de prospérité, les industriels se sont laissés entraîner à produire en trop grande quantité, il faut écouler cet excédent. Or, pour arriver à vendre sur place toute cette masse, il faudrait consentir des rabais considérables. Les

---

(1) Obrin, *loc. cit.*, 156 V. aussi Brouilhet. Essai sur les ententes industrielles et commerciales. Lyon, thèse 1895, p. 103.

(2) Colliez, *loc. cit.*, p. 260.

(3) Cf. Raffalovitch, Trusts, Cartels et Syndicats. 2e édition. Paris, Guillaumin 1903. *Adde* pour la Belgique. G. de Liener, Organisation syndicale des chefs d'industrie. Etude sur les syndicats industriels en Belgique. Misch et Ofliron, Bruxelles 1910.

producteurs ne veulent à aucun prix user de ce procédé. Après avoir momentanément baissé les cours, ils ne pourraient que difficilement parvenir à les relever, même si la hausse était rationnelle. Ils préfèrent décongestionner le marché en expédiant au dehors cet excédent, en le cédant à des prix très inférieurs même au prix de revient.

En ce cas, l'exportation à perte est un procédé rationnel de commerçant avisé. C'est encore une combinaison ingénieuse lorsqu'il s'agit de conquérir des marchés nouveaux, de créer des débouchés. La vente à perte peut être un bon moyen d'amorcer la clientèle et d'étouffer la concurrence.

Mais lorsqu'elle devient un phénomène permanent, destiné à procurer des bénéfices importants à une catégorie de producteurs qui rattrapent leurs pertes en vendant très cher à leurs nationaux, grâce aux droits de douanes, c'est une véritable anomalie.

On peut se demander quel avantage les producteurs trouvent à ce procédé. Ne vaudrait-il pas mieux vendre à des prix raisonnables aux consommateurs indigènes, que de vendre à perte à l'étranger, en augmentant les prix du marché intérieur ? Cela dépend de la relation qui existe entre le coût de production et les quantités produites. Si le prix de revient diminue à mesure que la production augmente, on peut avoir intérêt à vendre à perte à l'étranger, surtout lorsque les droits de douanes permettent de se rembourser en augmentant les prix de vente du marché national. M. Chamberlain en donnait l'exemple suivant, à la Chambre des Communes : « Supposons, disait-il, qu'un industriel vende pour 50.000 livres sterling de marchandises par an, et que sur ces 50.000 livres sterling, il gagne 5.000 livres sterling ; supposons que ses frais généraux

soient de 6.000 livres sterling ; s'il produit et parvient à vendre pour 100.000 livres sterling par an, ses bénéfices seront, non seulement de 10.000 livres sterling, mais ils s'accroîtront des économies qu'il aura effectuées sur les frais généraux et monteront facilement à 15.000 livres sterling. » (1) Voilà tout le secret de cette vente à perte. Le producteur bénéficie de la diminution des frais généraux, qu'entraîne l'augmentation des quantités produites, et il peut vendre à perte à l'étranger. L'opération est encore plus avantageuse quand, grâce aux droits de douanes, on parvient à se rattraper de cette perte sur les consommateurs indigènes. Mais ce dernier est alors la victime de cette politique, et il y a, en dernière analyse, dans ce mécanisme, une rupture de l'équilibre économique, tel qu'il résulte du libre jeu des lois naturelles, pour le plus grand profit de quelques-uns, au détriment du plus grand nombre.

C'est là, d'après M. Brouilhet (2), une « monstruosité économique, dont il faut faire remonter la responsabilité moins au protectionnisme intelligent, dérivé de l'Economie nationale, qu'à la vieille et impérissable théorie du mercantilisme ».

Peu importe l'école qui doit supporter une telle responsabilité. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans ce phénomène économique, l'action du protectionnisme est très nette. Entre les droits protecteurs et la vente à perte à l'étranger, il y a un lien étroit de connexité. Les tarifs douaniers donnent aux producteurs du pays où ils sont

---

(1) Discours de M. Chamberlain à la Chambre des Communes, 28 mai 1903. Cité par Obrin, *loc. cit.*, p. 157.

(2) *Loc. cit.*, p. 105.

perçus, un monopole artificiel du marché intérieur. En les séparant de leurs concurrents étrangers, ils permettent aux producteurs indigènes d'élever ou de maintenir leurs prix à des taux supérieurs à ceux qui s'établiraient sous un régime de libre concurrence. Sans les droits protecteurs, il serait impossible de récupérer sur le consommateur national la perte subie à l'étranger, ou du moins cela ne serait possible que dans les limites des frais de transport.

Le résultat auquel on arrive ainsi est diamétralement opposé à celui que l'on se proposait d'atteindre. Les droits protecteurs ne procurent aucun avantage au pays. Le profit du producteur est compensé par la dépense supplémentaire qu'on impose au consommateur. Le véritable bénéficiaire de la protection, est, en pareille occurrence, l'étranger auquel on vend au-dessous du prix de revient.

On se rendra compte de l'importance des faveurs consenties par les maîtres de forges français aux fondeurs étrangers, en notant qu'en 1904, nombre de fondeurs de la vallée de la Meuse avaient avantage à acheter à la frontière allemande des fontes du Comptoir de Longwy, pour la fabrication des objets qu'ils destinaient à l'exportation. Ils sollicitaient de l'Administration des douanes l'admission temporaire (1), en franchise de droits, d'une quantité déterminée de fonte, transformaient cette fonte dans leurs usines et la réexportaient ensuite sous la forme de produits ouvrés. Le droit de douanes étant de 15 fr. par tonne, et le double transport à payer n'étant que de 10 francs, ces

---

(1) L'admission temporaire en franchise de droit peut être accordée par l'administration des douanes pour la fonte en vertu du décret du 15-31 févr. 1862 et de la loi du 11 janv. 1892, art. 13.

industriels français trouvaient avantage à demander le bénéfice de l'admission temporaire. C'est dire la différence qui devait exister entre les prix consentis aux allemands et ceux qui étaient exigés des fondeurs français.

Mais ce n'est pas seulement chez les maîtres de forges français que les fondeurs étrangers trouvent à s'alimenter à meilleur compte que nos nationaux ; dans leur propre pays, ils achètent leurs fournitures à un taux bien moins élevé que celui que paient les industriels français sur le marché intérieur. Les prix sont plus hauts en France que partout ailleurs.

Prix moyens annuels de la fonte en France et à l'Étranger 1900-1910 en francs

ANNÉES	FRANCE (1)	BELGIQUE (2)	ALLEMAGNE (3)
1900	78	79	71
1901	68	52	75
1902	63	53	65
1903	62	53	65
1904	60	55	65
1905	60	57	66
1906	71	69	71
1907	77	72	78
1908	75	63	75
1909	75	65	73
1910	75 à 78	71	74

Vis-à-vis de l'Allemagne, la différence de prix n'est pas bien grande, et les cours des deux pays sont comparables.

---

(1) Renseignements extraits de la Statistique de l'Industrie Minérale.

(2) Renseignements extraits des *Annales des Mines de Belgique*.

(3) Renseignements extraits de la Statistick des Deutschen Reichs.

Les deux industries sont dans une situation à peu près identique ; le droit de douane de 12 fr. 50 qui pèse en Allemagne sur les fontes étrangères, permet aux maîtres de forges allemands de pratiquer les mêmes procédés que pratiquent les maîtres de forges français.

Mais, vis-à-vis de la Belgique, la différence est telle qu'elle arrive, certaines années, en 1901 par exemple, à dépasser le montant du droit de douanes, 15 francs. On voit ainsi le parti que les industriels protégés ont su tirer de l'isolement du marché intérieur par les droits de douanes : ils ne se sont pas faits les uns aux autres une concurrence qui aurait fait disparaître la prime que le tarif protecteur indirectement leur accordait.

Les cours n'ont cependant pas atteint, en France, un taux tellement élevé que l'importation serait devenue avantageuse. Les droits protecteurs ont réussi à produire les effets qu'on attendait d'eux dans les relations commerciales extérieures. D'année en année, les envois de l'étranger sont allés en diminuant. En 1883, nous importions 238.000 tonnes de fonte ; en 1892, 87.272 ; en 1908, on n'en importait plus que 55.000. En même temps que les importations diminuaient, les exportations augmentaient progressivement. De 5.000 tonnes en 1883, nous sommes devenus exportateurs de 120.000 tonnes en 1892, de 256.000 en 1907, de 178.000 en 1908. Le commerce extérieur des fontes s'est ainsi transformé de commerce d'importation en commerce d'exportation. Il en est de même de l'industrie du fer, et principalement de l'industrie de l'acier.

L'industrie de l'acier a subi, par suite de la découverte de procédés nouveaux, d'importantes transfor-

mations, qui ont donné à cette production un essor considérable. Depuis une quinzaine d'années, les métallurgistes français se sont ingéniés, par un nombre infini d'alliages du fer et du carbone avec le nickel, le manganèse, le silicium, le chrome, le vanadium, le molybdène, etc., à créer de nouvelles combinaisons possédant des propriétés jusqu'alors incompatibles, de résistance, d'allongement, de dureté, etc. Les propriétés de ces nouveaux aciers leur assurent une place chaque jour plus importante dans la construction, la fabrication des outils, des automobiles et des pièces destinées à la guerre et à la marine. Ils ont trouvé, dans toutes les branches industrielles, des emplois considérables par la multitude de leurs applications, et il est permis d'entrevoir pour eux un avenir encore plus brillant.

La science de nos ingénieurs et les sacrifices considérables supportés par les capitaux français, ont fait acquérir à cette branche de la production une renommée universelle. On en jugera par les chiffres du commerce extérieur. Depuis 1891, l'importation n'a subi aucun changement. D'une façon à peu près constante, elle s'est maintenue à 5 ou 10.000 tonnes. Il n'en est pas de même de l'exportation. De 18.000 tonnes en 1891, elle s'est brusquement élevée à 122.000 en 1902, à 208.000 en 1904, et en 1908 elle a dépassé 308.000 tonnes.

Voilà, par conséquent, une industrie extrêmement prospère. Elle est cependant protégée par un droit de 50 francs pour les aciers ordinaires, et de 150 francs pour les aciers fins. Sous le couvert de droits aussi élevés, les producteurs, isolés ou groupés en comptoir — comptoir des aciers Thomas, comptoir des poutrelles, comptoir des tubes en fer

et en acier, etc. (1) — ont eu recours, pour la fixation de leur prix de vente, aux mêmes procédés que les producteurs de fonte. Ils ont vendu à perte à l'étranger ; ils ont, en France, tenu leur prix à un taux supérieur à celui qui était courant à l'étranger. Les statistiques officielles des différents pays ne permettent pas, à cet égard, un travail sérieux de comparaison. Les statistiques allemandes, par exemple, ne font aucune distinction entre les différentes catégories d'acier, et se bornent, pour obtenir le prix moyen de l'acier, à diviser la valeur totale des produits par la production totale en tonnes. Le nombre ainsi obtenu n'a aucune signification arithmétique ou économique, il ne correspond au prix moyen d'aucune marchandise déterminée, il indique le prix moyen de produits très divers.

La statistique belge et la statistique française distinguent les différentes sortes d'acier. Le prix qu'elles établissent ne s'applique qu'aux aciers marchands. Mais, sous cette rubrique, les usines qui fournissent les éléments de la statistique rangent des produits très différents. Si l'on prend le détail d'une de ces statistiques, celle de la France par exemple, on voit, pour les aciers marchands, le prix moyen, par département, varier dans une même colonne de 150 à 413 francs pour le même acier Martin-Siemens. Dans la même colonne, pour l'acier au creuset, on trouve jusqu'au chiffre de 2.995 francs.

Voici tout de même, à titre d'indications, les statistiques officielles des prix de l'acier en France, en Belgique et en Allemagne :

---

(1) V. Obrin, *loc. cit.*, p. 120 et sq.

Années	FRANCE Aciers marchands en francs	BELGIQUE Aciers marchands en francs	ALLEMAGNE Aciers marchands et profilés en francs
1900	307	183	140
1901	269	149	114
1902	245	139	105
1903	228	134	104
1904	170	123	103
1905	173	122	103
1906	190	141	112
1907	205	157	126
1908	188	118	114
1909	170	131	122
1910	180 à 200	119	135

On obtiendrait un résultat plus satisfaisant en recherchant dans la collection d'un travail spécial, comme le *Moniteur des Intérêts matériels,* de Bruxelles, *La Revue Noire,* de Lille, les prix d'un même produit à une même date.

A titre d'exemple, si nous prenons *La Revue Noire* du 15 mai 1910, nous trouvons, sous la rubrique « Aciers marchands », les chiffres suivants :

France.....	170 à 180 fr.
Belgique.....	135 à 140 »
Allemagne (Dusseldorf)....	162 fr. 50
Angleterre.....	150 fr. 00

Le record pour la cherté des prix appartient, on le voit, à la France. Il est facile de comprendre, dans de pareilles conditions, les difficultés qu'éprouvent, à lutter contre

la concurrence étrangère, les constructeurs et fabricants d'outils, tous ceux qui emploient l'acier comme matière première. Elles sont de la même nature que celles qu'éprouvent les fondeurs de 2e fusion, obligés de subir les prix que leur imposent les producteurs de fonte. Les uns et les autres se trouvent, malgré les droits de douane établis en leur faveur, dans une position très difficile. Depuis 1892, la progression continue des importations s'est accrue considérablement. Les droits de douanes et l'effort des constructeurs ont été inefficaces pour l'arrêter. En 1891, les importations de machines et mécaniques n'étaient que de 55 millions de francs. En 1908, elles atteignaient 228 millions. L'exportation, au contraire, ne s'est élevée que de 35 à 94 millions. Cette invasion du matériel étranger gêne l'alimentation normale de nos ateliers et provoque des dommages fort préjudiciables. Elle empêche la spécialisation des constructions, la fabrication en série et la bonne utilisation de l'outillage, facteurs dont dépend la réduction des prix de revient.

En définitive, on est donc amené à conclure que si le droit de 15 francs par tonne pour la fonte, et de 50 et 150 fr. pour l'acier, pouvaient, à la rigueur, s'expliquer en 1891, parce qu'à cette époque nos hauts-fourneaux de la région de l'Est, et plus particulièrement ceux de Meurthe-et-Moselle, n'étaient pas encore dans la situation privilégiée où ils sont maintenant, ils ne s'expliquent plus aujourd'hui. Ils servent à majorer les prix au profit des producteurs ; c'est une lourde charge pour les constructeurs, les chemins de fer, la guerre, la marine, toute la consommation française.

Cet état de choses, qui fausse évidemment le marché national, ne peut prendre fin que par une réduction sensible

des droits de douanes. Celle-ci semble d'autant plus juste qu'elle ne peut avoir pour effet d'entraver, au profit de la production étrangère, l'activité des hauts-fourneaux français, auxquels les nouvelles exploitations de minerais de l'Est permettent, dès à présent, de produire à des conditions très rémunératrices, et qui défient toute concurrence.

APPENDICE

Importation et exportation des fontes, fers et aciers en lames de 1891 à 1908

	IMPORTATIONS				EXPORTATIONS			
Années	Fontes	Fers	Aciers	Total	Fontes	Fers	Aciers	Total
1891	56.000	14.000	5.3	77.0	198.000	34.100	18 600	150.200
1892	87.000	20.000	5.5	111.035	120.000	30.000	9.000	159.700
1893	85.000	21.000	5.9	113.200	104.500	23.200	10.600	138.400
1894	60.000	21.000	6.5	88.500	117.000	24.600	15.600	157.700
1895	37.000	21.000	5.0	63.900	161.000	28.800	20.524	210.900
1896	22.000	24.000	6.2	52.600	195.000	42.000	44.800	282.100
1897	64.000	23.000	6.2	94.100	108.600	55.000	46.000	210.400
1898	66.000	21.000	6.3	94.200	163.300	49.900	45.500	260.800
1899	101.000	32.000	11.5	145.600	154.000	53.000	34.100	241.235
1900	149.000	58.000	21.2	229.000	114.300	33.800	21.000	169.232
1901	61.000	34.000	8.4	104.500	97.300	41.500	56.700	195.800
1902	38.000	28.600	5.4	72.000	213.700	40.400	122.510	376.600
1903	26.000	31.000	6 0	64 500	195.300	41.500	197.000	434.100
1904	26.000	27.000	5.6	59.200	190.800	60.500	208.600	460.000
1905	24.000	26.000	6.1	57.100	219.200	44.976	264.000	628.700
1906	25.000	37.000	8.3	91.600	147.000	42.700	201.800	391.700
1907	36.000	41.000	11.0	88.200	256.000	50.600	256.400	563.600
1908	55.000	37.000	9.9	103.500	178.000	62.200	178.000	549.700

CHAPITRE III

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

§ Ier. — Le Commerce international

Après l'étude de la situation agricole et industrielle de la France, l'examen du mouvement du commerce extérieur, sous l'application des droits de douanes de 1892, mérite tout particulièrement de retenir l'attention. C'est en agissant, en effet, sur les entrées des marchandises étrangères, que les protectionnistes avaient la prétention d'assurer le développement économique de l'industrie et de l'agriculture, l'augmentation de la production, l'amélioration du sort des travailleurs. L'efficacité de l'intervention législative en cette matière est le fondement même de leur politique commerciale. Mais avant d'en apprécier la vertu, il est intéressant de noter les idées générales dont s'inspirait le législateur au moment d'effectuer le remaniement douanier.

Ces idées sont relatives, les unes à la balance du commerce, prise dans son ensemble, les autres concernent chacun des éléments qui la composent.

Sur le premier point, il est curieux de noter combien les idées des protectionnistes contemporains ressemblent à celles des mercantilistes, voire même des bullionnistes des siècles passés. Le bullionnisme reposait sur l'idée, empruntée à l'économie familiale, qu'un Etat est d'autant plus riche qu'il a plus d'or et d'argent. Ce préjugé vul-

gaire a reparu, maintes et maintes fois, au cours de la discussion douanière. A tout instant, pour juger de la situation économique générale, on s'en rapportait à la balance du commerce et l'on considérait comme un signe très alarmant de déclin l'excédent des importations sur les exportations, qui devait appauvrir le pays, en faisant sortir tout son or.

Les plus avisés répudiaient cette « doctrine démodée » de la balance du commerce et tenaient compte des éléments de créances et de dettes internationales qui s'ajoutent aux achats et aux ventes pour former la balance des comptes. Mais, à leur insu, ils revenaient toujours à la théorie de la balance du commerce. Ainsi, M. Méline écrit, dans son rapport général : « Je sais bien qu'on objecte que la balance générale du commerce n'est pas entière dans le tableau des douanes, et qu'elle se compose de beaucoup d'autres facteurs, tels que les placements de la France au dehors, l'argent dépensé par les étrangers en France, le bénéfice de nos exportations, etc. ». Mais il s'empresse d'ajouter : « On nous accordera bien cependant que le recensement des échanges internationaux, tel qu'il résulte du tableau des douanes, est un facteur très important de la balance générale du commerce... Il est clair que nous serions plus riches si nos exportations avaient été plus considérables et nos importations moins fortes. » (1)

Il n'est contesté par personne que le commerce extérieur est un des grands postes du bilan national par rapport à l'étranger, c'est-à-dire de la balance des comptes internationaux d'un pays, mais cela ne signifie pas que

(1) Méline, *loc. cit.*, p. 3.

l'on doive désirer, comme M. Méline, que les achats dépassent les ventes. Ce qu'il faut désirer, c'est que le total du commerce extérieur soit le plus grand possible. « Lorsqu'un pays est, dans une situation monétaire normale, — et le cours de ses changes étrangers avec les pays à bonne monnaie renseigne exactement sur ce point, — il y a une tendance générale à ce qu'il paye ses dettes avec ses créances. C'est là le fait fondamental dans la théorie du commerce international. Un excédent des achats sur les ventes est simplement le signe que dans la balance générale de ses comptes le pays est créditeur pour des éléments autres que la balance commerciale. » (1) C'est le cas des pays riches qui ont des capitaux placés à l'étranger. L'exemple de l'Angleterre est classique, mais il en est de même dans tous les grands pays européens. Ils importent beaucoup plus qu'ils n'exportent, et si cet excédent d'importation était une cause de ruine, il y a longtemps qu'ils seraient ruinés. Il serait plus exact de soutenir que l'augmentation des importations est un signe de prospérité. L'exemple de l'Italie, à ce sujet, est très instructif. A mesure que sa prospérité économique et financière s'est rétablie, le passif de sa balance commerciale s'est énormément accru (2). En sens inverse, si l'on étudie la situation des pays à balance commerciale active, ces conclusions sont entièrement confirmées. Les statistiques douanières des Etats-Unis, pendant les dernières années du XIX[e] siècle, ont été, à ce point de vue, très re-

(1) Sauvaire Jourdan, Le protectionnisme rationnel et la réforme douanière en France. *Rev. Econ. Polit.*, 1909, p. 688.

(2) Fontana Russo, Traité de politique commerciale. Traduction Poli, p. 54, Paris 1903.

marquables (1). Il faut donc se garder de considérer comme un indice certain de prospérité, encore moins comme la mesure de cette prospérité, un excédent d'exportation, pas plus qu'il ne faut appeler déficit un excédent d'importation. La vérité est qu'un accroissement d'exportations ou une reprise d'importations peuvent tout aussi bien l'une que l'autre être favorable au développement économique d'un pays. Cela dépend de la nature des objets importés et exportés et du résultat auquel conduisent l'importation ou l'exportation. C'est de l'examen détaillé des achats et des ventes que des inquiétudes peuvent naître, et non du résultat d'ensemble de leur balance, car celui-ci trouve forcément dans la balance générale des comptes une contre-partie et une compensation.

Voyons donc ce que les protectionnistes pensaient des principaux éléments de nos achats et de nos ventes. Les ventes ne les préoccupaient guère. Le fait est intéressant, car il en est autrement en Angleterre et en Allemagne (2). Chez nous, ce sont les achats qui attirent l'attention des protectionnistes.

La façon dont ils jugent les diverses catégories de nos importations est à signaler. Ils voient avec une extrême défaveur les importations de produits alimentaires et d'objets fabriqués. Par le remaniement du tarif de 1892, ils avaient pour but de les arrêter. Au contraire, l'importation des matières premières est très bien vue : elles ali-

---

(1) Waltenhausen, Handelsbilauz amerika, 1905. — Dietzel, Die Enorm Ueberbilanz der Vercinigten Staaten Jahrbüchen de Conrad, 1903.

(2) Robilez, The tariff problem, 1905. — Price, *Economic Journal*, 1903, p. 489. — A. Wagner, Upar and Industriersteat, 1902.

mentent nos industries ; on les a exemptées de tout droit.

On remarquera l'analogie de cette thèse avec le Colbertisme pour les importations des matières premières et celle des objets fabriqués. En élaborant le tarif de 1667, Colbert avait lui aussi pour but de restreindre les importations d'objets fabriqués et de ne laisser entrer que les matières premières nécessaires à l'agriculture et à l'industrie. Mais que faut-il entendre par ces mots « matières premières » ? Rien n'est plus imprécis que ce terme. Tous les produits, excepté ceux qui sont prêts à être livrés aux consommateurs, sont susceptibles d'être considérés comme matières premières. S'il est facile de savoir où commence la matière première, il est impossible d'indiquer quand un objet cesse de pouvoir être considéré comme tel. Le minerai de fer est, incontestablement, une matière première. Mais la fonte, le fer, l'acier doivent-ils être considérés comme des produits finis ? Ne sont-ils pas la matière première de toute l'industrie métallurgique ? A ce titre, on devrait les exempter de tout droit de douanes, et faciliter leur introduction en France. Les protectionnistes en ont décidé autrement. Ils ont arrêté arbitrairement la liste des matières premières et imposé un droit de douanes à tout ce qu'ils ne considéraient pas tel. On voit, dès lors, combien peu scientifique est un pareil procédé, et tout ce qu'il y a de factice et de conventionnel dans les conceptions économiques d'un pareil système.

Il est de même tout aussi arbitraire de condamner en bloc l'importation des produits alimentaires et des objets fabriqués. Les importations de produits alimentaires ne sont fâcheuses que si elles compromettent des productions indispensables à la sécurité du pays en cas de guerre, ou des productions qu'il y a momentanément intérêt à pro-

téger en vue d'une transition à ménager. On peut en dire autant des produits fabriqués. Nous n'avons aucun intérêt à fabriquer de tout. Mais les protectionnistes ne se sont pas souciés de vérifier leurs principes au moment d'élaborer le tarif douanier de 1892. Limiter les importations, développer les exportations, étaient pour eux des axiomes économiques dont l'exactitude n'était plus à démontrer. Voyons les résultats que l'on a obtenus en appliquant de pareilles idées directrices.

Au préalable, deux remarques s'imposent, l'une relative aux chiffres fournis par les statistiques, l'autre à la valeur qu'il convient d'y attacher.

L'Administration des douanes distingue, dans la statistique du commerce extérieur, ce qu'elle appelle le commerce spécial et le commerce général. Le commerce général comprend la totalité des marchandises qui entrent en France ou en sortent, quelle que soit leur provenance ou leur destination, consommation intérieure, entrepôt, transbordement, admission temporaire, transit, etc. Le commerce spécial ne comprend, en principe, que les marchandises destinées à la consommation intérieure, ou qui proviennent de la production nationale. En fait, les statistiques du commerce spécial englobent — à cause de l'impossibilité de connaître leur destination ou leur provenance — à l'entrée toutes les marchandises qui sont exemptes de droit, ou qui, si elles sont soumises à un droit, acquittent ce droit en entrant à la frontière ou en sortant d'un entrepôt ; et à la sortie, les marchandises d'origine nationale et celles qui, étant d'origine étrangère, ne sont pas soumises à un droit d'entrée ou ont acquitté ce droit.

En l'état de ces définitions, on voit que le tarif de douanes n'a pu exercer qu'une influence très indirecte et loin-

taine sur le commerce général. Ce n'est que par ricochet que le commerce général a pu supporter les conséquences de la protection. Le commerce spécial a été, au contraire, directement soumis à l'effet des droits de douanes. Ce sont les chiffres du commerce spécial qu'il suffira, par conséquent, de rapporter et d'examiner.

Quant à la signification de ces statistiques, il ne faut pas leur attribuer une valeur absolue. A l'importation, la quantité et la valeur sont assez régulièrement contrôlées, parce que l'Administration des douanes est obligée de leur appliquer les taxes douanières existantes. Mais, à l'exportation, les statistiques douanières sont loin de présenter la même certitude : les bureaux des douanes enregistrent purement et simplement les déclarations, souvent très fantaisistes, des intéressés sans en vérifier l'exactitude. En outre, le chiffre des importations est grossi des frais de transport qui ne figurent pas dans la valeur des marchandises exportées. Tels quels, ces chiffres méritent cependant d'être pris en considération, les mêmes erreurs se produisant chaque année et étant ainsi comparables entre elles.

Tableau

Commerce extérieur de la France de 1884 à 1908

millions de francs

Années	IMPORTATION				EXPORTATION				Différence entre les exportations et les importations.
	Matières premières.	Objets fabriqués	Produits alimentaires	Total	Matières premières.	Objets fabriqués	Produits alimentaires	Total	
1884	2.227	678	1.438	4.343	769	1.674	783	3 232	—1.111
1885	2.041	592	1.455	4.088	710	1.609	750	3.098	—1.000
1886	2.100	568	1.581	4.200	775	1.715	732	3.249	— 960
1887	2.036	567	1.423	4.026	807	1.703	703	3.246	— 780
1888	2.058	542	1.507	4.107	816	1.666	727	3.247	— 860
1889	2.303	572	1.442	4.317	943	1.884	838	3.704	— 613
1890	2.383	609	1.445	4.437	899	1.951	855	3.753	— 684
1891	2.557	658	1.653	4.768	836	1.863	809	3.570	—1.198
Moyenne	2.201	598	1.488	4.287	818	1.758	775	3.386	901
1892	2.173	615	1.400	4.188	823	1.821	754	3.461	— 727
1893	2.220	573	1.061	3.854	784	1.669	711	3.237	— 617
1894	2.104	348	1.198	3.850	755	1.578	666	3.078	— 772
1895	2.101	583	1.035	3.719	873	1.793	581	3.374	— 345
1896	2.174	618	1.007	3.799	836	1.767	652	3.401	— 398
1897	2.319	608	1.029	3.956	944	1.770	721	3.598	— 358
1898	2.349	618	1.506	4.473	932	1.708	663	3.510	— 903
1899	2.840	727	951	4.518	1.210	2.078	675	4.153	— 365
Moyenne	2.285	611	1.149	4.045	895	1.773	680	3.477	— 568
1900	3.035	813	819	4.697	1.094	2.039	760	4.109	— 588
1901	2.813	772	784	4.639	1.019	2.015	745	4.013	— 356
1902	2.779	777	818	4.394	1.170	2.124	707	4.252	— 142
1903	3.020	819	962	4.801	1.176	2.150	663	4.252	— 549
1904	2.853	832	817	4 502	1.221	2.220	693	4.451	— 51
1905	3.087	869	823	4.779	1.338	2.411	781	4.867	+ 88
1906	3.687	1.000	940	5.627	1.475	2.700	711	5.267	— 360
1907	3.878	1.167	1.002	6.047	1.532	2.853	749	5.542	— 505
Moyenne	3.146	885	871	4.202	1.253	2.314	726	4.594	— 308
1908	3.589	1.115	934	5 610	1.341	2.962	746	5.050	— 590

La moyenne annuelle de l'ensemble du commerce extérieur a été, de 1887 à 1891, de 7.673 millions de francs. La révision douanière entraîna une rétrogradation. De 1892 à 1908, le chiffre des échanges n'est plus que de 7.522 millions. Mais, de 1900 à 1908, un mouvement de hausse s'est produit : la valeur totale des entrées et sorties s'élève à 9.496 millions ; en 1908, elle dépasse dix milliards. Malgré tous les obstacles qu'on lui opposait, la poussée de la sève a fini par l'emporter ; le commerce français étend plus loin que jamais ses branches et ses ramifications. Il n'en a pas moins été profondément atteint par toutes les restrictions qu'on mettait à sa marche et à son développement. Les difficultés qu'il a eu à supporter ont été particulièrement grandes pendant les premières années du nouveau régime. En laissant de côté la dernière année qui a précédé et la première qui a suivi l'application de la loi du 11 janvier 1892, à cause des modifications exceptionnelles que la transition d'un régime à l'autre leur a fait subir, on constate, en effet, que l'ensemble des exportations et des importations, qui était de 8.190 millions de francs en 1890, se réduisait, en 1893, à 7.091 millions, soit une chute de plus d'un milliard ! La baisse s'est accentuée encore en 1894 (6.928 millions) ; il faut attendre 1899 pour voir un chiffre égal à celui de 1890. Pendant neuf ans, le commerce français est resté dans la stagnation. Les protectionnistes avaient pour but de faire baisser nos importations et d'accroître nos exportations ; c'était un but contradictoire, on n'a pas pu l'atteindre. Contre-partie des importations, les exportations ont diminué comme elles. Ce n'est pas, il est vrai, au tarif de douanes seul qu'est imputable cette chute. La vie commerciale d'une nation est influencée par des causes écono-

miques multiples et les causes économiques elles-mêmes ne sont qu'une catégorie parmi les nombreuses causes générales (1) dont le mouvement social est la résultante. La période de 1892-1900 a été une période générale de déclin pour l'ensemble des nations, qui toutes ont vu se resserrer leurs opérations commerciales avec l'étranger. Mais en comparant les courbes du commerce extérieur des principales nations du monde avec celle de la France, on peut distinguer l'effet particulier du tarif douanier français, qui a accentué et prolongé la chute de la courbe.

De 1890 à 1895, le commerce général est partout allé se restreignant. Le commerce de l'Angleterre est tombé de 17 à 15 milliards, celui de l'Allemagne de 8 à 7, celui de la France également de 8 à 7. Mais, tandis qu'à partir de 1895 un vif mouvement de reprise se dessine chez toutes les nations, la situation reste la même en France. La valeur des échanges est en augmentation sur l'année précédente de 1.558 millions en Angleterre, de 593 millions en Allemagne, de 360 millions en Belgique, de 516 millions aux Etats-Unis. En France, elle n'est que de 173 millions. Ce n'est qu'à dater de 1900 que la courbe se relève sensiblement dans notre pays. Mais, pendant ce temps, les autres nations avaient pris sur nous une avance considérable. En 1900, le chiffre de notre commerce extérieur s'élevait à 8.806 millions, celui de l'Angleterre était à 20 milliards, celui de l'Allemagne et des Etats-Unis à 11 milliards. En 1908, importations et exportations dépassaient, en Angle-

(1) Parmi les causes générales il convient de citer le mouvement de la population. Le chiffre stationnaire de la population en France est certainement pour beaucoup dans la stagnation des affaires commerciales internationales.

terre 26 milliards, en Allemagne 18 milliards, aux Etats-Unis 15 milliards. En France elles n'arrivaient qu'à 10 milliards ! En 1885 nous occupions le second rang dans le mouvement général des échanges ; nous n'occupons plus maintenant que le quatrième.

De cet état de choses, ceux qui ont naturellement le plus souffert sont ceux qui vivent du commerce extérieur, ceux qui servent d'intermédiaires dans les échanges internationaux, les importateurs, les exportateurs, les armateurs, les entrepreneurs de transport, les courtiers, les commissionnaires, les transitaires, les assureurs. Mais bien d'autres encore ont été sacrifiés. Les modifications du commerce extérieur ont lourdement pesé sur les producteurs et sur les consommateurs. Parmi les producteurs, ceux qui ont le plus souffert sont ceux qui étaient les plus vigoureux. Pour venir en aide aux faibles, à ceux qui dans notre propre pays étaient incapables de supporter la concurrence étrangère, on a entravé l'essor de ceux qui allaient à l'extérieur victorieusement conquérir de nouveaux débouchés. En même temps que les importations, le régime douanier a réduit les exportations. De 3 milliards 570 millions en 1891, l'ensemble de nos exportations est tombé à 3.461, 3.237, 3.078, 3.374 les années suivantes. Le protectionnisme, qui devait avoir pour résultat de favoriser l'exportation des objets fabriqués et des produits alimentaires, les a, au contraire, fait reculer.

L'exportation des objets fabriqués, qui atteignait 1.863 millions en 1891, est tombée à 1.669 en 1893, à 1.578 en 1894 ; l'exportation des produits alimentaires est passée de 809 millions en 1891 à 711 en 1893, à 666 en 1894, à 591 en 1895. Dans cette restriction, les plus atteints ont été le commerce du vin, de la laine, de la soie, etc., dont l'ex-

portation était une source importante de richesse pour notre pays, en même temps qu'une nécessité pour la vie et le développement de chacune de ces industries.

	1891	1892	1893	1894	1895	1908
	(en milliers de francs)					
Tissus de soie et de bourre de soie...	245	249	224	223	270	292
Tissus de laine.....	326	328	278	242	323	211
Tissus de coton....	101	95	100	113	118	294
Fils de laine.....	22	20	21	18	31	58
Vins.....	245	213	188	232	222	192
Eaux-de-vie.....	75	66	56	55	48	41

Après 1900, sous la poussée du développement économique, l'effet restrictif du régime douanier s'est atténué. L'exportation a repris sa marche ascensionnelle, elle atteint aujourd'hui un chiffre auquel elle n'était jamais arrivée dans l'ensemble, et pour chaque produit en particulier, sauf pour les tissus de laine, les vins et les eaux-de-vie, où les chiffres sont toujours en baisse.

L'accroissement de l'exportation a même été si rapide qu'en 1905 le vœu des protectionnistes a été rempli, les exportations ont dépassé de 8 millions les importations. Mais ce n'a été qu'un phénomène passager ; dès l'année suivante, les importations ont repris le dessus ; la satisfaction des protectionnistes a été de courte durée.

Les modifications, apportées par le régime douanier, au mouvement du commerce extérieur, n'ont pas été préjudiciables qu'aux intermédiaires et aux producteurs. Elles ont été aussi à l'encontre des intérêts du consommateur. Si les protectionnistes n'ont pas réussi à favoriser l'exportation par le remaniement qu'ils ont opéré dans les tarifs de douanes, ils sont parfaitement arrivés à limiter

les importations. De 1.863 millions en 1891, les importations de produits alimentaires sont successivement tombées à 1.400, 1.061, 1.035, 1.007, 1.029 les années suivantes ; les importations d'objets fabriqués, de 658 millions à 615, 373,548. En restreignant le nombre et la quantité des produits mis à la disposition du consommateur, la protection a favorisé la hausse des prix. Mais, d'une autre façon encore, le protectionnisme a été une cause de renchérissement. Par suite des obstacles mis à l'entrée de leurs produits en France, les nations étrangères nous ont envoyé, en paiement des achats qu'elles faisaient chez nous, moins de marchandises, mais davantage d'or.

Importations et exportations françaises d'or (millions de francs) de 1891 à 1908

ANNÉES	Importations	Exportations	Différence en faveur		ANNÉES	Importations	Exportations	Différence en faveur	
			des Import.	des Export.				des Import.	des Export.
Moyenne de 1884-1891	205	193	12	»	1900	459	125	334	»
1891	362	235	127	»	1901	428	144	284	»
1892	387	111	276	»	1902	440	127	313	»
1893	305	116	189	»	1903	314	129	185	»
1894	461	107	354	»	1904	658	125	533	»
1895	253	244	9	»	1905	779	131	648	»
1896	300	310	»	10	1906	436	165	271	»
1897	290	131	159	»	1907	444	154	290	»
1898	199	313	»	124	1908	1.013	23	990	»
1899	318	161	157	»					

De 1884 à 1891, la moyenne annuelle des importations d'or, en France, avait été de 205 millions, la moyenne des exportations de 193 millions. De 1892 à 1899, les importations se sont élevées à 315 millions, les exportations sont descendues à 107 millions ; de 1900 à 1907, les importations ont été de 502 millions, et les exportations de 138 ; de 1.013 et de 23 en 1908 (1). Depuis 1892, il y a eu chaque année, excepté en 1896 et en 1898, un excédent d'importations, dont le total s'élève actuellement à 4 milliards !

A cette importation, il faut ajouter celle des valeurs mobilières, commerciales ou industrielles, actions ou obligations, fonds d'Etats ou de provinces étrangers, qui nous ont été envoyés. On estime que la valeur de ces titres introduits dans les portefeuilles français, au cours de cette période, s'élève à environ 16 milliards (2). Ajoutés aux chiffres de l'importation de l'or, cela fait un total de 20 milliards. Après avoir payé à l'étranger l'excédent des importations, le fret des transports maritimes effectués par les navires étrangers, les salaires des ouvriers étrangers qui travaillent chez nous, soldé le prix des valeurs mobilières ou fonds d'Etats qu'elle a achetés, acquitté ses dépenses diplomatiques ou coloniales, etc., la France a reçu de l'étranger 20 milliards d'or ou de titres. Les 4 milliards d'or représentent le cinquième de la production mondiale de l'or depuis 1892. Si l'on tient compte à la fois de l'or et des titres, nous avons été les seuls bénéficiaires de tout l'or récolté sur la terre depuis cette époque. Nous sommes ainsi devenus le peuple le plus riche en métaux précieux. Mais cette abondance n'est pas allée

(1) Chiffres provisoires pour 1908.

(2) V. Thery, *loc. cit.*, p. 293 et sq.

sans inconvénients. Nous avons rempli nos coffres-forts, au lieu de remplir nos estomacs. L'affluence de l'or chez nous n'a pu, en effet, qu'entraîner sa dépréciation relative et le renchérissement des denrées. Dans ces conditions, on peut se demander comment il se fait que le consommateur français ne se lasse pas de voir ainsi se transformer en or ce qu'il désirait consommer, et ne supplie pas le législateur de le débarrasser du régime douanier qui produit de tels résultats (1), comme autrefois Midas suppliait Bacchus de le délivrer du funeste don que le dieu lui avait accordé de convertir en or tout ce qu'il touchait.

§ II. — **Commerce avec les Colonies** (2)

En mettant fin au régime des traités de commerce, qui favorisent les échanges entre les peuples, sans leur imposer d'autre charge que celle d'une réciprocité, dont les conditions étaient librement débattues, la loi du 11 janvier 1892 cessait d'assurer à notre industrie nationale des débouchés durables à l'étranger. Pour parer aux inconvé-

(1) Evidemment le régime douanier n'est pas, ici encore, la seule cause d'un pareil état de chose. Des causes multiples sont intervenus, mais il a incontestablement favorisé l'importation de l'or, de l'aveu même des protectionnistes. Thery, p. 342 et sq.

(2) Bibliographie. — Girault, Principes de législation.

Levasseur, La France et ses colonies, 3 vol., Delagrave, éditeur, 1890-1893.

Bouchié de Belle, Le nouveau régime douanier des colonies, *Journal des Economistes*, 1893.

Souques, Le régime douanier des colonies, Paris 1893.

Depraze, Régime douanier des colonies, Paris 1893.

Bouchié de Belle, Rapport au Congrès colonial de Marseille, *Bulletin mensuel du Comité du Commerce extérieur*, novembre 1903.

nients d'un pareil état de choses, les protectionnistes voulurent réserver plus ou moins exclusivement à nos exportations les colonies placées sous notre domination. Mais le problème des relations commerciales de la France avec ses colonies n'était pas aussi simple à résoudre. Il ne suffisait pas de se préoccuper de l'exportation des produits de la mère patrie dans les colonies. Il fallait aussi se soucier de ne pas entraver, par des mesures de protection en faveur des articles métropolitains, le développement de nos colonies. C'est ce que l'on a omis de faire. On s'est exclusivement soucié de donner satisfaction aux producteurs de la France continentale, et par l'exagération des avantages qu'on leur a accordés, on a nui à l'essor de nos possessions, pour le plus grand préjudice de la métropole elle-même.

D. Zola, Les importations des produits coloniaux en France. *Revue Politique et Parlementaire*, 10 mai 1905, p. 368.

Exposition coloniale de Marseille, 1906. Compte-rendu, Marseille 1906.

Compte-rendu des travaux du Congrès colonial de Marseille. 4 volumes, Paris, Challamel 1909.

Froment, La liberté douanière des colonies. Paris, Lévi 1909.

Artaud, Révision du tarif douanier colonial. *Monde Economique*, mai 1909, p 686.

Suiceny, Le régime douanier colonial. *Réforme Economique*, 18 février 1910.

Documents parlementaires.

Proposition de loi relative au régime douanier à établir entre la France et ses colonies, présentée par M. Gerville Réache. *J. O.* Chambre. Annexe, sess. extra. 1899, p. 378.

Loi du 11 janvier 1892. Régime douanier des colonies. Chambre, 1891. Rapport de M. Thomson. Annexe 1891, p. 877. Discussion 17 juillet, 29 décembre.

Sénat. Rapport de M. Trarieux, ib. p. 582. Discussion 16 et 17 décembre.

Avec le régime de 1892, on est revenu à certains principes du pacte colonial instauré par Colbert au XVII[e] siècle. Il consistait, on le sait, à réserver exclusivement aux produits métropolitains le marché des colonies. A son tour, le marché de la métropole était réservé aux colonies; bien plus, il était interdit aux colonies d'exporter directement à l'étranger. Leurs produits ne pouvaient être vendus que par l'intermédiaire du commerce français. Enfin, dans l'intérêt de la marine marchande, tout le transit entre les colonies et la mère patrie devait être effectué sous pavillon français.

Plusieurs dispositions législatives, de 1826 à 1846, avaient atténué dans une certaine mesure les rigueurs excessives de ce système. Elles avaient autorisé l'importation aux colonies de diverses marchandises étrangères et le transport par navires étrangers de certains produits coloniaux. La loi du 23 mai 1860 l'altéra encore plus sérieusement. Elle ouvrait le marché de la métropole aux sucres étrangers importés par navires français, sous la réserve d'une faible surtaxe de 3 francs par 100 kilogs. C'était une barrière absolument insuffisante pour sauvegarder le marché métropolitain aux colonies et que, d'ailleurs, le décret du 16 janvier 1861 vint supprimer.

Atteintes dans une de leurs productions les plus importantes, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion protestèrent contre cette violation du parti colonial. Puisque la France se dégageait de l'obligation de s'approvisionner aux colonies, elles voulaient, elles aussi, avoir la liberté de s'approvisionner où bon leur semblerait (1).

---

(1) V. Loi du 3 juillet 1861. Rapport de Michel Chevalier. D. 1861-4-104.

La loi du 3 juillet 1861 leur donna gain de cause. Elle leur accorda la liberté d'importer et d'exporter, en assujétissant, cependant, les importations aux droits du tarif, alors libéral, de la Métropole.

On fit un pas de plus avec le sénatus-consulte du 4 juillet 1866. Il donnait, dans son article 2, aux conseils généraux de ces trois colonies, le droit de voter les tarifs de douanes applicables à la colonie. Les Antilles françaises et la Réunion profitèrent de la nouvelle liberté qui leur était donnée pour voter la suppression des droits de douanes sur les marchandises étrangères. Elles adoptèrent résolument le régime libre-échangiste.

Dans les autres colonies, les systèmes les plus différents furent mis en vigueur.

Le régime libéral adopté par nos trois anciennes colonies et le système compliqué des autres, qui constituait un embarras pour le commerce et une confusion pour les intéressés, faisait l'objet des plus vives critiques de la part des fabricants de la métropole. Le Parlement, lors de la révision douanière de 1881, n'apporta cependant aucun remaniement à la législation en vigueur. Les doléances des producteurs continentaux ne firent que s'accroître. On finit par y prêter l'oreille, et l'on décida de faire dans une colonie, avant de l'appliquer aux autres, l'expérimentation de la valeur du système protectionniste de la métropole. Dans ce but, l'article 10 de la loi des finances du 20 décembre 1884 assujettit, à de rares exceptions près, les produits étrangers importés en Algérie aux mêmes droits qu'en France. Les produits de l'Algérie étaient, à titre de réciprocité, admis en franchise dans la métropole. L'article 17 de la loi des finances du 26 février 1887 étendit cette mesure à l'Indo-Chine.

On n'attendit pas, à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe, que le législateur impose un retour à la protection. Les conseils généraux en prirent eux-mêmes l'initiative. En reconnaissance des avantages que la loi du 29 juillet 1884 accordait en France aux sucres provenant des Antilles et de la Réunion, pour les mettre, dans une certaine mesure, sur pied d'égalité avec les sucres de betterave, ils élevèrent des droits de douane sur les marchandises étrangères importées. Entre les colonies et la France, ce fut le rétablissement d'une sorte de pacte, cette fois librement consenti et discuté (1).

La loi du 11 janvier 1892 a modifié profondément ce caractère contractuel des relations de la France et de certaines de ses possessions d'outre-mer. Elle les a placées toutes, sans exception, sous la dépendance absolue de la métropole. Mais le régime établi n'est pas le même pour toutes. La loi les a divisées en deux catégories. Dans la première sont rangées les Antilles, la Réunion, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, le Gabon, Mayotte et les Comores, l'Indo-Chine, la Nouvelle-Calédonie, Madagascar depuis son annexion. Dans tous ces pays, les importations sont soumises en principe aux même droits qu'en France. Mais des exceptions peuvent être apportées à ce tarif, soit pour l'élever, de façon à protéger plus efficacement certaines importations de la métropole, soit pour l'abaisser en faveur des produits dont, en raison des distances et des frais de transport, les colonies ne peuvent s'approvisionner en France.

La nomenclature des produits faisant l'objet des excep-

(1) Bouchié de Belle, Régime douanier des colonies. *Bulletin mensuel du Comité du Commerce extérieur*, novembre 1903, p. 21.

tions est dressée, pour chaque colonie, par un décret spécial, dont l'élaboration est confiée au Conseil d'Etat. Les conseils généraux et les conseils d'administration sont admis seulement à donner des avis et à formuler des demandes, qui doivent être soumises au Conseil d'Etat. Il s'en est même fallu de peu que la loi ne leur refuse ce droit d'être consultés. La Chambre des Députés ne le leur avait pas accordé. En retour de la protection donnée aux produits métropolitains, qui y sont admis en franchise, les colonies de la première catégorie jouissent, pour leurs importations en France, d'un régime de faveur déterminé par le tableau E annexé à la loi. Ce tableau assujettit à la moitié seulement des droits du tarif métropolitain le cacao broyé, le chocolat, le café, le thé, le poivre, etc. Tous les autres produits non spécifiés dans le tableau E sont exempts des droits.

Dans la seconde catégorie ont été classés les territoires français de la côte occidentale d'Afrique, Tahiti et ses dépendances, les établissements français de l'Inde, Obock, Diégo-Suarez, Nossi-bé et Sainte-Marie-de-Madagascar. Les produits étrangers importés dans ces colonies ne sont pas soumis, comme dans la première catégorie, au tarif douanier de la métropole, mais ils peuvent être frappés de droits de douane, établis dans l'intérêt fiscal ou économique de la colonie, en vertu de décrets rendus en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils généraux ou des conseils d'administration.

Par cette différence de traitement, on a voulu tenir compte de la situation géographique et économique particulière à chaque colonie. Les colonies de la seconde catégorie confinent à des territoires appartenant à d'autres nations. On a craint que des droits de douanes n'aient

pour effet de faire passer par les territoires étrangers voisins les marchandises importées dans nos possessions et destinées seulement à y transiter.

Les exportations des produits naturels ou fabriqués des colonies de la deuxième catégorie peuvent être l'objet, à leur entrée en France, d'exemptions ou de surtaxes, arrêtées par décret en Conseil d'Etat. Ceux qui ne bénéficient d'aucune faveur de ce genre sont soumis aux droits du tarif minimum.

Entre colonies, l'article 5 de la loi établit le libre échange. Les produits originaires d'une colonie française importés dans une autre colonie française ne sont l'objet d'aucune tarification.

La loi du 11 janvier 1892 ne s'est pas occupée des droits de sortie susceptibles d'être établis sur les produits exportés des colonies. Elle n'a pas prévu que les droits perçus au profit des budgets locaux pouvaient cesser d'être purement fiscaux pour devenir protecteurs. C'est cependant ce dernier caractère que leur a donné un décret du 29 décembre 1898, spécial à l'Indo-Chine. En dispensant de ces droits les produits destinés à être exportés en France et en les faisant exclusivement supporter par ceux qui sont destinés à l'étranger, le décret inaugurait une forme de protection assez ingénieuse dont le trésor local fait tous les frais et qui a, dans l'espèce, l'avantage de favoriser l'importation en France des matières premières produites par les colonies.

Depuis la loi du 11 janvier 1892 et par application de cette loi, des décrets en Conseil d'Etat ont réglé : 1° les exceptions à apporter au tarif général métropolitain à l'égard des produits étrangers importés dans les colonies de la première catégorie ; 2° les tarifs de douanes à appli-

quer aux produits étrangers importés dans celles de la seconde catégorie ; 3° les dérogations au tarif minimum métropolitain en faveur de produits des colonies de cette dernière catégorie importés dans la métropole.

Ces décrets ont, en ce qui concerne notamment l'Indo-Chine et Madagascar, très sensiblement augmenté les droits inscrits au tarif général métropolitain d'importation. A Madagascar, certains de ces droits, relevés par des décrets successifs, ont été rendus réellement prohibitifs. Ainsi, sur la réclamation de fabricants français de tissus de coton, qui avaient trouvé insuffisants les droits établis par le décret du 28 juillet 1897, un autre décret, du 31 mai 1898, les a accrus dans de fortes proportions. Ils atteignent, pour les catégories les plus imposées, les chiffres de 550 et de 620 francs les 100 kilos.

Des abaissements ou des exemptions de droits n'ont été accordés qu'à quelques colonies, au nombre desquelles nous signalerons la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie et le Gabon. Ils ne concernent guère que des objets d'alimentation ou de première nécessité, tels que les animaux vivants, les viandes salées, les farineux, les bois de construction, etc. Leur opportunité est cependant contestée par les protectionnistes, qui trouveraient tout naturel d'obliger des colonies éloignées, comme les Antilles, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie, à acheter leurs farines en France.

A l'égard des colonies de la seconde catégorie, un décret en date du 30 janvier 1892 a dégrevé à l'entrée en France certains de leurs produits des droits portés au tarif minimum. Ces produits sont les huiles de palme, les bois et les cafés de la côte occidentale d'Afrique et la vanille de nos établissements de l'Océanie. Des décrets

fixent annuellement les quantités auxquelles s'applique ce dégrèvement.

Quelles étaient les idées directrices et le but des protectionnistes en apportant ces modifications au régime douanier des colonies ? Le rapport général de M. Méline l'indique clairement. Réduisant, en quelque sorte, le problème colonial à une simple question d'intérêt commercial et de bénéfice immédiat, M. Méline écrit : « Il faut que nos colonies offrent aux produits français des débouchés de plus en plus larges ; sans cela, la politique coloniale serait radicalement condamnée. » (1) « Le nouveau régime était destiné à assurer à la France le bénéfice des échanges avec les différentes parties de son domaine extérieur. » (2)

On ne jugeait pas, en effet, satisfaisants les résultats produits par l'ancien tarif. D'après les statistiques, le régime de 1866 avait favorisé les exportations des colonies en France, mais point du tout les achats des colonies à la métropole. Tandis que de 1827 à 1866 nos exportations n'avaient cessé de dépasser de beaucoup les importations, à dater de 1866, les envois de France dans les colonies étaient devenus inférieurs à ceux des colonies en France. De 1857 à 1866, le chiffre des échanges avait été de 368 millions en moyenne chaque année. Les exportations de France aux colonies dépassaient de 42 millions les importations de nos possessions dans la mère-patrie. Dans la période de 1867 à 1876, le chiffre des échanges s'était élevé à 390 millions, mais la balance du commerce s'était ren-

(1) Méline, *loc. cit.*, p. 9.
(2) Thomson, *loc. cit.*, p. 877.

versée. Les exportations étaient de 19 millions au-dessous des importations, ce qui faisait, vis-à-vis de la période décennale précédente, une différence de 61 millions au préjudice de la production nationale. Par la suite, la différence s'était encore accentuée, l'infériorité de nos exportations avait été de 22 millions, de 52 millions de 1885 à 1888 (1).

En comparant le commerce des colonies avec la métropole et avec l'étranger, les partisans de la protection faisaient en outre valoir que le régime de 1866 avait procuré à la France moins d'avantages qu'à l'étranger (2). Ainsi, en 1890, le commerce des colonies, l'Algérie non comprise, s'était élevé à 401 millions. Les importations atteignaient 211 millions. Les produits étrangers comptaient dans ce chiffre pour 136 millions, les produits français pour 75 millions. Les colonies achetaient plus à l'étranger qu'à la France. A l'exportation, au contraire, les colonies vendaient peu à l'étranger, la France était leur principal débouché. Sur 190 millions d'exportations, 103 millions étaient destinés à la France, 87 millions à l'étranger.

En présence de ces faits, les protectionnistes jugeaient qu'il n'était pas excessif de dire que le régime de 1866 avait fait de la France la dupe de ses colonies. Il fallait donc se hâter de porter remède à cette situation.

Le remède, pour la Commission des Douanes et le Parlement, fut l'assimilation des colonies à la France, l'application du tarif métropolitain aux produits étrangers entrant dans les colonies. En raison de certaines conditions

---

(1) Thomson, *loc. cit.*, p. 878.

(2) *Ibid*, p. 881.

spéciales, on dut faire quelques exceptions à cette règle générale. Mais en principe, on décida de rattacher, au point de vue du régime douanier, les colonies à la France.

Pour justifier cette décision, on invoqua l'exemple de l'Algérie (1). La loi des finances du 24 décembre 1884 y avait assujetti, on l'a vu, les importations des produits étrangers aux mêmes droits qu'en France. Avant cette loi, les exportations françaises diminuaient chaque année. En 1884, elles étaient tombées à 146 millions. Aussitôt après l'application de la loi de 1884, elles s'étaient relevées à 167 millions en 1885, à 189 millions en 1886. Les importations avaient suivi la même marche ascendante. Quelles meilleures preuves que le système économique, dont on demandait l'extension aux colonies, sauvegardait les deux intérêts en présence, celui des colonies et celui de la France ?

En réalité, les causes du développement de nos échanges avec l'Algérie étaient bien différentes ; elles tenaient notamment à l'extension de la culture de la vigne et de la production du bétail. Tandis que notre vignoble était aux trois quarts détruit par le phylloxéra, les vins algériens trouvaient en France un débouché considérable. De 1888 à 1889, c'est-à-dire en six ans, l'exportation de vins d'Algérie en France s'était élevée de 3 millions à 55 millions de francs. Les importations de bestiaux, qui suppléaient à l'insuffisance de nos troupeaux, étaient passées aux mêmes dates de 35 à 55 millions ; celles de la laine, de 4 à 19 millions, celles des céréales de 12 à 37 millions. Pour quatre articles seulement c'était une augmentation

(1) Thomson, Discussion du régime douanier. Séance du 17 juillet 1891. *J. O.* Chambre. Débats, p. 1849.

de 113 millions. L'accroissement des exportations de France en Algérie était bien moindre, de 154 millions en 1883, elles avaient atteint 178 millions en 1889. Elles n'avaient donc gagné que 24 millions, et cette augmentation de la consommation des produits français s'expliquait bien plus naturellement par le développement de la richesse que par l'application du tarif général. Ce qui le prouve, c'est qu'à la Réunion, où le Conseil général avait voté l'application, presque sans modification, du tarif général métropolitain, le commerce avec la France, bien loin d'augmenter, avait plutôt décru. En 1880, l'ensemble du commerce de cette colonie avec la France s'élevait à 24 millions ; en 1889, il n'était plus que de 18 millions. De même encore en Indo-Chine, où les exportations avaient sensiblement diminué sans que les importations des produits français eussent sérieusement augmenté (1). Au Tonkin, notamment, les importations, dont le total s'élevait à 7 millions environ en 1890, comprenaient pour 1.400.000 francs de matériel destiné au chemin de fer de Langson et pour 4 millions de vins et boissons envoyés au corps d'occupation et à la population européenne.

L'exemple de l'Algérie, en faveur des propositions de la Commission des Douanes, surtout si l'on avait soin d'y joindre celui de la Réunion et de l'Indo-Chine, n'était donc pas bien probant. Les indications que l'on prétendait tirer des statistiques du commerce des autres colonies n'avaient pas plus de valeur. Les différences qu'elles révélaient entre les importations des colonies en France et les exportations de France aux colonies tenaient à des cau-

(1) Félix Faure, Discussion du régime douanier. Séance du 17 juillet 1896. *J. O.* Chambre. Débats, p. 1846.

ses artificielles ou naturelles auxquelles le libre échange et la protection étaient étrangers. La législation elle-même, à défaut de cause économique, attirait en France les produits des colonies. Ainsi le sucre, qui forme un des principaux articles d'exportation des Antilles et de la Réunion, venait en France d'abord pour pouvoir profiter de la détaxe qui lui était accordée à titre de déchet de fabrication par la loi du 29 juillet 1884 et ensuite parce que les raffineries de nos ports lui offraient sur place un débouché facile. Les graines oléagineuses de l'Inde et du Sénégal, les gommes et les soies y venaient parce que la France est le grand marché de ces différentes matières premières. Bien loin d'en souffrir, la métropole en retirait des bénéfices de toutes sortes pour sa marine, son industrie et son propre commerce d'exportation à l'étranger.

Quant à l'excédent des importations aux colonies des produits étrangers sur celle des produits français, il tenait encore aux conditions économiques spéciales dans lesquelles se trouvent les colonies. Aucune analogie n'existe, en effet, entre la métropole et les colonies sous le rapport des conditions économiques. La plupart ne se livrent qu'à un très petit nombre de cultures et elles n'ont aucune industrie. A la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, on ne cultive que la canne à sucre et quelques denrées coloniales telles que le café, le cacao et les épices. La Cochinchine ne produit guère que du riz. Ces colonies sont, par suite, obligées de faire venir du dehors les choses les plus indispensables comme les vins, les combustibles, les engrais, les tissus. Dans cette situation, il est aisé de comprendre qu'il est des objets que les colonies ne peuvent raisonnablement faire venir de France à cause des distances et des frais de transport. La Réunion ne peut s'approvision-

ner en France du riz et des houilles qui forment la partie principale de ses achats. La Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie ne peuvent demander à la métropole le bétail, la farine, le charbon et les engrais dont elles ont besoin. Les unes et les autres ne peuvent acheter chez nous que des objets fabriqués et ceux-ci ne représentent que la moitié de leurs importations. A la Martinique, où l'importation des produits étrangers s'élevait, en 1890, à environ 12 millions, ce chiffre comprend, jusqu'à concurrence de 10 millions, des animaux vivants, des guanos, des farineux alimentaires, des denrées coloniales, des bois de charpente et des combustibles minéraux. A la Guadeloupe, où les importations de provenance française atteignaient 11 millions contre 10 millions de produits étrangers, on voit également figurer parmi ces derniers pour plus de 8 millions d'animaux vivants, des dépouilles, des farineux alimentaires et des combustibles. A la Réunion, les mêmes articles figuraient dans les importations de produits étrangers pour plus de 10 millions sur 12 millions.

Mais le Parlement avait son siège fait. On vota, presque sans discussion, la proposition de la Commission des Douanes. Quels ont été les résultats du régime ainsi établi ?

Ceux-là mêmes qui l'avaient voté furent les premiers à s'en plaindre. Dans le rapport du budget du ministère des colonies de 1900, M. Le Myre de Villers, qui avait été un des partisans les plus convaincus de la révision de 1892, ne pouvait s'empêcher de constater que les effets qu'elle avait produits étaient « affligeants ». Pour bien s'en ren-

---

(1) *Loc. cit.*, *J. O.* Chambre. Annexes, 1900, p. 2756.

dre compte, il convient d'examiner cette question à deux points de vue bien distincts, en prenant en considération d'abord les intérêts de la métropole, en deuxième lieu ceux des colonies.

Le régime de 1892, dans l'esprit de ses auteurs, devait avant tout procurer aux produits français des débouchés de plus en plus larges dans les colonies.

Depuis 1891, les échanges entre la métropole et les colonies ont effectivement beaucoup augmenté. Les importations françaises aux colonies (Algérie et Tunisie non comprises), qui ne dépassaient pas, en 1892, 85 millions, s'élevaient en 1907 à plus de 205 millions. Mais le but que poursuivait le législateur, arrêter l'importation étrangère pour la remplacer par l'importation française, n'a pas été atteint. En 1907, les importations étrangères aux colonies s'élevaient à 294 millions. Elles dépassaient, par conséquent, de près de 100 millions de francs les importations françaises. Malgré les droits de douane qui la favorisent, la France n'a pu se substituer à ses concurrents. Si l'on envisage même l'importation française en regard de l'importation étrangère, on constate au cours de ces dernières années une diminution de nos ventes aux colonies. De 50 0/0 en 1901, la proportion des produits français importés dans nos possessions coloniales est tombée à 41 0/0 en 1907 et ainsi n'a cessé de se rapprocher de la proportion atteinte en 1890, 35 0/0.

Importation dans les colonies françaises des produits français et étrangers

Années	Importations étrangères	Importations françaises	Proportions des importations françaises %
1890	136	75	35
1898	144	136	45
1899	153	179	53
1900	213	183	46
1901	207	210	50
1902	205	200	48
1903	219	174	44
1904	202	185	47
1905	250	195	43
1906	239	177	42
1907	294	205	41

La raison en est, comme nous l'avons déjà indiqué, que les colonies sont obligées d'acheter à l'étranger. La France est incapable de leur fournir un grand nombre d'objets de première nécessité. C'est d'abord toute la catégorie des marchandises que notre climat ne nous permet pas de produire, celle des spécialités propres à chaque pays, enfin tous les articles que la France doit elle-même importer. Aucun tarif, si élevé qu'il fût, ne pouvait amener nos colonies à s'approvisionner chez nous de ces objets. Et encore une fois, ces marchandises constituent le plus net des envois de l'étranger. En 1900, M. Le Myre de Villers a calculé que sur 142 millions d'importations étrangères aux colonies, 43 millions représentaient des spécialités ou des denrées qu'il est impossible de se procurer en France.

Si à ces articles on ajoute la houille, le bétail, les céréales, les viandes salées, dont la production en France ne suffit pas à la consommation nationale, on a la presque totalité des achats que nos colonies avaient fait cette année-là à l'étranger.

Ce n'était pas au moyen de droits de douane que l'on pouvait arriver à accroître le commerce de la France avec ses colonies. Pour obtenir ce résultat, il fallait développer la richesse de nos possessions de façon à leur permettre d'acheter en beaucoup plus grande quantité les produits que notre industrie peut leur fournir. Au lieu de la favoriser, le régime douanier y a plutôt fait obstacle. En élevant le prix des choses les plus indispensables, de provenance étrangère, il réduisait les ressources dont le consommateur pouvait disposer pour acheter les objets dont il n'avait qu'un besoin moins impérieux et qui sont précisément ceux que nous fabriquons. Pour le consommateur des colonies, cette aggravation des dépenses résultant des droits de douanes était, en effet, particulièrement importante. A cause du petit nombre des productions indigènes, on est obligé de faire venir du dehors les choses les plus nécessaires à la vie. Le commerce avec l'extérieur est, eu égard à la population et aux ressources des habitants, de beaucoup supérieur à celui de la métropole. Comme d'autre part, au dedans, aucune concurrence de produits similaires à ceux que l'on importe ne vient entraver la hausse des prix, il est aisé de comprendre que le poids de la protection a été très lourd pour le consommateur colonial. Dans la mesure où l'application du tarif métropolitain a accru ses dépenses, le consommateur colonial a diminué ses commandes à la France. Pour nos industries exportatrices, on

ne peut donc pas considérer que les résultats du régime douanier aient été avantageux.

Ce n'est pas cependant de la limitation dont ils ont eu ainsi à souffrir que les industriels français se sont le plus plaints. Leurs doléances se sont élevées surtout à propos de l'article 5 de la loi du 11 janvier 1892, établissant le libre échange intercolonial. On les a protégés contre la concurrence étrangère, ils demandent qu'on les protège contre la concurrence coloniale. D'après eux, avant d'avoir des relations avec les autres colonies, chacune de nos possessions d'outre-mer devrait s'adresser à la France.

C'est à l'occasion de nos établissements de l'Inde que cette question a surgi. La fabrication des tissus de coton a été de tout temps la principale et à peu près l'unique industrie de l'Inde française. Connus sous le nom de guinées, certains de ces tissus, teints en bleu indigo, sont exportés depuis de longues années dans les contrées africaines et particulièrement au Sénégal, où ils servent en quelque sorte de monnaie d'échange.

En vertu de l'article 5 de la loi de 1892, ces tissus entrent en franchise dans toutes les colonies. Le législateur les a même exemptés de tout droit de douane à l'entrée en France. Mais depuis la loi, la fabrication mécanique, dans de grandes usines, s'est substituée en partie pour la guinée à la fabrication manuelle dans des ateliers de famille. De plus, elle a produit d'autres tissus de coton qui, toujours à la faveur de l'article 5 de la loi de 1892, ont trouvé un assez large débouché dans nos colonies d'Indo-Chine et de Madagascar principalement. Leurs exportations, dont la valeur n'était, en 1896, que de 3.200 francs, s'est élevée à 85.000 francs en 1898 ; à 258.066 en 1899 ; à 697.000 en

1900 ; à 1.651.000 francs en 1901. Bien qu'à l'égard de l'exportation française, qui dépassait à cette dernière date 176 millions, cette importation soit fort peu importante, nos fabricants s'en sont vivement alarmés. Ils ont vu, dans la concurrence faite à la production métropolitaine par une colonie, un danger et un précédent contre lequel il convenait de réagir.

A cet égard, la loi du 19 avril 1904 leur a donné satisfaction. Elle limite à 2 millions de kilos l'importation dans les autres colonies des guinées de l'Inde et à 1.500.000 kilos celles des filés, mais jusqu'au numéro 20 seulement. Pour assurer l'exécution de cette limitation, elle soumet tous les établissements de filature et de tissage du coton dans l'Inde à l'exercice.

Singulière politique coloniale ! Elle implique de la part des fabricants de la mère-patrie une prétention (1) inadmissible : celle de supprimer la liberté de l'industrie aux colonies, lorsque cette liberté peut leur nuire. C'est la politique brutale d'extermination et d'expropriation, la politique du « ôte-toi de là que je m'y mette ! » Mais cette politique, toute dirigée contre l'indigène et contre les colonies, est aussi contraire aux intérêts des colonies qu'aux intérêts de la France. La meilleure façon d'accroître l'ex-

(1) A cet égard il faut citer le rapport de M. Roucher à la Chambre des Députés sur la proposition de loi qui devait aboutir à la loi du 19 avril 1904. On y lit : « Faut-il laisser nos colonies exercer librement leur activité dans toutes les voies où il leur plaira de la diriger et leur donner toute facilité de nous infliger une concurrence désastreuse ? La réponse ne saurait être douteuse ; nous ne pouvons avoir, au prix de nos richesses et de la vie de nos soldats, initié à la civilisation des peuples tout entiers pour en faire nos plus dangereux adversaires ».

portation française n'est pas d'arrêter l'essor économique de ses acheteurs, mais au contraire de le favoriser.

Si le législateur de 1892, avec des intentions aussi bienveillantes pour eux, n'a pas donné satisfaction aux industriels français, on devine quel a pu être le résultat du régime douanier de 1892 pour les colonies dont les intérêts ne faisaient pas l'objet des mêmes préoccupations. A l'importation, elles ont eu à supporter tout le poids des tarifs protecteurs établis en faveur des produits de la métropole ; à l'exportation, elles ont souffert de l'inégalité de traitement faite à l'entrée de leurs produits en France.

On connaît déjà les raisons pour lesquelles la charge de la protection a été particulièrement lourde pour le consommateur aux colonies. Les colonies ne produisent pas et sont obligées d'acheter à l'extérieur les objets de première nécessité. Le législateur était au courant de cet état de choses. Pour y remédier, il a autorisé le gouvernement à abaisser par décret les droits d'entrée des produits dont à raison des distances et des frais de transport, les colonies ne peuvent s'approvisionner en France. Les décrets ont été rendus. Ils ont abaissé et même quelquefois supprimé les droits du tarif métropolitain sur certains produits alimentaires. Mais les dégrèvements ont été insuffisants. Ainsi, à la Martinique, à la Guadeloupe, les droits absolument prohibitifs du tarif général ont été maintenus sur la morue qui forme la base de l'alimentation de la population ouvrière. En général, M. le Myre de Villers évalue à 25 0/0 l'augmentation du prix des choses (1). Comme

(1) *Loc. cit.*, p. 1757.

ce renchérissement important s'est produit au moment où l'avilissement du prix du sucre et la mévente des rhums amenaient la baisse du taux des salaires, il en est résulté une extrême misère.

Le législateur a cru apporter une compensation suffisante aux charges que le tarif douanier allait imposer aux colonies, en accordant à leur produits un traitement de faveur. Les denrées de provenance exclusivement tropicale : cafés, cacaos, vanilles, poivres, épices, etc., n'acquittent à leur entrée en France que la moitié des droits établis au tarif minimum. Tous les autres entrent en franchise. L'inégalité de traitement saute aux yeux. Les produits français sont exempts de toute taxe aux colonies ; les produits les plus importants de nos colonies, ceux-là seuls qui font l'objet de leur exportation, doivent acquitter un droit, diminué sans doute, mais encore très lourd, à leur entrée en France ! Nos tarifs sur les produits coloniaux, même réduits de moitié en faveur de nos possessions, sont, en effet, encore plus élevés que dans les autres pays. Le café en fèves, qui était frappé par la loi de 1892 d'un droit de 156 francs, supporte, depuis la loi du 17 juillet 1900, un droit de 136 francs. Il n'est taxé en Allemagne qu'à 50 francs ; à 34 fr. 46 en Angleterre ; à 13 fr. 20 en Belgique ; à 3 fr. 50 en Suisse. Il est exempt dans les Pays-Bas et aux Etats-Unis.

Le droit sur le cacao en fèves est de 104 francs en France ; il est de 43 fr. 75 en Allemagne ; de 23 francs en Angleterre ; de 15 francs en Belgique ; de 1 fr. 50 en Suisse. Aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, ce produit, comme le café, est exempt de tout droit.

Pour les épices de toutes sortes, la différence est encore

plus forte (1). Sans doute, la raison de cette élévation est toute fiscale. C'est au lendemain de la guerre de 1870 et pour faire face aux nécessités budgétaires que des taxes aussi élevées ont été établies.

Ces raisons d'ordre budgétaire ont leur importance, mais comme l'indique M. Bienvenu-Martin dans son rapport de 1903 sur le budget des colonies, elles ne doivent pas prévaloir contre la nécessité de plus en plus puissante de favoriser l'exploitation agricole de nos colonies. « C'est une conception financière un peu étroite que celle qui consiste à ne voir que les deux millions et demi ou les trois millions de droits perçus annuellement par le Trésor sur les produits coloniaux et à ne pas tenir compte de la répercussion que ces droits exercent sur la situation économique des colonies et sur l'état de leurs relations commerciales avec la France. Les recettes douanières que l'on s'attache avant tout à sauvegarder, ne sont qu'une des faces de la question, il faut placer en regard les sommes considérables que nous dépensons chaque année pour subvenir aux besoins des colonies et qui diminueraient graduellement à mesure que, sous l'influence d'un régime plus libéral, l'agriculture et le commerce prendraient leur essor et que les finances locales deviendraient plus prospères. On veut que les colonies supportent toutes leurs dépenses civiles et qu'elles concourent, dans une proportion, au paiement de leurs dépenses militaires. On a certes raison ; mais donnons-leur le moyen de s'enrichir en abaissant les obstacles qui arrêtent leur progrès » (1).

---

(1) Thomson, Rapport général, *loc. cit.*, p. 677.

(2) Cité par Bouchié de Belle, *Bulletin du Commerce Extérieur*, novembre 1903, p. 33 et 34.

Le bénéfice qui résulterait de la détaxe complète des produits énumérés au tableau E ne serait d'ailleurs pas l'équivalent des charges qu'impose aux colonies le régime douanier en vigueur. Elle aurait seulement cet effet d'établir entre elles et la métropole une sorte d'égalité apparente, conforme à la conception moderne des relations qui doivent exister entre la mère-patrie et la France d'outre-mer. Ainsi que l'a dit M. Etienne, « le pacte colonial actuel n'est pas un *fœdus æquum*. On dirait que le Français des colonies n'est qu'un demi-Français. La compensation aux charges que les colonies supportent, du fait du tarif de 1892, devrait se retrouver directement dans l'égalité de traitement ; les marchandises coloniales devraient entrer librement en France, comme les marchandises françaises aux colonies. »

Le législateur de 1906, pour marquer son désir d'encourager le développement des cultures coloniales, a inscrit, à ce titre, une subvention spéciale au budget du ministère des colonies. La mesure est excellente. La détaxe complète de ces denrées à leur entrée en France serait bien plus efficace.

Mais l'inégalité de traitement dont elles ont à souffrir n'est pas le seul grief que les colonies ont le droit d'avoir contre le régime douanier de 1892. La préoccupation exclusive des intérêts de la métropole a fait négliger à bien d'autres points de vue ceux des colonies. La protection du commerce métropolitain a fait édicter dans les colonies une formule trop simple et trop générale. Les produits étrangers acquittent dans les colonies les mêmes droits que s'ils entraient en France. Cette formule a le défaut de toutes les règles absolues. Elle manque de souplesse et a entraîné des conséquences fâcheuses. Ainsi, à

Saint-Pierre-et-Miquelon, l'application du régime protectionniste a été un non-sens. L'utilité de ce petit établissement est de servir de point d'appui, d'entrepôt et de port de relâche à nos flottes de pêche. Nous les en éloignons par nos tarifs. Nos propres navires ont intérêt à se ravitailler dans les ports étrangers. Les règles douanières leur permettent de prendre en France, à l'entrepôt, des produits étrangers qu'ils consommeront au large, sans avoir à payer de droit. A Saint-Pierre, point d'entrepôt. On dirait que nous n'entretenons cette colonie que pour replacer sous l'étreinte douanière l'industrie de la pêche qui en est exempte en droit (1).

Transporter en bloc aux colonies les tarifs de la métropole ne pouvait évidemment suffire pour régler d'une façon réellement équitable et satisfaisante les conditions des marchés locaux régis par des circonstances complexes. Sans doute, on a autorisé, eu égard à ces modalités différentes, des exceptions au tarif métropolitain. Mais ces exceptions n'ont été dispensées qu'avec parcimonie. Le gouvernement s'est trouvé lié par les intentions générales du Parlement.

Il faut ajouter enfin que ce ne sont pas seulement les tarifs de la métropole qui ont été transportés aux colonies, mais encore toutes les règles accessoires de perception, conçues souvent dans une pensée exclusivement métropolitaine ou dérivant de textes archaïques ; et, en outre — chose plus grave — toutes les conventions commerciales de la France avec les pays étrangers. Ces pays, qui ont traité avec nous pour obtenir, moyennant des

(1) Messimy, Rapport sur le budget du Ministère des colonies. Chambre. Annexes, 1908, p. 1301.

conventions réciproques, les avantages de notre marché, reçoivent, par surcroît, les avantages des marchés coloniaux. Lors de la préparation de ces conventions commerciales, le ministère des colonies n'est même pas consulté ! On n'a pas d'exemple non plus que le gouvernement ait négocié pour une quelconque des possessions françaises des conventions particulières, qu'elles auraient pu avoir intérêt à conclure avec les pays voisins. Il a été seulement prévu, très irrégulièrement d'ailleurs, et seulement dans quelques conventions insignifiantes pour les colonies, comme la convention franco-belge, que nos colonies pourraient ou non y adhérer.

Toute cette législation porte l'empreinte du caractère étroit et exclusivement égoïste de la préoccupation du législateur au moment de son élaboration. On s'est soucié exclusivement du producteur de la métropole. On n'a pas fait aux colonies la part qu'elles méritaient. C'est une faute grave. Dans une politique coloniale sainement comprise, la prospérité des colonies aurait dû être placée en première ligne. Les intérêts du commerce français n'en auraient subi aucune atteinte. L'essor des colonies aurait naturellement eu une heureuse répercussion sur le développement des échanges avec la métropole. On a méconnu la vérité de ce principe dans le régime douanier de 1891, et pour cette raison on a fait une œuvre qui a été également contraire aux intérêts de la France et de ses colonies.

§ III. — La Marine marchande (1)

La marine marchande est une des meilleures manifestations de la virilité économique d'une grande nation, de son esprit d'entreprise, de son courage au travail, et surtout de sa puissance d'expansion extérieure. Sans doute, il faut se garder d'affirmer que l'accroissement du commerce extérieur d'un pays dépend uniquement du développement de sa marine marchande. Certaines nations, comme la Hollande ou la Belgique, qui ne possèdent qu'un nombre très restreint de navires, ou comme la Suisse, qui en est complètement dépourvue, par suite de sa situa-

---

(1) Bibliographie : Haumont et Levarey. Les transports maritimes, Paris 1893. — E. Lemée, Etude économique sur la Marine marchande, Rennes 1896. — V^te^ d'Avenel, Le mécanisme de la vie moderne, Paris, Colin, 1897. — A. Muller, Etude sur les transports, Paris 1898. — Ch. Roux, Notre Marine marchande, Paris, Colin, 1898. — H. Estier, Des moyens de venir en aide à la Marine marchande, Marseille 1898. — Leroux de Bretagne, Primes à la Marine marchande, Paris, thèse, 1900. — Cardago de Béthemont, Congrès international de la Marine marchande de 1900. Schayé, Primes et subventions à la Marine marchande, Thèse, Paris 1900. — Sarraut, Problème de la Marine marchande, Berger Levrault, Paris 1901. — A. Colin, La navigation commerciale au XIX^e^ siècle, Paris, Rousseau, 1901. — L. Lagaillarde, Les primes à la Marine marchande, Thèse, Toulouse 1903 M Plessix. Navires et ports marchands, Paris 1905. — Romeuf, Protection de la Marine marchande, Paris, thèse 1906. — La Porte, La loi de 1906 sur la protection de la Marine marchande, 1906. — Riquoir, Encouragement des Marines marchandes, Toulouse 1906. — Chabanon, Du Protectionnisme maritime. Thèse Lyon 1906. — Marlio L , La politique allemande et la navigation intérieure, Paris, Larose, 1907. —

tion géographique, ont cependant un mouvement d'importations ou d'exportations, proportionnellement supérieur par habitants à celui de l'Angleterre, dont l'organisation maritime est, sans conteste, la plus parfaite du monde entier. Mais il n'en est pas moins vrai que le développement de la navigation maritime est intimement lié au progrès économique d'une nation, surtout d'une nation, comme la France, dotée d'une large étendue de côtes, de nombreuses colonies, et que sa situation géographique peut faire considérer comme le carrefour de voies commerciales et maritimes d'une partie du monde. Quoi qu'on en dise, le commerce suit le pavillon et de tous temps les peuples se sont souciés de constituer des marines puissantes.

A. Gautier, La protection de la Marine marchande, Paris, thèse 1907. — M. Gerville-Réache, Les subventions et les primes à la Marine marchande, Paris, thèse 1908. — Daney, Etude sur la protection de la Marine marchande, Thèse, Bordeaux, 1908. — *Revue de Paris*, 1er février 1897, E. Flornoy, Les primes à la Marine marchande. — *Revue d'Economie Politique*, octobre 1891. — *Revue des Deux-Mondes*, février 1897. — *Revue scientifique*, 10 et 17 juin 1899. La crise de la Marine marchande, par Fermé. — *Revue de Paris*, 25 octobre 1900. — *Revue Economique Internationale*, mai 1909, p. 288. Fontana Reisso, La Marine marchande. — Collection de la *Revue générale de la Marine marchande*. — Collection de la *Revue Maritime*. — Collection du *Journal des Transports*. — Collection du *Moniteur Maritime*. — Rapport annuel sur le budget du Ministère du Commerce. Chambre et Sénat. Tableaux annuels du Commerce et de la Navigation. — Compte rendu des travaux de la Commission extra-parlementaire de la Marine marchande 1899. Rapport Millerand, président de la Commission extra-parlementaire chargée d'étudier les moyens de venir en aide à la Marine marchande, 1904. — Rapport Baudin, Chambre, Annexes 1905, p. 681. Discussion 17 nov. 1905 et sq.

En France, l'école mercantiliste fut, au XVI[e] siècle, la première qui comprit — en l'exagérant d'ailleurs, — l'importance d'une excellente flotte commerciale. Elle lui paraissait être le meilleur instrument des exportations qui, par l'échange, doivent aboutir à l'importation de l'or, richesse fondamentale pour les tenants de cette doctrine.

Sous l'empire de ces idées, François I[er] conclut avec Soliman, en 1535, un traité qui concédait aux marchands naviguant sous la bannière de la France, le monopole du commerce dans les possessions ottomanes. Mais c'est surtout Colbert qui se préoccupa d'assurer à notre marine marchande, par tout un ensemble de mesures auxquelles il a laissé son nom, la suprématie sur toutes les marines du monde entier.

Peu à peu, la royauté abandonna, de force ou de gré, les dispositions rigoureuses que l'on avait adoptées à l'égard des navires étrangers, et à la fin de l'Ancien Régime, notre marine se trouvait livrée à la libre concurrence des marines étrangères.

Les guerres de la Révolution et de l'Empire lui portèrent un coup fatal. Après Trafalgar, notre marine de commerce, aussi bien que notre marine de guerre, peuvent être considérées comme inexistantes.

Tous les gouvernements qui se sont succédés depuis se sont préoccupés de la relever. On a eu recours pour cela à la protection. Les mesures employées à cet égard ont été de deux sortes. On a d'abord appliqué à la marine marchande le même mode de protection qu'à l'ensemble des autres industries nationales. On l'a fait bénéficier de véritables droits protecteurs. C'est le système de la loi du 28 avril 1816. Elle imposait une surtaxe de pavillon aux marchandises quittant la France ou y arrivant sur

des navires étrangers. On n'accordait aucun subside aux constructeurs et aux armateurs français ; on écartait seulement par des droits les concurrents étrangers.

Avec la loi du 29 janvier 1881, on inaugura le second mode de protection, la protection par les primes. Avec ce système, plus aucune entrave dans nos ports à l'entrée et à la sortie des navires étrangers. Les uns et les autres sont soumis aux mêmes formalités. Mais on espère assurer le triomphe de la marine française sur les marines étrangères en lui accordant des encouragements spéciaux, des primes. Les lois des 30 janvier 1893, 7 avril 1902, 18 avril 1906, ont continué ce régime, en y apportant quelques variantes.

La loi du 29 janvier 1881 assurait aux navires français une prime de navigation et de construction. Aux navires de construction étrangère, elle accordait une demi-prime à la navigation. Cette dernière mesure eut pour effet, en présence des prix exagérés des constructeurs français, d'amener les armateurs à acheter un nombre excessif de vieux navires étrangers, et la flotte commerciale française se trouva ainsi accrue de tout le rebut des flottes commerciales étrangères.

La loi du 30 janvier 1893 supprima cette demi-prime à la navigation des bateaux francisés, maintint, en les augmentant, les primes à la construction, et réserva aux navires de construction française les primes à la navigation ; mais, par une incompréhensible aberration, la prime accordée aux vapeurs (1 fr. 10 par tonneau) par 1.000 milles parcourus, était moindre que la prime accordée aux voiliers (1 fr. 70), et la loi de 1893 eut pour effet de provoquer la mise en service de grands voiliers qui firent de longs voyages autour du monde sur lest, et

la création de compagnies d'armement qui ne vécurent que du taux élevé de la prime aux voiliers.

Si le législateur de 1893 se proposait d'encourager par les primes le développement et le progrès de la marine marchande, on peut dire qu'il avait manqué son but. Devant cet insuccès, on s'empressa de rédiger un nouveau texte, et l'on arriva à la loi du 7 avril 1902.

Elle conservait le système de la loi de 1893 pour les primes à la construction, mais elle supprimait le monopole établi en faveur des chantiers français par cette loi, instituait, en outre, une compensation d'armement pour les vapeurs de construction étrangère, en fer ou en acier, naviguant sous pavillon français, et appartenant à des armateurs français, armés au long cours ou pour le cabotage international. Enfin, elle égalisait (!) la prime de navigation accordée aux voiliers et aux vapeurs.

Les primes étaient accordées pour douze ans ; mais, moins de neuf mois après sa promulgation, l'effet utile de la loi était épuisé. Dès qu'il fut question, dans la discussion parlementaire de la loi de 1902, d'élever la prime des vapeurs de 1 fr. 10 à 1 fr. 70 par tonneau de jauge et par 1.000 milles parcourus, les commandes de vapeurs affluèrent et le défaut de concordance entre le nombre de tonneaux auquel la loi limitait le bénéfice de la prime et le chiffre du crédit qu'elle fixait, ne fit que précipiter cette affluence des commandes. Pour ménager le budget, le législateur avait décidé, en effet, que 500.000 tonneaux de jauge brute pour les vapeurs — dont 200.000 au plus pour les navires de construction étrangère, — et 100.000 tonneaux pour les voiliers, pourraient seuls bénéficier des dispositions de la loi, et, d'autre part, il fixait à 115 millions, — dont 15 millions pour les voiliers, — les cré-

dits qui pourraient être attribués en primes à la navigation et en compensation d'armement, et à 50 millions les crédits affectés aux primes à la construction.

Pour pouvoir tenir ses promesses et primer 600.000 tonneaux de vapeurs ou de voiliers, le législateur aurait dû ouvrir un crédit de 238.700.000 francs. Avec 150 millions, on ne pouvait primer qu'une partie du tonnage, dans l'ordre des prises de rang des navires. Les armateurs se hâtèrent de mettre sur cale, pour prendre leur part des avantages de la loi, sans tenir compte des conditions du marché, qui, à raison de l'abaissement des frêts, les auraient incités, s'ils avaient été libres de leur heure, à espacer commandes et constructions dans un délai beaucoup plus prolongé.

Par la limitation du crédit, la loi avait institué une véritable course au clocher. Il y eut un « rush » à la construction. Les armateurs se disputaient pour prendre rang tout de suite, d'autant plus pressés qu'il s'agissait pour eux, non seulement d'avoir leur commande comprise dans les 500.000 tonneaux qui seraient primés, mais d'arriver en rang utile pour les allocations de primes limitées à 150 millions.

Neuf mois après la promulgation de la loi, les crédits étaient dépensés. En dehors des 280.000 tonnes, en chiffres ronds, qui avaient pris rang le 20 décembre 1902, pas une tonne ne pouvait bénéficier de la prime. Pour toute la durée d'application de la loi de 1902, pour douze ans, voilà donc les cales des chantiers français vides, leurs ouvriers sans travail, — car sans primes à la construction, l'armateur français se garderait bien de s'adresser aux chantiers français, dont les prix sont très élevés.

Les efforts du législateur n'avaient pas, cette fois en-

core, été heureux. Ils avaient même été plus infructueux que jamais, puisque le rapporteur du nouveau projet de loi présenté à la Chambre, le 3 mars 1905, était obligé de constater : « Ce n'est plus comme en 1881, en 1893, en 1902, le développement de la marine qui se trouve en jeu, c'est son existence même. » (1)

Une nouvelle fois on se remit à la besogne, et en tâchant d'éviter les erreurs précédentes, on rédigea la loi du 18 avril 1906.

On a cru qu'on n'avait pas assez prévu, jusque-là, qu'on n'était pas assez entré dans le détail ; par la nouvelle loi, on s'efforça de combler ces lacunes.

Pour éviter l'erreur de la loi de 1893, qui avantageait la marine à voile et créait un véritable monopole en faveur des chantiers français, on a accordé des primes à la construction et des compensations d'armement beaucoup plus importantes pour les navires à vapeur en fer ou en acier, en tenant compte du perfectionnement du machinisme, et on a admis aux bénéfices des compensations d'armement les bâtiments de construction étrangère francisés, sous réserve qu'ils soient âgés de moins de deux ans, au moment de leur francisation, afin de ne pas avoir une flotte composée de tous les invalides des marines étrangères, comme après la loi de 1881.

Pour ne pas gaspiller les deniers de l'Etat, au profit d'armateurs qui se contentaient de faire voyager leurs navires sur lest, on a exigé que les navires justifient qu'ils ont transporté, depuis leur départ d'un port français jusqu'à leur retour dans un port français, une quantité de marchandise représentant en tonneaux d'affrêtement au

(1) Rapport Baudin, *loc. cit.*, p. 698.

moins le tiers de leur jauge nette, et sur le tiers au moins du parcours total effectué.

Telle est la législation à laquelle a été soumise la marine française de 1881 à nos jours. Elle a entraîné pour le Trésor une dépense de plus de 400 millions de francs. Si elle avait rendu la prospérité à notre marine, il ne faudrait pas les regretter ; malheureusement, ces sacrifices ont été en pure perte. Dans la bataille commerciale qui se livre à l'heure actuelle, et où la marine marchande apparaît comme une arme nécessaire, décisive, nous avons reculé partout à la fois. Tant au point de vue du nombre de nos bâtiments que de leur tonnage, notre marine n'a cessé de décliner, en comparaison des marines des autres puissances, et la part afférente au pavillon français dans le mouvement total de nos ports est toujours allée diminuant.

En ce qui concerne l'effectif de notre marine marchande, il convient de bien distinguer les voiliers et les bateaux à vapeur. Les services rendus par les uns et les autres sont bien différents. Le nombre des navires à voile a augmenté de 14.391 en 1881, à 15.768 en 1908. C'est un accroissement de 80 pour 100. Dans le monde entier, il y a eu, au contraire, une diminution de 53 pour 100. La législation spéciale dont la marine marchande a bénéficié en France explique cette différence. En lui accordant des primes égales, voire même supérieures, à celles de la marine à vapeur, on a favorisé le développement de la marine à voile, mais c'a été aux dépens de la marine à vapeur. De 735 en 1881, le nombre des vapeurs s'est élevé à 1608 en 1908. Ils ont augmenté, par conséquent, d'un peu plus de 100 0/0. Il ne faut pas nous féliciter de cet accroissement, il est notablement inférieur, non seulement à celui de l'Angle-

terre, de l'Allemagne et des Etats-Unis, mais encore d'un grand nombre de pays. Dans l'ensemble du monde, l'augmentation a été de 173 pour 100.

Mais, pour apprécier le rang de notre marine, ce n'est pas tant son effectif que son tonnage qu'il faut prendre en considération. C'est la capacité de transport qui est l'élément essentiel de l'utilité d'une marine.

Le tonnage des navires à voile n'a pas varié. Ils jaugeaient 641.000 tonneaux en 1880 ; au 31 décembre 1908, ils en jaugeaient 648.000. Est-ce pour obtenir ce résultat que l'on a accordé, chaque année, plusieurs millions de primes à la marine à voile ?

L'augmentation a été plus considérable pour les navires à vapeur. De 311.000 tonneaux en 1881, leur jaugeage est arrivé à 808.000 en 1908. Sans les primes disproportionnées accordées à la marine à voile, on aurait une augmentation plus importante à enregistrer. Elle n'a été que de 250 pour 100 en France, tandis qu'elle dépassait 1022 pour 100 en Allemagne, 1853 pour 100 en Norvège, etc. Notre flotte à vapeur, qui occupait le deuxième rang en 1887, est aujourd'hui distancée, non seulement par celle de l'Angleterre, mais encore par celle de l'Allemagne et des Etats-Unis, et elle sera bientôt inférieure à celle de la Norvège et du Japon.

Tonnage de la marine marchande à vapeur des principales puissances. (*Bureau Véritas*)

Puissances	1890-1897 en milliers de tonneaux	1906-1907 en milliers de tonneaux	Augmentation du tonnage en 1906-1907 par rapport à 1890-1891 milliers de tonnes	°/₀
Angleterre . .	5.107	9.782	4,675	91
Allemagne . .	656	2.110	1.474	222
Etats-Unis . .	376	1.194	818	217
France	485	721	236	49
Norvège . . .	176	717	641	308
Japon	76	611	636	704
Italie	186	493	307	165

La comparaison du tonnage de notre marine et de celle des autres puissances indique déjà bien clairement la déchéance de notre flotte ; mais l'indice le plus frappant de l'insuffisance de notre marine marchande se trouve dans le tableau marquant la part que notre pavillon prend dans le mouvement général de navigation de nos ports.

En 1893, après l'application de la première loi sur les primes, la part du pavillon français dans le mouvement de nos ports, pour l'ensemble de la navigation, était de 35 pour 100. Après l'application de la loi de 1893, et au moment où l'on songe à la modifier, en 1900, la part de notre pavillon était réduite à 28,8 pour 100. L'application des lois de 1902 et de 1906 n'a pas empêché cette proportion de tomber à 25 pour 100 en 1907. Si l'on ne tient pas compte du cabotage et de la navigation réservée, qui s'effectue entre la France et les colonies, et pour laquelle notre marine jouit d'un monopole, si l'on n'envisage que la navigation de libre concurrence qui s'exerce entre la France et les divers pays de l'étranger, et que les navires étrangers ont le droit de pratiquer dans tous nos ports aux mêmes conditions que les navires français, la décroissance de notre pavillon a été encore plus rapide : de 32 pour 100 en 1885, elle tombe à 18 pour 100 en 1907.

Tonnage de la navigation de libre concurrence de 1885 à 1908

Années	Tonnage total	Tonnage des navires français	Proportion °/₀ de navires français	Années	Tonnage total	Tonnage français	Proportion
1885	18.615	6 116	32	1903	30.053	5.870	18
1890	20.382	5.734	28	1904	30.783	6.220	20
1895	19.506	4.946	25	1905	34.455	7.692	22
1900	27.864	5.620	20	1906	38.374	7.922	20
1901	27.914	6.871	21	1907	42.450	8.230	17
1902	28.475	5.657	19				

Plus on donne aux constructeurs et aux armateurs, plus la décadence de notre marine dans le mouvement de nos ports s'accroît. De 1881 à 1893, nous dépensions, par an, pour la marine marchande, 4 millions au moins, 10 millions au plus : la part de notre pavillon s'affaisse de 32 à 28 pour 100. De 10 millions en 1893, le fardeau des primes s'élève pour le budget à 20 millions en 1900 : la part de notre pavillon tombe de 28 à 20 pour 100. De 20 millions en 1900, les primes montent à 40 millions en 1904 : notre pavillon ne figure plus que pour 18 pour 100 dans la navigation. On augmente encore les primes en 1906 et en 1907 : l'état de notre marine reste le même, la part de notre pavillon est encore, en 1907, de 18 pour 100. Quelle meilleure preuve peut-on trouver de l'inefficacité des primes ? Au lieu de réveiller les initiatives, il semble qu'elles les engourdissent. Au lieu de produire l'effet d'un stimulant, elles produisent l'effet de la morphine (1), transforment des opérations à caractère industriel et commercial comme doivent l'être des opérations de transport, en opérations purement financières. L'armateur moderne ne se soucie plus du frêt, ne cherche pas à créer des débouchés pour le commerce et l'industrie, ne guette plus les courants nouveaux, n'est plus à l'affût des exportations ; il ne se préoccupe que d'une chose, de la prime. Or, pour gagner la prime, il suffit — du moins il suffisait avant 1906 — de parcourir des milles, même sur lest ! Autrefois on payait les capitaines par ce qu'on appelait « une remise sur le chapeau », c'est-à-dire sur les opérations commerciales ; sous le régime de nos lois de primes, on leur donne une remise sur la prime.

(1) Caillaux, Discours à la Chambre, séance du 16 novembre 1905. *J. O.* Chambre. Débats, p. 3331.

Ces résultats ont paru probants à l'étranger : le régime des primes y a été universellement abandonné. Au Congrès économique de Mons, réuni en 1905 à l'occasion de l'Exposition de Liège, on a étudié la question des primes ; personne ne s'est franchement prononcé en leur faveur.

Voici notamment l'opinion exprimée par M. Bellin, directeur de la Hamburg Amerika Linie : « La première condition pour posséder une marine prospère, c'est d'avoir des négociants et des armateurs actifs et capables, les uns au commerce d'importation et d'exportation, les autres à l'industrie des transports maritimes.

» Les navires ne naviguent pas pour naviguer ; ils naviguent pour transporter. Ils doivent pouvoir apporter dans les ports le plus de marchandises possible. Alors, ils en emportent aussi.

» Il ne faut pas d'armement basé sur des subventions ou des primes. Avec l'esprit qui règne dans les sphères officielles, on s'expose à une chasse aux primes qui deviendra aussi désastreuse que l'a été celle des bénéfices et des bonifications pour les sucres. » (1)

En France, on continue cependant à soutenir que les primes sont nécessaires, indispensables à notre marine pour permettre à nos constructeurs et à nos armateurs de compenser les causes naturelles ou administratives d'infériorité qu'ils ont à supporter.

Mais, si l'on recherche les causes d'infériorité de notre marine marchande, on s'aperçoit qu'elle est entièrement factice, que le législateur en encourt toute la responsabilité, et qu'il ne dépend que de lui de la faire cesser.

---

(1) Cité par M. Caillaux, *idem loc* , p 3333.

C'est à la législation même que l'on a donnée à la marine, au système des primes, à la dispersion des crédits dans une multitude de ports, au manque de vue d'ensemble dans notre politique de travaux publics, enfin à notre régime économique général, au régime douanier, qu'est imputable la stagnation de la marine marchande. Ce n'est pas, quoi qu'on en dise, aux prix plus élevés de la main-d'œuvre en France, aux charges administratives et sociales qui pèsent sur la construction et l'armement, ni enfin à la situation géographique et commerciale de notre pays.

Les salaires des ouvriers de la construction et des marins français ne sont pas supérieurs à ceux des autres nations qui nous font la concurrence la plus active. Les matelots gagnent, en France, 80 et 85 francs par mois ; en Angleterre, on les paye 100 et 110 francs. Comme, d'autre part, la nourriture des matelots anglais est beaucoup plus abondante que celle des matelots français, c'est la marine anglaise plutôt que la marine française qui devrait se plaindre des charges plus lourdes qui lui sont imposées. Il n'est pas plus exact de prétendre que le personnel est plus nombreux sur les navires français que sur les navires anglais. Les équipages français ne sont pas supérieurs en nombre aux équipages anglais, ou s'ils sont supérieurs, c'est qu'ils comptent des mousses.

Quant aux ouvriers de la construction, il est notoire et reconnu de tous qu'ils sont moins payés en France qu'en Angleterre. Mais on soutient qu'à cet égard l'infériorité de la construction française provient moins de la supériorité des sommes versées pour salaires, que de la mauvaise qualité du travail fourni par l'ouvrier français. Cette opinion est assez généralement admise ; elle est peut-être discutable ; quoi qu'il en soit, si le travail de l'ouvrier

français dans nos chantiers de construction est inférieur en qualité à celui de l'ouvrier anglais, toutes choses restant égales d'ailleurs, elle tient, de l'aveu même des constructeurs, à ce que nos ouvriers ne sont pas suffisamment spécialisés. Mais le manque de spécialisation provient de la rareté des commandes. En habituant les constructeurs à compter sur la prime, on ne les pousse pas à rechercher les commandes de l'étranger, nécessaires pour améliorer les conditions de travail des ouvriers.

Les charges sociales et administratives ne sont pas une cause plus sérieuse d'infériorité pour notre marine. Celles qui sont imposées à nos armateurs et à nos constructeurs existent aussi bien à l'étranger qu'en France. En ce qui concerne notamment la composition des équipages, l'acte de navigation de 1793 oblige nos armateurs à recruter, jusqu'à concurrence des trois quarts, leurs équipages en France, et à y prendre tous leurs officiers. Les législations étrangères imposent à leurs ressortissants de pareilles obligations. Aux Etats-Unis, le capitaine, tous les officiers, les mécaniciens et les pilotes doivent être américains. En Espagne, le capitaine et les quatre cinquièmes de l'équipage doivent être espagnols ; de même en Italie, en Portugal. La Russie a une législation de tous points semblable à la nôtre. Quant aux nations qui ne sont pas obligées légalement de composer la majeure partie de leurs équipages avec des nationaux, il n'est fait usage de la faculté de recruter des étrangers que dans une mesure très limitée. Ainsi, en Angleterre, le Return of the Number and Nationalities of the seamen employed in the british Islands, indique pour 1907 que la proportion des étrangers employés sur les navires anglais est de 21,25 pour 100,

inférieure, par conséquent, à celle que nos armateurs ont la latitude d'atteindre sur leurs navires.

Qu'importe, d'ailleurs, que ce soient des nationaux ou des étrangers qui naviguent sur nos bateaux ? Ce qu'il faut avant tout prendre en considération, ce sont les salaires payés, et nous avons vu que les salaires français étaient inférieurs aux salaires anglais.

On a dit également que les frais de rapatriement des marins et les frais de maladie sont plus élevés en France qu'ailleurs. C'est encore une erreur. Si notre législation a édicté l'obligation pour les armateurs de rapatrier les matelots congédiés, les législations de nos voisins ont prévu les mêmes obligations. En Angleterre, en Allemagne, partout les mêmes principes sont écrits dans la loi.

Enfin, s'il était vrai que les armateurs français supportent des charges qui ne sont pas imposées aux armateurs des autres pays, il faudrait tenir compte aussi des avantages que la loi française leur confère, avant de déclarer ces charges plus lourdes en France. Il y a d'abord les primes, qui leur donnent un avantage considérable. La réglementation du travail, d'autre part, est bien plus sévère en Allemagne, en Italie, par exemple, qu'en France. En Angleterre, les armateurs ne doivent pas dépasser un certain poids de chargement, etc., etc. En définitive, les charges sociales et administratives imposées à la marine, en France, ne sont pas plus lourdes qu'à l'étranger, et la cause de la décadence de notre flotte doit être cherchée ailleurs.

On a prétendu qu'elle était dans la position géographique de nos pays et dans la nature de nos exploitations : objets de luxe de grande valeur, mais de peu de volume, qui constituent un fret d'appoint plutôt qu'un fret véritable. Il est vrai que cet état de choses favorise, au plus

grand profit des marines anglaises, allemandes et norvégiennes, le procédé de la cueillette dans nos ports. Mais on ne voit pas pourquoi nos Compagnies de navigation n'iraient pas, pour remédier à ces inconvénients, établir leurs têtes de lignes à l'étranger, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, et même dans la Russie, amie et alliée, pour remplir les cales de leurs navires le long des côtes.

Mais la cause véritable de l'infériorité de notre marine marchande n'est pas encore dans cet état de choses. Elle se trouve d'abord dans la protection accordée à la construction et l'armement.

En analysant la législation et les statistiques de la marine marchande, nous avons déjà apprécié l'effet des primes. Elles ont favorisé l'efflorescence d'un grand nombre de petits chantiers, où l'insuffisance des commandes élève le prix de revient et détourne par conséquent l'acheteur étranger ; elles ont facilité l'accroissement de la marine à voile aux dépens de la navigation à vapeur ; elles ont détourné l'esprit des armateurs de toute préoccupation commerciale, engourdi leur initiative, arrêté leur activité, en les fascinant par la facilité de gagner de l'argent en laissant courir leurs navires au gré des vents et des flots, sans cargaison, sur n'importe quelle mer.

A ces inconvénients viennent s'ajouter ceux de notre régime électoral. Avec notre système d'élection au scrutin d'arrondissement, ce sont les intérêts étroits et égoïstes de clocher qui passent avant tous les autres. Pour s'assurer la confiance de l'électeur, c'est à qui lui fera obtenir le plus de faveurs ou de subventions, et l'on éparpille ainsi, dans une multitude de ports, inutilement, des sommes considérables. Or, ce ne sont plus des ports nombreux, des têtes de courants commerciaux multiples qui sont aujourd'hui

nécessaires. La force est aux pays qui ont su concentrer leurs facultés économiques et réunir ces courants, autrefois séparés, pour en faire de larges artères distributives d'énergie pour le pays tout entier. Il faudrait consacrer toutes nos ressources au développement de trois ou quatre grandes places, que l'on doterait de toutes les installations modernes, comme l'Allemagne l'a fait pour Brême et Hambourg. Au lieu d'entretenir une foule de petits ports, qui ne vivent qu'à force de subventions, le Parlement devrait s'attacher à mettre nos premiers ports à même de rivaliser avec les ports anglais, allemands, hollandais ou belges. Il faudrait augmenter leur profondeur. Les grands paquebots de plus de vingt mille tonnes ne peuvent trouver accès dans aucun de nos ports, pas même à Marseille. Le Havre est interdit aux bâtiments de fort tonnage, calant sept à huit mètres. Il faudrait agrandir les bassins, allonger les quais. A Marseille, faute de place dans les bassins, les navires sont obligés d'accoster perpendiculairement, ce qui est la position la moins encombrante, mais aussi la plus incommode pour la manipulation des marchandises ; les quais n'ont pas l'étendue nécessaire, et de tous les ports du monde, c'est celui où les terres-pleins ont le moins de superficie, par rapport aux surfaces d'eau. Enfin, il faudrait pourvoir ces grands ports de l'outillage le plus perfectionné, construire des magasins, des entrepôts, etc.

Le manque de cohésion de notre politique en matière de travaux publics n'a fait qu'aggraver tous ces inconvénients. Au lieu d'établir des relations étroites entre nos différents moyens de communication, pour favoriser leur développement réciproque, en assurant des points de raccordement, en instituant des tarifs soudés ; au lieu de for-

mer, avec nos voies ferrées, nos canaux et nos fleuves, deux ou trois grands courants d'échanges qui auraient drainé vers deux ou trois de nos ports le commerce français et européen, on a fait dévier vers Paris, sous le coup d'une idée centralisatrice, toutes les grandes lignes qui devaient sillonner le territoire. Le pays y perd une part considérable du transit qui se porte de l'Europe centrale vers l'océan, et du nord de l'Europe vers la Méditerranée et au-delà. On a dit que la situation géographique de la France était défavorable à notre marine. C'est le contraire qui est vrai. Notre pays est naturellement désigné pour le transit des marchandises qui vont de l'Europe dans les autres parties du monde. La France a la fortune exceptionnelle d'avoir des côtes à la fois sur les mers du Nord et du Sud de l'Europe, et offre ainsi toutes les facilités pour desservir le Nouveau-Monde, aussi bien que l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique et la Hollande, et mieux qu'elles, l'Afrique, l'Asie et l'Australie. Mais, pour cela, il aurait fallu réaliser entre Nantes, Lyon, la Suisse, l'Autriche et l'Italie ce grand central français qui, surtout depuis le percement du Simplon, aurait dirigé vers nos ports, au profit de notre marine, et au détriment de la marine allemande, tout le commerce de l'Europe centrale ; il aurait fallu établir des voies plus directes entre la Manche et la Méditerranée, pour transiter les marchandises destinées aux Indes, à l'Extrême-Orient, à l'Australie, ou qui en viennent.

Mais la principale cause de stagnation de notre marine, est à coup sûr notre régime douanier. Tout d'abord, par les droits établis sur les matières premières nécessaires à la construction des navires, les constructeurs français se trouvent en état d'infériorité vis-à-vis de la concurrence

étrangère. Les taxes sur les bois, fers, aciers et machines augmentent leur prix de revient, et par suite les prix des navires. De ce chef, le nombre des commandes, surtout celles de l'étranger, est restreint, et cette limitation, qui accroît les frais généraux, relève encore les prix de la construction. Dans ces conditions, l'armateur français qui a payé son navire plus cher que les armateurs étrangers, pour avoir l'intérêt du capital qu'il a déboursé, et pour l'amortir, est obligé de demander des frets plus élevés que les compagnies de navigation étrangères. Mais alors, tous ceux qui peuvent s'adresser à ses concurrents s'empressent de le faire, et voilà comment s'explique la diminution de la part de notre pavillon dans le mouvement de nos ports. Voilà aussi comment s'explique l'accroissement des ports étrangers aux dépens des nôtres. Il peut arriver, en effet, que les navires étrangers, par suite, soit du monopole de pavillon, soit de toute autre raison, ne fassent pas escale dans nos ports. Les commerçants français, qui ont intérêt à leur confier le transport de leurs marchandises, des commerçants de Dijon, de Lyon, voire même de Marseille (1), envoient, dans ces conditions, leurs produits s'embarquer dans les ports étrangers, notamment à Anvers.

Mais ce sont là les moindres inconvénients du régime douanier, et l'on pourrait y trouver remède. Il suffirait pour cela, comme en Allemagne, d'admettre en franchise dans les chantiers les matières premières nécessaires à la construction.

Le véritable obstacle au développement de la marine est dans l'essence même du régime douanier. Il tend à faire

(1) V. Thierry, *Journal Officiel* du 22 juin 1909. Débats parlementaires.

vivre le plus possible le pays sur lui-même et à réduire, par conséquent, le trafic des produits étrangers que la marine aurait à transporter. Il est ainsi, par nature, incompatible avec le commerce maritime.

Sans doute, toutes les nations chez lesquelles la marine marchande progresse, ne sont pas des nations libre-échangistes. Le protectionnisme n'a pas pour résultat de rendre radicalement impossible le développement de la marine marchande. Voyez l'Allemagne, la Russie, l'Italie, ces nations ne sont pas libre-échangistes, et pourtant leur marine marchande progresse ; en Allemagne, notamment, elle fait des bonds de géant. De tous les pays où la marine marchande a le vent en poupe, il n'y en a que deux qui soient libre-échangistes : l'Angleterre et les Pays-Bas. La Belgique, dont le régime douanier se rapproche beaucoup du libre-échange, n'a qu'une marine insignifiante.

Mais s'il n'existe pas une corrélation mathématique entre le régime douanier et la prospérité de la marine marchande, il n'en reste pas moins vrai que le libre-échange est plus favorable à la marine marchande, parce qu'il facilite les échanges. Le protectionnisme n'a pas arrêté en Allemagne l'essor de la marine marchande parce que d'autres causes ont favorisé l'expansion maritime, en même temps que l'expansion économique de ce peuple. En France, il n'a fait qu'augmenter le marasme de notre navigation, parce qu'aucune force économique n'est venue compenser l'effet limitatif du régime douanier. La décadence de notre marine est une des plus funestes conséquences du protectionnisme, et la protection qu'on lui a accordée a été inefficace à y porter remède.

CHAPITRE IV

LE TRAVAIL (1)

L'étude des effets économiques d'un régime douanier sur la production et l'échange, ne doit pas s'arrêter à la répercussion du tarif de douanes sur le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Elle doit comprendre aussi l'examen de la situation qui a été faite à la main-d'œuvre. Après avoir dégagé l'influence que le protectionnisme a pu avoir sur le capital, il importe de rechercher celle qu'il a eu sur le travail.

En proposant le relèvement des tarifs douaniers, les protectionnistes ont toujours déclaré qu'ils avaient en vue l'intérêt des ouvriers autant que celui des industriels et des commerçants.

---

(1) Bibliographie. — E. Villey, La question des salaires et la question sociale Paris, Larose 1887.

L. Chevallier, Les salaires au XIX^e^ siècle, Paris 1900.

A. Trombert, Exposition 1900. Rapport du jury. Classe 102. Rémunération du travail. Paris, Imprimerie Nationale, 1902.

Ducarré, Rapport au nom de la Commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France.

Levasseur, Salaire comparé en France et dans les autres pays. *Revue Economique Internationale*, 1905-4, p. 255 et 511.

Ladaux, La question du chômage involontaire, thèse, Bordeaux 1908.

En 1891, dans son rapport général sur les modifications des droits de douanes, M. Méline écrivait : « Ce que nous avons voulu défendre par les tarifs de douane, c'est la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail et le pain de nos ouvriers. Sur l'ensemble des frais généraux, nos industriels ont opéré le maximum des réductions possible. Il ne reste plus que la main-d'œuvre de compressible, et c'est sur elle que retomberait fatalement l'insuffisance de notre régime douanier. Il ne peut entrer dans la pensée de personne de réduire les salaires de nos ouvriers, qui, dans certaines branches de la production, sont manifestement insuffisants. C'est, au contraire, à les relever que nous devons tendre de toutes nos forces, et il n'y a qu'un moyen pour cela : c'est de maintenir le cours de nos produits à un taux suffisamment rémunérateur, en empêchant leur avilissement excessif par la concurrence étrangère. C'est ainsi que les tarifs de douane se lient à la question sociale elle-même, dans ce qu'elle a de plus aigu. »

En 1909, au cours de la discussion de la révision douanière qui devait aboutir à la loi du 29 mars 1910, M. Magniaudé proclamait de même, renchérissant encore sur

---

M. Lézard, Le chômage et la profession. Paris, Alcan 1909.

E. Duthoit, Le chômage. Cours à la Semaine sociale de France. Lyon, Vitts 1909.

Vaillant, La révision douanière et le salariat. Discours à la Chambre, 29 décembre 1909.

Ph. de Las Cazes, Le chômage. Paris, thèse 1910.

E. Buisson, La politique douanière de la classe ouvrière. Paris 1910.

Smith, Free Trade and the rate of wages. London 1910.

Dufresne, La rémunération du travail agricole. *Réforme Sociale*, 1er mai 1910.

l'idée de M. Méline, « que lorsque la Commission avait décidé de relever certains droits, elle avait eu pour but, non pas d'augmenter les bénéfices des industriels, mais de donner de la main-d'œuvre à nos ouvriers » (1).

En présence de ces déclarations, ce n'est pas sans surprise qu'on entend, par la suite, ces mêmes protectionnistes proposer, lorsqu'il s'agit de fixer la quotité du droit de douane, que le droit soit tel qu'il comble l'écart existant entre le coût de la production étrangère et celui de la production nationale, qui a à supporter, disent-ils, les charges d'une législation sociale et ouvrière, d'assistance et de solidarité, que ne connaît pas l'étranger. Par les droits de douanes, il faut compenser l'infériorité dans laquelle la contribution à l'amélioration du sort des travailleurs place les producteurs français.

Pour faire sentir combien lourde est la charge de cette contribution, M. Morel, dans son rapport général sur la révision douanière de 1910, énumère, on dirait à regret, les principales lois qui ont été votées depuis 1892 pour accroître l'hygiène des ateliers, protéger la santé de la famille ouvrière, rendre moins pénibles les conditions de la production : lois des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903, concernant l'hygiène et la santé des travailleurs, loi du 9 avril 1898, concernant la responsabilité des accidents dont ils sont victimes dans leur travail, loi du 30 mars 1905, réduisant à dix heures par paliers bi-annuels, la durée légale de la journée de travail dans les établissements occupant à la fois des hommes, des femmes et des enfants, loi du 12 avril 1906, étendant à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi sur les accidents du

(1) Séance du 29 juin 1909. *J. O.* Chambre. Débats, p. 1711.

travail, loi du 14 juillet 1906, assurant le repos hebdomadaire aux employés et aux ouvriers. M. Morel ajoute encore « que l'application prochaine de la loi des retraites ouvrières et paysannes votées par la Chambre et pendante devant le Sénat, réclamera une nouvelle et importante contribution des employeurs et du patronat français ».

En présence d'un tel raisonnement, on est vraiment porté à croire que les protectionnistes se repentent de leur générosité à l'égard des ouvriers, et l'on est fondé à dire qu'ils essaient de reprendre d'une main ce qu'ils ont été contraints de donner de l'autre. Leur politique est la politique de donner et de retenir. Elle rappelle l'histoire de ce banquier romain, Augustino Chigi, ami de Raphaël, qui, pour donner sans doute à ses hôtes une idée de son existence fastueuse, ordonnait à ses gens, à la fin du repas, d'ouvrir les fenêtres qui donnaient sur le Tibre et d'y jeter la vaisselle d'or dans laquelle on avait été servi. Au préalable, il avait fait placer dans le fleuve des filets destinés à la retenir. Il semble que les protectionnistes fassent de même : ils sont prêts à voter les lois ouvrières et sociales, mais avec l'intention de faire récupérer aux industriels, par des droits de douanes, les dépenses que cette législation leur cause.

Il est cependant erroné de prétendre que les charges qui grèvent de ce chef l'industrie française sont plus lourdes qu'à l'étranger. Les producteurs des pays qui nous font la concurrence la plus active sont soumis, à l'égard de leurs ouvriers, à de semblables, sinon à de plus grandes obligations. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, etc., ont eu des retraites ouvrières longtemps avant que le principe même en soit voté en France. L'Angleterre, du fait de sa loi des pauvres, dépense plus de 300 millions de

francs par an ; en outre, elle donne à ses ouvriers des salaires plus élevés que chez nous, et elle exige d'eux une durée de travail inférieure à celle qu'on exige en France. L'Allemagne, pour les assurances contre l'invalidité, la maladie, les accidents, la vieillesse, a dépensé, en 1905, 600 millions de marks (1). Dans ces conditions, les protectionnistes sont vraiment peu autorisés à réclamer une compensation douanière en faveur du patronat français pour sa contribution à l'amélioration du sort des ouvriers. S'ils considèrent, d'ailleurs, le droit de douanes comme une compensation en faveur des patrons, on ne comprend pas comment ils peuvent ensuite soutenir « que ce qu'ils ont voulu défendre par le droit de douanes, c'est la main-d'œuvre ». Ce n'est là qu'un argument de façade et de pure démagogie, pour conserver les suffrages et les sympathies des ouvriers.

Mais il convient de ne pas se faire juge des intentions, et puisque les protectionnistes déclarent que leur politique était destinée à profiter au travail national, nous devons chercher l'influence que le protectionnisme a pu avoir à cet égard.

Il n'est pas facile de la discerner. Les progrès qui ont été accomplis, au cours de ces dernières années, en faveur des ouvriers, ont des causes multiples : initiatives syndicales, bienveillances patronales, action législative. En premier lieu, le développement des organisations professionnelles a permis aux ouvriers de ne plus accepter, sans discuter, les obligations résultant pour eux du contrat de travail, et d'obtenir de meilleures conditions de louage,

---

(1) Discours de M. Vaillant à la Chambre. Séance du 29 juin 1909. *J. O.* Chambre. Débats, p. 1713.

une meilleure rémunération de leur main-d'œuvre, une diminution des heures de travail, souvent aussi une amélioration du mode de production. Beaucoup de patrons, d'autre part, convaincus que le fabricant doit à ses ouvriers autre chose que le salaire, n'ont cessé de travailler à leur procurer plus de bien-être, de confort et d'hygiène, non seulement dans les ateliers, les manufactures et les usines, mais à leur propre foyer. Ils ont ainsi créé une floraison d'institutions d'assistance et de prévoyance, qui leur fait le plus grand honneur. Enfin, l'activité législative n'a jamais été plus considérable en matière sociale, qu'au cours de ces dernières années. Ce facteur de l'amélioration de la classe ouvrière joue chaque jour un rôle grandissant. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur la liste chronologique des principales lois ouvrières. Rien que pendant la dernière législature, plus de vingt-trois lois ouvrières ont été votées par le Parlement ; c'est, en 1907, la loi sur les conseils de prud'hommes, la loi portant approbation de l'accord franco-italien en ce qui concerne les accidents du travail, la loi sur le salaire de la femme mariée, la loi sur l'adhésion facultative à la législation des accidents, la loi sur l'hygiène et la salubrité dans les mines ; en 1908, la loi sur les habitations à bon marché, la loi sur les retraites des mineurs, la loi portant ratification de la Convention de Berne sur le travail de nuit des femmes, la loi approuvant la Convention de Berne sur la fabrication du phosphore blanc, une disposition de la loi de finances sur le contrat de louage ; enfin, en 1909, la loi réglementant les travaux interdits aux femmes et aux enfants dans les établissements commerciaux, la loi sur le bien de famille in-

saisissable, la loi sur l'interdiction de l'emploi de la céruse.

Le développement en faveur de la classe ouvrière de l'action législative, de l'action syndicale et patronale, est indéniable. Les conditions de la production sont de moins en moins pénibles. Mais l'amélioration au point de vue de la rémunération du travail, sur laquelle l'influence de la protection devait surtout porter, a été beaucoup moins sensible. Bien plus, la hausse des salaires a été moins rapide sous le régime protectionniste que pendant la période de liberté commerciale.

A cet égard, on doit examiner séparément les salaires des ouvriers agricoles et des ouvriers de l'industrie. Les conditions de la vie et du travail sont, en effet, totalement différentes à la ville et à la campagne.

Les facilités de la vie rurale, le bon marché des vivres et des loyers permettent aux ouvriers des champs de se contenter d'un salaire bien inférieur à celui qui est obtenu dans l'industrie. De plus, la nécessité de suivre les saisons les astreint à une irrégularité constante de la durée journalière du travail et à des repos périodiques, qui ont leur répercussion sur la moyenne journalière du salaire. Le surmenage en temps de moisson, de fenaison ou de vendanges, le repos en hiver, sont imposés par la nature, et c'est seulement dans les régions où une industrie locale susceptible d'être pratiquée d'une manière intermittente fournit une occupation supplémentaire à la population, que ces inégalités de travail, avec toutes leurs conséquences fâcheuses, peuvent être atténuées. Mais, d'une façon générale, tandis que les journées d'été, sans distinction de dimanche et de jours de semaine, commencent à trois ou quatre heures du matin et se terminent après le cou-

cher du soleil, avec un court repos aux heures les plus chaudes de la journée, les jours d'hiver, inoccupés, s'écoulent au coin de l'âtre, dans l'oisiveté, sans gain d'aucune sorte pour subvenir aux besoins du ménage. La moyenne des salaires agricoles se trouve ainsi considérablement réduite, par suite du chômage qui règne une grande partie de l'année.

D'après les enquêtes agricoles décennales de 1862, de 1882 et de 1892, et les chiffres fournis par M. Noulens, dans son rapport à la Chambre sur le budget du ministère de l'Agriculture, les salaires agricoles auraient été, à ces différentes dates, les suivants :

Catégories	1862			1882			1892			1907
	Hommes	Femmes hiver	Enfants	Hommes	Femmes hiver	Enfants	Hommes	Femmes hiver	Enfants	Hommes hiver
Ouvriers nourris	1.05	0 62	0.43	1 31	0.79	0.52	1.30	0.79	0.47	
Ouvriers non nourris	1.85	1.14	0.82	2.22	1.42	0.94	2.04	1.35	0.95	
		été			été			été		été
Ouvriers nourris	1.82	1.13	0.77	1.98	1.14	0.74	1.85	1.08	0.69	1.61
Ouvriers non nourris	2.77	1.73	1.22	3.11	1.87	1.31	2.94	1.78	1.23	2.90

Il résulte de cette statistique que, de 1862 à 1882, c'est-à-dire pendant la période où le commerce et l'agriculture français ont subi le moins d'entraves dans leurs relations avec l'étranger, le salaire moyen annuel de l'ouvrier non nourri s'est élevé de 2 fr. 36 à 2 fr. 66, soit une hausse de 0 fr. 30 centimes. De 1882 à 1907, pendant un laps de temps à peu près de même durée, mais sous un régime de plus en plus protectionniste, la hausse n'a été que de 0 fr. 24 centimes ; la moyenne du salaire est passée de 2 fr. 66 à 2 fr. 90, malgré l'augmentation considérable de prix qui s'est affirmée en faveur des produits de la terre pendant ces derniers temps. Somme toute, le béné-

fice de la situation créée à la production agricole par le régime protectionniste et le progrès économique, est allé entièrement aux propriétaires, et pas du tout à la main-d'œuvre, bien que les protectionnistes aient promis le contraire.

Il en est de même pour les ouvriers de l'industrie. Si l'on examine la hausse des salaires industriels depuis 1860 jusqu'à nos jours, on constate encore une fois que la progression a été beaucoup plus rapide pendant la période de liberté commerciale et de protectionnisme atténué, que pendant la période présente de protectionnisme à outrance. En attribuant, en effet, au salaire de 1900 la valeur de 100, on obtient la progression suivante (1) :

1840	50	1870	76	1900	100
1850	26	1880	92	1905	104
1860	64	1890	98		

qui correspondait, dans la réalité, aux moyennes suivantes de salaires :

1853	1.99 (2)	1900	4.02
1874	3.02	1906	4.20
1892	3.83		

Le salaire s'est élevé de 1850 à 1880 de 77 pour 100. Cela représente un accroissement annuel de 2,85 pour 100. Dans la période qui va de 1880 à 1900, la progression se ralentit étonnamment : elle tombe à 5,10 pour 100 seulement, soit un accroissement annuel de 0,1/4 pour 100.

---

(1) Gide, *Economie Sociale*, Larose 1905, p. 64. *Annuaire Statistique* de 1906, p. 303.

(2) *Annuaire Statistique* de 1906, p. 298.

Il ne paraît pas que les ouvriers aient, par conséquent, à se féliciter, quant à la rémunération de leur travail, du régime protectionniste. La comparaison des salaires en France, en période de libre-échange et de protection, n'est pas du tout favorable à cette dernière. La comparaison des salaires des ouvriers français et des ouvriers étrangers achèvera de démontrer la complète inefficacité, à cet égard, du régime douanier, quel qu'il soit. Le mouvement général des salaires a été le même dans les différents pays : à peu près partout ils ont profité d'un accroissement dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, avec ralentissement à la fin. Ainsi, en Angleterre, d'après une statistique dressée par le Board of Trade, en donnant au salaire de 1900 la valeur de 100, on arrive à la progression suivante :

1860	68 (1)	1880	84	1900	100
1870	96	1890	90	1902	97

De même, aux Etats-Unis, dans une statistique élaborée par le Department of Labour, le salaire moyen étant encore représenté par 100 en 1891, s'est élevé comme il suit :

1870	84.6 (2)	1890	99.3	1900	103.4
1880	91.9	1891	100	1900	111

La coïncidence de ces tableaux avec le tableau relatif à la France, tant pour la hausse de 1860 ou de 1870 à 1880, que pour le ralentissement de 1880 à 1900, est frappante. La politique douanière de l'Angleterre, des Etats-Unis

(1) Levasseur, Salaires comparés *Rev Econ Intern.*, 1905 4-518.
(2) *Ibid*, p. 523.

et de la France, à ces diverses époques, est cependant loin d'être semblable. En 1880, la France est entrée dans la voie du protectionnisme, où elle a poussé plus avant en 1892 ; les Etats-Unis ont suivi la même voie ; en 1890, le bill Mac Kinley a porté à un taux presque prohibitif les droits déjà existants, et après une brève période de détente, due à l'influence du président Cleveland, le bill Dingley a réalisé, en 1897, de nouvelles augmentations. Depuis 1860, au contraire, l'Angleterre a toujours pratiqué le libre-échange. En présence de la diversité de ces législations douanières, le parallélisme de la hausse des salaires des ouvriers anglais, américains et français prouvent combien ces deux ordres de phénomènes économiques sont étrangers l'un à l'autre.

On pourra mieux encore le vérifier en rapprochant le taux des salaires de plusieurs pays protectionnistes ou libre-échangistes. Voici, à cet égard, un tableau produit par le Département du Commerce et du Travail des Etats-Unis à l'Exposition universelle de Saint-Louis, représentant le taux du salaire en cents et par heure, dans sept métiers (1), en 1903 :

	Etats-Unis	Gde-Bretagne	France	Allemagne	Belgique
Forgerons.....	29	17	16	12	»
Chaudronniers....	28	17	14	11	8
Briquetiers.....	55	21	13	13	8
Charpentiers.....	36	20	15	13	7
Compositeurs.....	45	18	13	14	10
Mouleurs en fonte.	30	18	13	»	»
Manœuvres.....	17	10	10	8	5
Moyenne.....	34	17	14	10	5 1/2

(1) Levasseur, *loc. cit.*, p. 527.

De cette statistique, il résulte que, relativement au taux du salaire nominal, une nation protectionniste, les Etats-Unis, tient le premier rang. L'Angleterre, libre-échangiste, vient ensuite, avant l'Allemagne et la France, pays de protection, qui dépassent eux-mêmes la Belgique, où les transactions commerciales avec l'étranger sont soumises à moins d'entraves que dans ces deux pays. La protection n'a, par conséquent, aucun effet sur les salaires. Les ouvriers des pays soumis au protectionnisme n'ont pas une situation préférable à celle des pays ouverts à la concurrence étrangère. En laissant de côté les Etats-Unis, où les conditions de la production ne sont pas susceptibles d'être comparées avec celles des grands pays manufacturiers de l'Europe, ce sont les ouvriers anglais qui touchent les salaires les plus élevés. Le protectionnisme n'est donc pas doué, pour la classe ouvrière, des vertus qu'on lui prétendait. En réalité, le taux des salaires, comme sa progression, est sans lien aucun avec le régime douanier. Ils dépendent des mœurs, des habitudes, du genre moyen d'existence des populations, de l'organisation syndicale, de l'habileté et de la productivité des travailleurs, de leur nombre, des besoins en main-d'œuvre, etc. Ils ne dépendent pas du régime douanier. Si le protectionnisme avait, à cet égard, la moindre influence, on pourrait à juste raison, semble-t-il, soutenir que cette influence a été défavorable à la classe ouvrière. Si le protectionnisme, en effet, arrive à permettre au pays de se suffire à lui-même, il amène la création et le maintien d'industries qui ne parviennent à vire qu'à l'aide des droits de douanes, au plus grand dommage des industries prospères dont la protection arrête l'essor en limitant les échanges internationaux, en détournant une partie des capitaux et

de la main-d'œuvre vers d'autres emplois, et il enraye du même coup la hausse des salaires.

D'aucuns prétendent, il est vrai, que cet état de choses n'est pas sans avantages. En assurant le maintien d'industries menacées par la concurrence étrangère, en atténuant l'acuité des bouleversements qui résulteraient d'une brusque expansion ou dépression du marché ou des réactions exercées par les nouvelles nations industrielles, le protectionnisme préviendrait les crises de chômage, si pénibles pour les ouvriers, et si dangereuses pour l'ordre social. En ce sens, il serait vrai de dire que « les tarifs de douanes se lient à la question sociale dans ce qu'elle a de plus aigu ». Les droits de douanes seraient ainsi de véritables primes d'assurances contre le chôma- ainsi de véritables primes d'assurances contre le chômage.

Il suffit de comparer l'importance des importations et du chômage pour se convaincre que cette assurance est complètement inutile. D'une manière générale, l'augmentation des importations coïncide avec une diminution du chômage.

La ressemblance de ces trois courbes est remarquable. Elles s'abaissent de 1900 à 1902, pour s'élever en 1903, descendre de nouveau en 1904 et remonter encore jusqu'en 1907. C'est que l'augmentation des importations étrangères — et non pas seulement des importations globales, des importations des matières nécessaires à l'alimentation de la France, ou à son industrie et à son agriculture, mais même des objets fabriqués, tout comme la diminution du chômage, est un indice général de la prospérité du pays, et il est logique de les voir apparaître en même temps. Les marchands étrangers n'adressent leurs marchandises à un pays que lorsqu'il est suffisam-

ment riche pour les payer. On ne fait pas de transactions avec les pauvres. L'augmentation des entrées de marchandises étrangères ne doit donc pas être envisagée comme un risque, perturbateur de l'ordre social, contre lequel il

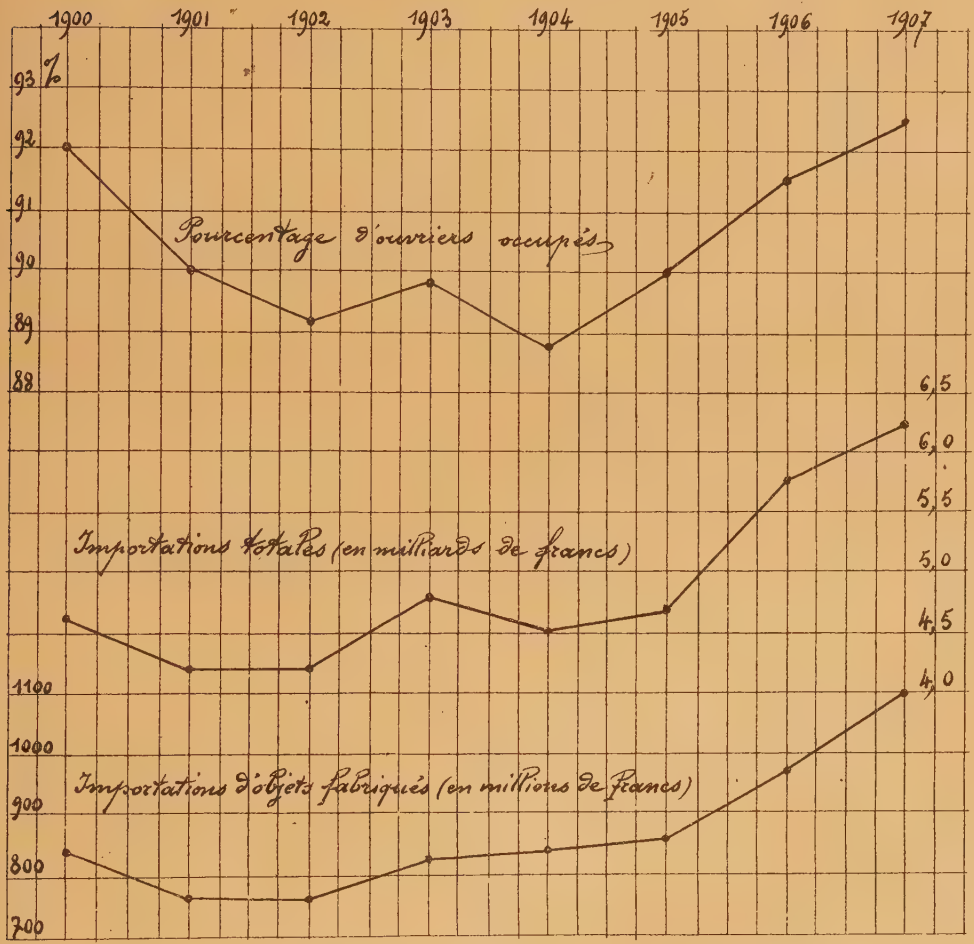

convient de prémunir le pays et les ouvriers. C'est, au contraire, tant qu'il ne dépasse pas certaines limites, un événement dans lequel le pays trouve son avantage et les ouvriers le leur. Au pays, il procure plus d'aisance, plus

de confortable, aux ouvriers l'occasion d'employer leurs bras inoccupés. La manutention, le transport, la vente, la transformation de ces produits exotiques sont, pour la classe ouvrière, une source de travail et de salaires. Loin d'être favorables aux travailleurs, les obstacles apportés à l'accroissement des importations leur sont plutôt nuisibles. On s'en est particulièrement rendu compte dans les ports.

Tel port qui avait avec l'étranger des relations très suivies, a subi, après l'élévation, en 1892, des droits de douanes, une longue période de stagnation très préjudiciable à l'industrie, au commerce et à la main-d'œuvre locale. C'est le cas, par exemple, du port de Cette. Cette entretenait avec l'Italie et l'Espagne un mouvement d'échanges très actif, dont le commerce des vins constituait le principal élément. Les prohibitions douanières mises à l'importation des vins étrangers enrayèrent ces transactions et, du même coup, le développement commercial et maritime du port et de la ville. Ce n'est que plusieurs années après, que, par suite du progrès économique général, Cette est revenu au chiffre d'entrées et de sorties auquel il atteignait avant 1892, mais pendant cet intervalle, d'autres l'avaient devancé.

Quantités de marchandises importées et exportées de Cette en milliers de tonnes

Années	Importations	Exportations	Total	Années	Importations	Exportations	Total
1891	642	117	759	1896	626	132	758
1892	471	118	589	1897	570	142	712
1893	412	80	492	1898	625	161	786
1894	369	71	440	1899	632	166	798
1895	497	116	613	1900	531	147	698

Années	Importations	Exportations	Total	Années	Importations	Exportations	Total
1901	580	150	730	1905	496	180	670
1902	522	162	684	1906	521	168	689
1903	641	193	834	1907	552	179	731
1904	671	223	894	1908			

Il en est de même pour les industries d'exportation. Au point de vue social, elles sont peut-être les plus intéressantes ; pour les conditions du travail, pour la force de l'association ouvrière, elles sont souvent préférables aux industries cantonnées sur le marché intérieur. Le protectionnisme les gêne considérablement dans leur développement, en même temps qu'il les expose aux représailles de l'étranger. En voici un exemple concret (1) : L'industrie de la porcelaine, à Limoges, occupe plus de dix mille ouvriers, et le tiers de la population de la ville en vit. Les deux tiers de sa production sont vendus aux Etats-Unis ; certaines maisons sont même spécialisées pour cette clientèle, et fabriquent des modèles spéciaux, qui ne sont vendus que dans ce pays. L'ancien tarif américain, comme le tarif nouveau qui vient d'être promulgué, frappe la porcelaine de droits se montant à 55 pour 100 ou à 60 pour 100 de la valeur, selon qu'elle est blanche ou dorée. Mais une surtaxe de 25 pour 100 peut être ajoutée, portant ainsi les droits à 80 et 85 pour 100. Dès qu'il a été question de la révisions douanière, récemment effectuée dans notre pays, on a craint que cette surtaxe ne soit imposée à nos produits, les commandes se sont arrêtées et le chômage s'en est suivi.

---

(1) Betoulle, Discours à la Chambre, séance du 2 juillet 1909, p. 1777 et 1778.

On pourrait ajouter d'autres exemples, rappeler notamment les dommages causés encore par les représailles de l'étranger à notre magnifique industrie du drap. Dans une réunion tenue à Roubaix, au début de mars 1909, contre les propositions de réforme douanière, M. Motte estimait à plus de 100 millions de francs les pertes éprouvées par cette industrie comme contre-coup des tarifs de 1892.

Mais il est inutile d'insister. La preuve de l'inefficacité du régime douanier pour les ouvriers, et même de ses effets fâcheux, est faite. La protection n'a pas fait hausser les salaires, elle n'a pas amélioré les conditions de la production, elle n'a apporté aucune modification au sort des ouvriers. On verra plus loin le tort qu'elle leur a fait en augmentant les dépenses de consommation.

CHAPITRE V

LA CONSOMMATION

Lorsqu'on se préoccupe de connaître la situation financière d'un particulier, d'une maison de commerce ou d'une société, on établit d'abord l'état de leurs recettes, puis celui de leurs dépenses. Pour faire un bilan, l'actif et le passif méritent également d'être pris en considération. C'est par la comparaison seule de ces deux éléments qu'on peut arriver à une appréciation exacte d'une fortune. Ici, de même. Pour connaître la situation de la France, sous le régime douanier de 1892, — sans avoir, encore une fois, la prétention irréalisable d'établir le bilan de ce régime, — après avoir examiné les effets des droits de douanes sur la production, la circulation et l'échange, qui constituent les recettes de notre pays, il est nécessaire de rechercher la répercussion que ces droits de douanes ont eue sur les dépenses, sur la consommation. C'est la seconde donnée du problème, non moins importante que la première. En admettant, en effet, — ce qui est loin d'être prouvé, — que la production ait procuré des avantages aux producteurs, ces avantages peuvent avoir été largement compensés par les sacrifices imposés aux consommateurs. A l'inverse, si des torts ont été causés aux producteurs, ils peuvent être atténués par les gains obtenus par les consommateurs. L'intérêt des uns et des autres est diamétralement opposé.

Le consommateur a intérêt à voir s'abaisser les prix ; la hausse fait les affaires du producteur. Les protectionnistes objectent, il est vrai, que dans la réalité de la vie quotidienne, cette opposition d'intérêts n'existe que pour ceux des consommateurs qui ne sont pas en même temps producteurs, ce qui est l'exception. « Le consommateur qui participe à la production ne fait pas de différence entre son intérêt de consommateur et son intérêt de producteur. Il sait parfaitement que si ses produits sont protégés, s'il les vend plus cher, s'il réalise de beaux bénéfices, s'il touche des salaires plus élevés, il n'en aura que plus d'aisance le jour où, comme consommateur, il devra faire à son tour un achat quelconque. Le producteur-consommateur ne voit pas d'inconvénients à ce qu'on augmente les droits de douanes sur les produits étrangers. Or, les consommateurs-producteurs, c'est l'industrie des villes, c'est l'agriculture, c'est l'ensemble du pays. » (1) Il y a trente ans, Pouyer-Quartier disait, de même : « Que m'importe de payer mon pain deux sous, si j'ai quatre sous pour l'acheter. » Mais, précisément, toute la question est de savoir si la protection procure, à tous, un pareil bénéfice. Evidemment, elle n'en a procuré aucun à ceux qui échappent à toute protection, soit que leur production appartienne à une branche que la concurrence étrangère n'atteint pas, ou à une qu'elle atteint, mais que l'on a renoncé à protéger parce qu'on a reculé devant l'application logique du système, par exemple certaines matières premières ; soit encore qu'elle consiste en services rendus. C'est le cas de toute la catégorie des fonctionnaires, au sens le plus large,

(1) Dansette, Discours à la Chambre, séance du 2 juillet 1909. *J. O.* Chambre. Débats, p. 1774.

le cas des commerçants et de toutes les personnes employées aux industries de transport, le cas de toutes celles qui exercent une profession libérale, artistique et littéraire.

Il en est de même de toute la classe ouvrière, pour laquelle, nous l'avons vu, la protection a été sans influence sur les salaires. Il n'est pas exact de dire que, dans la majorité des cas, il n'y a pas antinomie entre l'intérêt du consommateur et du producteur, et qu'il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on augmente les droits de douanes sur les produits étrangers. Tous ceux que nous venons de nommer souffrent du renchérissement, sans aucune compensation. Mais, pour ceux-là mêmes à qui les droits de douanes ont procuré des avantages, si la protection a entraîné une augmentation de dépenses, s'il y a eu compensation entre leurs profits et leurs pertes, l'inutilité finale du régime douanier ne pourrait pas être mieux établie. Voyons donc quelle a été la situation faite au consommateur par le régime douanier de 1892.

Un premier point, qui n'est contesté par personne, c'est que, quelle que soit l'influence que les droits protecteurs aient pu avoir sur le prix des denrées et des objets nécessaires à l'existence, le consommateur n'a pas été obligé de restreindre sa consommation. On consomme chaque jour davantage, et chaque jour les conditions de la vie s'améliorent. Le bien-être a augmenté dans une large proportion ; la somme des besoins à satisfaire est devenue plus grande. Ainsi, de 1891 à 1908, la consommation de la houille a augmenté en France de 38 pour 100. Cela provient d'abord de l'extension de notre industrie, mais aussi du développement de l'éclairage au gaz et du chauffage domestique. Les importations de coton ont augmenté

de 35 pour 100 par tête d'habitant, celle de la soie de 100 pour 100, et la consommation de la laine s'est aussi accrue. La quantité de sucre consommée en France a progressé de 34 pour 100, celle du café de 39 pour 100, celle du cacao de 41 pour 100. On peut en dire autant de la consommation de la viande, des œufs, du poisson, du beurre, du fromage, du lait, des volailles, du sel, de la bière, du vin, etc., etc. Nous n'avons pas de statistiques générales pour ces diverses denrées, mais la statistique municipale de la Ville de Paris établit cette progression. Elle ne constate de diminution que dans la consommation des huîtres, par crainte sans doute de la fièvre typhoïde, dont elles propagent le germe, du cidre et de l'alcool, due à l'augmentation des droits fiscaux.

Consommation moyenne annuelle d'un habitant de Paris (statistique communale)

Denrées	1891	1906	Différences pour 1906 Quantités	0/0
Poissons.....kgs	11.178	16.574	+ 5.395	48.2
Huîtres.....	3.839	3.754	— 0.075	1.9
Volailles et Gibiers	10.595	10.738	+ 0.143	1.6
Viandes et Charcuterie.	73.873	77.360	+ 3.487	4.7
Beurre	8.164	8.439	+ 0.275	3.3
Fromages.....	2.357	2.848	+ 0.491	20.7
Œufs (nombre).....	189	256	+ 67	35.5
Alcool	7 09	4.49	— 2.60	2.9
Vin	183.53	234.88	+ 51.35	36.6

Malgré les droits de douanes, on se nourrit mieux, on s'habille mieux, on se chauffe mieux, on s'éclaire mieux aujourd'hui qu'il y a quinze ans.

Mais cette augmentation de consommation, due à une production plus économique, à une amélioration des trans-

ports à l'accroissement de la richesse, aurait peut-être été plus grande sans les droits de douane qui pèsent sur ces différents articles de consommation. Si les droits de douanes ont fait hausser les prix de vente, ils ont été, dans la même mesure, un obstacle à l'accroissement des achats.

Pour connaître l'importance de cette hausse et en déceler l'existence même, il est nécessaire de recourir à des moyennes. L'examen des prix de diverses marchandises, en particulier, ne conduirait qu'à constater que certaines ont baissé, que d'autres sont restées stationnaires, que d'autres enfin se sont élevées. Il serait ainsi impossible d'aboutir à un résultat d'ensemble, de découvrir l'effet du tarif douanier, parce que la valeur de chaque chose est soumise à des causes de variations qui lui sont propres. Pour dégager l'influence d'une cause générale, comme les tarifs douaniers, il faut examiner un certain nombre de marchandises à la fois, recourir à ce que l'on appelle, en économie politique, les index numbers.

On dresse le tableau des index numbers en prenant le prix des principales marchandises à une époque déterminée, comme point de départ. On enregistre ensuite leurs cours jour par jour ; à la fin du mois, on cherche leur cours moyen mensuel et, à l'aide de ceux-ci, on dresse les moyennes annuelles. On procède de même pour toutes les années que l'on veut étudier, et en comparant ces totaux on voit d'un coup d'œil si l'ensemble des prix a augmenté ou diminué.

Les moyens d'investigation auxquels on a eu recours pour dresser ces nombres indices, ont été les plus divers. En France, M. March, chef de la statistique générale au ministère du Travail, établit ses moyennes à l'aide des prix à l'importation de 43 articles et des mercuriales de

la Réforme économique pour 48 articles. M. de Foville a formé ses nombres indices au moyen de la différence existant entre les valeurs de douanes d'une année à l'autre. M. Levasseur a utilisé les renseignements fournis par 70 lycées de Paris et de province, relativement au prix d'achat de vingt articles alimentaires. On s'est enfin servi des statistiques des prix payés par l'Assistance publique et certains économats. Les renseignements ainsi obtenus concordent exactement les uns avec les autres et témoignent, de 1880 à 1896, d'une baisse, et depuis d'une élévation des prix, qui les laisse cependant inférieurs à ce qu'ils étaient en 1880.

Années	M. March. (Objet d'alimentation)	M. de Foville (Importation totale)	M. Levasseur (Denrées alimentaires)	Economat Chemin de Fer du Midi
1880	133	142.8	»	107.5
1885	110	127.9	»	98.7
1890	111	126.4	»	101.7
1895	94	100.4	96.5	102.3
1900	110	99.7	101.7	98.6
1901	105	106.4	102.2	102.2
1902	103	105.6	104.8	101.2
1903	104	109.3	104.2	101.1
1904	103	108.6	102 2	101.1
1905	109	110.8	105 8	98.0
1906	116	119.4	109.2	97.9
1907	119	122.9	112.1	104 2
1908	114	»	»	106.0
1909	»	»	»	108.5

En présence du développement prodigieux de l'activité industrielle et de l'accumulation des ouvriers dans les villes, où la consommation est plus abondante qu'à la campagne, la production des matières premières et des produits agricoles n'a pas pu aller d'un pas assez rapide

pour suffire aux exigences d'une consommation toujours plus grande, et la demande allant plus vite que l'offre, a fait monter les prix. On s'est particulièrement ressenti de cette augmentation dans les campagnes. Dans les statistiques de M. Levasseur (1), on remarque, en effet, que le groupe des petits lycées de province a été plus fortement atteint par le renchérissement que le groupe des lycées de grandes villes. Cela tient à l'accroissement de la demande dans les lieux de production. Grâce aux facilités et à l'économie des moyens de transport, les denrées ont acquis, dans les campagnes, une plus grande valeur à mesure que s'étendait l'aire de leur marché. Les grands centres ont, au contraire, bénéficié de cette facilité des communications. Parmi les lycées qui ont payé leurs fournitures moins cher en 1908 qu'en 1885, sont ceux de Paris et de ses environs ; à Paris même, le renchérissement, depuis 1900, a été sensiblement moindre qu'à Versailles.

Si l'on entre dans le détail, pour rechercher sur quels articles la hausse s'est particulièrement fait sentir, voici, en représentant par 100 la moyenne des prix de 1900, le résultat auquel on arrive en 1908 :

NOMBRE — INDICE

Des prix de 20 denrées alimentaires dans 70 lycées en 1908 par comparaison à 1900 (2)

Pain	119.0	Cidre	»	Fromage	116.3
Porc frais	113.0	Beurre	110.0	Sucre	62.6
Charcuterie	116.5	Graisse	120.3	Poisson frais	89.0
Volailles et gibiers	111.3	Viande de boucherie	110.7	Poisson salé	119.3
Vin rouge	63.3	Huile	105.1	Morue	107.5
Vin blanc	69.2	Œuf	117.6	Pom. de terre	110.5
Bière	»	Lait	105.7	Houille	129.5

(1) *Revue Economique Politique*, *loc. cit.*, p. 216.

(2) Levasseur, *loc. cit.*, p. 225.

Le pain, les œufs, le fromage, la charcuterie, le porc frais ont subi les plus fortes augmentations.

Le prix du pain dépend des prix de la farine, que commande le prix du blé, lequel est déterminé à son tour par la récolte annuelle, complétée au besoin par l'importation et par les réserves de l'année précédente. La spéculation plus ou moins consciente, préside à la distribution, chacun, cultivateur ou commerçant, cherchant le moment le plus avantageux pour vendre, acheter ou conserver. Les variations des prix de la farine ne sont pas absolument identiques à celles du blé ; cependant, quand on compare la courbe de l'un et de l'autre, durant une série d'années, on voit une grande ressemblance. On voit aussi que le prix de la farine à une certaine tendance à se rapprocher des prix du blé, à cause du perfectionnement de la mouture et de l'influence de la concurrence commerciale. Le prix du pain, enfin, comme tous les prix de détail en général, a été beaucoup moins variable que celui de la farine et du blé, mais il accuse, depuis 1900, une hausse de neuf centimes. A la Bourse de Commerce de Paris, les cotes ont été les suivantes :

Années	Blé (le quintal)	Farine (le quintal)	Pain (1re qualité) 2 kilogs
1890	25.44	36.42	0 74
1900	19.99	28.45	0.62
1905	23.52	32.96	0.72
1907	23.90	34.65	0.73

Les statistiques de M. Levasseur révèlent, pour la viande de boucherie, une augmentation moyenne de 11 pour 100 depuis 1900. De 100, le nombre indice s'est élevé à 110. D'après les statistiques de détail, la viande de troisième

qualité, celle des ménages ouvriers, a été la plus atteinte par la hausse. Les prix pratiqués au marché de la Villette indiquent, depuis 1890, une hausse de quatre centimes par kilo pour le bœuf de première qualité, une hausse de quatorze centimes pour le bœuf de troisième qualité ; une hausse de 9 centimes pour la vache de première qualité, de 18 centimes pour celle de dernière qualité.

L'augmentation du porc frais et de la charcuterie, dont se composent les multiples repas froids que les ouvriers prennent à l'atelier ou sur les chantiers, a été plus importante encore. Elle a été de 13 et de 16 pour 100. L'assistance publique a payé, en 1908, 1 fr. 836 le kilo de charcuterie ; en 1890, elle le payait 1 fr. 713 seulement. Aux Halles Centrales, le porc frais s'est vendu 1 fr. 42 en 1890, 1 fr. 68 en 1908.

Marché de la Vilette

Années	Bœuf		Vache		Mouton	
	1e qualité	3e qualité	1e qualité	3e qualité	1e qualité	3e qualité
1890	1.61	1.28	1.56	1.20	2.12	1.70
1900	1.42	1.63	1.35	0.96	1.97	1.54
1905	1.54	1.30	1.50	1.24	2.06	1.66
1908	1.64	1.42	1.65	1.38	2.26	1.86

Le lait, le beurre, le fromage, les œufs, les poissons, etc., ont augmenté de même. Seuls, le prix du vin, du sucre, du café et du cacao ont subi une diminution.

Au total, en tenant compte et des matières dont le prix a haussé, et de celles qui ont baissé, l'augmentation du prix de l'existence en 1908, par rapport à 1895, a été de 11,7 pour 100, l'index-number de 1907 étant 112,1, celui de 1895, 96,5 pour 100.

Tel est le fait, d'après les statistiques, qui correspon-

dent bien à l'expérience de la vie quotidienne, à l'opinion des ménagères, que chaque jour la vie devient plus chère. Mais il ne suffit pas de l'analyser, il faut encore en chercher la cause.

Les statistiques de l'étranger, qu'il est indispensable d'interroger à cet égard, prouvent, quel que soit le régime douanier en vigueur, la solidarité des différents pays dans l'égalisation croissante des prix et la concomitance de leurs variations. La hausse des prix n'est pas un phénomène particulier à la France. Elle s'est produite partout ailleurs, et s'est manifestée également dans des pays protectionnistes, comme l'Allemagne et les Etats-Unis, et dans des pays libre-échangistes comme l'Angleterre et la Belgique, ainsi qu'en témoignent les statistiques publiées en Angleterre par M. Sauerberk, dans le *Journal of the royal statistical Society* ; en Allemagne, par la ville de Hambourg ; aux Etats-Unis par le Department of Commerce and Labor.

Nombres-indices de 1880 à 1909

Années	Objet d'alimentation		Matières diverses		Ensemble		
	Angleterre	Allemagne	Angleterre	Allemagne	Angleterre	Allemagne	Etats-Unis
1880	137	129	129	128	132	128	130
1885	109	104	108	111	108	108	113
1890	107	103	109	116	108	111	113
1891	112	118	105	120	108	113	112
1892	107	107	100	103	103	105	106
1893	105	105	101	101	103	103	106
1894	97	97	93	95	95	96	96
1895	95	95	93	94	94	94	94
1896	90	93	93	94	92	93	90
1897	96	90	91	91	93	91	90
1898	99	94	94	93	97	93	93
1899	96	98	108	100	102	99	102
1900	101	103	122	118	113	113	111
1901	99	101	111	124	106	115	109

Années	Objet d'alimentation		Matières diverses		Ensemble		
	Angleterre	Allemagne	Angleterre	Allemagne	Angleterre	Allemagne	Etats-Unis
1902	99	98	110	106	105	103	113
1903	98	96	110	107	105	103	114
1904	99	96	111	106	106	102	113
1905	102	96	115	112	109	106	116
1906	101	102	128	118	116	112	123
1907	105	108	132	126	120	119	130
1908	106	105	114	116	110	112	123
1909	107		115		112		

Ces diverses statistiques, malgré des différences de détail, sont en corrélation avec les statistiques dressées pour la France, et font comprendre que les grands mouvements de prix sont produits, non par des causes particulières et locales, telles que la législation douanière, mais par des causes générales, dont les effets sont ressentis à la fois sur tous les grands marchés, qui se trouvent en communication commerciale constante. Les variations annuelles sont quelque peu différentes. Le mouvement général de hausse et de baisse est pourtant le même. Dans la série de Sauenberk, le nombre indice de 1880 a diminué, comme en France, jusqu'en 1896. Il s'est relevé depuis cette date. Les mêmes variations s'observent en Allemagne, où les denrées et les matières nécessaires à l'industrie sont en baisse de 1880 à 1896, et en hausse, avec quelques oscillations, depuis 1897. Elles s'observent aussi aux Etats-Unis.

Or, le régime douanier de ces différents pays est loin de se ressembler. En présence de leur diversité, il n'est pas possible d'attribuer uniquement au tarif douanier le renchérissement qui s'est produit chez nous ces dernières années. L'élévation des prix, en même temps que celle des droits de douanes, n'est pas, cependant, une simple

coïncidence. Si le rôle de la protection doit être limité à son réel effet, on peut tout de même considérer que, dans la résultante générale de la hausse des prix, elle a agi comme force composante. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer les prix intérieurs de notre marché protégé, avec les prix d'un marché libre dans un pays de situation géographique et économique analogues, l'Angleterre.

Sous le régime des traités de commerce de 1860, le nombre indice pour l'ensemble des marchandises était tombé, en France, de 157 en 1861, à 133 en 1880, en diminution, par conséquent, de 24 points. En Angleterre, la baisse ne fut que de 16 points, le nombre indice de 1861 étant 148, celui de 1880, 132. Avec l'application du régime protectionniste modéré de 1881, la situation se modifie. La baisse de prix se ralentit en France. Elle avait été, pendant la période de libre-échange, plus grande chez nous qu'en Grande-Bretagne ; de 1881 à 1892, elle est égale dans les deux pays pour l'ensemble des marchandises ; le nombre indice de 1881 était 130, celui de 1892, 106, en France. En Angleterre, ils s'élevaient respectivement à 127 et 103.

Après 1892, sous le régime de protectionnisme accentué que nous étudions, la situation est complètement renversée. Les prix ont cessé de baisser, partout ils sont en hausse. Mais tandis qu'en Angleterre la hausse a été de 7 pour 100 (ind.-num. de 1892, 103, i.-n. de 1908, 110), elle a été, en France, de 8 pour 100 (i.-n. de 1892, 106, i.-n. de 1908, 114).

La différence est de faible importance et ne paraît pas mériter qu'on s'y arrête. Mais il faut tenir compte que, par suite des relations des différents marchés européens, l'influence de la protection établie en France s'est fait

ressentir en Angleterre. Elle a contribué à enrayer la baisse. Si l'on ajoute que les salaires, qui sont un élément du coût de production, et par conséquent du prix, sont plus élevés en Grande-Bretagne qu'en France, que les Anglais importent la plupart des produits agricoles qu'ils consomment, et ont à supporter ainsi le coût du fret, on comprendra toute l'importance de la différence qui existe dans les prix en Angleterre et en France, si petite soit-elle.

On jugera d'ailleurs mieux encore des conséquences que la production a eu pour le consommateur français, en comparant les conditions d'existence dans les deux pays. Pour effectuer une comparaison rationnelle, il ne suffit pas de raisonner sur des moyennes, de rechercher les différences de prix en France et en Angleterre. Il faut voir quelles seraient les dépenses qu'effectuerait un consommateur qui mènerait, dans chacun des deux pays, le même genre de vie.

Une enquête, faite en 1909, par le Board of Trade, fournit à cet égard les renseignements suivants (1) :

1° Un consommateur anglais qui désirerait mener en France le même genre de vie qu'en Angleterre, devrait payer, par semaine, environ 198 pence au lieu de 168, soit une augmentation de dépenses de 18 pour 100, dont voici le détail (2) :

---

(1) Board of Trade. Cost of living, 1909.

(2) V. Bellom, *loc. cit.*, p. 172.

Denrées	Quantités consommées par semaine	Dépenses effectuées en Angleterre	Dépenses effectuées en France
Sucre (1).....	5 1/3	10 3/4	15 1/4
Beurre (1).....	2	26 1/2	25
Pommes de terre (2)..	17	7 1/4	7 1/4
Farine (2).....	10	12 3/4	19 3/4
Pain (5).....	22	27 1/2	31 3/4
Lait (3).....	5	17 1/2	121/2
Bœuf (1).....	4 1/2	30 1/3	33 1/4
Mouton (1).....	1 1/2	9 1/2	12 1/2
Porc (1).....	0 1/2	4	4 5/8
Houille (4).....	2	21 1/2	36 1/2
Total... ..		167 3/4	198 3/8
Index numbers.....		100	118

2° L'ouvrier français qui désirerait mener en Angleterre le même genre de vie qu'en France, n'aurait à payer par semaine que 110 pence au lieu de 117, c'est-à-dire qu'il réaliserait une économie de 6 pour 100.

---

(1) Par livre anglaise.
(2) Par 7 livres anglaises.
(3) Par quart.
(4) Par quintal.
(5) Par 4 livres anglaises.

Denrées	Quantités consommées par semaine	Dépenses effectuées en Angleterre	Dépenses effectuées en France
Sucre (1).....	1 3/4	3 1/2	5
Beurre (1).....	1 1/4	16 1/2	15 3/4
Pommes de terre (2)..	16	6 3/4	6 3/4
Farine de froment (2).			
Pain de froment (4)...	29	36 1/4	43 3/4
Lait (3).....	4	14	10
Bœuf (1).....	3	20 1/4	22 1/8
Mouton (1).....	1	6 3/4	8 3/8
Porc (1).....	3/4	6	7
Total.....		109 6/8	116 3/4
Nombre indice.....		100	106

Cette comparaison montre en quel sens s'est exercée l'influence du régime de 1892. L'écart des prix entre la France et l'Angleterre, leur infériorité en Angleterre, prouvent l'inconvénient de la protection pour le consommateur.

Les protectionnistes persistent cependant à nier que le protectionnisme ait amené le moindre renchérissement. C'est, de leur part, une argumentation de style, qui découragerait les meilleurs amis de la protection. Elle consiste à prendre le prix d'un produit, par exemple le blé, avant la réforme douanière, et à le comparer aux prix actuels. On constate une baisse, et on conclut que les droits de douane ont été sans effet sur les prix. Certains vont même plus loin. Pour eux, la baisse est l'œuvre du ré-

(1) Par livre anglaise.
(2) Par 7 livres anglaises.
(3) Par quart.
(4) Par 4 livres anglaises.
(5) Bellom, *loc. cit.*, p. 204.

gime protectionniste. « C'est grâce à nous, déclarait à la Chambre M. Plichon, que le prix du blé a baissé. C'est aux droits protecteurs que le consommateur doit d'avoir vu baisser le prix du blé. » (1) On lui répondait spirituellement : Mais alors, élevons encore les droits sur le blé, pour faire diminuer le prix du pain, qui est trop cher.

En réalité, il faut reconnaître que, par le jeu de la concurrence intérieure, qui s'est développée, en même temps que la production nationale s'accroissait, l'effet du droit protecteur sur les prix a pu n'être que momentané, en certaines circonstances, et que l'écart n'a, à peu près, jamais été égal au montant des droits. Celui-ci joue rarement tout entier. Il a pu même arriver que l'écart diminue et disparaisse. Bien plus, à certains moments, par suite de notre isolement douanier, les prix cotés sur le marché français ont pu être inférieurs à ceux des autres marchés. C'est le cas du blé, qui a été parfois meilleur marché en France qu'à Londres. L'écart n'en a pas moins subsisté longtemps.

Si les droits de douanes n'avaient pas renchéri les prix, à quoi d'ailleurs auraient-ils servi ? S'il était vrai que les prix français n'ont pas été majorés par le tarif de 1892, que faudrait-il en conclure ? Il faudrait en conclure que les protectionnistes n'ont pas réussi à tenir leurs promesses, et ils n'auraient pas à s'en glorifier. Ce qu'ils avaient promis et ce qu'ils promettent encore à leurs clients, ce ne sont pas des bas prix, mais des hauts prix. Au moment de l'établissement du régime de 1892, M. Méline écrivait : « La philosophie de notre tarif des douanes consiste à soutenir les cours, de façon à donner à ceux

(1) Séance du 16 juin 1909. Chambre. Débats. *J. O.*, p. 1749.

qui voient baisser leurs bénéfices, le maintien des prix rémunérateurs. » (1) Que l'on ne prétende donc pas que la baisse qui s'était produite jusqu'à ces dernières années, soit l'œuvre du protectionnisme. C'est malgré la protection qu'elle s'était produite, et, par suite de la protection, elle a été moins sensible en France qu'en Angleterre, où il n'y a pas de tarif protectionniste. La protection est un obstacle à l'amélioration des conditions de la consommation. Elle est « la politique du pain cher ».

---

(1) Méline, Rapport général, p. 3.

CONCLUSIONS

§ Ier. — Appréciation de la loi du 11 janvier 1892

Après avoir examiné scrupuleusement les différentes manifestations de la vie économique de la France, en essayant de déceler et de noter les effets propres du régime douanier de 1892, nous sommes à même de le juger.

C'est néanmoins une question très délicate et très difficile. Il s'agit, en effet, de savoir si le tarif de 1892 a servi les intérêts généraux de la France. Mais, d'abord, que sont ces intérêts généraux ? Est-ce la somme de tous les intérêts individuels ? Dans ce cas, il faudrait établir TOUS les bienfaits causés, les ruines qu'il a évitées, etc. ; et d'autre part, TOUS les maux, TOUTES les pertes qu'il a entraînées ; et la balance indiquerait si oui ou non ce régime a été avantageux.

Ce serait là une tâche infiniment complexe, on peut même dire impossible ; parfaitement inutile, d'ailleurs, parce que l'intérêt général n'est pas la somme de tous les intérêts particuliers. Quand les frontières d'un pays sont menacées, l'intérêt particulier de tous ceux qui vont s'exposer à la mitraille de l'ennemi pour les défendre contre l'invasion, serait de s'entendre, à n'importe quel prix, avec l'envahisseur. Les intérêts primordiaux et perma-

nents de la patrie exigent, au contraire, que la génération présente se sacrifie pour assurer la continuation du développement intégral de la nation.

L'intérêt général est donc bien différent des intérêts individuels. Le plus souvent il s'accorde avec eux, mais il peut quelquefois leur être opposé.

Au point de vue économique, l'intérêt général de la France est dans l'accroissement et le développement de ses forces et de ses facultés, dans le sens de leur évolution normale.

En envisageant, de ce point de vue, l'œuvre du législateur de 1892, pour apprécier sa valeur, elle apparaît comme un stimulant artificiel de l'activité économique, qui a causé au pays de graves dommages, parce qu'il a entravé le développement des branches de production où le pays réussissait le mieux, et abouti ainsi à un mauvais emploi de ses forces productives.

Au mépris de toute doctrine économique, le législateur de 1892 a voulu faire une œuvre de protection en bloc, étendre la protection à toutes les branches de production du pays. M. Méline a écrit, dans son rapport : « Nous avons considéré qu'il ne nous était pas permis de choisir entre les différentes branches de travail, de préférer l'une à l'autre, et que nous leur devions à toutes l'égalité de traitement. » (1)

Cette conception de la protection en fait comme une application du principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Elle ne repose sur aucun fondement scientifique.

En laissant de côté quelques idées moins importantes,

---

(1) *Loc. cit.*, p. 9.

ceux qui ont essayé de donner du protectionnisme une explication rationnelle, ont légitimé par trois motifs principaux une pareille politique commerciale : d'abord, la nécessité de sauvegarder les branches de production nécessaires à la sécurité du pays en cas de guerre ; celle ensuite de retarder la destruction ou le déplacement des forces productives consacrées aux productions que le commerce international menace ; celle enfin de fournir de nouveaux emplois plus avantageux aux capitaux et à la main-d'œuvre du pays. Le protectionnisme prendrait ainsi tantôt le caractère d'un protectionnisme militaire, tantôt d'un protectionnisme de transition, tantôt d'un protectionnisme éducateur.

En vertu même de ces théories, la réforme douanière de 1892 apparaît comme dénuée de mesure et de modération. Ce qui déterminait la révision douanière, c'était la crise agricole que traversait notre pays. Mais si l'on admettait que le jeu même des forces économiques n'aurait pas réussi à entraver la baisse considérable et brusque des profits, et qu'on ne pouvait pas laisser sans défense l'agriculture française, on n'était pas pour cela obligé de faire bénéficier l'industrie des mêmes avantages que l'on accordait à l'agriculture. Si les agriculteurs avaient besoin qu'on leur donne par la protection le temps de s'adapter aux conditions techniques et commerciales nouvelles que l'état économique imposait à l'agriculture, l'éducation de l'industrie n'était plus à faire, et il ne suffisait pas de montrer qu'une industrie nationale était gênée par la concurrence étrangère pour justifier des mesures de protection en sa faveur. En faisant du protectionnisme une mesure générale, on a fait, comme nous l'indiquons au début de ce livre, une œuvre de protectionnisme politique,

et non pas une œuvre inspirée par la préoccupation des intérêts économiques du pays. En présence des modifications apportées à la législation douanière de la plupart des grandes nations économiques, on a jugé indispensable de suivre l'entraînement général et de renforcer nos tarifs de douanes. Les Etats-Unis, au lendemain de la guerre de Sécession, et pour réparer ses désastres, avaient été les premiers, dans la période contemporaine, à s'engager dans la voie de la protection. L'Allemagne, en 1879, sous l'impulsion directe de Bismarck, avait adopté, à son tour, une politique douanière nettement protectionniste. Son exemple avait été suivi par l'Autriche-Hongrie en 1882, par l'Italie en 1888, et des mesures de même ordre, sinon de même intensité, avaient été prises en Belgique, en Suède, en Portugal, en Suisse, etc. La France y vint aussi. « Etait-il juste, était-il sage, de laisser plus longtemps nos portes ouvertes quand tout le monde fermait les siennes ? Ce qui se fait chez les autres nous oblige à prendre chez nous des mesures analogues. » (1)

En définitive, le législateur français n'a élevé les tarifs de douanes que pour faire comme les autres.

On ne doit point s'étonner, dans ces conditions, des résultats qu'ont produit ces aggravations de droits. Dispensées à toutes les branches de la production, elles ont été utiles dans quelques cas particuliers, mais plus généralement inefficaces et nuisibles.

L'agriculture, éprouvée par une crise qui, par sa nature, devait n'être que passagère, a bénéficié de cet appui. Livrée à ses propres forces, elle aurait subi de grandes pertes. Elle n'en serait probablement pas morte, et la crise

(1) Méline, Rapport général, p. 3 et 4.

finie, aurait repris avec plus de vigueur que jamais. La protection a atténué ses souffrances, non sans doute en relevant tout d'abord les profits agricoles, comme l'avaient promis les protectionnistes, puisque les prix, même chez nous, ont continué à baisser, mais en atténuant cette baisse ; en permettant ainsi aux cultivateurs d'attendre que les modifications du prix de la terre, s'adaptant à ses revenus moindres, aient amené une diminution du coût de production, en leur donnant enfin pour l'avenir une sécurité relative.

A l'abri de la protection de 1892, les producteurs français de blé ont pu résister à la concurrence de l'Inde et de l'Amérique ; la viticulture, décimée par le phylloxéra, a réparé ses désastres ; enfin, il est indéniable que c'est bien à cause des droits établis sur les chevaux et le bétail étrangers que l'importation de ces animaux a été paralysée et que la richesse de la France en équidés et en bovidés s'est augmentée et a entraîné une production plus abondante de fourrages, de lait, de beurre, de fromages, etc.

L'agriculture est ainsi sortie d'une période critique. En 1892, elle était à bout de souffle ; « aujourd'hui, le spectre de la misère paysanne est chassé, et l'on peut effacer de la toile célèbre du primitif le squelette décharné qui conduit la charrue parmi les ronces, les broussailles et les racines enchevêtrées pour lui substituer la vision reposante de l'enfant robuste et souriant, qui pique l'attelage dans le sillon. » (1)

Ce n'est pas à dire cependant qu'il n'y ait aucune ré-

(1) Ruau, La politique agricole de la République. Discours du 5 juillet 1908. *J. O.*, 6 juillet 1909.

serve à faire sur les conséquences du tarif pour l'agriculture. Il a produit d'excellents résultats tant qu'il a favorisé le développement normal de la production, mais son efficacité a été nulle ou même fâcheuse quand on a voulu diriger les forces productives du pays dans une branche de culture pour laquelle nous étions moins aptes que d'autres, ou quand la protection a poussé à un accroissement exagéré de la production. Ainsi les primes allouées à la culture du lin et du chanvre, à la sériciculture, n'ont donné aucun résultat. Elles ont grevé le budget, sans aucune utilité pour le pays, et retardé, pour le plus grand dommage des producteurs eux-mêmes, un déplacement de main-d'œuvre et de capitaux profitables à tous. Les bonis de fabrication et encouragements de toutes sortes accordés à la culture de la betterave et à la fabrication du sucre, ont enflé la production démesurément, à l'avantage exclusif de l'étranger, auquel le sucre était offert au-dessous du prix de revient, tandis qu'il était payé en France à un taux très élevé. En arrêtant par des droits de douanes très lourds les importations des vins étrangers, et en assurant ainsi des bénéfices considérables aux producteurs, on a facilité une reconstitution trop rapide des vignobles détruits par le phylloxéra, qui a amené la surproduction et la mévente.

Enfin, maintenant que la crise dont elle souffrait en 1892 est conjurée, l'agriculture a plus à perdre qu'à gagner à la protection. Elle a besoin d'exporter. Il est nécessaire de lui faire ouvrir les marchés étrangers. Il y aurait lieu, par conséquent, d'examiner si par l'abaissement de nos propres tarifs, on ne pourrait pas obtenir de l'étranger un abaissement des siens, favorable à l'exportation de nos produits.

L'agriculture est menacée de supporter à son tour tous les inconvénients de la restriction des échanges, qui a causé de si graves dommages à nos industries les plus prospères, celles de la laine, du coton et de la soie. En limitant les importations des produits étrangers, on a arrêté du même coup l'exportation française dont les grandes industries fournissaient la principale matière. L'incidence des droits de douanes qu'elles ont à subir pour l'achat de leur matière première, en augmentant leur prix de revient, a mis aussi obstacle à leur extension sur les marchés étrangers. Enfin, ce sont les productions qui ont été le plus en butte aux coups de l'étranger. C'est contre elles — les fabricants de soieries, pour ne citer que ceux-là, le savent bien — que les autres nations ont élevé plus particulièrement leurs tarifs douaniers, soit par mesure de rétorsion, pour répondre aux droits élevés dont nos tarifs frappent certains de leurs produits, soit par mesure d'intimidation, pour obtenir des concessions.

Tous les intermédiaires du commerce extérieur, et la marine marchande, ont eu à souffrir de cet état de choses. Pour la marine, on peut dire que les barrières douanières élevées en faveur de l'agriculture et de l'industrie, ont été un écueil pour elle. Cette situation, à différentes reprises, a vivement préoccupé le législateur. Il a cru y porter remède en accordant à la marine marchande le bénéfice de primes annuelles. On a vu les piteux résultats qu'elles ont donnés. Le remède est tout autre. C'est dans la protection même, appliquée à l'ensemble de la production, que se trouve la cause du mal dont souffre la marine marchande. Pour lui permettre de se développer, il faudrait pratiquer quelques brèches dans le système protectionniste,

créer des ports francs, comme l'ont fait si avantageusement l'Allemagne, le Danemark, la Belgique et l'Italie.

Il y a enfin les consommateurs. Le protectionnisme a entraîné pour eux tous les inconvénients du renchérissement général de la vie. Dans une certaine mesure, le développement économique intérieur a enrayé la hausse des prix, causée par les droits de douanes ; l'action de la concurrence des producteurs français entre eux a même été si grande que les prix de certains produits, sur notre marché, ont été plus bas qu'ailleurs à certains moments, quand la production a dépassé les nécessités de la consommation nationale. C'est ce qui s'est produit en agriculture, par exemple, pour les blés, pour les vins. Les producteurs n'ont pas su remédier par une entente à cette baisse. Leur grand nombre, la diversité de leurs produits, s'opposent, on l'a vu à propos du trust des vins, à toute coalition pour soutenir les cours. Mais, en général, la production agricole ne suffit pas à alimenter le marché national, et les droits de douanes ont favorisé la hausse des prix ou leur maintien au-dessus du taux qu'ils auraient atteint sous un régime de libre concurrence internationale. Il en a été de même pour l'industrie. Ici, d'ailleurs, l'homogénéité des produits et le nombre restreint des producteurs est propice aux cartells, et il a été facile aux intéressés de se grouper pour relever les prix et s'approprier le bénéfice de tout ou partie des droits de douanes.

Sous la prétendue égalité de traitement qu'il devait instituer, le protectionnisme sacrifiait donc, en réalité, certaines catégories d'industries à certaines autres. Quant à croire que le pays, au total, n'en a pas souffert, que le dommage causé aux uns a été compensé par le bénéfice procuré aux autres, c'est une idée qui ne peut pas être

prise au sérieux. En portant entrave au développement des branches où le pays réussissait le mieux, on a faussé le sens de son évolution normale et donné à ses forces productives un emploi désavantageux.

En présence de ces résultats défavorables, que la nécessité de venir en aide à l'agriculture ne légitime plus, il semble que le législateur devrait songer à diminuer le tarif des douanes. C'est, au contraire, le moment qu'il a choisi pour voter de nouvelles augmentations. Au cours de l'année 1908, M. Jean Morel et plusieurs de ses collègues ont proposé à la Chambre des députés de modifier, pour l'amender et le renforcer, le régime douanier établi en France par la loi du 11 janvier 1892.

Pour suivre jusqu'au bout le mouvement protectionniste de ces dernières années, il convient de tracer, avant de finir, une esquisse rapide de cette loi.

§ II. — **Loi du 29 Mars 1910** (1)

Pour légitimer leurs propositions, les auteurs de la loi du 29 mars 1910 ont fait valoir qu'il était nécessaire de remettre au point notre tarif douanier, pour qu'il soit en harmonie avec la situation industrielle et agricole si profondément bouleversée par le perfectionnement et la

---

(2) Bibliographie. — Hayem, Le tarif actuel et le tarif proposé. Paris, Roustan 1909.

Lamy, La révision du tarif douanier actuel de la France. Paris, Rousseau 1909.

Nouvion, La revision douanière. *Journal des Economistes*, février 1909, p. 161.

Challet, Réforme du tarif douanier. *Action Nationale*, avril 1909, p. 304.

transformation des procédés et de l'outillage. « Le tarif de 1892, a écrit M. Morel dans son rapport général, a été un instrument excellent de prospérité matérielle pour la France, mais il a vieilli. Il remonte à dix-sept ans en arrière. Sur certains points il est insuffisant, sur d'autres il paraît démodé. Il recèle des faiblesses, il montre des anomalies, il présente des lacunes qu'il importe de combler ou de faire disparaître au plus vite. » (1)

Mais la véritable raison qui a poussé M. Morel et ses collègues à proposer une nouvelle révision douanière est tout autre. Comme leurs prédécesseurs de 1892, ils ont obéi à une pensée de nationalisme économique et suivi l'exemple de l'étranger. Au cours de la discussion, à la Chambre, comme d'ailleurs dans son rapport, M. Morel l'a nettement indiqué. « Parmi les faits nouveaux, a-t-il dit, qui nous incitent à faire un remaniement de nos tarifs, le plus important c'est l'attitude de certains Etats européens depuis cinq ou six ans. Tous les Etats de l'Eeurope centrale

---

Cahen, *Revue Internationale du Commerce et de l'Industrie*, mars 1909, p. 101.

Coquet, *Revue Economique Internationale*, avril 1909, p. 682.

Sauvère-Jourdan, Le protectionnisme rationnel et la réforme douanière en France. *Revue Economique Politique*, octobre 1909, p. 682.

Sayous, Les modifications apportées au tarif douanier de la France par la loi du 29 mars 1910. *Revue Economique Internationale*, août 1910, p. 236.

Documents Parlementaires : Chambre, 1908, p. 1489, rapport général de M. Morel. Sénat, 1909, p. 34, rapport général de M. Noel. Discussion générale, Chambre, séance du 15 juin 1909 et sq. Sénat, 1910 et sq.

(1) Morel, *loc. cit.*, p. 1495.

et orientale ont opéré la refonte de leurs tarifs douaniers. » (1)

C'est à la suite de l'apparition du nouveau tarif douanier de l'Allemagne, le 25 décembre 1902, et de la Russie, les 13-26 janvier 1903, que la Commission des douanes de la Chambre des députés a entrepris les travaux préparatoires de la nouvelle révision. Le premier objet de ses recherches a été d'étudier les divers régimes de douanes de l'étranger. La sous-commission qui en a été chargée a réuni en deux volumes extrêmement intéressants le résultat de ses travaux. Ils ont fait l'objet de neuf rapports spéciaux : rapport sur les tarifs douaniers de l'Allemagne, par M. Noël, sur les tarifs de l'Angleterre et des Indes anglaises par M. Plichon, sur le Brésil par M. Clémentel, sur la Belgique par M. Camuzet, les Etats-Unis par M. Siegfried, l'Italie par M. Thierry, la Russie par M. Debussy, la Suisse par M. Morel.

Après la publication de ces rapports, la Chambre des députés, sur la demande de MM. Klotz, Morel et P. Bourely, a adopté à l'unanimité, le 2 juillet 1906, un projet de résolution tendant à la nomination d'une commission d'études en vue de la révision de notre tarif des douanes. Cette Commission obtint, le 1er mars 1907, les pouvoirs d'une Commission d'enquête. Munie de ces pouvoirs, elle procéda à une vaste enquête auprès des chambres de commerce, des groupements économiques, des syndicats professionnels, des associations agricoles, des conseils généraux. M. Klotz, son président, tenant à compléter cette information, alla en personne sur les lieux de production « se rendre compte des besoins de l'agriculture et de l'in-

(1) Morel, Discours à la Chambre, séance du 28 juin 1909, p. 1688.

dustrie ». En réalité, il se borna à écouter les demandes d'élévation de tarifs de ceux qui devaient en profiter. Par un singulier oubli, dans l'enquête entreprise par la Chambre, le Conseil supérieur du commerce n'a pas été consulté.

Malgré le bienveillant accueil que la Commission rencontra dans l'immense majorité des groupements économiques, le Gouvernement ne crut pas devoir intervenir pour faire prendre corps devant la Chambre à tous les vœux qui auraient été manifestés. C'est en présence de cette abstention gouvernementale que M. Jean Morel et ses collègues se décidèrent, le 28 mai 1907, à présenter une proposition de loi portant modification des droits inscrits au tarif général des douanes de 1892.

Cette proposition, à cause de l'abondance des matières qu'elle visait, a fait l'objet de plusieurs rapports. Dans le rapport général, M. Morel s'est réservé d'indiquer le programme que la Commission des Douanes s'était tracé. Il l'a déposé sur le bureau de la Chambre, à la séance du 11 juillet 1908. Le 15 juin 1909, la Chambre a voté l'urgence de la proposition et en a immédiatement commencé la discussion générale. Après un long débat, au cours duquel les discours de MM. Thierry, Gérald, P. Boncour, Cruppi, Jaurès, sont à signaler, elle a voté, par 488 voix contre 75, le 9 juillet, le passage à la discussion des articles, dont l'ensemble a été adopté le 30 décembre. Le jour même, la proposition fut transmise au Sénat. Le 25 février 1910, M. Noël déposa son rapport général et la discussion s'ouvrit le 15 mars par un discours de M. Méline, qui tint à apporter son approbation et ses encouragements aux continuateurs de sa politique. Quinze jours après, la proposition de loi était votée par le Sénat. De légères modifications nécessitèrent son retour au Palais-Bourbon. Mais

les deux Chambres se mirent rapidement d'accord, et le 29 mars 1910 la loi était définitivement adoptée.

Elle n'abroge pas celle du 11 janvier 1892. Elle a seulement pour objet de la remanier. L'article premier, qui en constitue la disposition principale, porte modification du tableau A, relatif aux droits d'entrée. Le tableau annexé à l'article premier modifie les cinq sixièmes des positions du tarif antérieur. Il rehausse le tarif général dans une large mesure, et pour un très grand nombre d'articles le tarif minimum. L'article 2 accorde le bénéfice de l'admission temporaire à un certain nombre de produits qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent. Les articles 3 et 4 ont pour objet de fournir au gouvernement les moyens de répondre aux représailles que les nations étrangères pourraient exercer contre les produits français à l'occasion de l'application du nouveau tarif douanier, et aussi aux primes directes ou indirectes que les syndicats étrangers peuvent accorder à leurs produits pour faciliter leur exportation en France. L'article 5 détermine dans quelles conditions sont assujettis à la patente les voyageurs de commerce des maisons de commerce étrangères. L'article 6, enfin, contient des dispositions relatives au régime douanier des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie, de la Corse, des colonies et des pays de protectorat.

Pour nous, trois points sont surtout à retenir : la révision du tarif minimum, le relèvement systématique du tarif général, l'établissement de taxes spéciales contre le dumping des cartels et des trusts étrangers.

D'une façon presque systématique, le tarif général a été établi à un niveau de 50 pour 100 plus élevé que le tarif minimum, toutes les fois qu'il ne se trouvait pas y être

déjà. On a pensé « servir ainsi grandement nos intérêts nationaux dans la négociation et la préparation de nos futures conventions commerciales. Plus sera étendue la gamme des concessions offertes par la France d'un échelon à l'autre de ses tarifs, plus seront étendus les avantages réciproques qu'elle sera en droit elle-même de réclamer. Plus sera menaçante la perspective d'une rupture douloureuse et irréfléchie, plus y gagnera la cause d'une paix économique féconde et durable. » (1).

Les événements sont venus, en effet, assigner un but différent à celui que le législateur de 1892 avait donné au tarif général. En 1892, le ministre du commerce déclarait que le tarif général serait le tarif de droit commun Cette hypothèse explique et justifie le faible écart apporté, sur la plupart des articles, entre les taux inscrits à chaque colonne. La marche des temps a progressivement déconcerté les prévisions de la première heure. Des accords internationaux sont intervenus nombreux, et aujourd'hui un seul Etat, en Europe, demeure soumis au régime de notre tarif général : c'est le Portugal. Le tarif minimum est devenu la règle et le tarif général, dans son application intégrale, n'est plus qu'une rare exception. C'est une menace dont on se sert pour obtenir, lors des conventions économiques, le plus de concessions possible de la part de l'étranger. Le législateur de 1910 a voulu donner plus de force encore à cette menace.

Il y a des réserves à faire sur une majoration aussi systématique qui, dans certains cas, peut être excessive, et dans d'autres insuffisante. Il convient toutefois de noter, avec le Ministre du commerce, dans son discours à

(1) Morel, Rapport général, *loc. cit.*, p. 1501.

la Chambre du 5 juillet 1909, que cette disposition, dont le sens s'éclaire par les paroles prononcées à Amiens par M. Klotz, président de la Commission des Douanes (1), témoigne d'un esprit nouveau, bien différent de celui qui a inspiré la Commission de 1891, parce que la Commission exprime ainsi toute l'importance qu'elle attache aux actes contractuels dans les relations entre les peuples, aux accords internationaux de longue durée, surtout de durée ferme, qui sont la garantie la plus essentielle pour les intéressés.

Un pareil changement dans la politique douanière, en dehors des avantages particuliers qu'il procurerait aux

---

(1) « C'est la prochaine Commission des Douanes qui aura à délibérer sur ces conventions. Nous promulguerons le nouveau tarif douanier juste à la fin de la législature, je ne puis donc pas engager la commission des douanes actuelle et encore moins la prochaine. Je considère que les conventions qui se renouvellent d'année en année sont mauvaises, je préfère celles qui ont une durée limitée, car c'est souvent un acte peu amical que de dire qu'on dénonce une convention. On n'hésiterait pas à le faire vis-à-vis de nous, mais en ce qui nous concerne nous hésiterions à le faire vis-à-vis des autres. J'aime mieux des conventions pour six à huit années pas plus. Avec les découvertes de la science qui se produisent tous les jours, beaucoup d'industriels estiment que huit années constituent une marge suffisante à fixer pour les conventions Si notre pays s'engage vis-à-vis d'un autre pour huit années, en lui concédant le tarif minimum en tout ou en partie, suivant les circonstances, sans en consolider les chiffres, il est naturel que l'année qui précède l'expiration de la convention on nous dise : Nous sommes prêts à engager une nouvelle conversation. Au lieu d'écrire comme aujourd'hui : Je vous avertis que je dénonce votre convention, on exprime le désir de causer à nouveau. C'est plus habile au point de vue diplomatique. Le procédé est plus élégant et il nous assure, avec la maîtrise de nos tarifs, plus de stabilité »

commerçants et aux industriels français, en adaptant le taux des droits de douanes à la situation spéciale de la France à l'égard de la production de chaque nation, pourrait avoir une influence considérable sur l'évolution de la politique douanière, non seulement de la France, mais de tous les pays avec lesquels elle s'entendrait. Les traités de commerce sont une transaction devant l'absolutisme des doctrines économiques, un tempérament au libre échange, aussi bien qu'à la protection. Ils ménagent la situation acquise, mais ils permettent aussi de conjurer les concurrences artificielles et, de cette façon, par des transitions, par des mesures à la fois concertées et graduelles, ils peuvent conduire à une politique nouvelle de détente douanière, dont le besoin se fait de plus en plus sentir.

Mais si l'on a pu voir une manifestation en ce sens dans les différents discours qui ont été prononcés à la Chambre, le Sénat n'a pas admis cette façon de voir, et il a marqué à plusieurs reprises son désir de s'en tenir très étroitement à la politique établie en 1892.

La révision du tarif minimum a été moins importante qu'elle ne s'annonçait. Le tarif minimum de 1892 comprenait 808 numéros et 2823 spécifications. L'inscription des produits nouveaux, inconnus dans le commerce avant 1892, ou dont l'importance était si faible qu'ils ne furent l'objet d'aucune mention particulière au tableau des droits d'entrée, — les spécialisations motivées par les progrès techniques réalisés depuis lors par les diverses branches de la production, — enfin les spécialisations destinées à éluder la clause de la nation la plus favorisée, d'après l'exemple de l'Allemagne, toutes ces modifications, telles

que les présentait la Commission des douanes, entraînaient une augmentation de 87 numéros et de 395 positions. Les additions et les relèvements des droits indiqués par la Commission aboutissaient, pour les importations étrangères, en prenant le chiffre de 1908, à une surcharge de 18 millions. La Commission estimait que ce chiffre était très modéré, par rapport au montant des droits de douanes qui avaient été, cette année-là, de 467 millions. Mais quand elle communiqua ses propositions au gouvernement, le Ministre du commerce lui fit remarquer que, dans bien des cas, les taxes qu'elle proposait étaient exagérées et pourraient occasionner des difficultés avec les gouvernements étrangers.

Pour tenir compte de ces observations, la Commission opéra quelques réductions. D'après un second rapport général de M. Morel, elle se rangea à l'avis du gouvernement sur 160 positions. Sur 60 numéros, elle se rapprocha des chiffres du gouvernement ; pour les autres points, les désaccords subsistèrent.

Ainsi réduites, les propositions de la Commission imposaient encore aux importations une surcharge de 14 millions, si elles ne les arrêtaient pas complètement. La Commission avait prêté une attention trop bienveillante aux situations particulières. La Chambre et le Sénat se sont rangés, sur bien des points, à l'opinion plus modérée du gouvernement, à même, mieux que tous autres, de savoir où se trouve l'intérêt général qu'il a pour mission de faire respecter.

Malgré ce, la révision effectuée porte l'empreinte de la pensée politique qui l'a fait naître. Dans bien des cas, elle est dénuée de tout fondement économique.

Elle a très peu porté sur les produits agricoles. Au mo-

ment où les prix du blé, du bétail ont atteint les taux que l'on sait, où les fermages haussent dans beaucoup de régions, on a jugé inutile d'accorder un surcroît de protection à l'agriculture. On a relevé cependant les droits sur certains fruits et sur les primeurs d'une façon générale.

C'est surtout le tarif des produits industriels qu'on a retouché. Les industries textiles, d'ailleurs bien protégées par la loi de 1892, n'ont obtenu que quelques rares satisfactions. Cela est particulièrement vrai pour les industries de la laine et du coton. Les plus vives discussions ont porté sur les soieries. Un certain nombre de députés proposent périodiquement de relever le tarif des tissus de soie pure, bien que cela doive mettre en jeu les relations avec la Suisse, et probablement amener une rupture avec elle. Il fallut une intervention énergique du gouvernement, menaçant presque de poser la question de confiance, pour qu'ils renonçassent à leur demande. Ils portèrent alors leurs efforts sur les tissus de soie pure d'origine extra-européenne, et obtinrent que ceux-ci ne fussent plus considérés, en principe, comme des produits bruts.

La grande métallurgie a obtenu un régime nouveau pour les alliages et les aciers spéciaux, un relèvement très important de droits pour la construction mécanique ; les fabricants de produits chimiques, des spécialisations. Mais ce sont particulièrement les industries de moindre importance, et même quelques industries tout à fait de second plan, qui ont bénéficié de la plus forte protection. Tel est le cas pour les ouvrages en peau, en bois, en pierre, etc. Certaines de ces industries sont peu ou point concurrencées. L'exemple le plus connu est celui des fleurs artificielles, pour lesquelles les exportations de la France sont cin-

quante fois supérieures à ses importations. On les a protégées quand même.

La révision du tarif français a soulevé des plaintes assez vives de la part de la Belgique et de l'Allemagne. Le Conseil fédéral allemand a même fait jouer complètement les droits votés en 1909 sur les vins mousseux et les eaux-de-vie. La conséquence habituelle des révisions douanières s'est produite. Pour répondre à l'élévation de nos tarifs, l'étranger essaie de nous atteindre dans notre exportation.

La troisième mesure édictée par la loi du 29 mars 1910, dont nous devons nous occuper, est l'anti-dumping clause. La Commission des douanes s'est souciée de tenir compte dans l'élaboration de ses tarifs, des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence industrielle et commerciale, sous l'influence des associations étrangères de production et de vente, qui portent, suivant les pays où elles se sont formées, les noms de trusts, cartels, syndicats ou comptoirs. Il arrive, en effet, que ces groupements, soit pour se débarrasser du trop plein de leur fabrication intensive, soit dans le but de ruiner les concurrents étrangers pour prendre ensuite leur place, offrent leurs produits à la clientèle étrangère, à des cours uniquement subordonnés à la capacité du marché où ils exportent, tandis qu'ils s'indemnisent de cette vente à perte à l'étranger par une surélévation des prix sur leur propre territoire, où ils sont omnipotents. A cette exploitation du consommateur indigène en faveur de l'exportation, connue en économie politique sous le nom de « dumping », viennent encore s'ajouter des primes à l'exportation, directes ou non, distribuées par les associations de production, et même des

encouragements de l'Etat sous forme de commandes privilégiées, de réduction des tarifs de transport pour les marchandises à destination de l'étranger, de ristournes, etc...

La conséquence de ces pratiques est l'inefficacité des droits de douane opposés à l'importation, que les trusts et les cartels prennent entièrement à leur charge, et la désorganisation des marchés où se porte leur exportation, qui ont à subir la concurrence ruineuse des marchandises vendues à des prix artificiellement réduits.

Cette situation a déjà attiré l'attention de notre gouvernement et celle des gouvernements étrangers. Plusieurs ont pris soin de se prémunir, dans leurs conventions commerciales, contre l'effet des primes directes ou indirectes à l'exportation. L'accord franco-suisse du 20 octobre 1906 contient une clause de ce genre, dans son article 6 *in fine*, qui stipule que « les drawbacks à l'exportation des produits français ou suisses ne pourront être que la représentation exacte des droits d'accise ou de consommation intérieure grevant lesdits produits ou les produits employés à leur fabrication ».

De même, l'article 6 de la loi canadienne du 12 avril 1907, concernant les droits de douane, contient une anti-dumping clause ainsi conçue :

« Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se produit au Canada, si le produit d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur au Canada, est inférieur au prix marchand raisonnable du même produit, lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel dans le pays de son exportation au Canada, lors de cette exportation, il doit être, en outre des droits autre-

ment établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial (a dumping duty) égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ledit prix marchand raisonnable dudit produit pour la consommation locale ; et ledit droit spécial doit être imposé, perçu et payé sur le produit lors même que le produit ne serait pas autrement frappé de droits. Toutefois, ledit droit spécial ne doit, en aucun cas, dépasser 15 pour 100, *ad valorem.* »

Le législateur français s'est inspiré de ces exemples. L'article 3 de la loi de 1910 autorise le gouvernement, par décret rendu en Conseil des Ministres, « à établir sur les marchandises taxées ou non qui bénéficient dans leur pays d'origine ou de provenance d'une prime directe ou indirecte à l'exportation, un droit compensateur égal au montant de ladite prime ».

La question qu'on laisse au gouvernement le soin de trancher est très délicate. S'il use des pouvoirs que la loi lui confère, les gouvernements étrangers pourront prétendre qu'on prend à leur égard des mesures spéciales que rien ne justifie, et répondre par des représailles. Elle imposera donc aux conseils du gouvernement, au pouvoir exécutif chargé de la résoudre, une prudence consommée, une profonde réflexion, un doigté intelligent et habile. Si l'on applique jamais cette disposition de la loi, elle pourra être l'occasion d'une guerre économique avec le pays auquel on l'appliquera.

Telle est, brièvement analysée, la loi de 1910. Il est impossible aujourd'hui d'apprécier exactement sa portée pratique et les changements qu'elle entraînera dans la vie économique de la France. Sans entrer dans le détail, pour

examiner jusqu'à quel point était justifiée chacune des modifications apportées au tarif de 1892, on peut conclure en présence de la cherté croissante de la vie, que le moment a été mal choisi pour opérer un relèvement des droits de douanes.

A un autre point de vue, si on considère la révision effectuée chez nous en relation avec les refontes accomplies dans les autres pays, il est permis de se demander si ces augmentations répétées de part et d'autre ne finiront pas par causer les plus graves perturbations dans l'évolution économique, par atténuer les énergies en fermant les larges perspectives d'expansion extérieure qui les raniment, et par tarir ainsi la source même du Progrès.

On commence à s'en rendre compte. Sur l'initiative du groupe socialiste unifié, la Chambre des députés a demandé, à l'unanimité, au gouvernement de provoquer la réunion d'une conférence internationale pour opérer la réduction graduelle et simultanée des tarifs de douanes.

Comme le remarque, en effet, M. Jaurès (1), « dans le mouvement protectionniste qui s'est emparé du monde, et en particulier de l'Europe continentale, depuis une vingtaine d'années, il y a, pour une part, un effet moral, un effet de surprise et d'inquiétude, et les nations se sont exagérées à elles-mêmes le péril. Elles ont fait un peu comme la bonne femme du village, qui ferme immédiatement ses volets quand le vent d'orage commence à souffler. Il y a eu comme une rafale économique, un déchaînement de la concurrence universelle, et les nations, comme d'un mouvement instinctif, se sont réfugiées, se sont abritées dans la protection. »

(1) *J. O.* Chambre. Débats. Séance du 9 juillet 1909, p. 1914.

Mais les raisons maîtresses qui ont déterminé le mouvement protectionniste d'il y a vingt ans, sont en voie de disparaître. L'heure est venue où une détente douanière devient nécessaire, et les tarifs douaniers inutiles, nuisibles même. Le développement prodigieux, toujours croissant, de l'activité industrielle du monde, l'accumulation considérable des ouvriers dans les villes, où les besoins de la consommation sont plus exigeants que dans la vie un peu végétative des champs, garantissent mieux que tout tarif protecteur les produits de la terre contre un avilissement ruineux et durable. Malgré les progrès de la science agricole, malgré les progrès de la culture, l'agriculteur a de la peine à suivre les exigences croissantes de la consommation. On a beau appliquer la machine à la terre, abréger chacune des opérations saisonnières, labourer plus vite, semer plus vite, moissonner plus vite, on n'abrège pas l'intervalle des saisons et la grande loi de lenteur, qui est la caractéristique de la Nature, par rapport à la trépidation humaine, s'impose toujours à la production agricole. « L'industrie, au contraire, ne connaît pas les saisons. Les broches des filateurs, les cylindres, les pistons, pour tout cela, printemps, été, hiver, c'est un milieu uniforme : l'industrie porte en elle-même son foyer de chaleur et de mouvement ; « elle porte en elle-même son propre soleil. » (1) Ainsi, le rythme de l'industrie dépasse infiniment le rythme, même accéléré, de la production agricole, et la terre, dans le monde entier, a de la peine à fournir ce qu'on lui demande.

Or, dans l'état présent du monde, et avec toutes les

---

(1) Jaurès, *loc. cit.*

précisions rationnelles que nous pouvons former dès aujourd'hui, il n'est pas à craindre que cette large consommation industrielle, qui maintiendra et excitera la production agricole, défaille, car quelque admirable que soit le développement scientifique et technique de l'heure présente, il n'est encore qu'à ses débuts, et nos fils assisteront à une prodigieuse extension de la puissance humaine.

Quant à l'industrie, les efforts d'organisation internationale pour équilibrer le marché, pour le prémunir contre les excès de la concurrence et contre les variations trop brusques dans les prix, que l'on peut distinguer dans l'économie de l'industrie moderne, se généraliseront. Déjà, les cartels et les trusts passent par-dessus les barrières des douanes. Bien des combinaisons de cet ordre se produisent chaque jour, et se produiront encore ; l'industrie s'adapte et s'adaptera ainsi de plus en plus à l'ampleur du marché universel. Mieux que les droits de douanes, ces ententes internationales règleront les conditions de production industrielle de chaque pays.

Tant pour l'agriculture que pour l'industrie, les béquilles de la protection sont des soutiens inutiles. Voilà pourquoi il serait bon que la France prenne l'initiative de demander aux nations de s'entendre pour abaisser leurs tarifs douaniers et fonder même des unions douanières.

On objectera, sans doute, que les événements ne s'y prêtent guère, puisqu'à la suite de l'Allemagne et de la Russie, la plupart des nations, au lieu de songer à abandonner leurs tarifs, les ont, au contraire, renforcés, que la France s'est empressée d'en faire autant, et que l'Angleterre elle-même songe à entrer dans la voie de la protection. Mais les nations ne sauraient tarder à s'habituer à calculer l'importance des forces qui se développent au-

tour d'elles, à prendre conscience de leur propre force et à constater qu'elles seraient capables, même sur un marché universel affranchi, de soutenir la lutte, à condition d'y adopter leur production.

Une entente internationale, un zollverein de plusieurs Etats pourraient certainement hâter la réalisation de cet état de choses. Si le Gouvernement français répond, quand le moment sera venu, au désir de la Chambre, et prend l'initiative de pareilles mesures, il montrera que la France est toujours le champion du progrès et servira utilement l'avenir.

Montpellier, le 26 septembre 1910
Vu, pour le Doyen,
L'Assesseur,
BRÉMOND.

Montpellier, le 26 septembre 1910
Vu, le Président de la Thèse
Charles RIST.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER:
Montpellier, le 28 septembre 1910.
Le Recteur,
Ant. BENOIST.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Ouvrages généraux et Thèses

Amé. — Etude économique sur les tarifs de douanes, 1860.

— Etude sur les tarifs de douanes et les traités de commerce, 1876.

Clère J. — Les tarifs de douanes, 1881.

Gallet. — Les douanes françaises, 1882.

Pigeonneau. — Histoire du commerce de France, 1885, 1889, 2 vol.

De Foville. — La France économique, 1889.

Baron. — Etude du nouveau tarif général des douanes, 1891.

Milhaud. — Les tarifs douaniers, protection et libre-échange, 1891.

Déjammé. — Le nouveau tarif des douanes, 1892.

Poinsard. — Libre-échange et protection, 1892.

Delamorte-Félines. — Les douanes françaises, 1895.

Pallain. — Les douanes françaises, 1896, 3 vol.

Typaldo-Rossia. — La protection industrielle et le nouveau régime douanier, 1893.

Domergue. — Libre-échange et protection, 1897.

Cauwès. — Cours d'Economie Politique, 3e édition, 4 vol., 1893.

Leroy-Beaulieu. — Traité théorique et pratique d'Economie Politique, 4 vol., 1896.

Blondel. — L'essor industriel et commercial du peuple allemand, Paris, 1898.

Colson. — Cours d'Economie politique, 1901.

Lavison (de). — La protection par les primes. Paris, Rousseau, 1899.

Picard. — Exposition universelle internationale de 1900 à Paris, rapport général, 1902.

Aubert G. — A quoi tient l'infériorité du commerce français, 1900.

Blondel. — La France et les marchés du monde, 1901.

Meredith. — Protection en France, 1904, Londres.

Méline. — Le retour à la terre et la surproduction industrielle, Paris, 1906.

Bourguin. — Les systèmes socialistes et l'évolution économique, 2e édition, 1906.

Augier. — La France et les traités de commerce, 1906.

E. Théry. — Les Progrès économiques de la France, Paris, Req, 1909.

Moye et Nogaro. — Les régimes douaniers, Paris, Colin, 1910.

Revues et Journaux (1)

Revue d'Economie Politique, 1892, p. 102. Le Zollverein Européen.

Ibid. p. 327. Le commencement de l'expérimentation protectionniste.

Revue d'Economie Politique, 1896, p. 1. G. Levis, Historique du protectionnisme.

Journal des Economistes, 1er avril 1891 Protectionnisme et dépopulation, D. Bellet, p. 53.

Ibid. Septembre 1892. La réaction protectionniste, Molinari, p. 321.

Ibid. Juillet 1893. La liberté économique, G. du Puynade, p. 3.

Revue d'Economie Politique, 1909, p. 684, Lauvaire-Jourdan : le protectionnisme rationnel et la révision douanière.

Revue Economique Internationale, mai 1910 : Enquête sur le protectionnisme.

Documents Officiels et Parlementaires

Annuaires statistiques de 1892 à 1908.

Annales du Commerce extérieur, de 1892 à 1910.

Rapports consulaires, *passim* de 1892 à 1910.

Rapports de la commission des valeurs en douanes, *passim* de 1892 à 1910.

Rapport annuel du budget du Ministère du commerce et de l'industrie à la Chambre et au Sénat, de 1892 à 1910.

---

(1) La bibliographie des revues et journaux ne contient que les principaux articles parus sur ce sujet.

Rapport annuel du budget du Ministère de l'agriculture à la Chambre et au Sénat, de 1892 à 1910.

Rapport annuel du budget du Ministère du Travail, de sa création à 1910.

Révision douanière de 1892, chambre. Rapport général de loi Méline, *Journ. Officiel*, Chambre annexes, 1891, p. 2.

1° rapport supplémentaire, *ibid.*, p. 151.

2° rapport supplémentaire, *ibid.*, p. 895.

3° rapport supplémentaire, *ibid.*, p. 1264.

discussion générale du 28 avril 1891 au 23 mai.

Sénat : Rapport général de M. Dauphin, Sénat annexe, 1891, p. 300 et 547.

Discussion générale, 19 au 24 novembre 1891.

Revision douanière de 1910, Chambre. Rapport général de M. Morel, Chambre annexe, 1908, p. 1489. Rapports supplémentaires, 1909, p. 240, 365.

Discussion générale, 15 juin 1909 au 5 juillet.

Sénat, Rapport général de M. Noel. Sénat annexes, 1910, p. 34.

Discussion générale du 10 au 14 mars.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 5

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE 14
§ Ier. — Historique de la loi du 11 janvier 1892 14
§ II. — Économie générale de la loi 23
§ III. — Relations douanières avec les puissances étrangères 29

CHAPITRE PREMIER. — EFFETS DU RÉGIME PROTECTIONNISTE SUR LA SITUATION AGRICOLE 39
Section première. — Conditions générales de la production agricole 39
Section II. — Les différentes productions agricoles . 50
§ Ier. — Le blé 50
§ II. — La vigne 65
§ III — Le sucre 79
§ IV. — Elevage du bétail et produits de la ferme 91

CHAPITRE II — L'industrie 119
Section première. — Conditions générales de la production industrielle 119
Section II. — Différentes productions industrielles . . 123
§ Ier — La laine 123
§ II. — Le coton 142
§ III. — La soie 167
§ IV. — Industrie métallurgique 209

CHAPITRE III. — LE COMMERCE EXTÉRIEUR 239

Pages

§ Ier. — Le commerce international..... 239
§ II. — Commerce avec les colonies..... 253
§ III. — La marine marchande..... 278

CHAPITRE IV. — Le travail..... 298

CHAPITRE V. — La consommation..... 315

Conclusions..... 332
§ Ier. — Appréciatiou de la loi du 11 janvier 1892..... 332
§ II. — Loi du 29 mars 1910..... 340

Bibliographie générale..... 357